

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XIX.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS,

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N°. 6.

1786.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XIX.

CONTENANT *la suite des Mémoires de* MESS. GUILLAUME DU BELLAY.

XVIe SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes, à Paris, est de 48 l. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause des frais de poste.

C'est au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adresser, *rue d'Anjou-Dauphine* N°. 6, à Paris. Il faut avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MÉMOIRES

DE MESSIRE

GUILLAUME DU BELLAY,

LIVRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE

Contenant les évènemens arrivés depuis 1535, jusques en 1536.

Le Roi fait solliciter auprès de l'Empereur la restitution du Milanès l'héritage des Enfans de France, & fait demander, mais sans succès, au Duc de Savoye, le passage sur ses terres. L'Amiral Chabot force les ennemis au passage de la Doire; s'empare de Turin & de la plûpart des places du Piémont, pendant que l'Empereur continue d'amuser les Ambassadeurs de France par de belles promesses. Ce Prince arrive à Rome, prie le Pape d'assembler le sacré College, & prononce en plein Consistoire un long Discours, où il déclame avec véhémence contre François I. Les remontrances du Pape l'engagent à donner des explications à quelques points de sa harangue. Le Roi reçoit une copie, mais infidelle, de

ce manifeste. Il y répond, & adresse sa réponse au Pape. Il l'envoye aussi au Roi d'Angleterre, qui lui fait part à son tour d'une Lettre artificieuse que l'Empereur lui avoit écrite.

TOUTES les actions, negociations, & praticques de ces deux grands Princes, dans le cours des precedentes années, (esquelles encore qu'ils ne fussent en guerre, il ne se pouvoit dire toutesfois qu'ils fussent en paix) donnoient assez grande apparence de ce qu'à la fin en adviendroit. Combien que les propos de la confirmation de ceste paix, & multiplication d'estroittes alliances entre-eux se continuassent tousjours, toutes choses neantmoins tendoient à ouverture de guerre : & bien jugeoient tous personnages de bon esprit, qu'à l'un ni à l'autre ne restoit plus sinon le moyen & couleur de se deffendre & couvrir envers le monde du blasme & charge de la premiere invasion. Le Roy avoit les causes de regret & desplaisir que vous avez pu entendre par les precedens Livres de ces Memoires. L'Empereur cognoissant bien ceste cause de regret (ainsi que le feu se pouvoit plustost conserver & nourrir en cœur de Prince magnanime pour s'enflamber en temps

& lieu, que s'amortir & eſtaindre en le couvrant) cherchoit à ceſte cauſe les moyens poſſibles de ſe fortifier à l'encontre des futures invaſions, & de tant debiliter le Roy de ſes forces, alliances, & bons voiſins, que ſi volonté luy venoit de s'en reſſentir, moyen & puiſſance luy deffaillent. Mais fortune, ou pour mieux dire Dieu courroucé contre nos pechez, & ne nous voulant encore faire dignes de ſeure & ferme paix en nos jours, permit & voulut que les meſmes occaſions que chercha l'Empereur, & par leſquelles eſtoit ſon intention de divertir le Roy, ou par nouvelles difficultez oppoſées à ſes deſſeings, le mettre en crainte de faire entrepriſe, eſchaufferent & haſterent davantage ledit Seigneur. Les bagues que le Duc de Savoye avoit engagées pour preſter au Duc de Bourbon rebelle, & faiſant guerre contre le Roy; les lettres (a) qu'il avoit eſcrittes gratulatoires de ſa priſe; les praticques qu'il avoit faites pour allier les Suiſſes de l'alliance de ceſte Couronne; l'achapt du Comté d'Aſt; le refus de preſter Nice, pour l'entreveuë du Pape Clément, & de luy; le paſſage par ſes pays

(a) Il s'agit des Lettres que le Duc de Savoye avoit écrites à Charles-Quint, pour le complimenter ſur la victoire remportée par ſes troupes à Pavie.

qu'il luy avoit frefchement (1) refufé, pour aller prendre vengeance de l'outrage que luy avoit fait le Duc Sforce par la mort de l'Efcuyer Merveilles, fon Ambaffadeur, avoient affez donné à cognoiftre audit Seigneur combien luy portoit le Duc de bonne volonté. Le Roy avoit auffi pour cefte caufe efté content de mettre au Duc quelque empefchement à fon entreprife de Geneve, non pas ouvertement, mais de maniere toutesfois qu'il vouloit bien luy faire cognoiftre que peu de proffit luy adviendroit de ne l'avoir pour amy. Bien eftoit à penfer que le Duc ne pouvoit ignorer que le Seigneur de (2) Verez, né fon fubject, mais domeftique & de la Chambre du Roy, fe fut ingeré ainfi que le Seigneur Rence, de favorifer fans le fçeu & confentement, ou paraventure fans fecret commandement du Roy, les habitans de la ville de Geneve, contre luy. Cefte cognoiffance avecques la confideration de la puiffance d'un Roy de France (qui peut en un moment ou nuire ou ayder grandement à un Duc de Savoye) la confideration auffi que cefte grande & voifine puiffance, pour eftre fucceffive de pere en fils, fe peut eftimer perpetuelle, au prix d'une puiffance Imperiale eleƈtive, devoit par raifon mouvoir le

Duc à ſe retourner & rallier au Roy : & ne point abandonner une ancienne, voiſine, & perpetuelle alliance, pour en accepter une nouvelle, loingtaine & temporaire (a). Mais ſa conſcience le jugeoit desja avoir ſi grandement offencé le Roy, que ſa reconciliation luy ſembloit eſtre comme impoſſible : dans ceſte perſuaſion, la Ducheſſe (b) ſon eſpouſe (qui l'avoit fait entrer en ceſte danſe) l'entretenoit & nourriſſoit tant qu'il luy eſtoit poſſible. Desja les Suiſſes (c), à la requeſte de Meſſieurs de Geneve leurs alliez, avoient fait entendre au Duc, que s'il continuoit à les grever & moleſter, force leur ſeroit de s'en entremettre : & n'avoit ſatisfait la reſponce du Duc, à Meſſieurs des Ligues. Parquoy il s'attendoit bien qu'il ne faudroit d'avoir la guerre ſur les bras, laquelle, à ſon advis, ne ſe deſmeſleroit ſans que le Roy fut de la partie : pour ce, avoit il envoyé vers l'Empereur, alors arrivé nouvellement à Palerme en Sicile, du retour de ſon voyage de Tunis, luy demander ſecours & ayde pour ceſte guerre.

(a) Momentanée.

(b) Elle étoit ſœur de Charles-Quint.

(c) Il n'eſt queſtion ici que des Cantons qui avoient embraſſé le Proteſtantiſme, & ſur-tout des Bernois en particulier.

Tant ſecrettement ne feit le Duc ceſte depeſche, que toſt après le Roy n'en eut nouvelle : & luy fut en outre rapporté que le Duc avoit fait porter parolle de bailler à l'Empereur en contrechange d'autres terres en Italie, tout ce qu'il tenoit de pays deça les monts, en commençant depuis Nice, juſques à l'entrée du pays des Ligues, y comprenant auſſi la ville de Geneve. Si ceſt eſchange ſe fut fait, il n'y avoit point de doubte que l'Empereur n'eut bordé ce Royaume de tous coſtez, de maniere qu'il fut venu au deſſus de ſon intention, de mettre au devant des deſſeings du Roy tant de nouvelles difficultez, qu'il eut eu beaucoup à penſer & à craindre, devant qu'entreprendre à ſe reſſentir, & faire demonſtration de deſplaiſir & regret qu'il avoit en ſon eſprit. Sur ceſte nouvelle, vouloient toutes humaines & divines raiſons, que le Roy en diligence pourveut & obviaſt à un ſi grand inconvenient, & ne ſouffrit dreſſer une telle eſchelle pour envahir cy après & tranſgreſſer les bornes & la ceinture de ſon Royaume : il voulut bien toutesfois encore un peu temporiſer, tant pour raiſon de la depeſche qu'il faiſoit lors au Seigneur de Velly, ſon Ambaſſadeur vers l'Empereur, comme pour pouvoir envoyer

encore une fois tenter la derniere resolution du Duc, auquel il se delibera de demander non seulement passage par ses pays, mais delivrance de la plufpart de ses places comme siennes, & qu'il pretendoit luy appartenir, à cause de feüe Madame Louyse de Savoye sa mere, sans plus les laisser és mains de personnage si mal féable, & en qui fut de les bailler aux ennemis (3) de ceste Couronne. Pour ce delay & temporisement, n'avoit-il toutesfois laissé de faire sçavoir au Comte Guillaume de Fustemberg, (encore que, depuis la mort du Duc Sforce, il luy eut ordonné de payer ses Capitaines sans faire levée de Lansquenets, dont il avoit eu intention de se servir en la poursuitte de la reparation de la mort dudit Merveilles,) que nonobstant ceste sienne precedente ordonnance, il les levast & feit passer en France, dans l'intention que si par amiable composition, il ne pouvoit recouvrer du Duc de Savoye ce qui estoit sien, il eut au plustost son armée preste pour y proceder par autre voye.

La cause de la depesche que faisoit lors ledit Seigneur à Velly son Ambassadeur, estoit en substance telle que s'ensuit. Granvelle avoit tenu propos à Velly, chevauchant

en la suitte de l'Empereur, que l'intention dudit Seigneur estoit, de ne disposer aucunement de l'Estat & Duché de Milan, jusques à ce qu'il eut des nouvelles du Roy, & plusieurs fois il estoit rentre avecques luy sur ces propos, conseillant toutesfois de n'en parler audit Seigneur, sans en avoir premierement charge du Roy; combien que là dessus Velly luy repliquast que, si on avoit bonne volonté, le Roy avoit cy devant fait assez sçavoir son intention, & en avoit baillé articles par escrit, selon ce qui en avoit esté pourparlé avecques le Seigneur de Noircarmes. Sur ces entre-faites ayant ledit Velly occasion de parler à l'Empereur, & de luy faire sçavoir la restitution & passage, à sa requeste, des chevaux du Vice-Roy de Sicile, & de la delivrance d'un Ragusien, il s'estoit ingeré d'entrer en matiere plus avant, & de dire audit Seigneur entre autres choses, comment le Roy, s'il pensoit que l'Empereur voulut maintenant luy complaire (a) de l'heritage de Messeigneurs ses enfans, reprendroit & restraindroit (b) volontiers la praticque de plus estroitte alliance avecques luy; ce qui confirmeroit entre leurs deux Maisons, une parfaitte & inseparable amitié, moyennant laquelle, ne

(a) Lui restituer. (b) Il resserreroit.

feroit à douter que chacun d'eux ne fut de là en avant, pour avoir les affaires de l'autre en pareilles recommandations que les fiennes; qu'ils feroient un bien univerfel à la Chreftienté, en s'uniffant enfemble pour refifter aux entreprifes du Turc. Sur cefte remonftrance luy avoit refpondu l'Empereur, qu'il avoit tousjours volontiers efcouté toutes les chofes que le Roy avoit mifes en avant, aufquelles s'il n'avoit fatisfait, ce auroit efté parce qu'il ne l'auroit pu faire; car on fçavoit bien qu'il avoit laiffé le Duc Sforce en l'Eftat de Milan, du confentement du Roy, & pour mettre l'Italie en repos: à cefte caufe que le Roy regardaft & declaraft comment il entendoit faire, tant en cela qu'és chofes concernantes la foy & la paix univerfelle de la Chreftienté; declarant toutesfois ledit Seigneur Empereur, qu'en ce faifant, il voudroit avoir les plus grandes feuretez, pour l'obfervation des chofes qui fe traitteroient; felon lefquelles il feroit auffi de fa part tant que le Roy fe devroit contenter. Telle fut la refponce, le remettant à en devifer plus amplement avecques le Seigneur de Granvelle, lequel en effect s'eftoit un peu plus ouvertement laiffé entendre, fi ces propos eftoient felon la penfée. C'eft à fçavoir que les trois

points sur lesquels demandoit l'Empereur que le Roy dit franchement son intention, l'un estoit de la guerre contre le Turc, en laquelle il offroit de partir (a) avecques le Roy, tout le bien & le mal qui en procederoit : l'autre quant à la foy & reünion de l'Eglise, en laquelle il s'attendoit bien que le Roy conviendroit à toutes choses raisonnables, & mesme quant à la reduction (4) d'Angleterre, touchant laquelle promettoit ledit Granvelle, que l'Empereur ne requeroit le Roy, de chose qu'il ne put faire fort raisonnablement à son honneur : le 3e point de la paix universelle en Chrestienté il le reduisoit au repos d'Italie, lequel il ne pensoit point pouvoir estre conservé sans que le Roy se desistast du fait de Gennes, & sans forclorre (b) Mgr d'Orleans du Duché de Milan, & que plus volontiers on entendroit parler de Mgr. le Duc d'Angoulesme ; donnant assez à comprendre qu'il vouloit, en tant que possible seroit, essoigner le Duché de Milan, de toute apparence de retomber à la Couronne de France. Au demeurant pria ledit de Granvelle le Seigneur de Velly, que toute ceste pratique se demenast secrettement & sans passer par trop de mains : mettant en

(a) De partager. (b) Sans priver.

avant que pour traitter la chofe plus couverte, il feroit bon que le Cardinal de Tournon, allant pour refider auprès de Noftre S. Pere (a), fe trouvaft à l'arrivée de l'Empereur à Rome, envers lequel indubitablement, s'il y venoit bien refolu (b) du Roy, il trouveroit telle correfpondance, qu'eftant la matiere desja fi fouvent difcutée, il feroit incontinent aifé à veoir quelle yffuë l'on devroit efperer de la negociation. Tous ces propos avoit le Seigneur de Velly, par le Seigneur d'Efpercieu, fait fçavoir au Roy, & depuis avoit trouvé les chofes en fi bon train à fon advis, qu'il avoit eu opinion, & l'avoit ainfi mandé au Roy, qu'il eut efté bon d'envoyer vers l'Empereur, Mgr. l'Admiral de France, pour traitter & conclure de toutes chofes : & c'eftoit la caufe pour laquelle fe faifoit la depefche cy deffus mentionnée vers le Seigneur de Velly ; car nonobftant que les nouvelles qu'il mandoit ne femblaffent tendre finon à bien, le Roy toutesfois fçavoit qu'és Pays Bas de l'Empereur on fe preparoit à la guerre ; mefme que le Comte de Naffau avoit envoyé faire une groffe levée

(a) C'étoit Paul III, de la Maifon de Farnefe, fucceffeur de Clément VII.

(b) Bien autorifé.

en Allemagne, & que l'Empereur faisoit repasser en Italie Dom Ferrand de Gonzague, & ses Espagnols, qui estoient demourez en Sicile. Parquoy ne se voulant tant amuser (que mal luy en print) sur ces propos, mis en avant en termes generaux par l'Empereur, & par les gens qui avoient le maniment de ses affaires, il depescha Espercieu, avecques responce de ce qu'il avoit apporté, mandant par luy à Velly, qu'il eut, au plus promptement que faire se pourroit, à luy faire entendre la finale & claire resolution de l'Empereur. Fut telle que s'ensuit, la charge qui audit Espercieu en fut donnée. Premierement quant aux estroittes alliances entre l'Empereur & le Roy, c'estoit chose que le Roy non seulement desiroit, mais qu'il vouloit estre bastie de si bonne façon, que la grandeur de l'un jamais n'engendrast jalousie ni souspçon à l'autre. Quant à bailler au Duc d'Angoulesme son fils l'Estat & Duché de Milan, en excluant le Duc d'Orleans son autre fils, c'estoit chose où il ne vouloit aucunement entendre; car ce seroit occasion de haine & de picque, & à l'advenir de guerre entre lesdits freres, qu'il avoit nourris & vouloit entretenir en paix & amitié. Quant à offrir à l'Empereur, voulant entreprendre la conqueste d'Alger,

de luy envoyer le Duc d'Orleans ſon fils, auſſi peu le trouvoit il raiſonnable : car en ce faiſant, il y feroit pluſtoſt en lieu d'hoſtage qu'il ne feroit demonſtration de bonne affection & confidence entre les deux Princes. Qu'il ne vouloit pourtant laiſſer de ſecourir & aſſiſter l'Empereur en ceſte entrepriſe, ains luy offroit, à l'entrée du printemps, ſes galeres avecques deux mille hommes payez, & ſur icelles un Chef d'experience & d'authorité : adjouſtant que ſi l'année ſuivante ledit Seigneur entreprenoit le voyage de Conſtantinople, de bon cœur il y aſſiſteroit en perſonne, & l'y accompagneroit avecques toutes ſes forces. Quant à la reformation & reünion de l'Egliſe, il avoit eſté, eſtoit & ſeroit tousjours prompt & affectionné autant en Allemagne qu'en Angleterre, & par tout ailleurs. Bien eſtoit d'advis, quant au fait d'Angleterre, afin qu'il eut plus de couleur de preſſer le Roy dudit pays de condeſcendre à l'opinion univerſelle des Chreſtiens, que l'Empereur fit que Noſtre S. Pere ſommaſt de ce faire tous les Princes & Potentats Chreſtiens, & à luy aſſiſter & donner main forte pour faire obeyr ledit Roy (5) à la ſentence & determination de l'Egliſe.

Quant à la paix & repos d'Italie, que

luy (au cas qu'au Duc d'Orleans ſon fils l'Empereur delivraſt le Duché de Milan) il renonceroit à jamais à ſa querelle (a) du Royaume de Naples, & feroit renoncer ledit d'Orleans ſon fils à celle de Florence & d'Urbin, avec ſi grandes ſeuretez que l'Empereur meſme adviſeroit, comme de faire une Ligue univerſelle, laquelle d'un accord & conſentement commun fut obligée à conſerver & maintenir ceſte renonciation, & courir ſus au premier qui, au temps advenir, y contreviendroit ; declarant toutesfois qu'il n'entendoit point accepter l'inveſtiture de Milan pour ledit Duc d'Orleans ſon fils, autrement qu'en la meſme forme & maniere que l'avoient euë ſes predeceſſeurs : en quoy faiſant il donneroit très-volontiers à l'Empereur juſques à la ſomme de trois à quatre cens mille eſcus, pour s'en ayder à la premiere entrepriſe qu'il feroit : & au demeurant s'employeroit en faveur dudit Seigneur Empereur (eſperant bien d'en venir à bout) envers les Princes & Eſtats de l'Empire, qu'ils advoüeroient & recevroient unanimement le Roy Ferdinand ſon frere comme vray & legitime Roy des Romains ; qu'il lui ayderoit à reduire en ſon obeïſſance toutes choſes de

(a) A ſes prétentions ſur le Royaume de Naples.

droit appartenantes à la Maiſon d'Autriche, & generalement s'employeroit à toutes autres choſes où juſtement employer ſe pourroit, pour la grandeur & accroiſſement deſdits Seigneurs Empereur, & Roy des Romains ſon frere : renonçant à toutes autres praticques & alliances prejudiciables à leur accroiſſement : reſervant ſeulement de ne rien entreprendre par voye de fait injuſtement à l'encontre de ſes anciens amis & alliez, & comprenant au nombre d'iceux le Duc de Gueldres, auquel il avoit ſa foy promiſe. Bien offroit-il toutesfois, au cas que l'Empereur voulut entrer en ceſte grande confidence, de renoncer au droit à luy acquis par la donation que luy avoit faite le Duc de Gueldres, & le remettre en puiſſance & liberté d'en diſpoſer de rechef à ſon plaiſir, & ſignamment (a) au proffit dudit Seigneur Empereur & de ſa poſterité. Parce que le Seigneur de Granvelle avoit tenu quelque propos des Lanſquenets qui ſe levoient en Allemagne, au nom du Roy ; bien vouloit il advoüer qu'il en faiſoit lever ſix mille, mais non pour envoyer ailleurs qu'à recouvrer du Duc de Savoye les pays & terres à luy appartenants par ſucceſſion de feuë Madame ſa mere, pour

(a) Et notamment.

le recouvrement desquelles choses il envoyoit ses Ambassadeurs en faire demande & offrir amiable composition au Duc, sur le refus duquel il entendoit poursuivre son droit par la voye des armes, se tenant certain, que l'Empereur ayant transigé & appointé de toutes autres choses, ne voudroit au prejudice de luy, favoriser le Duc de Savoye contre raison. Telle fut la responce du Roy, avec promesse qu'incontinent la declaration de l'Empereur sur ce venuë, il envoyeroit par mer, afin de faire meilleure diligence, l'Admiral qu'ils demandoient, ou à Naples ou à Rome, selon ce qu'il luy seroit fait à sçavoir, pour de toutes choses traitter & conclure, en sorte que chacun d'eux en demeurast content.

Cette depesche faitte, le Roy perseverant en sa deliberation, après avoir, en son conseil estroit, déduit lés droits & querelles qu'il avoit contre le Duc de Savoye, & par l'advis de sondit conseil ordonné comment il procederoit en ceste affaire, depescha le President Poyet devers M. de Savoye, lequel y prouffita autant qu'on avoit fait aux precedentes legations; car la Duchesse de Savoye entretenoit le Duc en ceste opinion, l'asseurant du secours de l'Empereur.

Espercieu

Efpercieu cependant arrivé à Naples, Velly fe retira vers l'Empereur, auquel de l'inftruction qui avoiteſté baillée audit Efpercieu, il declara ce que luy fembla felon les occurrences eftre requis de declarer, mais il n'en retira de luy aucune plus ouverte demonftration de vouloir venir à conclufion des propos mis en avant. Il trouva toutesfois grande multiplication de bonnes parolles fans venir aux particularitez, avecques iteratives proteftations que les chofes fuffent tenuës fecrettes, & mefmement à Noftre S. Pere, lequel avoit le moyen, & ne faudroit de le mettre à execution de donner de grandes traverfes ou à l'Empereur, ou à la pratique (a), s'il entendoit qu'elle fe menaft fans luy: qu'à cefte caufe eftant le Cardinal du Bellay auprès de Sa Sainčteté, de laquelle il dependoit entierement, il eftoit neceffaire de luy cacher cefte negociation, de peur qu'il luy advint de la declarer, & que de la declaration il advint rupture. Toutesfois il fift advertir le Sainct Pere, par le Seigneur André Dorie qui vint vers Sa Sainćteté à Rome, en partie pour fes propres affaires, (& pour obtenir une difpenfe qu'il impetra pour le fils de fa femme, de pouvoir ef-

(a) Ou à la négociation.

pouser la seconde fille d'Antoine de Leve, nonobstant qu'il eut auparavant espousé l'aisnée qui depuis estoit decedée) aussi en partie envoyé par l'Empereur, tant pour luy rendre compte du voyage de Thunis, comme pour luy declarer ceste pratique, laquelle il luy conta bien au long, en luy donnant asseurance que Sa Majesté encore qu'elle prestast l'oreille aux gens du Roy, estoit toutesfois resoluë de n'en traitter ni conclure aucune chose, sinon après en avoir communiqué avecques icelle, & par son consentement, advis & bon conseil. Or ne tarda guères que le Roy fut adverty de la grande instance que l'Empereur faisoit de tenir ceste praticque secrette à Nostre S. Pere, & de la declaration que ce neantmoins il luy en avoit fait faire. Cette chose avecques la longue dissimulation, & les remises dont il usoit au point, luy donnerent grande occasion de croire que l'Empereur en cet affaire taschoit de mettre le Sainct Pere en souspçon & deffiance de luy : pource il feit dès le cinquiesme jour de Fevrier une depesche à Velly, en l'advertissant de rechef qu'il eut à presser l'Empereur & ceux de son conseil de se laisser plus clairement & ouvertement entendre, & qu'autrement ils luy donneroient cause de penser par les frivolles

excuses qu'ils mettoient en avant pour ne bailler le Duché de Milan au Duc d'Orleans, que l'Empereur ne tendist sinon à l'amuser & mener de paroles, pendant qu'il s'armeroit & fortifieroit. Car en disant que le Duc d'Orleans estoit trop prochain de la succession à la Couronne, on pouvoit bien considerer que son frere le Dauphin estoit en aage & de complexion d'avoir enfans, plustost que de n'en avoir point; secondement qu'il n'estoit raisonnable qu'en forcluant (a) le plus aagé, luy qui estoit pere de tous deux, baillast ou pourchassast de bailler un tel Estat au plus jeune, ce qui seroit mettre une division entre lesdits freres, & seroit propre a mettre l'Italie en guerre, & non pas (comme l'Empereur le desiroit) en paix, & tranquillité. Car il falloit penser de deux choses l'une, ou que son fils le Duc d'Orleans, irrité de ceste exclusion, entreprendroit la guerre contre son propre frere, pour recouvrer ce qu'il penseroit luy appartenir, ou (pour le mieux) qu'eux deux ensemble s'accorderoient, & laissant le Duc d'Orleans le Duché de Milan paisible au Duc d'Angoulesme son plus jeune frere, le Duc d'Angoulesme luy bailleroit le passage, gens, vi-

(a) En excluant.

vres, & tout ce qui feroit en fa puiffance, jufques à l'affiftance de fa propre perfonne, pour luy ayder à recouvrer les Duchez de Florence & d'Urbin, pour doute defquelles l'Empereur differeroit de bailler Milan audit d'Orleans. Parquoy fembloit au Roy que le plus prompt expedient pour affoupir les querelles de Florence & d'Urbin, & tenir l'Italie en repos, eftoit de contenter le Duc d'Orleans par le Duché (6) de Milan, & au moyen de ce, faire renoncer & luy & fa femme aux autres querelles, & faire une Ligue (comme il eft dit cy devant) confervatrice de cefte renonciation : adjouftant qu'il vouloit abfolument que l'Empereur declaraft quant il bailleroit inveftiture dudit Duché, à quel tiltre, en quelle forme, & foubs quelles conditions il le voudroit faire : car quant à luy fon intention eftoit qu'elle fut ample, & s'eftendit à tous les defcendans du premier Duc Louis d'Orleans. Se contentant toutesfois quant à fa perfonne pour fatisfaire à la volonté de l'Empereur qui ne vouloit mettre le Duché de Milan entre les mains d'un Roy de France, de n'en eftre invefty, finon comme ufufruċtuaire (a), & comme ayant

(a) Ufufruitier.

le bail, & jouyſſant des fruits au nom de ſes enfans Ducs titulaires.

Telle fut en ſubſtance la deſpeſche du Roy à Velly ſur la reſponſe qu'il luy avoit faitte, à ce qu'Eſpercieu avoit par inſtructions reſpondu audit de Velly ſur les premiers propos mis en avant depuis la mort du Duc Sforce : & au Seigneur de Leyde Kerke Ambaſſadeur de l'Empereur, qui en avoit autant declaré de bouche au Roy, comme luy avoit le Seigneur de Velly mandé par Lettre, ledit Seigneur feit pareille reſponce ; adjouſtant que là où il voudroit retenir en ſon cueur aucune mauvaiſe volonté contre l'Empereur, il accepteroit le Duché à quelques conditions que ce fut, & puis en feroit comme il entendroit, mais qu'il le vouloit avoir à tel party (a) qu'il demeuraſt content & amy de l'Empereur, & qu'entre eux deux il n'y eut jamais jalouſie de la grandeur de l'un, ou de l'autre ; laquelle y eſtant, jamais ne ſeroit poſſible qu'il y eut amitié durable. Quant à luy, qu'il ne vouloit eſtendre ſa grandeur plus avant que Milan : celle de l'Empereur il la deſiroit autant avant qu'il plairoit audit Empereur, & à l'accroiſtre luy aſſiſteroit par tout de ſon ayde & faveur, en

(a) De telle manière.

gardant toutesfois chacun ses amis, car il ne vouloit des siens en abandonner aucun. Quant au fait de Gennes dont l'Empereur avoit fait mention, qu'il estoit content de superseder (a) sa querelle en faveur de luy, jusques à ce qu'elle se put vuider par quelque bon & honneste moyen. Sur ce concluant (& priant Leide Kerke d'ainsi le remonstrer à l'Empereur) que plus grande seureté ne pouvoit ledit Seigneur avoir de luy, qu'avoir ceste cognoissance : qu'il aymoit mieux entrer en rupture, que de faire un traitté à regret, que par après il ne voulut ou sceut tenir. Pendant ces allées & venues l'Empereur eut nouvelles de Venise, comment le Seigneur de Beauvais y estoit allé pour faire mettre en avant quelques partis (a) nouveaux avec la Seigneurie : & de son Ambassadeur estant arriere le Roy, que l'Evesque de Wincestre y estoit arrivé de la part du Roy d'Angleterre, aussi pour la conclusion de quelque nouveau traitté ; pareillement d'Allemagne touchant la negociation qu'y avoit faite le Seigneur de Langey de par le Roy. (Comme est la coustume de qui se deffie de penser du mal davantage, & du bien, moins qu'il n'y a) il en feit faire de grandes plaintes à

(a) De suspendre. (b) Quelques traités.

Velly par les Seigneurs du Prat, de Cannes, & de Granvelle, & principallement du fait d'Allemagne, dont il feit aussi faire plaintes à Nostre S. Pere, lequel toutesfois avoit desja esté adverty de toute la negociation par le Cardinal du Bellay, & par l'Evesque de Mascon, Ambassadeurs du Roy, auprès de Sa Sainčteté, laquelle à ceste cause s'en esmeut moins qu'elle n'eut fait. A ces plaintes respondit le Seigneur de Velly, que ce n'estoit chose inconveniente ni desraïsonnable que le Roy son Maistre en traittant avecques ledit Seigneur, entretint ses autres amis & confederez; quant au fait d'Allemagne, que Langey avoit parlé publicquement, & non d'autre chose que de la reduction de l'Eglise en bonne union de doctrine : ce nonobstant il l'advertiroit très-volontiers de l'ombre que ledit Seigneur en prenoit, & se tenoit bien asseuré qu'il en auroit responce à son contentement & satisfaction. Si est-ce que l'Empereur print là dessus ou occasion ou couleur de refroidir pour un temps les propos qui se demenoient avecques luy de ceste investiture & delivrance de Milan: il depescha le sieur du Prat en Allemagne soubs *umbre* de l'envoyer entendre la verité des praticques & menées qu'y faisoit le Roy, mais

en effect pour y en faire d'autres contre luy, & pour y faire nouvelle levée de Lansquenets, ainsi que depuis il a esté sceu & cogneu. Aussi il envoya André Dorie à Gennes equipper son armée de mer, pour faire courir le bruict de son entreprise d'Alger, mais à la verité pour un faux alarme qui luy fut donné, ou pour souspeçon que deffiance luy avoit engendré, que le Roy praticquast à faire revolter ledit Estat de Gennes : ne voulut toutesfois qu'il en fut aucune chose communiquée à l'Ambassadeur de France, & fut le partement (a) dudit Dorie sans bruit, chose qui depuis donna matiere & occasion d'en craindre ouverture prochaine de guerre plustost que confirmation de paix & d'amitié.

Le Roy cependant fut adverty par Lettres du President Poyet de la responce du Duc de Savoye, laquelle n'estoit selon son intention. Bien vint devers le Roy le Comte de Chalan (b) de par le Duc de Savoye, pour reparer la deffaite qui avoit esté faite par les gens du (7) Duc, de la compagnie du Seigneur Rence (comme j'ay dit cy dessus); la responce doncques de Mgr. de Savoye n'estoit que dissimulations. Le Roy s'estant

(a) Le départ.

(b) Charles de Chalan, Seigneur de Villarsé.

mis envers luy en toutes les raifons qu'il eftoit poffible, & voyant qu'il falloit que les armes en fiffent le jugement, il depefcha le Comte de S. Pol (a) pour entrer en Savoye : ce qu'il feit en telle diligence, qu'avant que Mgr. de Savoye euft loifir de pourveoir à fon faict, il conquift toute la Savoye fans trouver refiftance, horsmis à Montmelian, où il y avoit un Capitaine Napolitain nommé Francifque de (8) Chiaramont, lequel fe voyant fans vivres & efperance de fecours, rendit la place fes bagues fauves. Depuis mefprifé par ledit Duc de Savoye, il vint au fervice du Roy, où il luy a fait de bons fervices en plufieurs lieux.

Le Roy ne laiffoit à pourfuivre fon entreprife envers l'Empereur, & n'eftoit chofe

(a) Selon Guichenon, Tome I, p. 642, la guerre commença en Breffe dès l'année 1535, & c'étoit l'Amiral de Brion qui commandoit l'armée françoife. Nos Hiftoriens varient beaucoup fur ces premières opérations militaires. Les négociations les ayant interrompues, nous préfumons que c'eft là la caufe de la variété qui règne entre ces différents Ecrivains. Au furplus, Belleforeft & Paradin s'accordent avec du Bellay : ils conviennent tous que le Comte de S. Pol étoit Général, & que l'Amiral de Brion, qui l'accompagnoit, avoit le fecret de cette expédition.

qu'il eut peu faire à ſon honneur, (encore que c'eut eſté à ſon dommage) à laquelle il ne fut volontiers condeſcendu, pour avecques paix & amitié de l'Empereur, avoir le Duché de Milan, pour le Duc d'Orleans ſon fils. A ceſte cauſe il trouva moyen de contenter le Roy d'Angleterre, & de ſon conſentement il differa pour quelque temps la concluſion du traité avecques l'Eveſque de Winceſtre. Il revoqua (9) le Seigneur de Beauvais, qu'il avoit envoyé à Veniſe, & de la negociation du Seigneur de Langey en Allemagne, il eſcrivit de maniere que l'Empereur s'en contenta, ou (pour le moins) feignit s'en contenter; tellement que le dixneufvieſme jour de Fevrier, eſtant le Seigneur de Velly preſt à depeſcher un courrier vers le Roy, les Seigneurs de Cannes & de Granvelle luy firent inſtance de differer pour ce jour là, & que luy de ſa part, auſſi eux de la leur, penſaſſent plus avant ſur ceſte difficulté du Duc d'Orleans, au Duc d'Angouleſme. Le lendemain matin ils l'envoyerent querir, & après longue diſputation, voyans qu'ils ne pouvoient tirer de luy autre choſe, ils luy accorderent le Duché de Milan, pour Mgr le Duc d'Orleans, moyennant toutesfois que le Roy trouvaſt party

pour la veufve Duchesse niepce de l'Empereur, & sans se declarer ouvertement ils donnerent occasion de penser qu'ils entendoient qu'elle fut donnée au Roy d'Escosse. Ce qui feit audit Seigneur de Velly plus adjouster de foy à leur dire, & qu'ils parloient comme de chose concluë & arrestée, ce fut qu'ils le prierent de remonstrer au Roy, qu'ils n'avoient si peu travaillé en cest affaire, qu'ils ne pensassent bien avoir merité que le Roy leur laissast ce que le Duc Sforce leur avoit donné audit Duché. Parquoy il s'enhardit, & jugea d'entrer plus avant aux particularitez, & mesmement des seuretez qu'ils demanderoient : à quoy ils respondirent qu'ils ne les demandoient sinon honnestes & raisonnables, & telles qu'eux mesmes les bailleroient de leur costé. Il parla aussi des conditions de l'investiture, surquoy ils l'interrompirent, disans qu'il suffisoit pour ceste fois d'avoir consenty & accordé le principal, & que Mr. l'Admiral à sa venuë, acheveroit le demeurant; qu'on luy feroit tort, estant tel personnage qu'il estoit, & attendu le lieu qu'il tenoit auprès de son Maistre, si on le faisoit venir pour seulement ratifier ce qui avoit esté fait par autruy, mais que bien pouvoit on asseurer le Roy, qu'à

la venuë du Seigneur Admiral, le furplus fe concluroit fans aucune difficulté; priant toutesfois que cefte conclufion fut fecrette entre-eux, & qu'ils fe gardaffent bien de faire, ni dire chofe au moyen dequoy il vint à la cognoiffance du Cardinal du Bellay, que cefte difficulté fut vuidée, & qu'eux auffi fe donneroient de garde que le Comte de Sisfuentes (a), leur Ambaffadeur auprès de Noftre S. Pere, en fceut rien. A tout ce parlement affifterent, outre les Seigneurs de Cannes & Granvelle, deux Secretaires de l'Empereur : le lendemain l'un d'eux apporta à Velly, une lettre de pareille fubftance qu'avoient efté les propos du jour precedent, laquelle efcrivoit l'Empereur à Leyde Kerke, fon Ambaffadeur, avecques charge expreffe qu'il la monftraft, & leut de mot à mot au Roy. Bien luy dit celuy qui luy apporta la lettre, que depuis cefte difficulté vuidée, l'Empereur avoit eu telles nouvelles du traitement que le Roy faifoit au Duc de Savoye, que fi pluftoft il les eut entendues, jamais ne fut condefcendu à dire le mot: mais puis qu'il eftoit dit c'eftoit affez; que l'Empereur efperoit que par un mefme moyen s'appoin-

(a) Le Comte de Cifuentes.

teroient les choſes de Savoye, & ne s'en dediroit jamais

En meſme temps eut le Roy ceſte nouvelle, & autres qui diminuoient beaucoup de la foy qu'autrement il y eut adjouſtée; premierement que le S. Pere avoit eſté par les gens de l'Empereur adverty de toute ceſte concluſion, dont le S. Pere entra en deffiance & ſouſpeçon contre le Roy; ſecondement qu'incontinent après le rappel de Beauvais, l'Empereur avoit tant preſſé les Venitiens, qu'ils eſtoient entrez en Ligue deffenſive pour le Duché de Milan, en faveur de tel perſonnage, qu'à Sa Majeſté plairoit en inveſtir, & qu'il faiſoit très-grande inſtance d'y faire auſſi entrer le S. Pere; troiſieſmement qu'il avoit envoyé offrir de grands partis (a) au Roy d'Angleterre, pour le tirer à ſa devotion; quatriemement de l'allée du Seigneur du Prat en Allemagne, & qu'en paſſant à Milan, il avoit porté parolles entierement contraires à ce que demandoit & eſperoit le Roy de l'Empereur; paſſant auſſi par la Flandres, il avoit avecques les deputez du pays, & des autres pays bas de l'Empereur, à ceſte fin convoquez, & aſſemblez, arreſté de grands preparatifs de guerre; pour la cin-

(a) De grands avantages.

quiefme eftoient les preparatifs que faifoit André Dorie. Lefquelles chofes d'autant plus luy eftoient fufpectes, que l'Empereur luy faifoit dire foubs mains que tous ces preparatifs fe faifoient, les uns pour l'entreprife d'Alger, & les autres pour mieux celer au S. Pere, que la difficulté du Duc d'Orleans, au Duc d'Angoulefme fut vuidée: le Roy toutesfois eftoit adverty de bons lieux, que Noftre S. Pere eftoit informé de tout par le menu. A cefte caufe il refolut de pouffer outre en Savoye, & plus avant, fans interrompre toutesfois fa negociation avecques l'Empereur, à quelque fin qu'elle fe deut reduire.

En cefte année fut un grand & merveilleux cours de propheties & prognoftications, qui toutes promettoient à l'Empereur heureux fuccés, & accroiffement de fortune: plus il y adjouftoit de foy, plus en faifoit-on femer & publier de nouvelles: & proprement fembloit à lire tout ce qui s'en efpandoit çà & là, que l'Empereur fut en ce monde nay pour commander à la fortune. Combien que le Roy ne fut en aucun doute que mouvant (a) guerre au Duc de Savoye, il s'attireroit fur les bras toutes les forces de l'Em-

(a) Faifant.

pereur : encore auſſi qu'il ſceut très - bien quelle eſtoit l'inclination des uns (en conferant telles prognoſtications avecques l'heur & felicité qui avoient ja par ſi long temps accompagné toutes les entrepriſes du Seigneur Empereur) à eſperer & attendre, & des autres à craindre, qu'il en advint tout ainſi que les prognoſtications promettoient, comme ſi elles feuſſent procedées du propre oracle du S. Eſprit: de maniere que juſques en ce Royaume, aucuns ſuperſtitieux en fuſſent eſprouvez & effrayez ; luy toutesfois ne s'en eſtonna, ne changea jamais ſa deliberation pour choſe dont il fut menaſſé par telles inventées prognoſtications : ains demeura tel que tousjours il avoit eſté, c'eſt à dire magnanime, & conſtant à mepriſer & contamner (a) ceſte maniere de ſuperſtitieuſes & abuſives propheties, comme celuy qui ne varia oncques de la cognoiſſance & foy qu'il a tousjours euë en Dieu ſeul, cognoiſſant & dirigeant le cours des choſes futures, & ayant en ſa puiſſance reſervé la diſpoſition des temps & des moments, lequel il eſperoit certainement luy devoir eſtre en ayde, attendu le grand devoir où il s'eſtoit mis de chercher par amiable compoſition, non tant à recouvrer le ſien,

(a) Et dédaigner.

qu'à faire au moins que l'occupateur (a) l'en servit. A ceste cause il ordonna que l'equipage fust prest, duquel il avoit fait estat pour l'entreprise & conqueste des choses que luy occupoit le Duc de Savoye : pour ceste entreprise il avoit estably & ordonné son Lieutenant General Messire Philippe Chabot, Comte de Busancez, Admiral de France, & avecques luy les Chefs & Capitaines particuliers qui ensuivent. Premierement d'hommes d'armes, le nombre de huict cens & dix lances; sçavoir la bande dudit Sgr. Lieutenant General, celle de Messire Jacques Galiot, grand-Escuyer, & Maistre de l'artillerie de France; celle de Messire Robert Stuard, Mareschal de France, & Capitaine de cent Escossois de la garde du Roy; celle de Messire René sire de Montejan, chacune de cent hommes d'armes; celles de Mgr. François, Marquis de Salusses, de Messire Claude d'Annebaut, de Messire Antoine, Seigneur de Montpesat, de Messire Jean Touteville (b) Seigneur de Villebon, Prevost de Paris, de Messire Gabriel d'Alegre, de Messire Charles Tiercelin, Seigneur de la Roche-du-Maine, chacune de cinquante, & celle du Seigneur Jean

(a) Que l'usurpateur le lui rendît.

(b) Jean d'Estouteville, Seigneur de Villebon.

Paul

Paul (a) de Cere, de ſoixante hommes d'armes. Chevaux legers mille, c'eſt à ſçavoir ſoubs la charge du Seigneur d'Eſſe (b), cent, du Seigneur de Termes, cent, du Seigneur d'Auſſun, cent, du Seigneur de Verez, Savoiſien, cent, la charge generale deſquels, fut donnée audit Seigneur d'Annebaut, Chevalier de l'ordre, & depuis Mareſchal de France. Gens de pied François, douze mille du nombre des Legionnaires; ſçavoir, deux mille Picards, ſoubs la charge de Meſſire Michel de Brabançon, Seigneur de Cany, & Meſſire Antoine de Mailly, Seigneur d'Auchy : deux mille Normans, ſoubs la charge du Capitaine la Salle, & du Capitaine Sainct Aubin l'Hermite : deux mille Champenois, ſoubs la charge de Meſſire Jean d'Anglure, Seigneur de Jour, & du Seigneur de Quinſi : mille de Languedoc, ſoubs la charge du Chevalier d'Ambres (c):

(a) Il étoit fils de Renzio de Cerés, dont on a ſouvent parlé. Renzio étant allé à Rome voir ſa famille, périt malheureuſement. Il chaſſoit un chevreuil avec quelques amis : ſon cheval en ſe cabrant tomba ſur lui, & l'écraſa.

(b) D'Eſſé, d'une Maiſon noble du Poitou. (Voyez la vie de Gaſpard de Coligny, p. 143.)

(c) N. de Voiſins, Chevalier d'Ambres.

quatre mille de Dauphiné, ſoubs la charge du Seigneur de Breſieux, & autres : & mille ſoubs la charge du Seigneur de Forges, l'un des Eſchanſons ordinaires du Roy. De toutes ces bandes de gens de pied, la charge generale fut donnée au Sire de Montejan, Chevalier de l'ordre, & depuis Mareſchalde France. Lanſquenets, ſix mille ſoubs la charge du Comte Guillaume de Fuſtemberg; ſoldats François, non Legionnaires, le Capitaine Lartigue-Dieu, cinq cens; le Capitaine Blanche, cinq cens; le Capitaine Auguar, cinq cens; le Capitaine Wartis Navarrois (a), cinq cens : Italiens, ſoubs la charge du Seigneur Marc-Antoine de Cuſan., Gentil-homme Milanois, l'un des Eſcuyers d'eſcurie du Roy, deux mille, & ſoubs la charge du Seigneur Chreſtofle Guaſto mille, avecques bon nombre d'artillerie; pour le fait de laquelle furent ordonnez trois Commiſſaires, deux Contrerolleurs, quarante Canonniers, onze Conducteurs de charroy, Deſchargeurs, Charpentiers, Charons, & Forgeurs : & pour les cas inopinez ſoixante perſonnes extraordinaires; Pionniers huict cens; chevaux ſix cens quatrevingt; & la principale charge de cette artillerie, à Meſſire Charles de Coucis, Seigneur de Burie,

(b) Belleforeſt dit qu'il étoit Baſque.

l'un des Gentils-hommes ordinaires de la Chambre du Roy.

De Cremieux en Dauphiné partirent le 6 Mars, le nombre de trois mille Legionnaires dudit pays, & les mille eſtans ſoubs la charge du Seigneur de Forges ; avecques eux partit le Seigneur d'Annebaut, auquel ſe vint joindre la bande de Jean Paul de Cere à Briançon. Quelques jours après le Seigneur de Montejan les ſuivit en poſte ; à deux journées près les ſuivoient les Lanſquenets. Là vindrent nouvelles aux Seigneurs d'Annebaut, & de Montejan, comment le Comte Philippe Torniel, & Jean Jacques de Medicis, Marquis de Marignan, marchoient au devant d'eux avecques quatre mille hommes de pied, pour leur clorre le paſſage de Suze : ils ſe haſterent d'aller à l'encontre d'eux, craignans que, ſi l'ennemy gaignoit le paſſage avecques les gens qu'ils avoient aguerris, eux qui avoient preſque tous gens nouveaux, & de nombre auſſi peu qu'en avoit l'ennemy, il fut difficile, voyre impoſſible d'y faire ouverture : leur diligence fut telle qu'ils eurent paſſé juſques en la plaine au deſſoubs de Suze, avant que les ennemis y arrivaſſent, leſquels ne les oſerent attendre, mais ſe retirerent en arriere ; & furent par nos gens ſuivis de

logis en logis jusques à Turin, ville capitale de Piemont, en laquelle ils ne s'oserent mettre. Parquoy les habitans ainsi destituez, & abandonnez, se rendirent (10) à la sommation des Seigneurs d'Annebaut, & de Montejan, qui la mirent és mains du Roy. Les ennemis se logerent à Chivas, & là fut envoyé un Trompette les sommer, parquoy ils en deslogerent; & se rendit Chivas à l'obeissance du Roy. Cependant arriverent les Lansquenets à Turin, & peu après M. l'Admiral Lieutenant General du Roy, qui là ferma son camp, & depuis au lieu de Chivas, en attendant le surplus de son armée qui estoit encore par les chemins, & qui arrivoit journellement à la file, dont plusieurs le blasmerent, dequoy il ne poursuivit sa fortune contre gens estonnez.

Le 12 Avril arriva l'artillerie que conduisoient les deux mille Legionnaires des Seigneurs d'Auchy, & de Cany. Le 15 au matin, il deslogea de Chivas, en intention d'aller camper sur la grande Doaire (a): ceste Doaire s'appelle grande à la difference de l'autre Doaire, qui sort du Mont Geneve (b). Desjà estoit le camp de l'Admiral depuis son arrivée, renforcé de quatre à cinq

(a) Doire. (b) Le Mont Genièvre.

mille hommes de pied François, & environ de quinze cens Italiens : & pouvoit avoir en tout, le nombre de quinze à ſeize mille hommes de pied, y comprenant les Lanſquenets: de gens de cheval, il n'en pouvoit encore avoir plus haut de deux cens cinquante hommes d'armes, archers, & chevaux legers. A l'autre bord de la riviere eſtoient les Seigneurs Dom Laurens Emanuel, Ambaſſadeur de l'Empereur, Jean Jacques de Medicis, & Jean Baptiſte Caſtalde (a), avecques le nombre de quatre à cinq mille hommes de pied, & gens de cheval le nombre de quatre à cinq cens, qui monſtrerent contenance de vouloir faire teſte, & de garder le paſſage. La deliberation du Seigneur Admiral n'eſtoit point de paſſer ce jour la riviere; mais incontinent que nos gens veirent l'ennemy en teſte, ils furent ſurpris de telle ardeur, & impetuoſité de combattre, que commandement ni remonſtrance que le pont n'eſtoit encore fait, n'eurent lieu envers eux, qu'ils ne le preſſaſſent & importunaſſent de leur donner congé de paſſer outre; tellement que vaincu de leur importunité, il fut contraint de leur donner congé. Ce qu'il ne feit ſi toſt, qu'avecques le mot ils ne ſe jettaſſent en la riviere juſ-

(a) Caſtaldo.

ques à l'estomacg, & bien que l'eauë fut forte & roide, toutesfois jamais ni Lansquenets ni François, ne perdirent leur ordre en la traversant, & commencerent à s'approcher de l'ennemy, par telle furie, qu'il n'osa faire contenance de les attendre, ains print le chemin pour se retirer aux grandes (a) alleures à Verceil. Si tous nos gens de cheval ordonnez à ceste entreprise, ou quelque meilleur nombre d'eux eussent alors esté arrivez, en sorte que nos gens eussent esté plus forts de cheval aussi bien qu'au contraire l'estoient les ennemis, pour les escarmoucher souvent, & contraindre de marcher en bataille, tant que nos gens de pied les eussent suivis, il n'y a point de doute qu'ils n'eussent esté desfaits par les nostres, avant que jamais ils fussent arrivez à Verceil. Un Legionnaire passa la riviere à nage pour aller querir un batteau de l'autre costé, lequel il amena en despit des ennemis, encore qu'ils luy tirassent des coups d'arquebouse sans nombre; mais jamais il ne fut touché. L'Admiral pour donner cœur aux autres, luy fit donner en presence de tous, un anneau ensuivant l'ordonnance (b) du Roy. Ce jour alla nostre camp loger

(a) Promptement.

(b) Ici l'Abbé Lambert ajoute au Texte : « C'est ainsi

au lieu de Savillan, où il ſejourna tout le lendemain, attendant les vivres qui n'eſtoient arrivez à cauſe que le pont (ainſi que j'ay dit) n'eſtoit encore fait, quand ledit camp paſſa la riviere.

Cependant ne ſe diſcontinuoient à Naples, les praticques de confirmation de paix, & d'eſtroittes alliances entre l'Empereur & le Roy : & d'autant plus les entretenoit l'Empereur (à ce que depuis il a eſté cogneu) parce qu'il eſperoit ſoubs couleur de ceſte praticque, moyenner que l'entrepriſe du Roy, contre le Duc de Savoye, procederoit plus lentement : & qu'il auroit plus de loiſir & de commodité de ſe preparer à la guerre, au cas que la paix ne ſe put conclure à ſon intention : car il ſe tenoit offenſé du Roy ; & ſouvent s'en plaignoient à Velly Ambaſſadeur de France, les Seigneurs de Cannes, & de Granvelle, principaux entremetteurs des affaires de l'Empereur, alleguans en ſomme, que le Roy pendant les praticques de paix, n'auroit deu entrer en

» que, conformément aux ordres du Roi, devoient être » récompenſés les ſoldats qui ſe feroient diſtingués par » quelque action extraordinaire... Par rapport à ces » récompenſes, (voyez notre Obſervation, n° 2, ſur le premier Livre de du Bellay.)

guerre. Velly au contraire leur remonſtroit que ceſte guerre ne pouvoit aucunement toucher à l'Empereur, & que la praticque miſe en avant eſtoit ſeulement ſur les querelles qui eſtoient ou avoient eſté entr'eux, & non point ſur celles de Savoye, pour leſquelles ceſte armée du Roy eſtoit dreſſée, mais avecques exprès commandement de ne toucher aucune choſe que l'Empereur tint ou poſſedaſt, à quelque tiltre que ce fut: que l'on pourroit toutesfois, ſi l'Empereur le trouvoit bon, en vuidant les autres querelles, vuider celle de Savoye par un meſme moyen. L'Empereur monſtroit n'eſtre du tout hors de volonté de conclure les praticques, & tousjours les entretenoit, *Meſlant entre deux vertes* (a) *une meure, aujourdhui doute, demain eſperance*, juſques au jour de ſon partement de Naples, qu'il dit à Velly, qu'eſtant ſur ſon deſlogement il ne luy pouvoit donner reſponce reſolue, mais qu'à Gaiette de Cannes & Granvelle la luy donneroient. Ceſte remiſe ne ſçavoit le Seigneur de Velly, s'il devoit interpreter à céremonie de vouloir faire les choſes meurement, ou par diſſimulation, attendant nouvelles de la levée

(a) Expreſſion proverbiale qui exprime la politique artificieuſe de l'Empereur.

de ses Lansquenets. Cependant l'Empereur ne perdoit temps à presser en toutes manieres le S. Pere de se vouloir declarer partisan envers luy. Au lieu de Gaiette, Velly pressa d'avoir responce, mais il n'en peut tirer autre, sinon que s'il n'avoit nouvelles du Roy, qu'il attendit avoir la responce à Rome, pendant lequel temps il pourroit avoir nouvelles du Roy, aussi que l'Empereur pourroit parler du fait de Savoye, lequel il ne pouvoit à son honneur dissimuler. Respondit le Seigneur de Velly, que de le delayer jusques à ce que l'on eut nouvelles du Roy, n'estoit sinon perdre temps, & que le Roy n'escriroit rien, qu'il n'eut prealablement response sur les articles dont on l'avoit remis de respondre à Gaiette. Repliqua le Seigneur de Granvelle qu'il craignoit fort que le traictement que l'on faisoit au Duc de Savoye, nuisist à la conclusion de ceste praticque; que la demande de l'usufruict, & le propos que mettoit en avant le Roy, de ne vouloir abandonner aucuns de ses confederez, desquels propos n'avoit esté parlé auparavant, sembloit à l'Empereur, que le Roy pour la facilité qu'il auroit trouvée en luy, en haussast d'autant plus ses demandes; quant aux confederez il n'estoit besoing d'en par-

ler jusqu'à ce que l'on fut d'accord du principal, combien que sur cest article l'Empereur n'estoit pour demander choses que raisonnables; quant à Gueldres particulierement, on le laisseroit jouir sa vie durant, accomplissant par luy les choses qu'il avoit traittées, & à l'observation desquelles le Roy par le traitté de Madrid estoit obligé; des autres alliances d'Allemagne, que l'Empereur les permettoit au Roy, pourveu qu'il n'en abusast point. Quelques jours après fut declaré au Seigneur de Velly, que l'Empereur vouloit au cas qu'il traitast aucune chose, que tous les confederez du Roy, signassent les traittez, & que luy en feroit autant faire aux siens; que pour l'investiture de Milan, il vouloit exclure quiconque viendroit à estre Roy de France : à ceste cause il vouloit que les Estats de France & de Milan le jurassent, & que cela fut publié par edit incommutable, lequel le Roy de France, & les Ducs de Milan, jurassent à leur advenement d'observer & entretenir comme les choses d'ancienne observance. Puis demandoit l'Empereur estre asseuré que le Duc de Lorraine jamais ne feroit querelle touchant le Duché de Gueldres : aussi vouloit que le Roy rompist le mariage de la fille de Vendosme au Roy d'Es-

coſſe, car il vouloit luy bailler ſa niepce la Ducheſſe de Milan, & que la ville de Vendoſme fut baillée au Prince d'Orenge, & que le Roy print en ſoy la charge de bien colloquer (a) la fille du Duc de Lorraine, de laquelle avoit eſté mention pour ledit Prince d'Orenge.

De ceſte maniere ſe comporta l'Empereur depuis Naples juſques à Marine (b), place appartenante au Seigneur Veſpaſien Colonne, en terre de Rome, avecques eſperance de paix *un jour plus, & un jour moins, mettant aujourdhuy une condition en avant, le lendemain une autre*, ainſi qu'un homme qui ſe vouloit laiſſer entendre. Il donnoit occaſion de penſer qu'en effect ſon intention fut bonne; mais qu'il craignoit que le Roy entretint ceſte praticque, ſeulement pour ſentir & cognoiſtre de luy par ce moyen à quoy l'on le pourroit finablement tirer, en ſe tenant tousjours luy en ſon entier de dire après, ſi, ou non, ſelon l'occurrence & evenement des choſes. Nonobſtant qu'au lieu de Fundi le Seigneur de Velly trouvaſt plus grande difficulté qu'auparavant, au lieu de Marine, toutesfois il

(a) De bien placer.

(b) Marino. -- L'Abbé Lambert prétend que c'étoit une maiſon de campagne. Du Bellay ne dit point cela.

sembla que toutes choses fussent bien rhabillées & qu'il n'y eut plus de difficulté, sinon sur ce que le Roy vouloit estre investy luy mesme de l'usufruit : de maniere qu'il fut dit à Velly qu'il pouvoit bien escrire au Roy, d'envoyer M. l'Admiral pour conclure le traitté, comme chose totalement accordée. Bien fut adjoustée ceste condition, que le Roy prealablement fit retirer son armée qui estoit en Piemont : sur ceste asseurance Velly envoya d'Espercieu son cousin vers le Roy, pour l'advertir de toutes les plaintes qu'on luy avoit faites, & de toutes les conditions qu'on luy avoit mises en avant, & de la finale, & à son jugement bonne, resolution qu'il avoit euë.

Si l'Empereur de son costé monstroit craindre que le Roy tendist par ceste praticque, seulement sçavoir à quoy il se voudroit laisser mener, autant & plus craignoit le Roy, que l'Empereur (ainsi que les effects depuis ont fait cognoistre la verité) ne l'amusast pour l'entretenir en despense, pendant que luy à son plaisir se prepareroit à la guerre : grande occasion luy en donnoient, non seulement les choses dessus deduittes, comme l'instance que l'Empereur faisoit de tenir secrettes les choses, à ceux mesmes ausquels luy après les

descouvroit, & taschoit d'en faire son proffit; mais autres advertissemens qu'il avoit de lettres escriptes par l'Empereur au Duc de Savoye, par lesquelles il luy mandoit ne se soucier de chose qui luy fut advenuë, car avant peu de jours il luy feroit tout rendre, parole que paraventure l'on eut peu interpreter, comme si l'Empereur eut esté seur de le pouvoir faire amiablement, en rendant le Duché de Milan; mais ce qui rompoit & faisoit impertinente ceste interpretation, estoit que l'Empereur hastoit cependant sa recruë de Lansquenets en toute diligence, luy qui n'estoit & n'est coustumier d'entrer en despense és choses que sans cela il pense pouvoir faire; aussi qu'il avoit ordonné à Dom Ferrand de Gonzague, d'aller mettre ensemble ses chevaux legers, ce qui pareillement ne se pouvoit faire sans despense; plus, qu'il prenoit des villes Imperiales en Allemagne, artillerie & munitions, qu'il faisoit conduire en Italie; ce qui portoit à conjecturer qu'il le faisoit, afin de traitter les armes à la main aussi bien que le Roy, & plustost comme superieur que comme inferieur de forces, estoit que l'Empereur avoit declaré aux Legats du S. Pere, (& lequel propos par le moyen d'un Cardinal, lequel pour cause je ne vueil à present nommer, estoit

venu à la cognoiſſance du Roy,) que ledit Seigneur Empereur jamais ne bailleroit Milan au Roy, ni ne permettroit qu'il eut un ſeul pied de terre en Italie : meſme il faiſoit ſecrettement praticquer Noſtre S. Pere, la Seigneurie de Veniſe, & les Potentats d'Italie, à ce qu'ils s'oppoſaſſent à l'inveſtiture dudit Duché en faveur de perſonne eſtrangere quelconques. Pour mieux coulourer ſon affaire & ſe couvrir qu'il ne le fit pour le Roy, au cas qu'aucuns d'iceux Potentats revelaſſent qu'il pra&iquoit ceſte opoſition envers eux, il avoit fait ſoubs mains tenir propos que le Roy de Portugal luy demandoit ledit Eſtat pour ſon frere, en fourniſſant quelque bonne ſomme de deniers : tout ce que deſſus, un des Legats eſtroi&ement adjuré par Noſtre S. Pere de luy dire à la vérité ce qu'il avoit trouvé aux propos du Seigneur Empereur, avoit declaré à Sa Sain&eté, luy aſſeurant certainement que l'Empereur n'avoit amy ni frere qu'il aymaſt tant qu'il luy voulut bailler ledit Duché ; ains que ſon intention ferme & reſoluë eſtoit de le retenir pour luy, quoy qu'il en advint.

Le Roy qui juſques alors avoit eſté content que ſon armée procedaſt lentement, ſe delibera de la faire plus vivement pouſſer

outre; à ceste fin il envoya Louys de Rabodanges, l'un de ses Eschansons ordinaires, faire entendre sa deliberation à l'Admiral, & luy dire expressement, que s'il trouvoit ses ennemis en lieu avantageux, voire seulement en lieu esgal, & sans avantage, il se hasardast de les combattre : & mesme qu'il marchast droict à Verceil, afin d'attirer les ennemis à venir secourir la ville, & par ce moyen à la bataille. A Savillan, trouva le Seigneur de Rabodanges nostre camp prest à marcher, & M. l'Admiral en deliberation d'aller essayer de forcer la ville de Verceil, en laquelle il y avoit pour le Duc de Savoye, le nombre de trois mille hommes de guerre, dont mille estoient Lansquenets : quatre milles au dessous estoit le Seigneur Antoine de Leve, avecques environ six cens chevaux, & douze mille hommes de pied : là se portoit ledit de Leve, non pour Lieutenant de l'Empereur, mais pour Capitaine General de la Ligue d'Italie; il faisoit toutesfois contenance, & se vantoit de courir sus à nostre camp, s'il s'efforçoit de passer outre. Or dès ledit temps que l'Admiral partit d'avecques le Roy, pour son entreprise, avoit esté depesché Gaucher de Tinteville vers les Sei-

gneurs Gaguin (a) de Gonzague, Comte Guy de Rangon, Hannibal de Gonzague, Comte de la Nugolare, tous penſionnaires du Roy : leſquels avoient fait une levée de ſix mille hommes de pied avecques cinq cens chevaux legers, la pluſpart gens d'eſlitte, & nourris és guerres paſſées d'Italie : & ne pouvoient ſans eſtre rencontrez par Antoine de Leve, ſe venir joindre avecques l'Admiral. A ceſte cauſe avoit il desja quelques jours auparavant envoyé demander paſſage pour eux au Seigneur de Leve, & ſçavoir de luy s'il avoit à s'en aſſeurer comme amy, ou s'en garder comme d'ennemy : à quoy avoit ledit de Leve reſpondu qu'il leur bailleroit aſſeurance, moyennant qu'ils vinſſent pour la Ligue d'Italie, dont il ſe diſoit Capitaine de par l'Empereur.

Partant doncques de Savillan avoit bien voulu l'Admiral, à cauſe de l'exprès commandement qu'il avoit du Roy de ne rien attenter en choſe qui fut tenuë ou poſſedée au nom de l'Empereur, envoyer de rechef audit de Leve, & par un Trompette luy envoya lettres pour entendre ſon intention, auſquelles lettres il reſpondit aſſez bravement, toutes-

(a) Gaguino de Gonzague.

fois avecques dissimulation, de sorte qu'on n'eut sceu y faire fondement, & sur ce marcha l'Admiral en avant, tirant droit à Verceil. Ce jour là y eut quelque mutinerie entre les gens de pied François & Lansquenets; en laquelle moururent de gens beaucoup & d'une part & d'autre, & plus grand inconvenient fut advenu, sans que le Comte Guillaume de Fustemberg y arriva, qui feit retirer les siens en telle obeïssance, qu'onques depuis qu'il eut parlé ne s'en trouva un qui marchast un pas en avant, encore que du commencement ils eussent eu du pire, & alors se veissent renforcez avecques moyen de se venger de leur dommage. Ce que j'ay bien voulu reciter en cest endroit, à ce que ce soit exemple, combien est requise la discipline militaire, & de combien sert un Chef en telle multitude. Au deuxiesme logis arriverent nos gens à deux milles près de Verceil, & furent les François & Lansquenets logez separément, pour eviter noise & division : mais je laisse ceste matiere, & retourne à la negociation des choses qui cependant se traitoient avecques l'Empereur.

Sur ces entrefaites estoit le Sgr. Empereur arrivé à Rome, où avoient esté faits longtempsaup aravant les preparatifs pour le rece-

voir solemnellement. Pource qu'entre plusieurs edifices qui pour luy faire la voye plus large & droicte avoient esté abbatus & demolis, fut aussi abbatu le Temple de Paix, anciennement & de long-temps gardé, pour la memoire des anciennes structures, ainsi que sont autres plusieurs edifices & ruines à Rome : gens curieux & superstitieux, dont audit lieu il y a ordinairement grand nombre, interpreterent la chose à mauvais augure, & commencerent à en faire des discours, en disant que c'estoit signe que l'Empereur y estoit entré, non à heure d'y establir & confirmer la paix ainsi qu'il se vantoit, mais pour en oster au contraire toute memoire & souvenance. Peu après feit l'Empereur des actes qui confirmerent beaucoup le monde en cette opinion. Il avoit le sixiesme jour d'Avril esté de six à sept heures avecques Nostre Sainct Pere. Le lendemain l'Evesque de Mascon, Ambassadeur du Roy vers le S. Pere, & le Seigneur de Velly, aussi Ambassadeur du Roy vers l'Empereur, eurent audience de Sa Sainteté, à laquelle ils exposerent que jusques alors avoit esté la pratique de paix entretenuë par le Roy leur Maistre, dans l'esperance que le tout se concluroit par le moyen & intervention de Sa

Sainćteté, lequel moyen & intervention y estoyent fort necessaires, pour purger les suspicions & deffiances qu'ils avoient l'un de l'autre, & les rendre bien unis ensemble; prians Sa Sainćteté de vouloir y mettre peine, & mesmement de faire condescendre l'Empereur à l'investiture de Milan en la personne du Duc d'Orleans. A quoy Velly, comme ayant longtemps negocié avecques l'Empereur, asseuroit Sa Sainćteté qu'elle trouveroit ledit Seigneur assez enclin & dispofé, ne passant toutesfois plus outre sur ce propos; car encore pensoit-il que l'Empereur eut tenu secret au Sainćt Pere, ainsi qu'il avoit voulu estre tenu par le Roy, ce que desja il en avoit esté accordé. Au surplus ils prierent Sa Sainteté de leur faire part des choses qui en si long parlement avoient esté le jour precedent agitées entre eux pour le bien & repos de la Chrestienté, service de Dieu, exaltation & gloire du Sainćt Siege. Respondit le Sainćt Pere qu'il avoit trouvé l'Empereur assez desirant la paix, & que luy par advis dudit Seigneur le lendemain feroit congreger (a) (ce qu'il feit) les Cardinaux du Sainćt Siege ses freres, en Consistoire, pour avecques eux deliberer de ce qui seroit re-

(a) Assembler.

quis, tant pour l'intimation du Concile (auquel il ne faisoit doubte que le Roy ne l'assistat) comme pour ceste intelligence entre iceux deux Princes, & paix universelle de la Chrestienté; qu'en ceste affaire il estoit resolu ainsi que le devoir vouloit, de s'entretenir en neutralité : là dessus il s'estendit à dire, combien il estoit tenu de maintenir justice, & d'obvier à l'obstination de celuy qui se monstreroit desraisonnable; mais bien vouloit-il les advertir, qu'à ce qu'il en pouvoit entendre, jamais l'Empereur ne se condescendroit de bailler Milan au Duc d'Orleans. A ce n'oserent repliquer lesdits de Mascon & de Velly, craignans d'offenser l'Empereur, au cas que sans congé ils parlassent plus avant de la chose qu'il avoit pressé de tenir secrette. Mais après en parla Velly au Seigneur de Granvelle, le priant de ne vouloir envers Nostre Sainct Pere traverser le Roy, pour la volonté qu'il avoit usé de tenir secret ce que ledit Seigneur Empereur avoit ainsi voulu : ils pensoient en effet que ceste difficulté que faisoit Nostre S. Pere ne procedoit d'autre occasion, sinon que l'Empereur à son escient luy en eut fait le difficile pour luy donner ce contentement qu'il pensast d'avoir esté le mediateur &

compoſiteur d'icelle & autres difficultez. Le Seigneur de Granvelle après quelque expoſtulation (a) de ce qui ſe faiſoit contre le Duc de Savoye, aſſeura Velly, que l'Empereur perſiſtoit en ſa promeſſe, combien que s'il euſt ſceu le traitement qu'on luy faiſoit il n'euſt jamais promis ce qu'il avoit fait; mais que toute la difficulté procedoit de Noſtre Sainct Pere, lequel vouloit peu de bien à la Maiſon de Medicis, & à ceſte cauſe ne voudroit veoir une fille de ladite Maiſon Ducheſſe de Milan. Pour que mieux on adjouſtaſt foy à ſon dire, il permit à Velly de declarer franchement à Noſtre Sainct Pere, & de l'aſſeurer que s'il vouloit bien s'employer envers l'Empereur à ce qu'il inveſtit le Duc d'Orleans de l'Eſtat & Duché de Milan, ledit Seigneur Empereur infailliblement le luy accorderoit. Je ne puis dire quelle intelligence ſecrette il y avoit entre le S. Pere & l'Empereur : bien ſçay-je qu'au lendemain les Eveſque de Maſcon & Seigneur de Velly allerent vers le Sainct Pere, & luy dit le Seigneur de Velly ouvertement, que dès Naples il eut pu (s'il eut voulu) conclure l'inveſtiture du Duc d'Orleans; mais que le Roy avoit tant deferé à Sa Sainctetė,

(a) Quelque reproche.

que de n'en rien conclure sans elle, encore que ce fut chose qui luy touchast de si près, comme d'eviter le trouble entre ses enfans, & consequemment de tout son Royaume. Le Sainct Pere, soit qu'il eut ainsi conclu avecques l'Empereur, ou qu'il fut vray ce que le Seigneur de Granvelle avoit dit de luy, repliqua lors, que de parler du Duc d'Orleans, il n'y avoit aucune raison; quant à luy qu'il estoit Pere universel, & devoit penser à la tranquillité d'Italie, aussi bien qu'à celle du Royaume de France. Tant luy remonstra le Seigneur de Velly que toutes les fois qu'entre lesdits freres enfans du Roy il y auroit trouble à cause du Duché de Milan, le même trouble redonderoit (a) sur Italie, & tant il insista que le S. Pere luy accorda d'en faire requeste à l'Empereur; auquel alla le Seigneur de Velly gaigner le devant, & le prier de ne s'y vouloir rendre difficile; mais il ne tira de luy sinon des plaintes, fors qu'à la fin il luy promist en termes generaux, de ne faire chose qui prejudiciast à la bonne volonté qu'il avoit de se bien entendre avecques le Roy. Vray est que partant ledit de Velly d'avecques Sa Majesté, les Seigneurs de Cannes & de Gran-

(a) Rejailliroit.

velle luy donnerent meilleure esperance, voire asseurance, que là où Nostre Sainct Pere ne feroit difficulté sur ceste investiture pour le Duc d'Orleans, ainsi n'en feroit point l'Empereur leur Maistre. Sur ceste asseurance l'Evesque de Mascon le lendemain retourna dire ce que dessus au Sainct Pere, en luy remonstrant que si l'Empereur estant arrivé à Rome, & après avoir communiqué avecques Sa Saincteté, se trouvoit estre variant de ce qu'il avoit promis estant à Naples, & tant de fois reiteré depuis, on auroit apparente cause de souspeçonner que d'elle & par son moyen procedast ceste variation; attendu que Sa Saincteté avoit tousjours dès le commencement allegué ces mesmes difficultez. Le Sainct Pere se voyant ainsi pressé, respondit que les Seigneurs de Cannes & Granvelle incontinent qu'ils eurent le jour precedent communiqué avecques lesdits de Mascon & de Velly, estoient venus luy reciter tout ce que les uns & les autres avoient dit, respondu & repliqué : & que parlant franchement il se doubtoit fort que l'Empereur & eux entretinssent expressement ceste pratique pour les amuser, & que sur ceste esperance ils amusassent le Roy, pendant que l'Empereur se preparoit à la guerre;

que toutesfois pour leur complaire il s'employeroit encore à obtenir ce qu'ils demandoient pour le Duc d'Orleans, combien qu'il fut certain que ce seroit peine perdue. A quoy repliqua l'Evesque de Mascon que le Roy sans cela jamais ne viendroit à conclusion. Je pense doncques (dit le Sainct Pere) que les choses ne peuvent sinon estre en rupture; car l'Empereur ne veut (& quand il le voudroit) ne peut bailler Milan sans le consentement d'aucuns, lesquels, à mon advis, jamais n'y consentiront. Il vouloit dire des Venitiens, devers lesquels avoit l'Empereur envoyé, pour (ainsi qu'il disoit) qu'ils consentissent, mais (comme couroit le bruit) qu'ils y contredissent.

En ce mesme temps arriva le Seigneur d'Espercieu, lequel j'ay dit par cy-devant avoir esté depesché sur les plaintes que l'Empereur avoit faites au Seigneur de Velly. Sur ceste occasion envoya ledit de Velly demander audience : & après avoir salué le Seigneur Empereur de par le Roy, luy feit les responses & remonstrances sur chacun articles, ainsi qu'il luy estoit ordonné de faire. Premierement, quant à ce que l'Empereur alleguoit, que le Roy donnoit assez à cognoistre qu'il ne vouloit conclure ledit traité, puisqu'au

lieu d'envoyer l'Admiral à ceste fin, il l'avoit envoyé ailleurs, & pour effect contraire, c'est-à-dire pour faire la guerre; le Roy disoit qu'attendant responce à la difficulté qu'on lui faisoit sur l'usufruict qu'il demandoit luy estre reservé, aussi voyant la remise de Naples à Gayette, & de Gaiette à Rome, & que l'armée qu'il avoit preparée pour avoir raison de ce que le Duc de Savoye luy occupoit, luy demeuroit cependant inutile, il avoit envoyé l'Admiral poursuivre sadite raison, en attendant que le Seigneur Empereur le demandast, lequel encore ne l'avoit mandé: mais que nonobstant le Roy à la requeste de l'Empereur, & à son instance ayant revoqué un Gentil-homme de sa chambre qu'il avoit à Venise, luy, eut cependant traitté avecques les Venitiens, ce qui se pouvoit dire innovation: toutesfois la premiere & principale charge qu'il avoit donné audit Admiral, estoit de ne toucher aucune chose qui appartint à l'Empereur, ou dont il fut jouyssant & possesseur. Joint qu'il n'avoit esté demandé préfixement (a) que ledit Admiral y allast, mais luy ou autre personnage d'authorité; mesme qu'il avoit esté parlé

(a) Positivement.

d'un Cardinal, & qu'à ceste cause le Roy avoit jà fait là depesche de Mgr. Jean Cardinal de Lorraine, lequel feignant d'y aller afin d'assister Nostre Sainct Pere pour le devoir du lieu (a) que tiennent les Cardinaux, pourroit plus couvertement manier ceste practique, laquelle vouloit l'Empereur estre tenue si secrette, & auquel, pour estre Prince & si prochain du Roy que nul autre pourroit l'estre davantage, ledit Seigneur Empereur adjousteroit foy. Puis après quand on auroit mis les choses en bon train, le mander alors audit Admiral, qui s'y trouveroit avecques ample & suffisant pouvoir, dont il estoit desja garny. La verité estoit en effet que l'Empereur, ni ses Ministres n'avoient du commencement demandé l'Admiral precisement, & sur ce que depuis ils en firent instance, fut advisé qu'il n'estoit raisonnable de l'y envoyer, & laisser son armée sans Chef, estant le Seigneur Antoine de Leve si près, & assez donnant à cognoistre que si le moyen & opportunité s'offroient, il eut bien voulu jouer d'une surprise à ladite armée; mais pour oster toute occasion de dire ou penser que le Roy ne voulut entendre à ceste confirmation de paix, laquelle

(a) De la dignité.

certainement il desiroit sur toutes choses, il fut advisé d'y envoyer le Cardinal. Et (ce que beaucoup de gens rusez trouverent fait plus bonnement que cautement) fut le Seigneur Admiral par homme exprès adverty de ceste conclusion, avecques mandement de ne marcher outre, avant qu'il eut parlé à luy, & que cependant retirant son camp en quelque lieu de seureté, il donnast advis de ceste depesche à Antoine de Leve, pour ce qu'il ne donnast empeschement au courrier qui portoit ceste nouvelle au Seigneur de Velly, ainsi qu'il avoit fait à Espercieu venant au Roy. L'Empereur, ouye ceste premiere response aux autres, interrompit Velly, luy replicquant que par son traité avecques les Venitiens il n'avoit rien innové, mais seulement confirmé ce qui avoit esté fait à Boulongne, & n'avoit fait chose qui l'empeschast de traiter avecques le Roy; d'ailleurs que son traité n'estoit que paroles; ce que faisoit le Roy contre le Duc de Savoye estoit autres choses que paroles, qui deussent preceder les effets: quant au pouvoir qu'avoit l'Admiral, il n'estoit à propos ; car luy n'avoit accoustumé de traiter en ceste sorte: que bien s'estoit-il veu plus au dessoubs du Roy qu'il n'estoit, mais qu'il n'avoit jamais

rien fait pour la force d'iceluy, & que jamais ne fut, & encore estoit moins pour se laisser conduire à traiter par force ; adjoustant qu'estant le Duc de Savoye son vassal, & son allié de si près, raison ne vouloit qu'il luy faillist. Quant à l'usufruict, puisque le Roy en attendoit responſe, que Velly la pourroit veoir sur les articles qu'il avoit baillé à Nostre Sainct Pere. Sur ce luy respondant ledit Velly que desja il les avoit veuz, & qu'il y trouvoit novation sur la personne du Duc d'Orleans à celle du Duc d'Angoulesme ; l'Empereur dit que ce qu'il avoit accordé, il l'avoit fait soubs condition que les seuretez se trouvassent telles, qu'il eut cause de s'en contenter, ce qu'il voyoit estre impossible ; joinct qu'il n'estoit tenu d'observer son offre que le Roy n'avoit acceptée. Le Seigneur de Velly, repliqua quant à l'acceptation, que le Roy l'avoit faite par ses lettres du huit, & quant aux seuretez, que le Seigneur Empereur avoit toujours dit qu'il ne les demanderoit sinon raisonnables : aussi que les demandant autres, il sembleroit qu'il eut voulu decevoir le Roy, luy accordant une chose dont il esperoit invalider la promesse par impossibilité d'une autre. L'Empereur dit avoir promis, & pro-

mettoit encore de ne demander chose desraisonnable, & qu'il en useroit, du conseil de Nostre S. Pere, & de ses autres confederez. Velly persevera, insistant qu'il ne retractast sa promesse, & alleguant les autres promesses faites ailleurs pendant ceste praticque, lesquelles pouvoient mettre le Roy en doute de la volonté du Seigneur Empereur, comme la praticque qu'il menoit en Angleterre, les lettres par luy escrites au Roy de Portugal en luy offrant l'Estat de Milan pour son frere; aussi le bruit commun qui estoit en la ville de Rome, en toute l'Italie & l'Allemagne, que l'on donnoit parolles au Roy, pour l'amuser & faire surseoir son armée : & après tout cela ceste retractation de la promesse faite pour le Duc d'Orleans. Ces choses assemblées & mises en consideration pouvoient jetter le Roy en desespoir, & le conduire à faire ou promettre ailleurs ce qu'après il ne pourroit honnestement ni retracter ni dissimuler. En ceste maniere faisoit le Seigneur de Velly ses remonstrances, comme celuy auquel il grevoit jusques au cœur, avoir si avant asseuré son Maistre de chose qu'il voyoit lors aller à rebours, & ce pour s'estre fié sur la parolle d'un si grand Prince qu'un Empereur.

D'autre costé se sentoit l'Empereur picqué un peu plus avant qu'il n'eut voulu ; pource il demanda en colere audit de Velly, s'il avoit pouvoir & mandement de traiter au nom du Roy son Maistre : à quoy il respondit que non, voulant au demeurant alleguer les raisons, & parachever de dire les responses & remonstrances du Roy, sur le surplus des plaintes qu'on luy avoit faites. Mais l'Empereur ne le souffrit parler plus avant, & se tournant vers luy. *Donques* (dit-il) *puisque vous n'avez pouvoir, ne pouvez vous dire que je ne vous donne parolles, mais plustost vous à moy : & tant y a que de ce que je vous ay dit, je ne passeray plus outre, que je ne voye vostre pouvoir.*

Ceste response estoit telle, que si Velly & autres manians à Rome les affaires du Roy n'eussent bien sceu l'intention dudit Seigneur estre entierement encline à la paix, en la recouvrant avec honnestes conditions, ils avoient assez occasion de se desister entierement de la praticque, jusques à ce qu'ils eussent autres nouvelles & mandement du Roy. Toutesfois l'Evesque de Mascon ayant sceu par Nostre Sainct Pere, que l'Empereur entre plusieurs propos & parlemens qu'ils avoient euz ensemble, avoit fait mention de luy,

comme trouvant estrange que depuis son arrivée à Rome, ledit Evesque n'avoit encore esté vers luy, delibera sur ceste occasion d'y aller & taster de luy, en devisant, s'il pourroit faire qu'il retombast sur ces propos. Le lendemain qui fut le troisiesme jour depuis l'arrivée de l'Empereur à Rome, après toutes les ceremonies faites en l'Eglise S. Pierre, ausquelles assista l'Empereur en ses habits Imperiaux portant la couronne sur sa teste, le Seigneur Pierre Louys de Fernese (a) tenant devant luy la pomme ronde, & le Marquis de Brandembourg (b) portant le sceptre, & Messire Jacques de Longueval, Seigneur de Bossu, Grand Escuyer portant l'espée; ledit Evesque de Mascon envoya vers Sa Majesté luy demander l'heure qu'il luy plairoit luy donner accez pour luy aller faire la reverence, laquelle heure luy fut assignée au lendemain matin.

A l'heure assignée vindrent ensemble l'Evesque de Mascon & le Seigneur de Velly, lesquels trouverent les Ambassadeurs de Venise desja entrez en la chambre du Seigneur Empereur, qui tost après en sortit pour aller à la Messe : & s'approchant de luy les Ambassadeurs de France, l'Evesque de Mas-

(a) Farnese. (b) Brandebourg.

con print la parolle, & luy dit, qu'estant Ambassadeur du Roy Très-Chrestien son bon frere devers la Saincteté de Nostre Sainct Pere, il n'avoit voulu faillir de luy faire la reverence, & luy presenter son très-humble service. L'Empereur luy respondit qu'il estoit très-aise de le cognoistre, & avoit entendu de Nostre S. Pere que ledit Evesque avoit toujours fait très-bon office, & qu'il desiroit à ceste cause luy faire plaisir. Puis s'adressant au Seigneur de Velly. *Il me semble* (dit-il) *par les derniers propos que vous me tinstes quand je vous declaray le contenu ès articles par moy communiquez à Nostre Sainct Pere, que le Roy mon frere n'est point pour les accepter, d'autant que je me suis retiré de ce qui avoit esté parlé pour le Duc d'Orleans son fils : & pource je desirerois merveilleusement sçavoir, si vous savez rien davantage de son intention.* Sur cela respondit Velly, qu'attendue la brieveté du temps qu'il y avoit que l'on estoit entré en ceste difficulté touchant le Duc d'Orleans, Sa Majesté pouvoit bien entendre & cognoistre, qu'il estoit impossible, qu'il en fut encore autrement adverty, pource qu'à peine pouvoit estre arrivé en la Cour du Roy son Maistre le messager qui en portoit les nouvelles.

velles. Desquelles iceluy Seigneur de Velly dit ne point douter qu'elles ne semblassent bien estranges audit Seigneur, attendu les propos qui luy en avoient esté tenus par cy-devant, & les honnestes responses qu'il en avoit faites, ensemble les bonnes œuvres qu'il avoit offert executer, & en estoit prest, faisant Sa Majesté Imperiale ce qui avoit esté traité pour ledit Seigneur Duc d'Orleans. *Je ne veuil pas* (dit l'Empereur) *blasmer ses œuvres, aussi ne veuil-je pas justifier les miennes en secret : & pource suis-je bien ayse que vous, Monsieur de Mascon, soyez present, vous m'accompagnerez tous deux, s'il vous plaist, devers le Pape, & là je vous declareray mon intention :* & ce disant appella (a) aussi les Ambassadeurs de Venise pour le suivre. De ceste sorte ils entrerent tous ensemble en la chambre du Consistoire, où le Pape a coustume de se vestir de ses habits pontificaux ; & là trouverent Messieurs les Cardinaux attendans Nostre Sainct Pere, avecques lesquels s'amusa le Seigneur Em-

(a) L'Abbé Lambert dans son édition fait dire à du Bellay, que les Ambassadeurs Vénitiens étoient dans l'antichambre de l'Empereur, & que ce Prince les fit appeller. On voit qu'il n'y a rien de tout cela dans le Texte.

pereur, en devisant sur ses pieds l'espace d'un gros quart d'heure : cependant on advertit le Sainct Pere, qui encore ne sçavoit rien de sa venuë; Sa Sainсteté luy envoya demander s'il luy plaisoit monter en sa chambre, & il respondit vouloir attendre Sa Sainсteté. Nostre Sainct Pere descendit tost après, & s'allerent eux deux ensemble appuyer au bout d'un lit qui estoit dressé en ladite chambre, & là declara le Seigneur Empereur à Sa Sainсteté qu'il luy desiroit parler d'aucunes choses d'importance, en la presence du Sacré College des Cardinaux. Sur quoy ordonnant Sa Sainсteté que tous autres vuidassent la chambre, l'Empereur le pria très-affectueusement que tous demeurassent, & qu'il vouloit bien parler publiquement. Alors Messieurs les Reverendissimes Cardinaux s'assemblerent à l'entour d'eux, comme en demy cercle, auquel estoient les Ambassadeurs de France, & derriere eux, ceux de Venise, après grand nombre d'Ambassadeurs & de Prelats, Ducs, Comtes, Barons, & autres personnes notables.

Adoncques l'Empereur le bonnet au poing commença à dire ce qui suit (a) & fina sa pa-

(a) Le motif qui nous a déterminé à placer dans les Observations les deux Discours adressés par le Seigneur

rôle, baissant la teste pour lire un petit brevet qu'il avoit environné à l'entour de son doigt.

de Langey aux Princes de l'Empire, nous engage de mettre en note le Discours prononcé par l'Empereur. En l'insérant ici tel qu'il est dans le Texte, il rebuteroit le Lecteur. Ainsi nous avons cru devoir préférer la version de l'Abbé Lambert, en corrigeant les inexactitudes qui s'y rencontrent.

DISCOURS DE L'EMPEREUR
DANS LE CONSISTOIRE.

Ce Prince dit : que deux raisons principales l'avoient engagé à venir à Rome : la première, pour baiser les pieds de Sa Sainteté, lui offrir sa personne & sa puissance, & pour la supplier de vouloir convoquer un Concile général, ce que Sa Sainteté avoit paru elle-même souhaiter avec empressement; il la remercia de la délibération qui avoit été prise sur ce sujet dans le dernier Consistoire, la suppliant de mettre la dernière main à une œuvre si sainte, & d'où dépendoit le repos de la Chrétienté; promettant d'employer toutes ses forces pour assurer le succès d'un dessein qui devoit rétablir la paix dans l'Eglise. La seconde, étoit de faire connoître à Sa Sainteté combien il avoit toujours desiré de vivre en bonne intelligence avec le Roi de France, & combien il souhaitoit encore aujourd'hui que les différends qui les divisoient pussent se terminer par un accommodement à l'amiable ; mais qu'il avoit toujours trouvé ce Prince si déraisonnable, que pour

Noſtre Saint Pere en reprenant (a) ſes propos, avoit commencé à louer les bonnes

faire connoître lequel des deux avoit le plus de ſujet de ſe plaindre de l'autre, il ſe voyoit obligé de rendre compte de tout ce qui s'étoit paſſé entre eux deux devant la plus auguſte Aſſemblée de la Chrétienté. S'adreſſant enſuite au Pape, il le pria de lui pardonner l'ennui que la longueur de ſon Diſcours ne pourroit manquer de lui cauſer; pour s'excuſer, il allégua l'abondance des choſes ſur leſquelles il étoit obligé de s'expliquer, ſon peu de mémoire & ſes indiſpoſitions perſonnelles, qui ne lui laiſſeroient peut-être pas toute la préſence d'eſprit dont il pouvoit avoir beſoin. L'Empereur, après ce début, commença ſon Diſcours par un narré artificieux de tout ce qui s'étoit paſſé entre lui & le Roi de France, juſqu'à la bataille de Pavie: reprenant les choſes de plus haut, il dit que le Roi Louis XII, après avoir promis de donner en mariage Claude, ſa fille aînée, à l'Empereur Maximilien, il l'avoit, nonobſtant cet accord, mariée à François I; que Maximilien, pour ſe venger de cet outrage, avoit pris les armes & avoit chaſſé les François du Milanès; que quelque tems après, François I étant parvenu à la couronne, lui Charles n'étant âgé que de quinze ans, mais étant déjà parfaitement inſtruit des degrés de conſanguinité qui ſe trouvoient entre lui & ce Prince, à cauſe de Marie de Bourgogne ſon ayeule, & deſirant ardemment de renouveller les anciennes alliances qui ſubſiſtoient entre les deux Maiſons, il avoit envoyé à Fran-

(a) En prenant la parole

paroles & offre dudit Seigneur Empereur, alors que Sa Majesté, après avoir jetté les

çois I une célèbre Ambassade, à la tête de laquelle étoit le Comte de Nassau, à qui il avoit donné ordre de demander en mariage Madame Renée de France, seconde fille du Roi Louis XII; que François I étoit à peine monté sur le Trône, qu'il avoit porté ses armes dans le Milanès, dont il avoit fait la conquête; que, quoique l'Empereur Maximilien, son ayeul, lui eût expressément recommandé de traverser, autant qu'il pourroit, les François dans leur entreprise, non-seulement il ne l'avoit point fait, mais qu'il avoit pris autant de part aux avantages qu'ils venoient de remporter, que si ces avantages l'eussent intéressé personnellement; que cette complaisance n'avoit pu cependant lui concilier l'amitié du Roi de France; qu'il lui avoit manqué de parole pour Madame Renée, sœur de la Reine; qu'il avoit proposé de lui donner en mariage Madame Louise, sa fille aînée, & à son défaut Madame Charlotte, sa seconde fille; qu'il le sollicita alors d'entrer avec lui en guerre contre l'Angleterre, pour le recouvrement de Tournai; & qu'il s'en étoit vu abandonné dès que cette place eût été restituée à la France; que Ferdinand, Roi d'Arragon, son ayeul maternel, étant mort peu de tems après, cette mort l'ayant obligé de passer en Espagne, le Roi de France s'étoit prévalu de cette nécessité pour tirer de lui une pension annuelle de cent mille écus sur les Royaumes de Naples & de Sicile; qu'après la mort de Maximilien, ils s'étoient mis l'un & l'autre sur les rangs pour obtenir la dignité de Chef de l'Empire. Là dessus l'Empereur

yeux sur son brevet (a), luy dit en l'interrompant : *J'avois, Très-Sainct Pere, oublié*

exposa bien au long les raisons qu'il avoit eues d'y prétendre plus que personne ; il insista en particulier sur les reproches que l'on eût été en droit de lui faire, s'il n'avoit mis tout en œuvre pour se procurer une dignité qui étoit devenue comme héréditaire dans sa famille ; mais que, malgré ces considérations, il n'avoit pu trouver mauvais que le Roi de France voulût être son concurrent ; que ce Prince, de son côté, avoit souvent dit à l'Ambassadeur d'Espagne, que Charles & lui devoient se regarder comme deux rivaux qui faisoient leur cour à la même Dame ; que le plus heureux l'emporteroit, & qu'il faudroit que l'autre s'en consolât ; mais que cette rivalité ne devoit point refroidir leur amitié ; que, malgré ces beaux Discours, sa jalousie n'avoit pas tardé à éclater ; qu'après son Couronnement, l'Ambassadeur de France l'avoit pressé, au nom de son Maître, de renouveller leurs alliances, mais en changeant les conditions ; qu'on lui avoit proposé le mariage de Madame Renée de France, mariée depuis au Duc de Ferrare ; & que de plus on avoit voulu l'obliger de donner des suretés qu'on n'étoit pas en droit d'exiger ; qu'il avoit appris que l'Ambassadeur de France, qui étoit alors en Allemagne, avoit entrepris d'y jetter des semences de division ; qu'il ne pouvoit cependant assurer si c'étoit de l'aveu & par les

(a) L'Empereur, en cessant de parler, avoit baissé la tête pour lire un petit billet attaché à son doigt ; & c'est ce que signifie ici le mot de *brevet*.

à vous prier en ma conclusion, d'accepter & recevoir mes justifications, & de vouloir pren-

ordres du Roi son Maître ; mais que ce même Ambassadeur, parlant à lui-même, avoit osé lui dire que, s'il ne donnoit les suretés qu'on lui avoit demandées, Sa Majesté Très-Chrétienne ne pourroit penser autre chose, sinon que l'on renonçoit aux alliances que l'on avoit faites avec elle ; que depuis ce tems-là le Roi de France n'avoit que trop donné de marques de sa mauvaise volonté, & que dès lors il avoit témoigné qu'il étoit résolu de faire valoir ses prétentions sur le Royaume de Naples ; que c'étoit à sa sollicitation que Robert de la Marck & le Duc de Gueldres s'étoient révoltés ; que le Roi de France & ses prédécesseurs s'étoient souvent servis de ces deux hommes pour l'exécution des pernicieux desseins qu'ils avoient formés contre la Maison d'Antriche ; qu'il avoit également engagé Henri d'Albret à prendre les armes pour recouvrer le Royaume de Navarre, prétendant qu'en vertu du Traité conclu entre lui & l'Empereur, il étoit en droit de joindre ses forces à celles de Henri, l'Empereur s'étant engagé à donner à ce Prince l'équivalent des Etats qui lui avoient été enlevés ; ce qu'il n'avoit assurément pas refusé, ayant souvent offert de lui donner un juste équivalent pour la Navarre ; que pendant que l'Espagne étoit déchirée par des guerres civiles, & que l'hérésie avoit troublé le repos de l'Empire, le Roi de France avoit profité de ces circonstances pour se mettre à la tête de l'armée avec laquelle il avoit fait le siège de Pavie, mais qu'il avoit été pris & emmené prisonnier en Espagne ; qu'ayant été mis en liberté par le Traité de

dre la peine de bien peser les choses, & entendre lequel a tort, ou du Roi, ou de moy:

Madrid; non-seulement ses Ministres avoient promis en son nom d'en faire observer exactement les articles, mais que le Roi & lui étant passés devant un Crucifix, qui se trouvoit sur leur chemin, Sa Majesté Très-Chrétienne avoit juré de remplir toutes les conditions du même Traité; ce qui sembloit répondre que ce Prince ne manqueroit pas à de si saints engagemens, quoiqu'il eût dit le jour précédent à quelques personnes affidées, qu'il ne tiendroit rien de ce qu'il avoit promis; qu'ayant depuis prétexté l'opposition des Etats de son Royaume, ce qui le mettoit, disoit-il, hors d'état d'accomplir ses promesses, il lui avoit été représenté que l'intérêt de sa gloire demandoit donc qu'il retournât en Espagne, & qu'il y demeurât prisonnier, comme il y étoit auparavant; à quoi il avoit répondu qu'il étoit bien assuré qu'on ne pouvoit le convaincre d'avoir engagé sa foi; que ce fut alors que par ses intrigues, il engagea tous les Princes & Etats d'Italie à entrer dans la fameuse Ligue, qu'il plut à ceux qui la conclurent d'appeller Sainte; que sous prétexte de recouvrer ses enfans, comme si on les lui eût enlevés, & que ce n'eût pas été lui-même qui les eût donnés en ôtage, il avoit déclaré la guerre, & avoit fait passer une armée au Royaume de Naples, qui fut d'abord commandée par le Duc d'Albanie, puis par le Maréchal de Lautrec, qui mourut dans cette entreprise; que peu de tems après, il envoya d'autres troupes en Lombardie sous les ordres du Comte de Saint Paul; environ le même tems que lui, l'Empereur passa d'Espagne en Italie;

vous asseurant que là où vous trouverez que le tort soit de mon costé, je suis content que

que le Roi de France, réduit à l'impuissance de continuer la guerre par la défaite de ses deux armées, il avoit recherché la paix ; que l'on fit alors le Traité de Cambrai, que ce Prince n'avoit pas observé plus exactement que celui de Madrid ; que bientôt après, le bruit s'étoit répandu que le Turc se préparoit à passer en Allemagne avec une armée formidable ; que lui Empereur ayant rassemblé ses forces pour les opposer à celles des Infidèles, le Roi de France s'étoit avisé de publier par toute l'Europe, que la Maison d'Autriche avoit négligé son assistance, & n'avoit pas daigné l'inviter à partager la gloire qu'elle prétendoit remporter seule, d'où il avoit conclu qu'elle aspiroit à la Monarchie universelle ; sur quoi l'Empereur dit qu'il croyoit devoir se justifier de cette calomnie devant l'Assemblée. A cet égard, il rapporta que le Roi de France, ayant été invité par le sieur de Ballançon, Ambassadeur de Sa Majesté Impériale, à envoyer une partie de ses troupes en Allemagne, il avoit répondu que pour secourir l'Empereur, il passeroit lui-même en personne en Italie à la tête d'une armée composée de trois à quatre mille lances, & de cinquante mille hommes de pied ; mais que ni son intérêt particulier, ni celui d'Italie ne lui avoient pas permis d'accepter un si dangereux secours : quant au reproche qu'on lui faisoit d'aspirer à la Monarchie universelle, il dit que s'il en eût formé le dessein, ce n'auroit pas été le Roi de France qui l'auroit empêché de l'exécuter, puisque ce Prince lui avoit offert de l'aider de toutes ses forces, pourvu qu'il lui

vous favoriſiez & ſecouriez le Roy à l'en-contre de moy, auſſi là où vous trouverez au

abandonnât le Duché de Milan. L'Empereur ajouta que le Roi s'étoit plaint à la Ligue qui avoit été conclue à Boulogne, mais que ſes plaintes étoient d'autant plus injuſtes, qu'il n'y avoit que des Princes Chrétiens qui fuſſent entrés dans cette Ligue, qui n'avoit pour objet que la défenſe de l'Italie : ce qu'il dit d'un certain ton & en des termes qui donnoient à entendre que le Roi entretenoit des liaiſons avec les Infidèles. Paſſant enſuite à la mort de l'Ecuyer Merveille, il dit que le Duc de Milan avoit eu de juſtes raiſons de le faire exécuter; que convaincu d'intrigues ſéditieuſes, il avoit mérité le châtiment dont il avoit été puni; que cette mort cependant, dont le Roi de France avoit fait de grandes plaintes, lui avoit ſervi de prétexte pour rompre le Traité de Cambrai; que l'on pouvoit ſe rappeller en combien de façons il l'avoit violé; que l'on ſçavoit qu'il avoit mis tout en œuvre, pour faire ſoulever les Princes d'Allemagne contre le Chef de l'Empire; que l'armée qui avoit été commandée par le Landgrave de Heſſe, & qui avoit ôté le Duché de Wirtemberg au Roi des Romains, avoit été levée avec l'argent de France; qu'au mépris du même Traité, le Roi avoit encore entrepris de troubler le repos de l'Italie; que les ſecrettes & récentes menées de Tinteville, un de ſes Miniſtres, n'avoient point eu d'autre objet; que ce Prince, pour empêcher l'expédition de Tunis, avoit fait avancer de nouvelles troupes vers le Milanès : & que s'il n'avoit pas dès-lors renouvellé la guerre, ç'avoit été pour attendre le ſuccès de cette expédition, & pour en profiter ſi elle

contraire, que je me mette à la raison, & que le Roy n'en tienne compte; en ce cas je prie &

eût été malheureuse; étant d'ailleurs assuré que quel qu'en dût être l'issue, l'armée qui seroit employée à cette entreprise, & dont l'entretien auroit épuisé les trésors de l'Espagne, seroit à demi-ruinée lorsqu'elle repasseroit en Europe. L'Empereur se plaignit encore de ce que le Roi, contre la teneur du même Traité, s'étoit opiniâtré long-tems à ne pas vouloir relâcher plusieurs de ses sujets qu'il retenoit sur ses galères, sous prétexte qu'on ne pouvoit lui rendre quelques François qui servoient sur les galères de Portande, & qui furent mis en liberté immédiatement après la conquête de Tunis; que les sujets que Sa Majesté Impériale réclamoit furent relâchés, mais que le Roi, qui imaginoit sans cesse de nouveaux sujets de plaintes, avoit fait redemander peu de tems après par Velly, son Ambassadeur, d'autres Prisonniers François qui se trouvoient sur les galères d'André & d'Antoine Doria : mais que n'étant pas Prisonniers de guerre, il n'étoit pas facile de décider si le Roi étoit en droit de les répéter; que la mort de François Sforce étant survenue, le Roi lui avoit fait demander le Duché de Milan, ou pour lui, ou pour un de ses enfans; que nonobstant qu'il eût renoncé à ce Duché, & que lui Empereur fût en droit de le garder pour lui, cependant pour convaincre toute la terre du desir sincère qu'il avoit de voir la paix rétablie entre les deux Puissances, il avoit bien voulu se prêter aux demandes du Roi : mais qu'il avoit exigé que ce Prince, avant toutes choses, s'expliquât nettement sur les secours qu'on pouvoit attendre de lui pour la

invoque Dieu, Vostre Sainteté, ce Sainct College, & tout le monde à l'encontre de luy.

célébration du Concile général, pour la réforme de la République Chrétienne, pour la réduction des Hérétiques, pour la guerre des Infidèles, pour l'affermissement du repos de l'Italie : que c'étoit à ces conditions qu'il s'étoit engagé à donner le Duché de Milan au Duc d'Angoulême ; qu'il pensoit bien que le Roi se contenteroit d'une offre si généreuse : & que ce qui ne lui avoit pas permis d'en douter, c'est que la Reine Eléonore, sa sœur, lui avoit témoigné par ses lettres, que le Roi, son mari, ne desiroit rien, avec plus d'ardeur, que de vivre avec lui dans la plus parfaite intelligence, & que l'investiture du Duché de Milan, donnée à un de ses enfans, pourroit être le lien d'une étroite union entre les deux Maisons. Il avoua cependant qu'elle lui avoit marqué que le Roi paroissoit plus pencher pour le Duc d'Orléans que pour le Duc d'Angoulême ; mais que si le Duché de Milan ne pouvoit être accordé au premier, il se contenteroit que le second pût l'obtenir. Il ajouta que nonobstant le peu de sujet qu'il eût d'obliger le Roi Très-Chrétien, qui dans le tems même qu'il traitoit de paix, faisoit les plus grands préparatifs de guerre, quoiqu'il ne dût pas craindre d'être attaqué, Sa Majesté Impériale n'ayant eu d'autre dessein que de visiter les Royaumes de Naples & de Sicile, & quoique ce Prince, oubliant ce qu'il devoit aux liens du Sang, eût dépouillé le Duc de Savoye, son oncle, de la plûpart de ses Etats, invasion qui étoit une nouvelle infraction du Traité de Cambrai, par lequel il avoit été réglé que Sa Majesté Très-Chrétienne ne conserveroit

Ceste protestation ainsi finie, le Sainct Pere continuant sa parole, loua les bons propos

aucune prétention sur l'Italie, & qu'elle ne pourroit attaquer aucun des alliés de Sa Majesté Impériale; toutefois, pour que l'on ne pût douter de son amour pour la paix, & pour se justifier en même tems, & devant Dieu & devant les hommes, de l'ambition démesurée qu'on lui reprochoit, il offroit au Roi, en présence de Sa Sainteté & du Sacré Collège, de trois choses l'une : La première étoit de donner le Duché de Milan à l'un des enfans de France; mais à condition qu'en le donnant, on pût établir une paix solide & durable dans la Chrétienté; ce que l'on ne pouvoit espérer, si le Roi persistoit à vouloir que le Milanès fût cédé au Duc d'Orléans, parce que si le passé pouvoit servir de règle pour juger de l'avenir, l'on devoit conjecturer que le Roi ne s'en tiendroit pas à la cession qui lui seroit faite de ce Duché; mais que cette cession seroit pour lui un acheminement à d'autres acquisitions, vû sur-tout les prétentions que le Duc d'Orléans avoit sur les Duchés de Florence & d'Urbin, du chef de sa femme; qu'à la vérité, le Roi promettoit que ce jeune Prince renonceroit à ses prétentions; mais qu'il étoit évident que l'on ne pourroit faire plus de fond sur ces renonciations, que sur celle qui avoit été faite au Duché de Bourgogne par le Traité de Madrid; & qu'ainsi, pour plus grande sureté, il croyoit devoir préférer le Duc d'Angoulême au Duc d'Orléans; son intention étant de faire une paix durable, & qui ne pût être l'occasion d'une nouvelle guerre; mais qu'il falloit premiérement, que le Roi déclarât quelle assistance il

& offres du Seigneur Empereur, en ce qu'ils tendoient au bien de la paix, à laquelle il donneroit contre les Hérétiques & les Infidèles; ce que l'on pouvoit se promettre de lui pour l'extirpation de l'hérésie & pour la réforme de l'Eglise : & que, comme l'on ne pouvoit convenir de tous ces points sans que les Princes Chrétiens fussent en paix, il exigeoit que le Roi, avant toutes choses, retirât son armée du Piémont, condition sans laquelle il étoit inutile de parler d'accommodement.

Que si ce premier parti ne convenoit pas au Roi, il lui en offroit un second; & il lui donnoit vingt jours pour se décider; non, ajouta-t-il, qu'il voulût faire parade de sa bravoure; mais parce qu'il espéroit que dans ce tems-là les deux armées se trouveroient si près l'une de l'autre, qu'il ne seroit guères possible qu'elles se séparassent sans en être venues aux mains; que pour éviter une plus grande effusion de sang, comme il ne s'en étoit déjà que trop répandu, il paroissoit raisonnable que ceux pour qui la guerre se faisoit en partageassent les dangers, & *qu'ils vuidassent leurs différends dans un combat singulier; ce qui pouvoit être justifié par l'exemple de David, & celui d'un grand nombre d'autres Princes; que pour être Roi, ils n'en étoient pas pour cela moins hommes; qu'un peu plus de faste étoit tout ce qui les distinguoit*; que cependant il convenoit que le parti qu'il proposoit paroissoit souffrir de grandes difficultés, *comme de trouver un lieu propre pour le combat :* mais que pour lui, il ne pensoit pas que cela fût plus difficile que de convenir d'un lieu pour traiter de paix; & que quand même la chose ne seroit pas aussi facile, elle

esperoit que le Roy ne seroit moins enclin de son costé, veu qu'il en avoit desja declaré

n'étoit cependant pas impossible; *que le combat pouvoit se faire dans une isle, sur un pont, ou sur un bateau fait exprès au milieu d'une rivière : quant aux armes, que c'étoit là un point dont ils pouvoient aisément convenir ensemble : que pour lui, il les trouveroit toutes également bonnes; qu'il combattroit l'épée ou le poignard à la main, & en chemise, si on le vouloit.* Que les conditions qu'il avoit à proposer étoient, que celui qui remporteroit la victoire, seroit obligé de prêter toutes ses forces au Saint Siège pour favoriser la tenue du Concile, pour extirper l'hérésie, & pour arrêter les progrès des Infidèles; & que le vaincu seroit de même obligé d'aider le vainqueur de toutes ses forces, pour assurer le succès d'une si sainte entreprise. L'Empereur dès ce moment s'engagea envers le Pape & le Saint Siège à remplir ces conditions. Il vouloit encore que, d'une part, le Duché de Milan, & de l'autre le Duché de Bourgogne, fussent mis en dépôt pour être donnés à celui qui obtiendroit la victoire, & que les deux combattans livrassent des ôtages pour sureté de leurs promesses.

La troisième chose qu'il avoit à proposer au Roi, étoit la guerre; protestant qu'il ne s'y détermineroit qu'avec peine, parce qu'il prévoyoit qu'elle se feroit avec tant de furie, que le vainqueur même ne pourroit en tirer de grands avantages; que personne n'en profiteroit que le Turc, qui, à cause de l'épuisement des deux Puissances, ne trouveroit plus d'obstacles à ses conquêtes : & que c'étoit pour éviter ce dernier malheur, que la paix avoit été tant de fois offerte au

ſa bonne intention. Parquoy le Sainct Pere eſperoit qu'ils ne viendroient ni à la guerre,

Roi : mais que ce Prince l'ayant toujours refuſée, la guerre étoit devenue un mal inévitable, & qu'il n'étoit plus queſtion de reculer. Que le Roi avoit commis les premières hoſtilités, ſans en avoir eu aucun ſujet, & cela dans le tems même qu'il faiſoit faire des propoſitions de paix, ſans que toutes fois il ſe fût jamais aviſé d'envoyer quelques-uns de ſes Miniſtres revêtus des pouvoirs néceſſaires pour traiter; qu'ainſi, puiſque ce Prince l'avoit mis dans la néceſſité de prendre les armes, il ne les quitteroit que *lorſque lui ou ſon Adverſaire ſeroit devenu le plus pauvre Gentilhomme de ſon pays; mais qu'avec l'aide de Dieu, qui ne lui avoit jamais manqué, il eſpéroit que ce ne ſeroit plus ſur lui, mais ſur le Roi qu'un ſi grand malheur tomberoit.* Il développa alors trois moyens, qui étoient, ſelon lui, autant de gages aſſurés d'une entière victoire. Le premier, que le droit étoit de ſon côté, n'étant point l'aggreſſeur : le ſecond, que le Roi l'attaquoit fort imprudemment, & dans un tems où tout étoit contre lui : le dernier enfin, qu'il pouvoit tout ſe promettre de la fidelité & de l'affection de ſes ſujets, de la valeur & de l'expérience de ſes Capitaines & de ſes ſoldats; & qu'*au contraire les ſujets & les Capitaines du Roi de France étoient tels, que ſi les ſiens lui reſſembloient, il ſe voudroit lier les mains, ſe mettre la corde au col, & aller en cet équipage demander miſéricorde à ſon ennemi.*

L'Empereur finit ſa longue Harangue, en proteſtant, que s'il avoit parlé d'accommodement, ce n'étoit pas qu'il craignît les armes du Roi : que s'il lui étoit arrivé

ni au combat : & quand il faudroit venir à l'un ou à l'autre, (que Dieu ne veuille) Sa Sainćteté toutesfois estoit d'advis, qu'estans iceux deux Princes tels membres & principaux appuis de la Republicque Chrestienne, il ne pourroit à cette Republicque venir si grand dommage de la guerre, quelque grande & cruelle qu'elle fût, que de combat de personne à personne entre eux, s'il advenoit (comme il estoit à craindre) que l'un, ou

quelquefois de faire des propositions de paix, il ne les avoit jamais faites, que dans le tems même qu'il venoit de triompher de ses ennemis : que s'il souhaitoit donc que ses différends avec le Roi fussent réglés par une composition à l'amiable, ce n'étoit que pour prévenir les malheurs épouvantables que la guerre entraîneroit nécessairement après elle. Ces malheurs, qu'il exposa, étoient l'effusion du sang d'une infinité d'hommes, la ruine des Villes & des Provinces, les progrès de l'hérésie, les guerres civiles, la révolte des Peuples contre leurs Souverains (ceux-ci se trouvant dans l'humiliante nécessité de dépendre du caprice de leurs plus vils sujets). L'Empereur s'étendit encore sur les biens inestimable qu'amène la paix; témoignant de nouveau qu'il étoit disposé à sacrifier son intérêt particulier à un accommodement raisonnable; mais qu'avant d'entrer en négociation, il falloit que le Roi retirât ses troupes des terres du Duc de Savoye. Puis, élevant la voix, il finit en disant, *qu'il conseilloit, qu'il desiroit & qu'il demandoit la paix.*

par aventure tous deux y mouruſſent. Parquoy il conſeilloit qu'en delaiſſant ces deux partis, on s'attachaſt à celuy qui eſtoit de paix & d'amitié entre Leurs Majeſtez; que pour y parvenir, il eſtoit deliberé de s'employer en tout ce qu'il pourroit envers l'un & l'autre, & qu'à ceſte intention, il s'eſtoit reſolu, par la deliberation & advis de ſes freres les Cardinaux du Sainct Siege, de demeurer neutre entre eux deux, & pere commun; afin de pouvoir plus eſgallement & ſans eſtre ſuſpect à l'un ou à l'autre, conduire les choſes à ceſte fin, en quoy il avoit eſperance de les trouver (ainſi qu'il deſiroit) tous deux raiſonnables. Bien proteſta qu'il ne pourroit autrement faire là où l'un ou l'autre feroit pertinax (a) & deraiſonnable, que d'uſer envers luy de la puiſſance & authorité de l'Egliſe. De ceſte reſponſe monſtra l'Empereur eſtre moult ſatisfaict & content, & voulut en remerciant baiſer la main de Sa Sainctété. Ce faict, l'Eveſque de Maſcon s'avança, & diſt au Seigneur Empereur qui avoit fait ſa propoſition ou proteſtation en langue Eſpagnolle, que pour n'entendre ladite langue, il n'avoit pas bien compris le tout : parquoy il reſpondroit ſeulement à

(a) Opiniâtre.

l'article concernant la paix, à laquelle il affeuroit bien que le Roy fon Maiftre ne fe trouveroit dur (a) ni defraifonnable : remettant au furplus la refponfe au Seigneur de Velly, fon compagnon, qui pour avoir longtemps efté Ambaffadeur auprès de Sa Majefté, le pouvoit mieux avoir entendu que luy. Velly s'approchant pour refpondre, & demandant eftre ouy fur ce, le Seigneur Empereur reprint la parolle, difant « que touchant la paix, on luy en avoit tenu propos affez fouvent, & que luy maintenant demandoit des effects, & non des paroles, adjouftant que tout ce qu'il avoit dit, il le bailleroit par efcrit, mais que pour l'heure il n'auroit point d'autre audience ». A tant fe leverent & feparerent lefdits Saint Pere & Empereur : les Ambaffadeurs de France auffi fe retirerent à part, en attendant que le S. Pere fut reveftu de fes habits pontificaux : & reveftu qu'il fut, l'Evefque de Mafcon fe retira près de luy, en le priant vouloir tenir la main à ce que le Seigneur Empereur luy baillaft fa propofition par efcrit; Velly auffi en feit inftance à Sa Majefté, qui luy promit de le faire. Après luy remonftra ledit de Velly, voyant l'opportunité qu'il avoit de luy

(b) Oppofé.

dire en l'abſence de Noſtre Sainct Pere, que la faute n'eſtoit point au Roy ſon Maiſtre, s'il n'avoit là envoyé homme avecques pouvoir de traiter la paix : car Sa Majeſté n'avoit jamais declaré qu'il la voulut traiter à Rome, ains avoit tousjours dit qu'il ne vouloit point que Noſtre S. Pere entendit en quels termes eſtoient les praticques juſques à ce qu'elles fuſſent conclues. A quoy l'Empereur reſpondit : *Vous ſçavez bien (longtemps a que je venois icy,) & je le vous avois dit pour l'eſcrire au Roy voſtre Maiſtre :* ce diſant, il ſe vint raſſembler avecques Noſtre Sainct Pere, & allerent enſemble à la Meſſe. Au ſortir de là, nos Ambaſſadeurs trouverent les Seigneurs de Granvelle, & Commandeur de Cannes, leſquels par contenance monſtrerent eſtre fort deſplaiſans de ceſt affaire, diſans qu'ils ne s'attendoient point que l'Empereur fut venu pour faire un tel ſermon, mais qu'il n'en falloit prendre que la premiere partie. Les Ambaſſadeurs reſpondirent que le Roy leur Maiſtre eſtoit pour ſatisfaire de reſponſe, & à l'une & à l'autre partie : & à tant ſe departirent les uns des autres aſſez gratieuſement.

Sur le ſoir envoya le Sainct Pere vers l'Eveſque de Maſcon, à ce qu'il vint parler

à Sa Sainčteté avant d'escrire au Roy son Maistre, ce qu'il fit : le lendemain à l'issuë du disner de Sa Saincteté, se trouverent ledit Evesque de Mascon & le Seigneur de Velly, ausquels le Sainct Pere, avecques visage correspondant à ses propos, asseura qu'il estoit fort mal-content de ce qui estoit advenu, & que jamais n'en avoit entendu aucune chose auparavant ; affirmant bien que si l'Empereur s'en fut descouvert à luy, jamais il ne l'eut supporté ni souffert. Toutesfois pource que les choses passées se pouvoient mieux blasmer que corriger, il les prioit instamment de vouloir faire bon office au bien de la paix, & descrire au Roy ceste nouvelle le plus dextrement qu'il leur seroit possible : taisant ce qu'ils pouvoient taire, sans faire faute envers luy, & qui seroit pour l'aigrir. Les Ambassadeurs luy remonstrerent qu'ayant esté la declaration faite par l'Empereur ainsi publicquement, & en si grande compagnie, il estoit impossible de la desguiser audit Seigneur, ce nonobstant ils useroient, en l'advertissant, de la plus grande douceur qu'ils sçauroient adviser. Bien craignoient-ils qu'il en fut d'ailleurs adverty, par adventure autrement qu'eux ne l'en advertiroient : car ils entendoient de maintes personnes que les

choses avoient esté diversement prises, & très-mal interpretées : dont il ne pouvoit estre que le Seigneur Roy n'en fut adverty par plusieurs voyes & moyens. Le S. Pere à ce propos, ayant l'occasion opportune, s'excusa vers eux de la response qu'il avoit faite à l'Empereur, disant l'avoir faite à l'improviste, comme homme surpris, & que jamais n'eut pensé qu'il eut deu tenir les propos qu'il avoit tenus; & qu'il avoit entendu que sadite response avoit aussi esté sinistrement interpretée : car son intention n'estoit, & jamais n'avoit esté, se departir de neutralité, laquelle il vouloit observer inviolablement, & en tous cas. Ce qu'il avoit dit d'user de la puissance de l'Eglise contre celuy qui refuseroit la raison, il ne l'entendoit sinon par exhortation & admonnestement, ainsi que sa qualité le requeroit, dont les Ambassadeurs le remercierent, & au demeurant, le prierent de croire que leur Maistre ne seroit celuy qui refuseroit ladite raison; après, luy declarerent combien ils desiroient de mieux entendre du Seigneur Empereur, en presence de Sa Saincteté, aucuns articles de la dessusdite protestation, pour, selon iceux, les deduire au Roy leur Maistre en la plus grande douceur qu'il leur seroit possible.

L'Empereur alors eftoit preft à partir, & fur ces propos furvint, pour prendre congé du Sainct Pere : parquoy les Ambaffadeurs fe tirerent un peu en arriere, en attendant qu'on les appellaft, comme on feit quelque efpace de temps après ; mais avant ils furent par Noftre Sainct Pere advertis & priez de ne point ennuyer l'Empereur en propos, parce que ce jour-là il avoit à faire grand chemin. L'entrée de leur devis fut fur ce que l'Empereur avoit le jour precedent parlé du combat, au cas que la paix ne fe put conclure; mais qu'il n'avoit point declaré qu'il eut aucune caufe ou querelle, fur laquelle il pretendit fonder le combat : finon qu'il fembloit que pour éviter la guerre qui pourroit advenir à caufe de leurs differends, il offroit de les vuider de perfonne à perfonne. Defquels propos ils defiroient eftre efclaircis : fçavoir, fi ledit Seigneur entendoit par iceux avoir appellé le Roy au combat : auquel cas ils pouvoient bien refpondre de l'intention du Roy leur Maiftre, qui ne feroit pour le refufer, & que bien pouvoit fouvenir au Seigneur Empereur qu'autresfois il avoit efté queftion de telle matiere ; mais qu'à prefent il n'en eftoit point qu'ils fceuffent, ni mefmement que le Roy leurdit Maiftre voulut,

ou eut fait aucune demonſtration de vouloir avoir le Duché de Milan par force, attendu les propos que le Seigneur de Velly, l'un d'iceux Ambaſſadeurs, en avoit tenus, & les offres que luy de Velly en avoit de la part du Roy faites à l'Empereur. Auſquelles offres il avoit eſté par Sa Majeſté reſpondu, en ſorte que le Roy leur Maiſtre s'en eſtoit contenté, qui pouvoit aſſez eſtre ſuffiſant teſmoignage de ſa volonté, joinct que l'Admiral de France à ſon partement qu'il commença à faire marcher ſon camp en Piemont, avoit eu (comme ſouvent il a eſté dit) exprès commandement de ne toucher en aucune choſe qui fut ès mains & puiſſance de Sa Majeſté Imperiale, comme de vray il n'avoit fait, & auſſi peu eſtoit pour faire à l'advenir; quant aux choſes traitées entre Leurs deux Majeſtez, elles eſtoient par eſcrit, & facilement pouvoit le Sainct Pere juger de ce qui depuis eſtoit advenu d'une part & d'autre, en quoy ils ne vouloient lors entrer plus avant, mais entendre ſeulement ſi le Seigneur Empereur avoit intention d'imputer au Roy qu'il eut failly de ſa parole, ou fait choſe dont on put charger ſon honneur, & ſi par ſes paroles il l'entendoit avoir deffié. Pendant qu'ils parlerent, eſtoient maintes perſonnes

en la salle du Pape : & toutesfois ils furent ouys à part & sans y appeller les assistans, jusques à ce que l'Empereur y voulut respondre : alors il leur dit, que pour avoir le jour precedent parlé en pleine & publicque audience, il vouloit bien pareillement leur respondre en la presence de tous les assistans : & mesme pour ce qu'il estoit adverty que l'on avoit mal-entendu & mal interpreté les choses par luy dictes, pour ce, il fit approcher iceux assistans, & puis commença à dire en langage Italien, comme il avoit esté requis par Ambassadeurs de France, de mieux & plus ouvertement se declarer ès choses qu'il avoit hier dictes, à cause qu'il entendoit que maintes personnes les avoient mal-interpretées : parquoy il vouloit bien satisfaire à cela, & declarer plus entendiblement (a) les quatre points qu'il avoit touchez le jour precedent. « Qu'en premier lieu il » avoit un peu prolixement conté les choses » qui estoient par cy-devant passées entre » luy & le Roy, en quoy faisant il n'enten- » doit, ne pensoit point avoir aucunement » taxé ni blasmé ledit Seigneur Roy, mais » seulement de s'excuser & descharger; qu'il » seroit très-marry que l'on tournast ses pa-

(a) Plus clairement.

» rolles en autre ſens qu'il ne les avoit dic-
» tes : car quant au Roy, il l'eſtimoit tant,
» qu'il n'avoit aucune cauſe de mal dire de
» luy. Bien eſtoit-il mal content d'aucunes
» choſes dictes & faites par luy, deſquelles
» dire & faire il eut peu bonnement ſe paſ-
» ſer, attendue l'eſtroitte alliance qui eſtoit
» entre eux deux, & les bons tours qu'il
» avoit faits, encore eſtoit preſt de faire au-
» dit Seigneur Roy : mais quelque choſe
» que luy eut dicte, ce n'avoit point eſté
» en intention d'aigrir les choſes, ni de
» rompre avecques le Roy, ains qu'il deſi-
» roit s'accorder avecques luy, & parvenir
» à une bonne paix, qui eſtoit le ſecond point
» par luy touché; laquelle paix il deſiroit,
» comme la choſe qui plus luy eſtoit neceſ-
» ſaire & plus à ſon profit que nulle autre :
» car il cognoiſſoit bien qu'ayant paix, il
» évitoit un grand inconvenient univerſel,
» & en particulier aſſeuroit ſon aiſe, ſon
» Eſtat, & ſon bonheur; que bien eſtoit vray
» qu'à ce faire ne vouloit-il point eſtre con-
» traint ni conduit par force, & que ſi une
» fois il tournoit la teſte vers le Roy, ainſi
» qu'il avoit deliberé, il n'y auroit choſe,
» quelle qu'elle fuſt, qui puis après le deſ-
» tournaſt de ce qu'il auroit commencé,

» quand le Turc entreroit & descendroit
» avecques toute sa puissance en ses pays &
» terres qu'il laissoit derriere luy : pour ce
» qu'il cognoissoit qu'en voulant entendre à
» l'un & à l'autre, il ne pourroit remedier
» à tous deux. Et à ceste cause il avoit de-
» liberé de plustost entendre au Roy, & que
» pour ce faire il assemble & assembloit
» journellement toute la plus grande puis-
» sance que possible luy estoit d'assembler,
» pour une fois y mettre fin, s'il advenoit
» qu'il luy convint venir à la guerre : mais
» qu'il feroit ainsi que desja il avoit dit tout
» ce qu'il luy feroit possible pour n'y point
» venir : & que par les effects on verroit
» que nulle proprieté ni proffit particulier
» l'en destourneroit. Au cas aussi qu'eux
» deux ne pussent tomber en accord en-
» semble, bien luy sembloit en troisiesme
» lieu plus convenable & à moindre incon-
» venient, qu'ils vuidassent entre eux deux
» ces differends, à leur seul & propre dan-
» ger, que d'exposer tant de gens à la mort
» qui n'en peuvent mais : ce qu'il vouloit
» avoir dit par advis & opinion seulement,
» & non que par là il eut voulu deffier le
» Roy, mesmement en la presence de Nostre
» S. Pere, sans le congé duquel il ne vou-

» droit entrer en tel affaire; davantage, qu'il
» sçavoit bien que le Roy estoit Prince grand,
» & de cœur, & de stature, & qui maintes-
» fois avoit monstré son haut vouloir & mag-
» nanimité : parquoy ce n'estoit chose que
» luy voulut legerement entreprendre, que
» de venir au combat avecques luy : joinct
» qu'il ne sçavoit point en avoir cause ni
» matiere, si n'estoit pour obvier à un plus
» grand mal, quand on le verroit advenir,
» & pour éviter plus grand inconvenient,
» comme d'une guerre en Chrestienté, de
» laquelle s'ensuivroit la totale ruine, à tout
» le moins, grande diminution d'icelle. A ce
» propos, il rentra sur le mesme discours que
» le jour precedent il avoit fait de tous les
» maux qui estoient advenus, & qui encore
» pouvoient advenir de la dissention & guerre
» d'entre eux : aussi tous les biens & avan-
» tages qui peuvent d'autre part advenir
» d'une bonne paix & intelligence : laquelle
» alors il magnifia (a) par une copieuse mul-
» tiplication de paroles, en deduisant com-
» bien il desiroit que le moyen s'en put
» trouver, & qu'en s'accordant ensemble,
» ils accordassent aussi le differend du Roy &
» du Duc de Savoye : & concluant que si

(a) Il exalta.

» eux deux se pouvoient asseurer, & prendre
» confidence l'un avecques l'autre, ce seroit
» le plus grand bien & la plus grande feli-
» cité qui put advenir à la Chrestienté. Ainsi
» que par la guerre tout le contraire, com-
» me la porte & ouverture au Turc, &
» l'entrée donnée pour nous venir assaillir,
» la Secte Lutherienne & autres heresies,
» non-seulement en liberté de s'entretenir,
» mais de tousjours multiplier : le Concile,
» & la reduction d'iceux heretiques à l'obeïs-
» sance de l'Eglise, empeschez & desvoyez,
» & les affaires tombées en telle confusion,
» que les Princes seroient exposez au dan-
» ger de leurs propres subjets : les Prelats
» sans authorité, le monde sans foy & sans
» religion, la reverence de Dieu aneantie,
» avecques toutes les malheuretez (a) & per-
» secutions que l'on peut & doit attendre de
» la fureur & ire divine ; que ce sont choses
» qu'il veoit si apparentes & si prochaines
» advenir, que l'on ne devoit point s'esbahir
» s'il avoit ainsi parlé : pour ce que si leurs
» deux armées s'approchoient (ainsi comme
» il estoit apparant) en si grand nombre de
» combattans qu'il y auroit d'une part &
» d'autre, & qu'il n'y eut autre chose que

(a) Les calamités.

» la diverſité des langues, & l'occaſion du
» pillage, ſi n'en pouvoit-on attendre moins
» que rupture; que c'eſtoit-là pourquoy il
» avoit requis qu'avant le terme de vingt
» jours à venir, le Roy feit retirer ſon ar-
» mée : ce qui eſtoit le quatrieſme point
» touché par luy, non pas qu'il voulut en-
» treprendre de limiter & prefinir (a) le
» temps au Roy, mais qu'il ſçavoit qu'en-
» viron ledit temps pourroient eſtre leurs
» deux puiſſances ſi approchées l'une de
» l'autre, qu'il feroit alors mal-aiſé d'obvier
» à la rupture.

Noſtre S. Pere prenant la parole, luy dit,
« que de ſa part il avoit le jour precedent
» pris les propos du Seigneur Empereur en
» bonne part : mais que voirement il y avoit
» eu maintes perſonnes qui les avoient au-
» trement pris : au moyen de quoy il eſtoit
» grandement aiſe que Sa Majeſté les eut
» plus entendiblement (b) interpretées :
» pour obvier qu'aucuns malings n'en eſcri-
» viſſent au Roy, de ſorte que les choſes
» s'en aigriſſent d'avantage, & fuſſent pour
» avancer la rupture entre Leurs Majeſtez :
» à quoy il eſperoit que les Ambaſſadeurs
» de France qui là eſtoient, dont Sa Sainc-

(a) Fixer. (b) Plus clairement.

» teté pouvoit asseurer de l'un, & Sa Ma-
» jesté de l'autre, pour la cognoissance qu'ils
» en avoient de longue main, feroient cha-
» cun bon office en cest endroit, en donnant
» cest advis au Roy leur Maistre, avecques
» toute la douceur à eux possible, afin d'ob-
» vier à laditte rupture ». Les Ambassadeurs
alors respondirent, « que Sa Saincteté pour-
» roit à tout remedier par son authorité, en
» se monstrant le pere commun, & demeu-
» rant esgal à tous deux : ce que Sa Sainc-
» teté accepta, adjoustant qu'entre les au-
» tres graces que Leurs Majestez ont de
» Dieu, ils en ont une particuliere de grande
» importance : c'est que par sa divine dis-
» position la Chrestienté leur estoit commise,
» & que d'autant plus qu'ils acquerroient
» grande louange d'en bien user, d'autant
» plus de blasme s'ensuivroit, s'ils estoient
» cause de la ruine & destruction de la chose
» qui leur estoit commise. Parquoy il reque-
» roit le Seigneur Empereur estre content
» de mettre (ainsi qu'il esperoit) à execu-
» tion & vray effect les bons propos qu'il
» luy avoit tenus de la paix : & qu'il avoit
» aussi esperance que le Roy qui luy en avoit
» escrit de pareils, ne se trouveroit dur ni
» mal traitable en cette affaire ». A ce faire

se soubsmist l'Empereur, & de rechef il entra sur le denombrement des biens qui advien-droient d'une bonne confidence (a) entre eux, & du desir qu'il avoit que le Roy (si comme il l'en prioit) se voulut fier à luy. En ce disant, s'estoient lesdits S. Pere & Empereur levez pour prendre congé l'un de l'autre, quand Velly, l'un des Ambassadeurs de France, s'approcha de l'Empereur, & luy requist que son bon plaisir fut de declarer en presence de Nostre Sainct Pere & des assistans, si Sa Majesté luy avoit accordé autrefois de bailler le Duché de Milan au Duc d'Orleans ; parce que ledit de Velly l'avoit ainsi escrit au Roy son Maistre, & voyant que ce propos ne s'entretenoit pas, craignoit d'en recevoir blasme, & que le Roy fondit Maistre l'en estimast menteur & advanceur de paroles.

L'Empereur à sa contenance monstra qu'il eut bien voulu se demesler de respondre à ceste requeste, sans en faire autre declaration : toutesfois il advoüa l'avoir ainsi accordé audit de Velly non-seulement, mais l'avoir ainsi escrit à son Ambassadeur en France, pour le dire au Roy son frere ; qu'il n'avoit jamais pensé, & ne pensoit point encore qu'il fust

(a) Alliance.

possible

possible d'y trouver les seuretez suffisantes, ni que le Roy fut pour consentir les conditions qu'il luy attendoit demander à toutes fins. Sur quoy repliquant ledit de Velly que c'estoit bien le moyen de mettre le Roy en plus grande deffiance, non pour le mettre en confidence avecques Sa Majesté Imperiale, de luy mettre en avant une chose qu'en l'y mettant il n'eut attention, ou ne pensast qu'il se trouvast moyen de la mettre en effect; davantage, que sadite Majesté luy avoit tousjours dit qu'en baillant le Duché de Milan au Duc d'Orleans, il ne demanderoit au Roy conditions quelconques non raisonnables, ains se departiroit en aucunes choses de ses noms, droits, raisons & actions. L'Empereur alors s'excusa sur ce que le Roy n'avoit pas accepté l'offre en temps deu, aussi qu'il avoit fait passer son armée en Italie, & fait trop de dommage au Duc de Savoye; lequel il estoit tenu de deffendre, non-seulement pour luy estre si estroitement allié comme il est, mais aussi pour estre son vassal : car tout ainsi que les vassaux sont tenus de mettre & mettent leurs biens & vie pour leur Seigneur naturel & droiturier, le semblable doit faire le Seigneur pour eux. Sa Majesté Imperiale ajouta qu'elle n'avoit jamais entendu bailler

iceluy Duché au Duc d'Orleans, ſinon moyennant & ſoubs condition que ſes alliez & confederez le vouluſſent, leſquels ne le vouloient en aucune maniere conſentir; car ce ſeroit mettre un nouveau feu en Italie, pour les raiſons qu'il avoit le jour precedent alleguées : mais que là où le Roy voudroit accepter ceſt Eſtat pour le Duc d'Angouleſme, Sa Majeſté eſtoit encore en diſpoſition de le luy bailler, avecques les conditions qui en partie avoient eſté miſes, & en partie ſe mettroient en avant à la concluſion du traité; mais pour le Duc d'Orleans, non : car outre les obſtacles alleguez, il ſeroit du tout dependant & partiſan du Roy : là où le Duc d'Angouleſme, ſi ores il dependoit dudit Roy ſon pere, toutesfois en prenant à femme l'une des niepces de Sa Majeſté Imperiale, ſa femme en dependroit & ſeroit ſa partiſanne, de maniere que les choſes demeureroient moyennées (a). Velly avoit jà ouvert la bouche pour remonſtrer à l'Empereur que ce ſcrupule & doute de partialité n'eſtoit moyen ni ſigne de confidence; auſſi que Sa Majeſté, quand elle luy accorda le Duché pour Mgr. le Duc d'Orleans, ne luy avoit point allegué ceſte condition du vouloir &

(a) Mitigées.

confentement de fes confederez : l'Empereur fe leva, luy faifant figne de ne parler plus avant, & fe tournant vers le Sainct Pere : *Eſt-i pas beau*, dit-il, *qu'il faut que je prie le Roy de France d'accepter un Duché de Milan pour l'un de fes enfans, & que nonobſtant que feſdits enfans ne foient point de la Royne ma ſœur, on me vueille contraindre à leur donner partage, & au choix d'autrui ?* En ce difant, il print congé de Sa Saincteté, fans plus avant donner audience aux Ambaſſadeurs de France. Ces Ambaſſadeurs toutesfois, tant pour obtemperer à la requeſte que leur en avoit fait le Sainct Pere, comme pour la bonne affection qu'ils portoient au bien de la paix, ne voulurent eſcrire au Roy leur Maiſtre tous les propos qu'ils avoient entendus, ains luy en diſſimulerent grande partie; comme du *combat aveeques l'eſpée, ou le poignard en chemiſe*, la façon & termes dont avoit l'Empereur ufé, magnifiant la force & vertu de fes ſubjets, & vilipendant ceux du Roy : auſſi l'article où il avoit dit que le Roy luy avoit offert de le faire Monarque, (dont luy meſme après s'eſtoit repris) & autres articles que l'on pourra juger en conferant la proteſtation dudit Seigneur Empereur à la reſponſe qu'y fit le Roy, lequel a reſpondu

feulement aux articles dont il a eu advertiſſement.

Cependant avoit eſté depeſché le Cardinal de Lorraine, pour aller vers l'Empereur, ainſi que vous avez cy devant ouy. Nonobſtant que depuis ſon partement le Roy eut eu des nouvelles de la ſuſditte mutation, & des propos que l'Empereur avoit tenus (mais n'en avoit encore eu certain advertiſſement, ni par la voye de ſeſdits Ambaſſadeurs, ni par celle de l'Ambaſſadeur du Seigneur Empereur eſtant arriere luy) pour cela ne contremanda-il point le Cardinal, afin qu'en tout evenement il mit le bon droit de ſon coſté, tant envers Dieu qu'envers le monde, & qu'il fut à chacun notoire & manifeſte qu'il n'avoit reculé à la paix, ains s'eſtoit mis en tous devoirs poſſibles de la demander.

Le Cardinal arriva le dixhuict Avril au ſoir, au lieu où noſtre camp eſtoit logé, apportant Lettres de créance, eſcrites de la main du Roy, avecques mandement qu'il declara de bouche à l'Admiral, qu'il ſe gardaſt d'innover choſe quelconque, ains advisaſt d'eſlire un lieu opportun à retirer ſon camp en ſeureté, ſans marcher outre, juſques à ce qu'il eut du Cardinal nouvelles du lieu où il alloit, ou que le Roy luy en-

voyast nouvel ordre d'autrement s'y gouverner. De ceste nouvelle fut l'Admiral en grande perplexité, comment il auroit à proceder; car il avoit d'une part nouvelles seures que l'Empereur en toute diligence se preparoit à la guerre, & que de la paix il y avoit peu d'esperance. Parquoy il luy sembloit estre chose de dangereuse consequence (outre la perte de reputation qui luy en pourroit advenir) de reculer ou arrester un camp estant desja entré en cours de victoire. Il consideroit d'autre part, & avoit devant les yeux, que s'il passoit outre, après le commandement contraire qu'il avoit du Roy, tant par Lettres reiterées, que par la bouche du Cardinal, encore que de son entreprise il vint à bonne fin, si toutesfois l'Empereur se retiroit de la promesse qu'il avoit faite du Duché de Milan, il pourroit prendre & coulourer son excuse sur ce que depuis sa promesse on luy auroit innové: dont luy pourroit estre blasmé du Roy, lequel avoit singuliere affection de recouvrer le sien par amiable composition plustost que par exploit de guerre, & là où il luy conviendroit venir aux armes, le faire avec telle justification, que l'on cogneut evidemment qu'il n'avoit rien obmis de ce que pour y venir se pou-

voit faire. A ceste cause il feit appeller au conseil, afin de deliberer sur ceste matiere, tous les Capitaines estans en sa compagnie, après avoir fait lire en leur presence les Lettres qu'il avoit du Roy, ensemble la creance redigée par escrit que luy avoit le Cardinal exposée de bouche, il leur en demanda leur advis & opinions. A quoy respondirent aucuns en peu de parolles, que sur chose expressement commandée par leur Maistre ne gisoit deliberation, mais obeïssance & execution. Aucuns allegueront davantage le doute de l'issue, laquelle arrivant autre qu'à point, ne laissoit aucun moyen d'excuse à qui auroit entrepris contre l'expresse inhibition & deffense du Maistre. Le Seigneur de Burie qui avoit esté recognoistre la ville de Verceil, & avoit charge de l'artillerie, interrogé sur cest article, respondit, & se fit fort de faire telle breche au dedans de vingt-quatre heures, que l'assaut s'y pourroit donner au grand desavantage de ceux de dedans: sur sa response fut replicqué alors, que ce n'estoit assez de faire breche, mais qu'il falloit considerer le nombre de gens de guerre qui estoit dedans, le nombre des nostres, & celuy du prochain secours auquel estoit fondée l'esperance de l'ennemy. Dedans la ville

il y avoit le nombre de trois mille hommes, dont mille eſtoient Lanſquenets : les noſtres ne pouvoient encore eſtre plus de quinze à ſeize mille hommes de pied ; de gens de cheval il n'y avoit que ſoixante & dix hommes d'armes, & cent archers de la compagnie du Seigneur Admiral ; & des compagnies du Seigneur Jean Paule, & du Marquis de Saluſſes, environ de trente à quarante hommes d'armes, & le double d'autant d'archers ; de chevaux legers environ deux cens : & des Gentils-hommes de la Cour venus à ceſte guerre pour acquerir honneur, & faire ſervice au Roy, de cinquante à ſoixante : le ſurplus de noz gens autant de cheval que de pied, arrivoient encore journellement à la file. Sur le bord de la riviere de Seuſe (a), à quatre milles de là, s'eſtoit venu loger Antoine de Leve, avecques douze ou quatorze mille hommes de pied, & de chevaux environ ſix cens : & de là pouvoit facilement, au cas que la ville ne fut priſe du premier aſſaut, la rafreſchir de gens & vivres, empeſcher noz fourrageurs ou vivandiers : ou pendant que noz gens donneroient l'aſſaut, venir par autre coſté nous donner la bataille, ou paſſant l'eaue par autre endroit, aller ſurpren-

(a) De Seſſia.

dre la ville de Turin, qui n'estoit point encore fortifiée. Quand nous eussions eu Verceil du premier assaut, il convenoit y laisser gens, & d'autant affoiblir nostre camp, en hazard d'y recevoir honte & perte. Autres il y eut qui repliquerent à toutes les difficultez dessusdites ; premierement que l'on pouvoit avecques une partie de noz gens donner l'assaut, avecques les autres deffendre à l'ennemy le passage de la riviere, & si tant bien advenoit de l'entreprise que de reduire la ville en l'obeïssance du Roy, qu'alors on pourroit, obeissant au mandement dudit Seigneur, departir & retirer nostre camp, en laditte ville & autres, attendant nouvelle de ce que le Cardinal auroit negocié avecques l'Empereur.

Ceste opinion (si la chose eut esté executée avant que le Cardinal eut esté arrivé, au moins avant qu'Antoine de Leve en eut eu la nouvelle) n'eut point semblé mauvaise à la pluspart des assistans : mais desja l'Admiral avoit adverty ledit de Leve de la venuë & de la commission du Cardinal, & luy avoit envoyé demander la seureté de son passage, parquoy en passant outre, & ne venant au dessus de l'entreprise, il ne demeuroit (ainsi qu'il est dit cy-dessus) aucune excuse dont

ledit Seigneur eut moyen de couvrir sa faute, & si bailloit-on à l'Empereur, ou bien ou mal executant, excuse & couverture de ne rien accomplir de la promesse. A ceste cause commencerent tous à se resouldre qu'en obeïssant au Roy on se retireroit en arriere : le Sieur d'Annebaut fut bien d'advis de ne passer outre, mais non de ne reculer en arriere, pour n'acquerir à leur camp ceste defaveur, en donnant à l'ennemy occasion de se vanter que peur & crainte le leur fit faire : par son opinion fut conclu & arresté de sejourner au mesme lieu où ils estoient, qui n'estoit point contrevenir au mandement du Roy, jusques à ce que le Cardinal arrivé au camp de Leve, mandast ce que l'on auroit à faire, afin que si on se retiroit en arriere, ce fut avecques reputation (a) & à la requeste de l'ennemy. A la plusspart des compagnons qui desja tenoient Verceil en leur esperance pour ville gaignée, & avoient leur attente fondée sur le butin, ne fut ceste nouvelle, ni la venuë de qui l'apportoit aggreable : d'autant plus que le passer outre leur estoit deffendu : d'autant plus bravement ils parloient & demandoient estre menez à l'assaut, & de telle asseurance en devisoient entre-eux, qu'il a semblé à beaucoup de gens, des ennemis

(a) Avec honneur.

ou des noſtres, que ſi on les eut laiſſé faire, ils euſſent emporté la ville d'aſſaut.

Le Cardinal arrivant vers Antoine de Leve, en fut honnorablement & humainement receu : ſi luy feit entendre ſa charge, & comment le Roy pour obtemperer à la requeſte de l'Empereur, & pour luy donner à cognoiſtre combien il deſiroit avoir avecques luy parfaite intelligence & amitié, n'avoit voulu (encore qu'il luy ſemblaſt bien avoir quelque perte de reputation) luy refuſer de faire arreſter ſon camp en plain & apparant cours de victoire : par laquelle facillement il pouvoit obtenir & recouvrer ce qui eſtoit ſien à l'encontre du Duc de Savoye, occupateur & detenteur injuſte : afin que la pourſuitte de ſadite victoire n'alteraſt & interrompiſt les praticques & moyens de la paix, en laquelle, en faveur de l'Empereur, eſtoit ledit Seigneur Roy content de comprendre iceluy Duc de Savoye, abandonnant pluſtoſt une partie de ce que juſtement & indubitablement luy appartenoit. Aſſez gratieuſement luy reſpondit le Seigneur de Leve à ce propos, ſans advoüer toutesfois que la victoire nous fut ſi certaine, & firent eux deux enſemble quelques accords, c'eſt à ſçavoir que luy de Leve ne paſſeroit point

deça la Seuſe, & ledit ſieur Admiral ſe retireroit au deça de la Doaire, en attendant nouvelle negotiation du Cardinal, avecques le S. Pere & l'Empereur à Rome : car encore les penſoit trouver ledit Seigneur Cardinal enſemble. A l'Admiral furent ces accords envoyez avecques lettres iteratives du commandement & volonté du Roy, ſuivant leſquels, & auſſi pource que noſtre camp eſtoit logé en lieu eſtroit, environné de trois ou quatre villes du Montferrat, où il y avoit garniſons d'ennemis, leſquelles ſe pouvoient renforcer & donner de l'ennuy aux vivres qui venoient en noſtre camp, ledit Seigneur s'adviſa de ſe retirer au lieu de Sainct Germain, en eſperance de s'aſſeurer de la ville d'Ivrée, & de tout (a) le val du coſté des Suiſſes, pour en tirer gens au ſervice du Roy, au cas que l'on perſeveraſt à la guerre, & ſecourir Turin, s'il advenoit qu'il en euſt meſtier.

L'Empereur (ainſi que j'ay dit) après les propos cy deſſus recitez aucunement declaratifs de ſa precedante proteſtation, avoit pris congé de Noſtre S. Pere, & ſans faire autre ſejour eſtoit party de Rome, laiſſant derriere luy pour apporter les articles de neutralité ſignez de la main de Noſtredit S. Pere,

(a) Et de toute la vallée d'Aoſte.

Messieurs de Cannes & de Granvelle, avecques lesquels nos Ambassadeurs, à l'instance du Pape, avoient encore communiqué touchant la praticque de paix, & n'en avoient du tout esté reboutez, ni mis entierement hors d'esperance. Mesmement leur avoit esté dit & respondu sur ce qu'ils requeroient, ainsi que l'Empereur avoit promis, avoir le double par escrit de sa protestation : que Sa Maj. pour bonnes causes & raisons à cela mouvans, avoit depuis advisé de ne la leur bailler point, ains de l'envoyer au Seigneur de Leidekerke son Ambassadeur en France, afin que luy mesme la leut au Roy, & la lisant adoucist les choses qui pourroient aigrir ledit Seigneur, en sorte que ceste praticque se continuast encore, & se conduisit à bonne fin.

Ceste responſe, & ce que l'Empereur en ses seconds propos avoit r'habillé, donnoient esperance à Velly qu'à la fin se pourroit tirer quelque bonne conclusion, & eut oppinion, ou que l'Empereur eut usé publicquement de ceste hautaineté de langage & braverie, pour donner à cognoistre qu'il ne craignoit l'effort du Roy, & que pour cela ne luy feroit rien faire : & que pour avoir usé de ces termes hautains, il avoit pu penser avoir acquis une grande reputation de magnanimité, surquoy

il se pourroit persuader & induire à prendre cela pour contrepoix de la declaration d'hostilité qu'avoit faite le Roy contre le Duc de Savoye : ou bien que la venue du Cardinal de Lorraine (laquelle il sçavoit estre prochaine, & avecques lequel il pouvoit tout conclure) l'auroit meu à user de ces termes, afin de donner aux Potentats d'Italie, & autres ses confederez, occasion de penser qu'auparavant n'y auroit encore eu entre luy & le Roy aucune asseurance ni promesse : bien l'aydoit Nostre Sainct Pere à s'entretenir en esperance, de sorte que Velly craignant que le Cardinal entendant sur chemin les nouvelles de ceste protestation, s'en retournast arriere sans passer outre, voulut bien envoyer au-devant, & luy persuader d'achever son voyage. Aussi il escrivit au Roy, luy conseillant & suppliant que, nonobstant que ladite protestation fut par trop aigre & picquante, son bon plaisir fut toutesfois d'y respondre modestement, & de maniere que les choses ne s'en aigrissent davantage. Les articles cependant furent signez, lesquels en somme contenoient comment le Sainct Pere, très-desplaisant de la mauvaise intelligence & apparence de prochaine rupture entre l'Empereur & le Roy, & desirant estre entre eux

deux, bon & confidant mediateur, se declaroit neutre, & ne vouloit assister d'aide, ni de conseil au fait de la guerre à l'une ni à l'autre partie, ni souffrir qu'en ses terres, ou de sa jurisdiction, se feit aucun amas ou assemblée de gens de guerre, pour aucun d'eux; aussi de n'accepter autour de sa personne homme quelconque, & de quelque estat ou condition, qui luy portast paroles contraires ou prejudiciables à sa neutralité; qu'il ne souffriroit qu'en ses places & villes fortes entrassent & sejournassent gens de guerre de l'un ou de l'autre party, mais les feroit garder & tenir en bonne seureté par ses propres sujets ou soldoyez; n'empescheroit aucun durant ladite neutralité d'entrer en la Ligue deffensive d'Italie, qui sursoiroit les differens & controverses de Sa Sainčteté, c'est à sçavoir avecques le Duc de Ferrare pour un an, & pour six mois avecques le Duc d'Urbin & son fils, à cause du Duché de Camerin (a); qu'il entretiendroit l'assistance promise par le feu Pape Clement aux cinq Cantons de Suisses, à l'encontre des autres Cantons alienez de l'obeïssance de l'Eglise; & que dès-lors il consigneroit quelque bonne & raisonnable somme de deniers

(a) Camerino.

pour eſtre preſte à tous beſoings & toutes occurrences.

Ceſte neutralité ſignée, & delivrée aux Seigneurs de Cannes & de Granvelle, ils partirent de Rome, & avecques eux le Seigneur de Velly, Ambaſſadeur du Roy, pour venir à Siene, où eſtoit l'Empereur; auquel lieu arrriva auſſi le Cardinal, & à ſon arrivée faiſoit ſon compte de faire la reverence à Sa Majeſté, & de remettre à luy dire ſa créance après diſner, à cauſe qu'il eſtoit desja heure de Meſſe : mais luy ayant fait la reverence, & dit ſeulement en termes generaux l'occaſion de ſa venue, y adjouſtant les plus convenables paroles qu'il avoit pu, ſans entrer au fait de ſa principale charge ; l'Empereur de luy-meſme reſpondit eſtre bien aiſe de ſa venue, pour s'eſclaircir (ainſi qu'il diſoit) & veoir quelle eſperance il pourroit avoir de la bonne confidence & amitié du Roy. Ce voyant, le Cardinal uſa de ceſte occaſion & opportunité, luy declarant particulierement « comment le Roy entendoit ſe conjoindre » avecques luy; que pour y parvenir & donner à cognoiſtre combien franchement il » alloit en beſongne, il avoit non-ſeulement » deffendu à l'Admiral de France, ſon Lieutenant-General en l'armée de Piemont,

» de ne passer plus outre que le lieu où lors
» il se trouveroit ; ains auroit aussi fait retirer
» son armée dudit lieu, où alors elle estoit,
» afin de ne faire chose qui alterast l'espe-
» rance de paix : parvenant à laquelle, ainsi
» que l'on s'en pouvoit comme asseurer,
» attendues les praticques qui en avoient
» esté jusques à l'heure qu'iceluy avoit esté
» depesché de la part du Roy ; que ledit
» Seigneur n'estoit pour luy espargner chose
» qui fut en sa puissance, & mesmement
» oyant que Sa Majesté auroit plaisir qu'à
» son entreprise d'Alger, Mgr. le Duc d'Or-
» leans luy fit compagnie, ledit Seigneur
» Roy ne seroit retardant de le luy envoyer,
» avecques telle suite & compagnie qu'il
» appartient à un fils de Roy de France, pour
» aller en un tel voyage. Comme jusques
» alors avoit le Roy accordé tous les arti-
» cles qu'on luy avoit mis en avant, excepté
» celuy de l'usufruit, que pour les raisons
» auparavant deduites par son Ambassadeur,
» il avoit tousjours demandé pour luy, main-
» tenant il estoit content de ne s'y arrester
» plus. Bien vouloit-il que pour oster à tout
» le monde occasion de penser qu'entr'eux
» il n'y eut pleine & entiere confidence, Sa
» Majesté fut contente de le luy accorder,
en

» en s'asseurant de luy qu'incontinent il s'en
» demettroit audit Duc d'Orleans, son fils,
» & que cela fait, le Roy seroit content de
» venir au-devant dudit Seigneur, afin de
» s'entrevoir & asseurer l'un de l'autre, jus-
» ques à Mantouë, ou ailleurs, ainsi qu'à
» Sa Majesté plairoit en deviser : & de faire
» toutes les choses qu'il sçauroit luy estre
» agreables, & qu'il pourroit faire sans con-
» trevenir à ses alliances. Ces offres estoient
» toutes si bonnes à parvenir à confidence
» & amitié entre eux deux, que ledit Car-
» dinal, encore que sur les chemins il eut
» entendu partie des paroles & declarations
» que Sa Majesté avoit proposées à Rome,
» n'avoit toutesfois voulu faillir, ni differer
» de les venir faire entendre à Sa Majesté :
» les estimant telles & si raisonnables, que
» pour les paroles cependant intervenues,
» il ne pensoit un si grand bien devoir estre
» interrompu ».

Sur ces paroles commença l'Empereur à luy reciter la plus grande partie des poincts qu'il avoit touchez en sa protestation, pour se justifier & fonder le doute qu'il avoit de ne pouvoir assez seurement besongner avecques le Roy : pour ce qu'il ne voyoit point qu'il put ni dut accorder le Duché de Milan

au Duc d'Orleans : & comment que ſoit, il n'en vouloit rien faire, mais que bien ſeroit-il content de le bailler au Duc d'Angouleſme, avecques une de ſes niepces en mariage, ſoubs les conditions qui en traitant ſeroient adviſées, pourveu que le Roy n'eut aucunement affaire audit Eſtat : car il eſperoit que le Seigneur d'Angouleſme, outre l'alliance qu'il prendroit avecques luy, ſeroit auſſi tenu & obligé à luy d'un tel & ſi beau preſent que le Duché de Milan; qu'à ceſte cauſe il vivroit avecques luy en bonne paix & amitié; & luy Empereur auſſi luy porteroit réciproquement telle faveur, que paiſiblement il pourroit jouyr dudit Eſtat ſans y tenir aucunes garniſons à la foulle du peuple : quant à l'uſufruit, qu'il ne le conſentiroit au Roy directement ou indirectement. Le Cardinal luy remonſtra que s'il vouloit traiter avecques le Roy, pour l'amour de luy, qu'il ne devoit point faire ceſte différence, ni s'attacher à autre ſeureté qu'à la ſienne, pource qu'il eſtoit celuy avecques lequel Sa Majeſté auroit affaire, & duquel elle pouvoit eſperer ayde & ſupport preſentement, & non pas de Mgrs. ſes enfans ; que d'autre part ayant eſté ledit Eſtat enlevé au Roy, auquel il appartenoit, la raiſon vouloit bien puis

qu'à luy ne se rendoit, au moins que ce fut luy qui ordonnast auquel il seroit rendu de ses enfans. A ce propos l'Empereur l'interrompit, en maintenant qu'à luy appartenoit iceluy Estat, & non à autre.

Surquoy replicqua le Cardinal qu'à cause de la renonciation faite par le Roy, sur laquelle il ne vouloit lors insister à debattre la validité ou invalidité, on pourroit coulourer que ledit Seigneur n'y eut plus de droit : mais quant à Mgrs. ses enfans, on ne pourroit nier que ce ne fut leur propre & vray heritage, & qui justement ne leur pouvoit estre osté ; toutesfois que pour le bien de paix, ils estoient contens de l'accepter & recevoir de Sa Majesté, ou en don, ou autrement, en telle forme qu'il luy plairoit, moyennant que ce fut selon & en la sorte que sadite Majesté desja auparavant l'avoit accordé à l'Ambassadeur du Roy. Sur ce mot, l'Empereur luy trencha la parole, disant que jamais n'en avoit rien accordé par sa bouche. Le Cardinal qui ne vouloit pour ceste premiere venue rompre la praticque entierement, print couleur d'en vouloir deviser audit Ambassadeur, & à tant print congé de luy, joint aussi qu'il vouloit bien, avant que

la chose vint au (a) desespoir, gaigner le loisir de depescher un courrier exprès devers le Roy, pour l'advertir de ce qu'il avoit trouvé en ceste premiere arrivée, aussi pour en donner advis à l'Admiral; afin que venant les choses en rupture, on ne le surprint à l'improviste.

Le lendemain au matin, ainsi que l'Empereur achevoit de s'habiller, retourna vers luy le Cardinal, & luy dit comment il avoit communiqué particulierement de sa charge avecques ledit Ambassadeur du Roy, & de luy entendu ce qu'il avoit par cy-devant traité : mais que tout bien consideré, il ne voyoit point qu'il put passer outre, si Sa Majesté ne vouloit en façon qui fut, ouyr parler de Mgr. d'Orleans; car cestuy-là estoit le seul fondement de sa depesche, dressée sur le consentement que Sa Majesté en avoit baillé, & qu'à ceste cause il avoit deliberé avecques son bon congé de s'en aller vers Nostre Sainct Pere, pour luy exposer l'intention du Roy au bien de la paix, & les choses que pour y parvenir il avoit offertes : ensemble la responce & refus de Sa Maj. Imp., & retraction qu'il faisoit de l'article accordé pour Mgr. le Duc d'Orleans.

(a) Fut désespérée.

Sa Majesté ne monstra point apparence que le départ du Cardinal luy desplеut : seulement luy replicqua les justifications cy-devant recitées du refus qu'il faisoit de bailler cest Estat au Duc d'Orleans : & pource qu'entre autres choses il avoit dit n'en avoir jamais rien promis de sa bouche, le Seigneur de Velly, auquel touchoit cest article, pour n'estre du Roy son Maistre estimé menteur, pria Sa Majesté de ne luy faire ce tort, que de luy laisser un tel blasme envers son Maistre. Sa Majesté advoua lors avoir donné charge aux Seigneurs de Cannes & de Granvelle de luy en porter en son nom la parole ; aussi d'en avoir escrit à son Ambassadeur Leidekerke, estant près le Roy, pour de sa part le luy faire entendre ; mais que le Roy n'avoit accepté cest offre, alors qu'elle luy fut faite, ains en contrevenant aux traitez d'entre eux (à prendre iceux traitez au pied de la lettre) avoit envoyé son Admiral de la sorte que l'on le sçavoit estre venu, dont il n'a pu que se mal contenter & ressentir ; davantage que les seuretez ne se pourroient trouver telles qu'il les voudroit pour le Duc d'Orleans, & telles qu'elles fussent pour contenter les confederez. Le Cardinal le pria de declarer quelles seuretez il demanderoit, & qu'elles

feroient bien eftranges fi le Roy, pour l'envie qu'il avoit de venir à cefte mutuelle confidence entre eux, ne les accordoit. Il refpondit en fomme qu'il en avoit dit fon intention à Noftre Sainct Pere, lequel il penfoit en avoir adverty le Roy. A cela repliqua le Cardinal, en luy remonftrant qu'il n'eftoit croyable, qu'alors qu'il accorda bailler ceft Eftat, il n'eut auparavant penfé aux feuretez qu'il devroit demander au cas advenant : & qu'à luy qui eftoit de fi loing venu pour traiter & conclure avecques Sa Majefté, il pouvoit bien faire ceft honneur de declarer fon intention. Sur ce, l'Empereur refpondit, « qu'il n'eftoit point confeillé de parler au-» trement fans veoir un pouvoir, & fans fça-» voir l'intention de fes confederez : encore » qu'il fe promettoit bien qu'ils ne refufe-» roient jà chofe qu'il veuille : il adjoufta, » que fi ores il bailloit ledit Duché à un des » enfans, il n'entendoit le bailler que par » inveftiture nouvelle, & comme fief efcheu » & revenu à l'Empire, eftant en fa pleine » difpofition & volonté.

A tant fuft preft ledit Seigneur Empe , & partit de Siene au mois d'Avril. Le Cardinal luy feit compagnie jufques hors la ville : & au prendre congé, l'Empereur le pria qu'à

son retour il repassast près de luy. Sur ce, retourna le Cardinal en son logis, pour, avant de prendre son chemin vers Rome, faire une depesche au Roy, & l'advertir de sa negociation, ce qu'il fit, en le confortant, autant que possible luy fut, de ne respondre à la protestation de l'Empereur aucune chose qui accelerast la rupture. Par le mesme courrier il feit pareille depesche à l'Admiral, suivant sa premiere deliberation, en l'advertissant que tous les propos qu'il avoit sceu tirer en tout son parlement avecques l'Empereur, estoient douteux & ambigus, tels toutesfois que par iceux on pouvoit plus attendre prochaine guerre que diuturnité (a) de paix. A l'Admiral desjà quelque temps auparavant avoit esté escrit par le Seigneur de Montmorency, alors Grand-Maistre & Mareschal de France, qu'il ne pouvoit (estans les choses ainsi qu'elles estoient) faire plus grand service au Roy, que de fortifier quelques lieux & places, afin d'y retirer son armée, attendant secours du Roy, au cas que l'Empereur descendit à trop grosse puissance. Il avoit à ceste cause entrepris la fortification de Turin, & depesché le Seigneur Stephe (b) Colonne avecques cent hommes

(a) Continuation. (b) Stephano.

d'armes, & quatre mille hommes de pied, tant pour avoir l'œil à ladite fortification, comme pour adviser à sept ou huict milles deçà le Pau, quelque lieu fortifiable pour y asseoir son camp en seureuté; aussi pour doute qu'estant le pays desgarny de gens, le Capitaine Jacques Scalenghe, qui estoit arrivé à Gennes, ne fit revolter le Mont-Devis (a), Fossan & Savillan : aussi il avoit esté visiter la ville de Ivrée, laquelle ne trouvant fortifiable, à cause de son assiette, qui est telle que la montagne regarde à l'entour dedans la ville : il avoit ce nonobstant mis dedans le Seigneur Marc Antoine de Cusan, avecques ses deux mille hommes, pour (si besoin estoit) y amuser l'ennemy quelque espace de temps, & donner lieu cependant à laditte fortification de Turin. Ayant doncques eu ceste nouvelle, il avoit envoyé diligenter les remparts & boulevers commencez en ladite ville, & donner ordre à fortifier un camp au dessoubs de Cariguan le long du Pau, pour y retirer son armée, au cas que l'Empereur vint avecques tel effort qu'elle ne fut suffisante pour l'attendre en pleine campagne. De tout il advertit le Roy, en l'asseurant que s'il avoit seulement

(a) Mondovi.

terme d'un mois, il attendroit l'Empereur, & tiendroit Turin contre luy & toute sa puissance. Depuis sçachant la diligence dont l'Empereur usoit à unir & accroistre ses forces, & qu'Antoine de Leve avoit deliberé de passer en l'Astisane (a) pour nous rompre les vivres par derriere; aussi ayant descouvert que le Duc de Savoye menoit quelques praticques pour revolter Fossan; à ceste cause, & pour favoriser le pays tout au long du Pau, il envoya le Seigneur de Montpesat avecques sa compagnie, & celle de Mgr. le Grand-Escuyer, quatre mille hommes de pied François, & huict cens Italiens, se saisir dudit Fossan, Vigon, Savillan, Cony, & Mont-Devis, & autres villes à l'environ: de ce il donna aussi advis au Roy le 29 du mois, en luy envoyant les lettres du Cardinal: & au demeurant luy conseilloit que si il n'avoit deliberé d'accorder les conditions que demandoit l'Empereur, il temporisast toutesfois un mois en dissimulant, & que cependant la ville de Turin seroit mise en telle fortification, que si l'Empereur y venoit, il en remporteroit honte & confusion.

Le dernier jour du mois, arriva le courrier vers le Roy: & le mesme jour luy apporta

(a) Dans le Comté d'Ast.

le Seigneur Leidekerke, Ambaſſadeur de l'Empereur, & luy leut de mot à mot, la proteſtation de ſon Maiſtre ; non pas telle qu'il l'avoit euë, mais telle qu'elle avoit depuis eſté moderée, dont toutesfois il ne voulut bailler le double ; la cauſe pourquoy il ne la declara, mais depuis elle a eſté ſceuë, comme nous dirons en autre endroit de ces Mémoires. Le Roy ſur ce qu'il retint en memoire de la lecture qui luy en avoit eſté faite, & ſur ce que ſes Ambaſſeurs luy en eſcrivirent, dreſſa une reſponſe, laquelle pour avoir eſté dictée par luy-meſme, qui de ſon fait pouvoit reſpondre mieux que nul autre, il m'a ſemblé devoir l'inſerer de mot à mot en ceſt endroit, ſans aucune choſe y adjouſter, diminuer, ou diverſifier, laquelle fut de la teneur (a) qui enſuit.

« J'euſſe merveilleuſement deſiré (Très-» Sainct Pere, & vous Meſſieurs les Cardi-

(a) Du Bellay déclarant expreſſément que cette Lettre a été rédigée par François I même, nous avons cru devoir laiſſer ſubſiſter le Texte. Il n'en eſt pas de ce monument hiſtorique, comme des harangues du ſieur de Langey aux Princes Allemands, & du Diſcours de l'Empereur prononcé en plein Conſiſtoire. Ces trois Pièces n'étant pas originales, il nous a ſemblé qu'on pouvoit préférer la traduction de l'Abbé Lambert, parce qu'elle eſt plus intelligible, & plus facile à lire.

» naux du S. Siege Apoſtolique, & Ambaſ-
» ſadeurs) qu'il m'eut eſté poſſible d'eſtre
» preſent, quand l'Empereur vous a par
» ordre deduit publicquement l'affaire d'entre
» nous deux : afin d'avoir pu reſpondre à un
» chacun article, & ne laiſſer vos eſprits
» ſuſpendus, n'ayans ouy parler qu'une par-
» tie. Toutesfois puis que cela m'a eſté
» impoſſible, j'ay penſé par eſcriture ſatis-
» faire à ce qui touche mon honneur & la
» verité : choſe à moy aſſez difficile, d'au-
» tant que ledit Empereur n'a voulu bailler
» à mes gens par eſcrit ce qu'il a dit, ni
» ſon Ambaſſadeur pareillement me bailler
» la lettre ni double après la m'avoir leue :
» parquoy je ſuis contrainct de reſpondre à
» ce ſeulement, dont mes gens m'ont ad-
» verty. Toutesfois la confiance que j'ay au
» certain jugement & bonté de Voſtre Sain-
» teté, avecques l'eſtime que j'ay de toute
» la compagnie, laquelle je deſire m'enten-
» dre, me font penſer que la cauſe de la nue
» verité ſera ſans paſſion d'un chacun de
» vous bien entendue. Pour commencer, il
» me ſemble que l'Empereur n'a recité que
» la moitié de la chronique, prenant ſeu-
» lement ce qui fait pour luy, & laiſſant ce
» qui fait pour moy : & qu'il ſoit vray, en

» ce qu'il commence à dire que moy estant
» venu à la Couronne, il m'envoya le Sei-
» gneur de Nansau pour estraindre nos ami-
» tiez : je croy qu'il ne trouvera point que
» de mon costé elle luy fut refusée. Encore
» croy-je qu'il ne niera point que mon amitié
» & intelligence ne luy nuisit pas à le tirer
» hors des mains de Madame Marguerite,
» sa tante, & de la subjection de son grand-
» pere, qui à ceste heure-là estoit son Main-
» brug (a). Quant à ce qu'il dit que conti-
» tinuant ceste amitié, il fut aussi joyeux de
» ma victoire contre les Suisses qu'il estoit
» possible : je l'entendy ainsi par mon Am-
» bassadeur estant près de luy; qui me rendit
» très-grande obligation à luy, & eusse fait
» en cas pareil si telle victoire luy fut adve-
» nue. Quant à ce qu'il dit, qu'il n'obeit
» point à l'Empereur, son grand-pere, le
» pressant de me travailler du costé de deçà
» durant ladite guerre : s'il eut fait le con-
» traire, il eut fait contre le traité qu'il avoit
» juré : & si sçais bien que je faisois lors en-
» tierement tout ce que je pouvois, & si
» encore depuis pour le rendre obey & pai-
» sible par toutes les Espagnes, & est tes-

(a) *Mainbrug* signifie Tuteur. (Lisez le Glossaire de du Cange au mot *Mamburgus*, Tome IV, p. 382.

» moing luy-mesme de ce que mon Ambas-
» sadeur en fit par mon commandement : &
» croy que ma faveur ne luy nuisit de rien
» en ce temps-là. Quant au mariage de mes
» filles, combien que de leur mort il me
» despleut comme pere, encore n'en eu-je
» moins de desplaisir pour l'alliance & amitié
» qu'elles pouvoient entretenir entre luy &
» moy. Quant au fait de l'Empire, où il dit
» qu'alors commença à naistre la jalousie
» d'entre nous deux, il est vray que je dy
» à son Ambassadeur les paroles qu'il alle-
» gue, *que c'estoit comme si nous estions tous*
» *deux à la poursuite d'une Dame : & qu'ad-*
» *venant ce qu'advenir pourroit, nous ne lair-*
» *rions à demeurer bons amis ensemble :* &
» certainement je le pensois ainsi que je le
» disois. Quant à ce qu'il dit que depuis qu'il
» fut esleu Empereur, je le priay de renou-
» veller nos alliances, & de les asseurer par
» ostages : il est bien vray que je desiray
» d'asseurer & de perpetuer nostre amitié ;
» car estant morte ma fille aisnée, & l'autre
» si jeune, que l'attente luy en estoit trop
» longue, j'eus desir de revenir au traité
» qu'avoit fait Mgr. de Nansau, touchant
» ma belle-sœur, qui n'estoit chose nou-
» velle, ni donner à cognoistre audit Em-

» pereur que je ne cherchasse son amitié par
» tous moyens que je pouvois. Quant à ce
» qu'il dit, que je l'ay voulu presser de
» donner ostages pour la seureté des allian-
» ces : il sçait bien que par les traitez que
» nous avions ensemble, il me devoit par
» chacun an bailler cent mille escus, pour
» le Royaume de Naples, & que ce fut à
» faute de payement que je luy demanday
» seureté ou respondant ; s'il m'eut bien
» payé, je n'avois que faire de demander
» cela. Quant aux praticques qu'il dit avoir
» esté faites par mon Ambassadeur, estant en
» Allemagne ; mondit Ambassadeur est icy
» qui m'asseure & affirme n'avoir jamais
» praticqué chose contre ledit Empereur ;
» bien avoir tousjours voulu faire le devoir
» en mon nom, comme Duc de Milan, en-
» vers le Sainct-Empire, & m'entretenir
» avecques les Estats d'iceluy en bonne in-
» telligence, comme j'estois tenu : & quand
» il aura fait d'avantage, il aura fait contre
» mon vouloir, dont je ne le laisseray im-
» puny en me faisant apparoir du meffait.

« Quant au fait du Roy de Navarre : l'Em-
» reur sçait bien le temps (a) contenu en nos
» traitez, dedans lequel il devoit satisfaire

(a) Le terme.

» au Roy de Navarre : & qu'en deffaut de
» ce, je le pouvois fecourir, fans rompre
» avecques ledit Seigneur Empereur : lequel
» terme je laiffay paffer de long-temps,
» penfant tousjours qu'il luy fatisferoit, mais
» a la fin il a fallu que je fatisfiffe à ma pro-
» meffe. Au regard de Meffire Robert de la
» Marck, je ne luy feis jamais faire la guerre :
» & qu'il foit vray, j'offry à l'Ambaffadeur
» dudit Seigneur Empereur de luy faire ayde
» conte ledit Meffire Robert (ainfi que le
» traité le portoit) mais que j'en fuffe requis:
» & revocquay par effect les gens qu'il avoit
» fans mon fceu levez en mon Royaume,
» qui fut caufe qu'il perdit plufieurs de fes
» places. Parquoy (Très-Sainct Pere) vous
» pouvez affez juger qu'en cefte premiere
» guerre je ne fuis en rien coupable de la
» rupture. Quand au traité fait à Madrid,
» j'en ay tant refpondu par le paffé, & fi
» au long, que ce feroit ufer de reditte.
» Bien diray-je qu'un chacun fçait *que pri-*
» *fonnier gardé demeure en liberté de fa foy*,
» & que mefme à Fontarabie où je fus
» delivré, & par tout le chemin à mon re-
» tour, j'eftois plus gardé que dedans Madrid,
» & jamais je ne fus fans avoir garde, par-
» quoy je forty de prifon en liberté de ma

» foy & ſans aucune obligation. Et quant
» à ce qu'il dit avoir eſté auparavant adverty
» comme j'avois dit que le traité ne ſe tien-
» droit : j'advouë l'avoir dit, cognoiſſant qu'il
» n'eſtoit tenable, *& qui m'eut mis ſur*
» *ma foy, je ne l'euſſe accepté à cette con-*
» *dition.*

» Quant à la Ligue, & à ce qu'on luy
» fit entendre pour la reſtitution de mes
» enfans, ce fut pour le faire venir à party
» & traité juſte & raiſonnable, en payant
» ma rançon comme je devois, & non pour
» autre raiſon. L'allée de Monſeigneur de
» Lautrec fut pour delivrer Noſtre Sainct
» Pere de la priſon où il eſtoit, & en en-
» ſuivant le veſtige de mes predeceſſeurs.
» Après, voyant que la delivrance de Noſtre
» Sainct Pere eſtoit empeſchée, & que l'Em-
» pereur ne vouloit entendre à aucun party
» & ne voyant ſeureté d'aucune paix avec-
» ques luy, je ne voulus perdre ceſte occa-
» ſion : & à ce qu'il dit que le Seigneur de
» Lautrec y mourut, il eſt vray, & non luy
» ſeulement, mais la pluſpart de mon armée,
» que s'il eut pleu à Dieu les deffendre de
» la mortalité, comme il avoit fait juſques-là
» de leurs ennemis, je ne ſçay comme les
» choſes fuſſent depuis paſſées. Quant au
traité

» traitè de Cambray, en lieu d'adoucir celuy
» de Madrid, qui estoit insupportable & in-
» tolerable, ils y adjousterent beaucoup d'ar-
» ticles : *& pource que la prison des enfans*
» *est celle du pere, je fus contraint passer*
» *outre.* Toutesfois encore que ledit traité
» fut de la sorte que je dys, il ne se trou-
» vera jamais que j'aye rien fait au contraire,
» quelque occasion que j'en aye euë. Quant
» à la venuë du Turc en Allemagne, & à
» Balançon, qui fut envoyé pour cest effect
» devers moy, ledit Balançon me demanda
» ayde pecuniaire, & mes gens-d'armes : je
» luy respondys que je n'estois ni banquier,
» ni marchand pour bailler argent, & que
» l'Empereur venoit d'avoir de moy deux
» millions d'or pour ma rançon, de laquelle
» somme il se devoit contenter. Mais ce
» nonobstant, combien que j'eusse assez
» d'occasion de me reposer, je luy offry
» ce que les Roys mes predecesseurs ont
» toujours offert (lesquels n'ont jamais esté
» taxez par Princes de la Chrestienté, pour
» faire leur devoir contre les Infideles) qui
» estoit ma personne, & mes forces, pour
» aller en Italie & ailleurs, laissant à l'Em-
» pereur le lieu honnorable comme je devois;
» luy disant en outre que la pluspart de mes

» gens de pied je les ferois de la nation
» d'Allemagne : & qui m'eut demandé, je
» fusse allé en tel équipage, que j'eusse eu
» part ou de l'honneur, ou du dommage.
» Quant à la Ligue de Boulogne, chacun
» sçait assez pourquoy elle fut faitte. Quant
» à la mort de l'Escuyer Merveilles mon
» Ambassadeur, encore qu'il eut fait des
» praticques contre Francisque Sforce (ce
» que je ne croy, car il n'en avoit point
» de charge) fut le cas si mechant & infame,
» que je ne croy que ledit Seigneur Empe-
» reur le voulut trouver bon, veu qu'estant
» grand Prince (comme il est) il a besoing
» de beaucoup d'Ambassadeurs : & faut dire
» vray, qu'après en avoir fait ma plainte
» audit Empereur, comme à mon beau frere,
» j'ay trouvé moult estrange ledit Sforce
» avoir esté par luy soustenu en son tort.
Quant à avoir praticqué en Allemagne,
» depuis le traité de Cambray, il n'est rien
» si vray que moy & mes predecesseurs n'a-
» vons jamais esté sans avoir bonne intel-
» ligence & amitié au sainct Empire, & aux
» Princes d'iceluy : & quelquesfois ay veu
» de mon temps, qu'encore que l'Empereur
» & le Roy de France se feissent la guerre,
» l'on ne perdoit point du costé de France

» l'amitié que l'on avoit en Allemagne. Mais
» quant à la guerre de Wirtemberg, il eſt
» vray que j'achetay du Duc de Wirtemberg
» le Duché de Montbeillard à rachapt d'un
» an, & depuis il m'a rendu mon argent,
» dont il ne m'a point fait de plaiſir; car
» j'euſſe mieux aimé ledit Montbeillard:
» & au regard de ce qu'il feit dudit argent,
» je n'ay eu cauſe de m'en enquerir. Quant
» aux ſubjets dudit Empereur eſtans en mes
» galleres, il ſçait bien que s'il m'euſt rendu
» ceux qu'il avoit fait prendre, eſtans au
» ſervice de mes enfans en Eſpagne, je les
» luy euſſe rendus, ce que j'ay fait incon-
» continent qu'il m'a rendu les miens. Quant
» au fait d'Eſchenais, de ce que ledit Em-
» pereur dit qu'il a praticqué contre luy
» en Italie, je ne croys point que ledit d'Eſ-
» chenais l'ait fait, veu qu'il n'en a point
» de commiſſion, & attendu auſſi que je
» n'ay point de guerre avecques l'Empereur,
» & n'ay jamais penſé, ny penſe, que pour
» prendre des Gentils-hommes Italiens en
» mon ſervice, ce ſoit rompre la paix, &
» veu que l'Empereur ne parle que de la
» liberté d'Italie, & du repos d'icelle, ce
» ſeroit ſous ceſte umbre rendre trop grande
» captivité auſdits Gentils-hommes d'Italie,

I 2

» si sous ceste couleur ils n'osoient prendre
» party d'autre Prince que de luy, & feroit
» sous le nom de liberté les travailler de
» servitude. Quant à la praticque du Duché
» de Milan, vray est qu'ayant tousjours en-
» tendu par les gens dudit Empereur que
» ledit Seigneur estoit très-desplaisant qu'il
» n'avoit le moyen de pouvoir y satisfaire
» durant la vie de Sforce, je le luy ay (cessant
» ceste occasion après la mort dudit Sforce)
» fait demander pour moy, & voyant qu'il
» vouloit que ce fut pour l'un de mes en-
» fans, luy ay nommé mon fils d'Orleans,
» pour les raisons que je luy ay fait allè-
» guer, tant pour la pacification de mes
» Estats, que pour le bien & repos de la
» Chrestienté : priant audit Empereur se
» vouloir faire entendre clairement, ainsi
» que de mon costé je faisois à son Ambas-
» sadeur, auquel je parlois franchement : à
» la fin, après beaucoup d'allées & venues, il
» me l'accorda, comme m'a dit son Ambas-
» sadeur, & ne restoit plus article en dispute,
» que le fait de l'usufruit pour moy, dont
» je me suis desisté, comme je l'ay fait en-
» tendre audit Empereur. Parquoy je ne voys
» aucune difficulté à la paix, si l'Empereur
» veut tenir ce qu'il m'a fait dire ; car

» il m'a fait asseurer qu'il ne demandera
» seuretez qui ne soient honnestes & rai-
» sonnables, & s'il les demandoit autres,
» ce seroit signe de ne vouloir point traiter.
» Doncques de mon costé ne se sçauroit dire
» que noz praticques de paix faillent, ny
» demeurent ; car j'ay accordé les propres
» articles que son Ambassadeur m'a dit :
» parquoy s'il ne les accorde, la rupture
» vient de luy & non de moy. Et bien qu'il
» ne m'ait baillé ledit Duché ny pour moy,
» ny pour mes enfans, si n'ay-je encore
» rien fait contre luy ; mais au contraire
» quand le Turc est venu en Autriche je
» ne me suis point remué, ains ay offert
» l'ayde que dessus, & luy allant en Afrique
» suis demeuré comme il a voulu pacifique,
» & sans faire guerre, chose que j'eusse
» peu plus aisément faire que maintenant
» qu'il est en Italie, comme vous, Très-Sainct
» Pere, sçavez.

» Quant à toutes les choses qui touchent
» le bien de la Chrestienté, je ne donneray
» avantage à aucun Prince de les desirer
» plus que moy : & la façon dont je fais
» vivre mes subjets le temoigne. Parquoy,
» Très-Sainct Pere, la patience dont j'ay usé,
» attendu les injures & torts qui me sont

» faits, l'heritage de mes enfans usurpé, le
» retirement de mon armée, le commandement que je leur ay fait d'entrer en
» garnison pour ne troubler l'esperance de
» paix, le pouvoir de la traitter que j'ay
» envoyé à mon cousin, le Cardinal de Lorraine, le desistement que j'ay fait de l'usufruit, sont assez justes tesmoings si je
» desire avoir ce qui m'appartient, ou par
» paix, ou par guerre. Ne doit trouver estrange Vostre Saincteté si je parle si avant:
» *car si celuy qui occupe le bien d'autruy se*
» *peut plaindre, que doy-je faire m'estant detenu le mien, & de mes enfans contre raison?*

» Quant au fait de M. de Savoye, je n'y
» trouve nul fondment, luy qui par tant de
» fois a esté requis de me faire la raison,
» tant de ce que induëment par occupation
» de ses predecesseurs il me detient, que
» du partage des biens qui avoient appartenu
» à feu Madame ma mere, que Dieu absolve,
» laquelle en son vivant avoit à diverses
» fois envoyé plusieurs personnages devers
» ledit Seigneur de Savoye son frere: &
» depuis son trespas ay encore envoyé devers luy personnages bien instruits, avecques mes tiltres & enseignemens, pour
» faire entendre clairement à luy & à son

» Conseil le bon & evident droit à moy ap-
» partenant ès terres & Seigneuries qu'il a
» induëment detenues, à quoy il n'a voulu
» entendre : si que besoing m'a esté d'y
» proceder par la voye des armes. En quoy
» faisant n'ay aucunement contrevenu aux
» traitez faits avecques ledit Seigneur Em-
» pereur, èsquels est dit que ne me messe-
» ray des praticques d'Italie, en faveur de
» quelque Potentat que ce soit, contre, ny
» au prejudice du Seigneur Empereur : &
» ne puis entendre comment il peut pre-
» tendre que ceste guerre soit contre luy,
» veu qu'il n'a esté touché à chose qui luy
» appartienne, mais au contraire ay tous-
» jours defendu d'y attenter aucunement.
» Ne peut la comprehention dudit Seigneur
» de Savoye en tiltre d'allié faite au traité
» de Cambray, l'exempter & faire tenir
» quitte de ce qu'il me doit & detient ; car
» il n'est mis au traité comme principal
» contrahant (a), & n'y fut disputé des
» droits à moy appartenans : parquoy ne
» peuvent avoir esté compris ny remis par
» ledit traité. M'attendois (comme encore
» fay-je) veu la proximité du lignage &
» prochaine alliance qui est entre l'Empereur

(a) Contractant.

» & moy, qu'il fouftiendroit & prefereroit
» mon droit à celuy dudit Sgr. de Savoye, &
» ne voys point que tous autres qui ont pris
» les biens de M. de Savoye, on le trouve
» mauvais de moy, encore que je foye beau-
» frere, ayant bonne & jufte querelle, & ne
» voulant avoir que ce qui eft mien. Quand
» il plaira à Voftredite Sainćteté, je vous
» feray monftrer mes droits qui tefmoigne-
» ront ce que je vous dy, & tousjours en
» me rendant ce qui eft mien, feray-je
» content de luy rendre le furplus de ce
» que je tiens. Quant à ce que l'Empereur
» dit que pour le bien de la Chreftienté
» (ne pouvant eftre la paix) il feroit meil-
» leur que par nous deux, de perfonne à
» perfonne noz differens fuffent vuidez : je
» refpons à cela que n'eftant chargé d'au-
» cune chofe touchant mon honneur, à
» laquelle je n'aye fatisfait, & ceft offre de
» combat eftant de volonté feulement & fans
» contrainte dudit honneur, il me femble
» que nos efpées font trop courtes pour nous
» combattre de fi loing : mais fi l'occafion
» nous fait approcher (comme il eft croya-
» ble qu'il le faudra fi nous rentrons à la
» guerre) & fi ledit Empereur demeure en
» cefte volonté de combattre, & qu'à cefte

» heure-là il m'en appelle, je suis content, » s'il trouve que je refuse à satisfaire à mon » honneur, d'estre condamné par tous gens » de bien : ce que je crains plus que le » combat. Quant à ce que l'Empereur a » declaré depuis n'avoir dit aucune chose » pour me taxer ou blasmer, & par ses » lettres n'avoir entendu tenir la paix pour » rompue, c'est chose dont je suis très-aise.

» Voilà, Très-Sainct Pere, & vous Messieurs les Cardinaux du sainct Siege Apostolique, & Ambassadeurs estans presens, » ce que je veuil bien estre declaré en vostre » presence, non pour offendre (a) personne : » mais seulement pour ma justification, & » faire clairement apparoir à chacun la droite » & sincere volonté que j'ay a la paix, & » au bien universel de la Chrestienté : & » que de moy ne procedera l'ouverture de » la guerre, ce que l'on peut facilement » juger par les grands devoirs, où je me » suis mis & mets pour y obvier. »

Telle fut la response du Roy à la proposition faite par l'Empereur à Rome, & pource que par l'estroite amitié confirmée entre luy & le Roy d'Angleterre, ils s'estoient promis l'un à l'autre s'entre communiquer toutes les

(a) Non pour offenser.

nouvelles qu'ils recevroient d'importance ; & ce que sur icelles ils auroient conclu & arresté, il en envoya un double par la poste après le Sgr. de Polisy, de la Maison de Tinteville, Baillif de Troyes, lequel puisnagueres il avoit depesché vers ledit Seigneur Roy d'Angleterre, & luy avoit baillé un double de la lettre d'advertissement, de la susdite proposition que luy en avoient escrite les Evesque de Mascon & Seigneur de Velly ses Ambassadeurs.

La cause de la depesche dudit Baillif avoit esté sur ce que le Roy d'Angleterre avoit communiqué à l'Evesque de Tarbes, de la Maison de Castelnau, Ambassadeur du Roy en Angleterre, une lettre fort affectée que l'Empereur luy avoit escrite, contenant en substance cinq principaux articles. Le premier estoit du jour que l'Empereur esperoit arriver à Rome, & de ce qu'il disoit pretendre y vouloir faire. Le second de l'invasion faite par le Roy nostre Maistre, sur les pays du Duc de Savoye, sur quoy il le prioit de se vouloir employer à moyenner & faire envers ledit Seigneur Roy, qu'il voulut rendre ce qu'il avoit pris & occupé sur iceluy Duc de Savoye. Le troisieme estoit de la crainte que disoit l'Empereur avoir, & avec-

ques juste & apparente raison que le Seigneur Roy ne passast outre, & luy feit la guerre au Duché de Milan : quoy advenant, il le prioit de luy vouloir donner ayde & secours. Par le quatriesme il le prioit de vouloir mettre en oubly ce qui estoit passé de malcontentement entre eux à cause du divorce de la Reyne Catherine sa tante : duquel malcontentement estoit alors cessée l'occasion par le trespas de ladite Reyne. Parquoy il le prioit que pour lever d'entre eux tout souspeçon & racine d'inimitié, il fut content de renouveller les viels traitez de leur confederation & amitié. Par le cinquiesme & dernier il l'advertissoit, comme il dressoit contre le Turc une grosse armée pour la defension (a) de la Chrestienté, à quoy il le prioit de vouloir estre contribuable, veu que c'estoit contre les ennemis de la foy.

Le Roy d'Angleterre qui de sa nature depend volontiers (b) à tenir gens en diverses provinces, pour entendre des nouvelles de tous costez, & à faire des presens secrets à ceux qui ont le moyen d'entrer avecques les principaux entremetteurs d'affaires des

(a) Pour la défense.
(b) Dépense volontiers.

Princes & Potentats eſtrangers (encore qu'en aucuns endroits ſon argent ſoit mal employé, de ſorte qu'aucuns parmy un ou deux advertiſſemens veritables luy mandent en pluſieurs autres choſes le blanc pour le noir) avoit toutesfois ordinairement du coſté de Rome aſſez ſeurs & veritables advertiſſemens : meſmement avoit desja ſceu que l'Empereur pretendoit à Rome de faire, & braſſer le contraire de ce qu'il luy mandoit. Quant au ſecond article: il ſçavoit qu'il n'eſtoit raiſonnable d'en faire la requeſte au Roy ſon frere, lequel n'eſtoit entré en la participation de ceſte entrepriſe. Quant au troiſieme, il ſçavoit non-ſeulement que l'Empereur ne craignoit pas d'eſtre aſſailly à Milan, ains qu'il eſtoit deliberé de donner au pluſtoſt qu'il pourroit la bataille aux gens du Roy au pays de Piemont. Quant au quatrieſme, il ſçavoit qu'il avoit eſté accuſé par l'Empereur envers Noſtre S. Pere & pluſieurs autres, d'avoir fait empoiſonner la Reyne Catherine, & quels autres propos l'Empereur en avoit tenus. Quant au cinquieſme, il ſçavoit que l'Empereur ſe preparoit à la guerre, non pour aller contre le Turc en la defenſion de la Chreſtienté, mais pour la raiſon

jà devant dite. A ceste cause il fit la response à l'Empereur, ainsi qu'il avoit declaré audit Evesque (a) de Tarbe.

(a) L'Abbé Lambert, dans son édition de du Bellay, a inseré une Lettre écrite à François I, par cet Evêque de Tarbes, son Ambassadeur. La Lettre est datée de Londres, le 19 Avril 1536. On y voit la confirmation du récit de du Bellay. En outre, cette Lettre contient quelques conseils de Henri VIII au Monarque François, pour qu'il temporise, parce que l'argent manquera à Charles-Quint. On y voit encore que Henri VIII ne vouloit point répondre à l'Empereur, avant d'avoir parlé à un Gentilhomme envoyé par François I, & qu'il l'attendoit impatiemment.

Fin du cinquième Livre des Mémoires de Messire Guillaume du Bellay.

MÉMOIRES

DE MESSIRE

GUILLAUME DU BELLAY,

SIXIÈME LIVRE.

SOMMAIRE

Contenant les évènemens arrivés en l'an 1536.

L'Empereur aſſemble une nombreuſe armée deſtinée à chaſſer les François du Piémont, & à porter la guerre en France. Antoine de Leve, un de ſes Généraux, débauche le Marquis de Saluces du ſervice de France. Cauſe de la déſertion de ce Seigneur. Le Cardinal de Lorraine eſt envoyé à l'Empereur pour traiter de l'inveſtiture du Milanès. Remontrances pleines de fermeté qu'il oſe faire à ce Prince. Il vient rendre compte au Roi du ſuccès de ſes négociations. Diſcours de Sa Majeſté. Ordres qu'elle donne pour pourvoir à la ſûreté de ſes Etats, & à celle de ſes conquêtes de Piémont. Elle envoye Langei en Allemagne pour y travailler à diſſiper les faux bruits répandus par les Emiſſaires de

l'Empereur. Belle lettre de Langei aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire. Siége mémorable de Foſſan. Belle défenſe des François. Ils obtiennent la capitulation la plus honorable. L'Empereur arrive au camp. Il a recours à de nouveaux artifices pour tromper le Roi. Les Légats du Pape viennent le trouver à Savillan. Ses Généraux tâchent en vain de le détourner du deſſein qu'il avoit de conduire ſon armée en Provence. Il prononce une harangue aſſez ſemblable à celle qu'il fit à Rome. Réflexions ſur les intelligences ſecrettes que ce Prince avoit en France.

L'EMPEREUR en faiſant toutes ſes praticques, ne laiſſoit toutesfois d'entretenir en quelque eſperance Velly (a), Ambaſſadeur du Roy: non pas qu'il eut aucune volonté de venir à concluſion (car en effect il ne l'avoit jamais euë, comme peu après nous declarerons) mais il ne vouloit entrer en ouverte decla-

(a) Claude Dodieu, Seigneur de Vely, Maître des Requêtes, étoit d'une famille noble du Lionnois. Ribier, dans ſes *Lettres & Mémoires d'Eſtat*, Tome I, p. 63, nous apprend que Vely devint Evêque de Rennes, & mourut en 1558. Ses armes étoient d'azur à bandes d'or, accompagnées de deux Lyons de même, un en chef, & un en pointe.

ration de guerre, que premierement il n'eut certaine nouvelle que l'armée du Comte de Naſſau fut preſte à deſcendre en Picardie en meſme temps qu'il commenceroit de l'autre part à faire acte d'hoſtilité contre le Roy. Encore eſperoit-il en dreſſer une autre (non toutesfois ſi promptement) laquelle il vouloit envoyer, au fort des affaires, deſcendre en Champagne, quand les garniſons du pays en ſeroient deſlogées, pour ſe venir joindre (ainſi qu'après ils feirent) avecques celle de Picardie. Le Roy encore qu'il diſſimulaſt d'entendre que l'intention de l'Empereur fut telle, ſi en eſtoit-il ſuffiſamment adverty : car outre le bruit qui en eſtoit commun en Italie, en France, en Allemagne, & en Angleterre, il avoit ordinairement nouvelles d'Allemagne, du nombre des gens que l'Empereur y faiſoit lever, combien & quels eſtoient ſes Capitaines, quand, & par qui, & de quels deniers ils devoient recevoir payement, & en quels temps ils pourroient eſtre mis enſemble. Il en avoit auſſi du coſté de Picardie de quelque amas de Wallons qui jà ſe faiſoit, & de l'argent qui devoit leur eſtre baillé à Lens en Artois : mais bien ſçavoit que leſdites forces ne pouvoient pas encore eſtre ſi-toſt preſtes. Parquoy il luy ſuffiſoit, en

en attendant ce que le temps ameneroit; tenir ceste frontiere-là en seureté de surprise; & en Piemont garder bien ce qu'il y avoit.

Aucuns de son Conseil ordinaire, & autres que pour lors il voulut y faire appeller pour estre à la deliberation de ses affaires, estoient d'advis contraire : & mesme après avoir sceu la cruë responce que l'Empereur avoit faite au Cardinal de Lorraine, ils eussent bien voulu, que tout ainsi que l'Empereur l'amusoit de parolles, il eut usé contre luy d'un mesme art, & que durant ces allées & venues, & sous couleur d'envoyer au Cardinal aujourd'hui une instruction, & demain autre nouvelle, il eut fait tenir argent en Italie, ou par bancque, ou par autre voye, pour en diligence renforcer la troupe des Seigneurs Gaguin (a) & Comte Guy de Rangon, & en un mesme temps faire passer en Italie les Suisses que desjà ledit Seigneur avoit retenus en son service, pour s'en venir ces deux bandes s'unir avecques les forces que desjà il avoit en Piemont; puisque voyant son point, il usast de l'opportunité s'offrante; & sans avoir tant de respect à qui n'estoit

(a) Gaguin de Gonzague.

pour luy avoir semblable. D'autres approuvoient ceste opinion; mais ils jugeoient les forces de l'Empereur estre desjà si près des nostres, qu'ils ne pensoient point que ceste opinion fut executable à temps, joint qu'ils sçavoient plus intrinsequemment la finale intention & resolution du Maistre, & la cognoissant pleine de justification envers Dieu & le monde, y vouloient bien adherer, & demeurer en cest advis de garder ce que nous tenions, & sans entrer en plus grande despense, attendre que l'Empereur fut aggresseur indubitable. A tant le Roy reprenant les propos conclut sur iceux en ceste maniere.

» Si nous n'eussions aux actions humaines » à satisfaire à autre qu'à Dieu seul juge des » cueurs & des pensées des hommes, & auquel n'est incogneuë la volonté que me » garde l'Empereur en son courage, & que » pour obvier en preocupant à sadite volonté, » je me fusse contenté de juste querelle, » avant l'eussay-je peu faire à grand marché, » ou du temps qu'il estoit empesché contre » le Turc en Autriche; ou quand l'armée » des Lansquenets qui avoient remis le Duc » de Wirtemberg en son Duché, ou depuis » quand celle des Suisses qui ont secouru

» Geneve, se sont envoyez offrir à moy:
» l'une des offres alors que l'Empereur en-
» troit en son expedition de Tunis, & l'au-
» tre luy estant de retour en Sicile moult
» affoibly de gens & de deniers. Mais à mes
» propres amis & juges equitables, je n'eusse
» peu justifier mon fait, sinon par apparen-
» ces & présumptions : aux iniques & non
» amis, encore à present ne le sçaurois-je
» suffisamment faire par autre voye: & vous
» sçavez ce qu'en plusieurs autres delibera-
» tions en tels affaires je vous ay tousjours
» declaré de mon intention. Mais entendez
» toutesfois que quant à moy ce n'est de
» ceste heure que le cueur m'a presagy &
» jugé, que l'intention de l'Empereur en-
» vers moy avant son partement, & depuis
» son retour du voyage de Tunis estoit, &
» a tousjours esté telle, qu'aucuns de vous
» à present commençez à la cognoistre. Si
» auparavant j'en eusse esté en quelque doute,
» croyez qu'à l'heure qu'il respondit à mon
» Ambassadeur, que puis qu'il n'avoit pou-
» voir de moy, il le paissoit & entretenoit
» de parolles, je m'en fusse tenu asseuré du
» tout & hors de doute: car quelle occa-
» sion eut il euë d'alleguer à mon Ambassa-
» deur une telle raison? sinon que par luy-

» mesme il juge autruy : & sçait très-bien
» qu'alors qu'il m'envoya le Comte de Nas-
» sau (lequel aussi vint sans pouvoir) il ne
» le fit que pour me donner parolles & m'a-
» muser pendant qu'il feroit son voyage : afin
» que soubs ceste esperance je ne poursui-
» visse la reparation de l'outrage que m'a-
» voit fait Francisque Sforce : & luy durant
» sondit voyage fit (sans que je m'en dou-
» tasse) faire en Allemagne par le Comte
» de Nassau, qui sous umbre & couleur de
» ceste negociation abbregea son chemin par
» mon Royaume) ceste assemblée que main-
» tenant vous luy voyez mettre sus. Vous
» sçavez assez combien de fois j'en ay esté
» adverty d'Allemagne par mes amis, &
» que nonobstant que ledit Comte fit courir
» le bruit que c'estoit pour le recouvrement
» du Comté de Catznelemboghen, j'eusse
» toutesfois à me tenir sur mes gardes. Or
» quelque mal ou bien qui m'en advienne,
» encore à present vueil-je persister à me
» gouverner plustost sur ce que me fait en-
» tendre, que sur ce que fait au contraire
» l'Empereur : afin d'eviter entierement que
» l'assaillant sur le bruit de ce qu'il se pre-
» pare contre moy, toute couleur luy faille
» de pouvoir dire que non pour m'assaillir,

» ains pour se garder il se fut preparé : ou
» que pour affection que j'eusse de trouver
» occasion de rupture contre luy, j'ay bien
» voulu à un bruit incertain legerement ad-
» jouster foy. Ne pensez point que je prenne
» telle conclusion, sur opinion que j'aye de
» n'avoir mes forces prestes à temps : car
» avant que l'Empereur ayt pris tout ce que
» j'ay ordonné fortifier au Piemont, elles y
» seroient facilement arrivées : mais je vueil
» entierement que le tort & blasme de l'ag-
» gression tombe sur luy. Pour plus luy oster
» d'excuse & de couleur des siennes forces
» qu'il met sus, je suis deliberé, puis qu'il
» fait telle instance, de retirer mon armée
» deça les monts, & en Piemont laisser seu-
» lement garnisons ès villes que j'ay (comme
» dit est) ordonné faire fortifier. Et si bien
» je fay en ceste deliberation quelque tort
» ou reculement à mes affaires : mais j'ay
» telle confiance en Dieu vray juge & ven-
» geur de foy desguisée, que si l'Empereur
» en ce commencement se conjouïst (a) de
» ma negligence, autant esprouvera-il (estant
» la guerre ouverte & la paix rompue par
» luy) de desplaisir & de dommage du temps
» perdu, que j'espere après recouvrer par

(a) S'applaudit.

» diligence, perseverance & vive force. ».

Sur ce propos & avant que le Roy eut finé sa (a) parole, fut apporté au conseil un pacquet du Seigneur de Velly, depesché par la poste : lequel fut ouvert & leu devant le Roy auquel estoit par ledit de Velly entre autres choses donné advis ; que les Seigneurs de Cannes & Granvelle luy avoient demandé, si Mgr l'Admiral ne viendroit point trouver l'Empereur, ainsi qu'il avoit esté advisé. Adjoustant qu'il n'y auroit mal de faire encore durer ceste praticque soubs le nom de Mgr. le Duc d'Angoulesme, si de Mgr. le Duc d'Orleans ne vouloit l'Empereur ouyr parler, afin au moins de gaigner ce peu de temps pour achever la fortification de Turin commencée, au cas que la praticque en autres chose fut infructueuse. Le Roy alors en souriant, dit : « Encore nous » veut donner l'Empereur à entendre, que » nous devons quelque chose esperer de luy. » Or il faut imaginer de deux choses l'une ; » ou que ses Lansquenets ne peuvent arri- » ver si tost qu'il esperoit, ou s'ils sont ar- » rivez ; que là dessus il veut pour Ambas- » sade avoir mon Lieutenant General, afin » d'envoyer cependant assaillir mon camp,

(a) Eut cessé de parler.

» & le trouver & surprendre sans chef à
» l'improviste. Que ferons nous donc à cest
» homme cy ? si nous ne l'envoyons, il
» prendra là dessus son excuse & couleur
» de dire, que quand c'est venu au joindre,
» nous avons par cela donné à cognoistre,
» que nous ne voulions venir à la conclu-
» sion : si nous l'envoyons, il n'y fera rien
» davantage, mais je me feray justifié & il
» sera en peine de trouver une autre excuse.
» *Advienne de par Dieu ce qu'advenir pourra*,
» j'aurois desjà ainsi conclu & arresté de re-
» tirer par deça mon armée, seulement lais-
» ser des gens de guerre en Piemont, ce qui
» suffira pour mettre ès garnisons des villes
» tenables : accordons luy ce qu'il demande,
» *voyons quand il accouchera de ce dont il*
» *est gros :* & faisons cognoistre à tous amis
» & ennemis que de nostre costé nous avons
» fait plus que raison & devoir. ».

Il depescha vers l'Admiral, & luy manda de ne plus tenir camp, & que seulement il parachevast de fortifier Turin, & quelques autres places. Premierement il escrivit pour Carmagnolles, mais depuis il escrivit pour Fossan ou Cony, ou toutes deux, & qu'il y mit le nombre de quatorze ou quinze mille hommes de pied, ensemble ce qu'il jugeroit

eſtre neceſſaire de Gendarmerie & de chevaux legers : & ſi ledit nombre eſtoit plus qu'il n'en eſtoit beſoing, à fournir bien & ſuffiſamment leſdites villes, qu'il mit ce qui reſtoit dudit nombre des quatorze ou quinze mille hommes en quelques places au deçà, leſquelles fuſſent couvertes des autres : & qu'en chacune il mit un chef auquel euſſent les autres à obeyr en toutes choſes, & que le reſte de ſon armée il renvoyaſt deça ; que luy ſe tint preſt d'aller vers l'Empereur, à toute heure que par le Cardinal de Lorraine il ſeroit mandé, auſſi que de ce que deſſus il donnaſt advis au Seigneur de Velly. Par le Seigneur de Rabodanges fut envoyée ceſte depeſche, & par le Seigneur de Renty une autre à MM. Charles Duc de Vendoſme & à Claude de Lorraine Duc de Guiſe, l'un Gouverneur de Picardie, & l'autre de Champagne, leur ordonnant de fortifier quelques places en Picardie, & en Champagne, & qu'ils departiſſent leur Gendarmerie & leurs legionnaires ès lieux qu'ils verroient eſtre plus à propos & à main pour luy faire ſervice. Il leur feit de plus envoyer de l'argent pour lever promptement le nombre de quatorze mille adventuriers, & les departir ès villes de frontiere ; enſemble le payement d'autres

deux mille adventuriers à lever quand besoin en feroit, & autre bonne somme de deniers pour employer, tant aux fortifications qu'aux envitaillemens desdites villes. Particulierement il escrivit à François de Montmorency, Chevalier de son ordre, & son Lieutenant audit pays de Picardie, soubs la charge & en l'absence du Duc de Vendosme, qu'il eut à y avoir l'œil & vacquer diligemment, & principalement d'aller en personne faire l'avitaillement de Terouenne, & en passant visiter la ville de Montreul, & l'advertir de ce qu'il trouveroit y estre necessaire. La cause pour laquelle il voulut luy donner ceste charge fut parce qu'il n'en vouloit travailler le Duc de Vendosme, qui alors estoit empesché sur la conclusion qui se devoit faire du mariage de sa fille aisnée avec le Roy d'Escosse.

En ce temps estoit le Marquis de Salusses arrivé en Poste à la Cour, auquel le Roy donna des villes du Piemont, qu'il pretendoit estre des anciennes appartenances du Marquisat; sçavoir, Savillan, Cony, Fossan, Cavalimont, Mont-Devis, & plusieurs autres, jusques au nombre de 17. Et à ce que depuis il a esté sceu, n'estoit ledit Marquis venu les demander en esperance de les obtenir: mais

pour avoir cause, en cas de refus, de coulourer ce que depuis il feit : car à ce que l'on a certainement entendu, il y avoit longtemps que sa praticque trainoit, qui estoit telle. Ledit Marquis, par le moyen du Comte de Poquepaille, & d'un sien contrerolleur praticquoit avecques Antoine de Leve, promettant d'espouser sa fille : par ce moyen luy promettoit ledit Antoine de Leve luy faire gaigner le procès qu'il avoit intenté devant l'Empereur pour le Marquisat de Montferrat qu'il maintenoit luy appartenir, à l'occasion (à son dire) que ledit Marquisat estoit substitué, & qu'au cas qu'il y eut faute de hoir masle, il n'alloit en fille, mais retournoit à celuy qui estoit ou seroit Marquis de Saluffes, estant de la maison. Or estoit-il que du Marquis de Montferrat, & de Madame d'Alençon, estoit sorty un fils & une fille mariée au Duc de Mantoue : le fils qui fut Marquis de Montferrat, en picquant un cheval, le cheval tomba, dont soudain il mourut sans estre marié, parquoy vouloit dire le Marquis François de Saluffes, qu'à luy appartenoit la succession dudit Marquis nouvellement decedé, & non à sa sœur. Aussi le Marquis François estoit fort superstitieux, & avoit adjousté foy aux Propheties qui

avoient esté faictes, qui disoient que l'Empereur devoit estre Monarque, de sorte qu'il craignoit de perdre son Estat de Salusses : & mesme le Marquis un jour à Fossan, parlant à Martin du Bellay, luy disoit qu'il avoit pitié de ses amis de France qui perdroient leurs biens, parce qu'on ne pouvoit aller contre les Oracles de Dieu, dont les Prophetes estoient denonciateurs.

Dès le deux May avoit esté depesché le Seigneur de Rabodanges avecques la charge que vous avez entendue. Et depuis parce que l'Admiral estoit d'advis de ne rompre encore son camp qu'il avoit fortifié au lieu de Carignan, luy fut envoyée une iterative depesche conforme à la premiere, & ordonné que les garnisons estant mises à Turin & à Fossan, & autres villes qu'il adviseroit, pour soustenir & rompre la premiere impetuosité de l'Empereur, au cas qu'il entrast en rupture, il renvoyast incontinent le surplus de son armée en France, sinon qu'il veit appertement qu'Antoine de Leve n'eut forces plus qu'esgales, & fit contenances de vouloir passer au-deçà de la Sezie (a), contrevenant aux promesses accordées entre le Cardinal de Lorraine, & ledit de Leve ; auquel cas

(a) La Sessia.

il luy estoit ordonné de hazarder la bataille, la raison de la guerre toutesfois gardée, & moyennant qu'il feit tousjours l'Empereur aggresseur & luy deffendeur; qu'au cas qu'il ne vit apparence de ce faire, il ensuivit la premiere ordonnance qui luy avoit esté envoyée par le Seigneur de Rabodanges : & luy se tint prest à monter incontinent à cheval, au premier mandement qu'il auroit du Cardinal de Lorraine (1) de l'aller trouver.

Au lieu de Pistoye receut le Seigneur de Velly advertissement de ce que par la depesche du Seigneur de Rabodanges avoit esté ordonné à l'Admiral. A ceste occasion, il estoit rentré avecques l'Empereur en propos de ceste negociation de paix. A quoy luy fut respondu que l'Empereur aucunement n'y entendroit, sinon qu'avant tout, l'armée du Roy eut repassé les monts, & que le Duc de Savoye fut entierement reintegré. Sur quoy repliquant le Seigneur de Velly, que Nostre Sainct Pere avoit bien dit à l'Evesque de Mascon & à luy, que Sa Majesté feroit ceste responce, mais à la fin se contenteroit que seulement les offenses supercedassent (a) d'une part & d'autre : à quoy le Roy

(a) Que les hostilités ne continuassent pas.

non feulement avoit obtemperé, mais avoit desjà mandé que fon armée fe retiraft en France, & que l'on donnaft congé aux gens des Seigneurs Gaguin & Comte Guy de Rangon, & à M. l'Admiral de fe trouver avecques le Cardinal de Lorraine, fi par ledit Seigneur Cardinal il luy eftoit mandé. L'Empereur perfifta en fes demandes fans aucune chofe moderer, finon qu'il s'en confeilleroit, & puis donneroit refponfe. Cefte refponfe il bailla par efcrit au troifieme jour, mais fi confufe, qu'il eftoit affez apparant, que de propos deliberé il l'avoit baillée telle, pour ne dire chofe qu'il n'eut moyen, au cas qu'il luy en vint advantage, de la defguifer. Cependant il ne perdoit temps, heure, ni moment à faire diligenter fes forces : dès le 8 du mois Antoine de Leve eftoit venu contre fa promeffe camper au-deça de la Sezie, entre Turin, Verceil & S. Germain avecques fon nombre de chevaux accouftumé, onze mille Lanfquenets, fept mille Italiens, & deux mille Efpagnols, fans ceux de Sicile, & fans la troupe qu'amenoit l'Empereur avecques luy. Le Cardinal de Lorraine eftoit cependant arrivé à Rome, où il trouva qu'il ne fe parloit plus que de la guerre, & que desjà publicquement fe vantoient

les Imperiaux que l'Empereur la vouloit faire au Roy, non seulement au pays de Piemont, & pour la restitution du Duc de Savoye, mais en un mesme temps au cœur & aux frontieres de son Royaume, par tant de lieux & endroits, que le Roy ne sceut auquel entendre. Si envoya demander son audience au Sainct Pere, & au jour & heure qu'elle luy fut signifiée, il proposa sa charge (a) en ceste maniere.

« Si oncques [Très-Sainct Pere (b)]
» vous futes en doute auquel il tient où de
» l'Empereur ou du Roy, qu'entre eux &
» soubs vostre authorité ils ne sont venus à
» quelque bonne & seure intelligence & ami-
» tié : & si parce que vous-mesme en avez
» veu & entendu à la venue dudit Seigneur
» Empereur en ce lieu, vous n'avez du tout
» esté mis hors d'iceluy doute : je suis seur
» & certain que vous en serez entierement

(a) La mission dont il étoit chargé.

(b) Le Discours du Cardinal de Lorraine nous ayant paru pouvoir se lire avec assez de facilité, tel qu'il est dans le Texte, nous avons cru ne pas devoir recourir à la traduction de l'Abbé Lambert. D'ailleurs cette Pièce n'étant point, par sa longueur excessive, capable de fatiguer le Lecteur, il donnera une idée du stile & des formes oratoires qu'on employoit alors.

» hors, après avoir entendu ce que m'avoit
» ledit Seigneur Roy ordonné luy propofer
» & offrir en voftre prefence, & par voftre
» confeil : & que le rencontrant fur le che-
» min des poftes, au lieu de Sienne, je luy ay
» offert & mis en avant. Je ne perdray temps
» à vous reciter les allées & venues, offres,
» acceptions, fimulations & diffimulations,
» entretenues de l'un à l'autre depuis cinq
» ans en çà, fur les moyens de confirmation
» de paix, eftroites alliances, & fraternelle
» amitié; car vous en devez eftre affez &
» plus qu'informé, voire (fi l'affection que
» vous avez à l'union de la Chreftienté ne
» vous fupportoit) attedié (a). Je viendray
» doncques au but, & à la derniere con-
» clufion que le Roy à mon partement te-
» noit pour indubitable : c'eftoit que l'Em-
» pereur (ainfi que vous, Très-Sainct Pere,
» avez fceu) accordoit bailler à M. le Duc
» d'Orleans, fecond fils du Roy, l'Eftat &
» Duché de Milan, mais l'ufufruit que le
» Roy vouloit retenir, il ne luy vouloit au-
» cunement accorder : encore vouloit que
» le Roy cependant ceffaft toute hoftilité
» contre le Duc de Savoye, jufques à ce
» qu'il fut cogneu & jugé du differend d'en-

(a) Ennuyé.

» tre eux. Là dessus, Très-Saint Pere, fut
» faicte ma depesche par le Roy. Passant en
» son camp, premierement j'ay fait desister
» son Lieutenant-General de l'entreprise
» qu'il avoit, & jà estant apparemment sur
» le point d'emporter d'assaut la ville de
» Verceil. Secondement, après avoir parlé
» au Seigneur Antoine de Leve, Capitaine-
» General de la Ligue d'Italie, j'ay fait re-
» tirer ledit Lieutenant-General du Roy
» jusques par de-là la Doaire, & mettre
» ses gens ès garnisons, cessant effectuelle-
» ment tout acte d'hostilité. Ce fait, je suis
» venu visiter ledit Seigneur Empereur, &
» de par le Roy luy ay quitté l'instance au-
» paravant faite de cest usufruit, offert de
» mettre en justice le differend d'entre luy
» & le Duc de Savoye, presenté toutes les
» forces & puissances dudit Seigneur au ser-
» vice non seulement de la Chrestienté,
» mais au particulier & propre de l'Empe-
» reur & de sa Maison, en reservant seule-
» ment les alliez dudit Seigneur Roy,
» qu'il ne pouvoit sans reproche & charge
» de son honneur abandonner. Tant s'en a
» fallu que luy portant ceste Ambassade,
» je l'aye trouvé en la mesme deliberation,
» que tout au contraire il a du commence-
ment

» ment differé de confesser (combien qu'à la
» fin il l'ait advoué) d'avoir jamais accordé
» tout ce que dessus ; mais en conclusion
» m'a declaré, au moins m'a assez donné à
» entendre qu'il ne le feroit : & à ce que
» je puis comprendre, & le bruit commun
» est parmy ceux qui sont à sa suite, il s'en
» va droit faire la guerre au Roy. Si est-ce,
» Très-Sainct Pere, que bien considerant
» comment sont passez entre ces deux Princes
» les affaires des precedentes guerres, cha-
» cun d'eux ou en sa propre fortune, ou en
» celle de l'autre, ou en toutes deux, trou-
» vera par quoy estre induit à se devoir
» ranger à party raisonnable, & que par
» vicissitude & alternation des heureux suc-
» cez & malheureux evenemens, ils ont
» tous deux de quoy cognoistre & juger
» combien chacun se doit asseurer ou deses-
» perer de fortune.

» Soit ainsi que l'Empereur & plus sou-
» vent & plus inspirément l'ait esprouvée
» amie & favorable, si trouvera-il qu'en
» toutes ses victoires les affaires du vain-
» queur ont esté la plusspart du temps en
» aussi grand danger & bransle que ceux du
» vaincu. Messire Robert de la Marchk (du-
» quel sourdit le commencement de toutes

» ces guerres) avoit à l'encontre de l'Em-
» pereur usé de quelque maniere d'invasion;
» ledit Seigneur print sur luy la plus grande
» partie de toutes ses places, & comme si le
» Roy eut donné cause à cette invasion, le
» vint assaillir en son Royaume, print Moson
» (a), assiegea Mesieres, fut depuis repoussé
» par le Roy, perdit quelques siennes places
» de nom, & feit une retraite de nuit assez
» approchante de fuite, se retirant en Es-
» pagne, où il trouva que Fontarabie, l'une
» des clefs & principaux boulevers de son
» Royaume d'Espagne, avoit esté prise par
» les gens du Roy. Fortune d'autre costé
» le recompensa; les siens prindrent Tournay,
» il fit revolter le Duché de Milan contre
» le Roy, lequel y envoya nouvelle armée,
» qui prospera au commencement : à la fin
» fut defaite à la Bicoque. Le Roy dressa
» une autre armée qui tellement exploita,
» qu'à peine avoit l'Empereur une place
» tenant pour luy en Lombardie. Derechef
» la mutation de fortune fut soudaine : l'ar-
» mée du Roy fut rompue : celle de l'Em-
» pereur osa passer en Provence, troubla la
» ville d'Aix, capitale du pays, & assez d'au-
» tres abandonnées, assiegea & grandement

(a) Mouzon.

» travailla Marſeille : puis à la nouvelle de
» l'arrivée du Roy, marchant contre eux, ſe
» retira en deſarroy. Le Roy de ceſte em-
» prainte (a) repaſſa deçà les monts par
» autre & plus court chemin, reduiſit preſ-
» que toute la Lombardie à ſon obeiſſance.
» L'armée de l'Empereur un peu après ſe
» renforçà, celle du Roy ſe conſomma, &
» fut vaincue : luy priſonnier conduit en
» Eſpagne, en ſortit par compoſition aſſez
» rigoureuſe. Sur le refus que peu après feit
» l'Empereur à la Ligue de toute l'Italie,
» France & Angleterre, de moderer les
» conditions deſraiſonnables, il fut bien près
» de perdre non-ſeulement la Lombardie,
» mais tout le Royaume de Naples : fortune
» le releva, il recouvra ce qu'il avoit perdu,
» eut le Pape Clement ſon priſonnier : pour
» la delivrance de Sa Sainteté, le Roy dreſſa
» une armée, qui pour un temps fut victo-
» rieuſe, tant en la Lombardie, & en la
» riviere de Gennes, qu'au Royaume de Na-
» ples, juſques à ce que ſur le poiut de la très-
» grande ruine dudit Seigneur Empereur,
» & après qu'il eut perdu pluſieurs armées
» de mer entierement deffaites par celle du
» Roy, ſes principaux Chefs priſonniers,

(a) Dans cette circonſtance.

» eurent le moyen de corrompre ceux de
» l'armée du Roy, & de tourner sa victoire
» en desconfiture. Soudainement il repara
» ses forces, & d'arrivée toute l'Italie trembla
» devant elles : à la fin en arriva aussi mal-
» heureuse issuë.

» Voilà jusques alors (Très-Sainct Pere)
» la veritable histoire abbregée, & que Vostre
» Sainteté ne peut ignorer, de toutes les
» guerres d'entre ces deux Princes, en la-
» quelle je ne voys point que l'Empereur
» ait eu si ferme & si constante felicité, ny
» que les forces de France en soient si affoi-
» blies, que sur ceste esperance il doive,
» estant bien conseillé, mettre derechef à la
» discretion de fortune ses victoires du temps
» passé, au hazard de perdre aussi-tost en
» un jour, ce qu'en tant d'années il peut
» dire avoir acquis de reputation & de gloire,
» comme de les augmenter & accroistre,
» jusques à la consommation & comble d'hon-
» neur. Vray est que sur sa felicité, tenant
» le dessus à l'endroit du Roy, pacification
» est entrevenue entre eux, laquelle à ceste
» cause fut à telle condition, que ledit Sei-
» gneur Empereur à pu se glorifier d'avoir
» plustost donné qu'accepté la paix. Cestuy
» m'a tousjours semblé le principal avantage

» qu'il y ayt eu, s'il ne l'eut donnée avecques certains trop rigoureux articles, & tels qu'il a eu juste occasion & remors de crainte que Messieurs les enfans du Roy se ressentissent un jour de leur ancien patrimoine, qui par ce traité de paix leur a esté tollu (a). Les praticques & moyens d'oster toute racine de regret, & de tenir ces Princes en bonnes intelligence & amitié, par lesquels moyens nous sommes entrez sur ceste matiere, estoient desjà si avant que plusieurs gens les tenoient pour conclus : esperant que le Seigneur Empereur qui souloit dire (b) que la defiance & seule crainte qu'il avoit du Roy le divertissoient de plusieurs hautes entreprises, aparemment d'heureuse & facile yssue, seroit par ceste reconciliation (ainsi qu'en effect il eut fait) non-seulement delivré de ceste crainte, mais asseuré qu'estant desjà une partie de la Chrestienté à sa devotion, & le surplus à celle du Roy, il auroit le tout à la sienne, au moyen de l'ayde & association des forces & alliances dudit Seigneur Roy, & pourroit faire avecques ceste accession de forces, un tel & si grand

(a) Enlevé.
(b) Qui se plaisoit à dire.

» acroissement à la Republique Chrestienne,
» que nul autre depuis Charles-le-Grand
» n'en auroit fait de pareil. Quel malheur
» & quelle mutation, Très-Sainct Pere, peut
» estre cecy ? Quel avantage au bien &
» augmentation de la fortune & gloire de
» l'Empereur y peuvent esperer ou com-
» prendre ceux qui le detournent de ceste
» sienne à luy utile, honnorable & seure
» intention ? J'ay bien voulu dire (Très-
» Sainct Pere) qu'on l'en destourne ; car
» Dieu ne veuille qu'en cœur de Prince,
» de telle & si supreme excellence se trou-
» vast si vile & infame simulation (a), que
» d'avoir sientement (b) voulu au contraire de
» son intention, user des propos qu'il a tenus.
» Si le proffit (c) de l'Empereur les
» mene, quel proffit a-t-il d'un Duché qui
» tant luy a cousté à conquerir, & à garder
» luy en coustera davantage, & tiendra ces
» deux si puissantes & invincibles Maisons,
» qui doivent estre le port & refuge de nau-
» frage de toute la Chrestienté, perpetuel-
» lement en division & despense, ostant à
» l'une ou à l'autre occasion & moyen d'en-

(a) Ce mot signifie dissimulation.
(b) Sciemment.
(c) Il y a prouffit dans les premières éditions.

» tendre à plus grandes & honorables choses?
» Or mettons en une balance toute la con-
» queste qu'a faite l'Empereur, en l'autre
» le contrepoix que fortune cependant luy
» a envoyé. Premierement que durant ces
» affaires il n'a peu satisfaire au devoir de
» fraternité envers le Roy Christierne de
» Dannemarch, son beau-frere, lequel a perdu
» à faute de ce, son Royaume & sa liberté.
» Secondement qu'aussi peu a-il eu moyen
» de secourir le Roy Louys de Hongrie,
» son autre beau-frere, qui contre le Turc,
» ennemy commun de nostre foy, a perdu
» son Royaume & sa vie, avecques telle
» playe que chacun sçait en redonder à la
» Chrestienté. Je ne dis pas que l'Estat de
» Milan ne soit bel & gros, mais il ne
» sçauroit approcher d'estimation aux dessus-
» dits dommages, à l'effusion de tant de
» sang Chrestien, qui pour ceste querelle
» a esté respandu; à la perte de tant de
» bons & vertueux Capitaines, & de tant
» de puissantes armées perdues, & par mer
» & par terre; lesquelles si nous eussions
» employées en plus saincte & recomman-
» dable guerre, Nostre Sauveur Jesus-Christ
» fust à present cogneu par toutes les plus
» estranges & barbares contrées du monde.

» Quant au Roy (Très-Sainct Pere) qui en
» a esté spolié, divine & humaine raison
» l'excusent de ce qu'il en a fait jusques
» icy : & si plus avant il en faisoit, encore
» que son Traité l'accusast, par lequel il
» luy est prohibé, si luy serviroient les mes-
» mes raisons de quelque excuse, pour le
» devoir auquel il est tenu envers ses en-
» fans, envers son Royaume, envers son
» peuple, de partager sesdits enfans, en
» sorte que leur patrimoine ne diminue, &
» que leur contentement & satisfaction tien-
» nent sesdits Royaume & peuple en paix,
» repos & union. Si aussi l'honneur & gloire
» dudit Seigneur Empereur le mene, quelle
» gloire peut-il avoir plus grande, qu'après
» avoir obtenu glorieuse victoire, en user
» encore plus glorieusement & magnifique-
» ment, acquerant avecques le titre de la
» liberalité le moyen de parvenir à plus
» justes & honnorables conquestes, dont
» ne luy peut matiere faillir, & aussi peu
» l'execution à l'ayde mesme du Roy, &
» de ses confederez ? & s'ils s'arrestent sur
» la sureté, laquelle à ce que j'entens ils
» ne peuvent trouver suffisante pour bien
» affermer (a) l'intelligence, foy & amitié

(a) Pour bien affermir.

» entre deux Princes si freschement reconciliez après si grande inimitié, je dys au-contraire (Très-Sainct Pere) que tout ainsi » que si jamais n'eussent eu division, & que » l'un ne l'autre jamais n'eut eu adversité, » l'amitié se fut peu concilier plus facilement entre eux, aussi plus facilement se » fut-elle peu dissoudre ; car contractant ensemble de pair à pair, & sans que l'un eut » quelque avantage sur l'autre, l'obligation » de cest amitié seroit esgale : là où maintenant le Roy demeureroit tenu de la liberale gratuité dont luy auroit l'Empereur » usé, avecques l'obligation à la recognoissance du bienfait, sinon qu'il voulut estre » du tout estimé ingrat & indigne de toute » amitié, support & faveur de Dieu & des » hommes. Je dys davantage, qu'estant le » Roy de cœur tel qu'il est, & que longue » & privée hantise m'a fait cognoistre en » luy entierement, ce bienfait qu'il auroit » receu, seroit celuy qui produiroit le reciproque bienfait, avecques la recognoissance que je disois : & par ainsi seroit » ceste mutuelle amitié confermée (a) par » deux plus estroits & seurs liens qui oncques depuis le monde creé, soient usitez

(a) Confirmée.

» en tels affaires : c'eſt à ſçavoir du commun
» & reciproque proffit en reſultant à l'une
» & à l'autre partie, & de la foy qui eſt
» de telle nature, que nul homme ſçauroit
» mieux obliger à ſoy la foy d'autruy, qu'en
» ayant foy & fiance en luy. Juſques icy
» (Très-Sainct Pere) j'ay parlé en partie com-
» me envoyé vers Voſtre Sainčteté de par le-
» dit Seigneur Roy, en partie comme Prin-
» ce Chreſtien, affectionné ſingulierement
» au bien & repos commun de la Chreſ-
» tienté, ſuivant les anciens veſtiges de mes
» progeniteurs (a) : encore de ſa part vous
» aſſeureray-je que ſon intention eſt & ſera
» (Dieu veuille auſſi heureuſe que bonne)
» de ceder une partie de ſes droits, pluſtoſt
» que s'arreſtant opiniaſtrement à obtenir
» tout ce qui luy appartient, eſtre contraint
» de venir aux armes avecques l'Empereur.
» Au cas toutesfois que force luy ſoit d'y ve-
» nir, il le fera (je parle à ceſte heure, T.S.P.,
» comme l'un des freres & membres du corps
» du S. Siege Apoſtolique) de ſorte que je
» crains beaucoup que nous donnions au
» commun hereditaire ennemy de noſtre foy
» un trop joyeux ſpectacle de ceſte guerre,
» & que des corps Chreſtiens qui en icelle

(b) De mes ancêtres.

» mourront (qui devroient estre un obstacle » & avant-mur au-devant de luy) nous luy » dressions un pont & un passage pour nous » venir assaillir dans nos fouyers. Dieu tout » puissant y veuille remedier ! Et vous, Très- » Sainct Pere, qui sçavez assez comment il » en va, & quelle est la puissance & par » terre & par mer de nostre dit commun » ennemy, vous y employer de sorte, que » vous laissiez en ce monde la gloire im- » mortelle de vostre nom, & en l'autre vous » entriez en triomphe, menant captifs & » vaincuz par vostre integrité, prudence & » solicitude, la haine, rancune, division, » guerre, cruautez avecques toutes les au- » tres pestilentes malheurtez (a) qui aujour- » d'huy travaillent ceste Republicque Chres- » tienne, dont Dieu par son eternelle pro- » vidence vous a donné la charge. A vous » touche, Très-Sainct Pere, & d'autant plus » vous touche d'y travailler (Vostre Sainteté » veut bien que je parle librement) que j'ay » déjà ouy quelque murmure (telle est au- » jourd'huy la malignité du monde) que » l'Empereur apportant icy bonne disposition » & volonté à la paix, à son partement ne » l'a telle remportée. »

(a) Calamités.

Ces remonſtrances ouyes, Noſtre S. Pere monſtra tant en paroles, qu'à ſon viſage avoir un merveilleux regret que les choſes ne ſe fuſſent autrement conduites : il advoüa franchement au Cardinal, avoir desja eſté adverty des propos qui s'en tenoient en la ville de Rome. Là deſſus il feit un aſſez long narré du bon office qu'il avoit fait en ceſte matiere, de l'obſtination en laquelle il avoit trouvé l'Empereur, & de l'aſſeurance en laquelle il eſtoit party de trouver au Roy peu de reſiſtance, & du bon ordre qu'il diſoit avoir mis à ce que ledit Seigneur Roy ne tiraſt des Lanſquenets outre ce qu'il en avoit, & des Suiſſes encore moins, tellement s'en eſtoit le S. Pere laiſſé perſuader, que peu s'en falloit qu'il ne voulut conſeiller au Roy de prendre à perte ou à gain appoinctement à l'appetit & volonté de l'Empereur. A la fin toutesfois il reſolut d'envoyer deux Legats vers ces deux Princes : l'un qui fut le Cardinal de Carpi vers l'Empereur, & le Cardinal Trivulce vers le Roy, avecques charge que tous deux iroient de compagnie, jusques à ce qu'ils trouvaſſent là où ſe trouveroit l'Empereur, afin que parlans enſemble à Sa Majeſté, l'autre paſſaſt outre vers le Roy, d'autant plus reſolu de ce qu'il auroit à luy

proposer, & de ce que l'Empereur luy pourroit promettre. Le Cardinal de Lorraine, prenant congé de Nostre S. Pere, alla passer à Venise.

Parachevant son chemin, il vint trouver l'Empereur au lieu de Petre-sancte (a): auquel après avoir fait une recharge (b), tant en son propre & particulier nom, comme de la part & commission du S. Pere, pour le convertir & induire à la conclusion de ses precedentes promesses: voyant que remonstrances n'y avoient lieu, il print congé de luy en parolles de telle & semblable substance.

« Je voys & cognoys, Empereur très-Auguste, par le chemin que vous tenez, & par tous vos preparatifs & propos, que quant à vous le Roy vostre frere n'a plus occasion de fonder son esperance en autre party que celuy des armes. Davantage par aucuns propos que m'ont tenu les entremetteurs de vos affaires, j'entends que maintenant vos desseings ne tendent tant à la restitution du Duc de Savoye, comme à l'invasion du Roy en son Royaume. Si ne laisseray pourtant à vous supplier encore ceste fois, que vous vueilliez un peu estre maistre de vos passions & que ne vous lais-

(a) Petra-Sancta. (b) Après avoir réiteré.

» fiez entierement conduire à courroux & ef-
» perance, les deux plus mal feurs & mal
» fiables autheurs du monde. L'evenement
» de la guerre eft commun & incertain, &
» tant plus vous avez eu de victoires, tant
» plus vous avez à vous garder de faire en-
» treprife, qui puiffe obfcurcir la gloire des
» chofes paffées, par quelque malheur qui
» vous advint plus grand que n'eft l'occafion
» de vous abandonner au hazard : ce malheur
» vous advenant feroit fans point de faute
» attribué à voftre confeil & mal fondée opi-
» nion, & tous les fuccez paffez à fortune
» & adventure preméditée. Quant au Roy
» voftre frere, je puis encore vous affeurer
» que fi vous ne preniez premier les armes,
» fi la trompette d'abord ne fonne de voftre
» cofté, fi vous ne faite acte d'invafion con
» tre luy, certainement il ne rentrera point
» en guerre avecques vous. Mais fi vous l'af-
» faillez, & mefmement en fes pays, ainfi
» que s'en vantent vos gens (vous me par-
» donnerez, Sire, fi je vous parle libre-
» ment, & comme je penfe) mais je vous
» ofe denoncer & predire, que fi j'ay bonne
» cognoiffance des forces de fon Royaume,
» & de l'unanimité, confentement & union
» de fon peuple, & de l'affection & foy qu'il

» porte à son Prince : & si avecques ce je
» cognoy du Roy (duquel je suis nourry &
» eslevé) le cœur, asseurance, & perseve-
» rance en une grosse entreprise quand il y
» est, & sa grande diligence de pourveoir, &
» au besoing donner ordre à ses affaires ; le
» temps ne tardera gueres à venir, que pour
» un grand bien vous souhaitterez de Dieu,
» vous pouvoir retirer en bagues sauves ; car
» il faut que vous entendiez, Sire, *que le*
» *François à toute autre façon de faire à def-*
» *fendre un pays de conqueste, qu'à deffen-*
» *dre son propre pays, ses villes, ses champs,*
» *ses possessions, ses foüyers, Eglises &*
» *autels, & les y ont bien peu de gens assail-*
» *lis sans prompte ruine, ou à tout le moins*
» *très-grand & extreme danger.* Parquoy je
» vous dys, Sire, de rechef, advisez vous,
» & vous donnez garde que mal entrepre-
» nant vous n'ennoblissiez & faciez cognoistre
» quelque incogneu & auparavant non cele-
» bré quartier de France par vostre calamité.
» Mais j'espere pour conclusion, Sire, que
» vous aymerez mieux vous souffrir icy des-
» conseiller & divertir de vostre entreprise,
» que d'aller en France à l'apparant hazard
» d'y recevoir honte & dommage. »

L'Empereur, encore que telle proposition ne luy fut aggreable, ne feit toutesfois sem-

blant de prendre en trop mauvaiſe part la liberté de langage dont uſoit le Cardinal : & à ce ne le mouvoit tant la qualité du perſonnage (qui de ſoy meritoit aſſez eſtre reſpectée) comme la grace & façon de le dire, dont eſtoit la qualité du perſonnage accompagnée. Si le remercia de l'advertiſſement qu'il luy donnoit, en priant Dieu ne luy faire tant de grace qu'il eut véritablement prophetiſé : adjouſtant neantmoius qu'encore n'avoit-il cloſes les aureilles à party raiſonnable de paix, moyennant que le Duc de Savoye (auquel il ne pouvoit honneſtement faillir) fût reintegré prealablement, & avant toute œuvre : & au cas que non, ſes deliberations (quelles qu'elles fuſſent) eſtoient ſi bien inſtituées, qu'il n'en pouvoit eſperer ſinon bonne iſſue. Si eſt-ce toutesfois que parlant depuis audit Cardinal, il luy ramenteut (a) gratieuſement, que des propos qu'il luy avoit tenus à Petreſancte, il l'avoit experimenté trop veritable Prophete.

Le dixſeptieſme jour de May, arriva de retour à la Cour, eſtant au lieu de Sainct Rambert au pays de Foreſt, le Cardinal de Lorraine : il feit rapport au Roy de tout ce qu'il avoit trouvé ou recueilly, tant de pro-

(a) Il lui rappella.

pos, vifages, & contenances de l'Empereur à l'aller, & au venir, & de Noftre Sainct Pere à Rome, que des nouvelles qu'il avoit entendu çà & là depuis fon partement (a); en fubftance que de bonne compofition avecques l'Empereur il n'en. falloit efperer aucune : que fa deliberation eftoit de venir faire la guerre en France; que fes gens fe vantoient d'avoir mis fi bon ordre que d'Allemagne le Roy n'auroit point de gens, & auffi peu des Cantons Ecclefiaftiques des Ligues; & que des Proteftans ils efperoient l'avoir fi bien broüillé avecques eux, autant en Suiffe qu'en Allemagne, que d'eux auffi ne tireroit-il ayde ni fupport. Auffi il rapporta comment Antoine de Leve avoit (comme nous avons dit deffus) paffé deçà la riviere de Sezie, & n'eftoit plus pour diffimuler long-temps, fans faire quelque effort à l'encontre de nos gens.

Le Roy fur ces nouvelles, & autres qu'il avoit euës de fes frontieres de Champagne & Picardie, de l'amas qui s'y commençoit à faire, après en avoir conferé avecques aucuns de fes plus privez, & qui avoient le principal maniement de fes affaires, feit affembler fon Confeil, & propofant premierement

(a) Depuis fon départ.

les choses ainsi qu'elles se passoient autant delà les monts qu'en sesdites frontieres de Picardie & de Champagne : « Bientost (dit-il) serons » nous au bout des simulations & dissimu- » lations de l'Empereur : & ne serons plus » en noz consultations sur la difficulté où » nous avons esté, à deliberer & conclure » si nous devons nous preparer à la guerre » comme contre un tel ennemy que luy, » ou differer encore quelque temps, jusques » à ce que les effets contraires à ses propos » le declarent estre invaseur. Or à ce que » vous pouvez comprendre par les nouvelles » ouyes, il aura bien-tost osté le masque : » si bien à aucuns il a semblé que la façon » de faire dont j'ay usé fut plus conscien- » tieuse & scrupuleuse, que bonne & duisante » (a) à l'avancement de mes affaires, si » est-ce que je ne m'en repens; car à ceste » heure serons-nous arrivez au point, au- » quel après seure & raisonnable paix, je » desiroys plus de parvenir : c'est de n'entrer » avecques luy en guerre, qui premierement » à Dieu, & secondement aux hommes ne » semblast juste. Si doncques toute guerre est » juste quand elle est necessaire & forcée : » par le commun consentement des humains

(a) Favorable.

» celuy-là eſt forcé à la guerre, & prend
» juſtement les armes, qui eſt forclos de toute
» autre eſperance: il me ſemble qu'au juge-
» ment de tout le monde, non que de Dieu
» (duquel jamais je n'ay douté) nous avons tout
» le bon droit du noſtre, & tout le tort
» mis du coſté de l'ennemy. Pour entrer (a)
» par le Duc de Savoye, le monde me ſera
» teſmoin combien de fois j'ay pu (je ne
» dys pas conquerir ny prendre) mais rete-
» nir, alors que j'ay eu en ma puiſſance,
» la pluſpart de ce qu'il occupe, & tient
» du mien; & ce du temps qu'il n'eſtoit ſi
» fortifié d'alliances qu'il eſt. Mais je me
» ſuis contenté pendant qu'il me laiſſoit le
» paſſage ouvert & libre ſur le mien propre,
» deluy en faire ſeulement porter aucunefois
» quelque parole, pour eviter la preſcription,
» & juſques icy euſſe continué, s'il eut auſſi
» continué à m'eſtre bon & fidele voiſin. Je me
» deporte (car vous le ſçavez bien) de reciter
» comment depuis que par ceſte alliance de
» Portugal il a eu celle de l'Empereur, il
» s'eſt maintenu (b) en mon endroit: les ba-
» gues(c) preſtées à mon ſubjeċt rebelle pour

(a) Pour commencer. (b) Il s'eſt conduit.

(c) Il s'agit des diamants qu'il avoit prêtés au Connétable de Bourbon, pour lever des troupes.

» avoir argent à me faire la guerre : les let-
» tres gratulatoires ſur ma priſon ; les brigues
» faites pour deſtourner les Suiſſes de mon
» alliance ; l'achat de l'heritage de moy &
» de mes enfans ; & juſques à refuſer au
» Pape Clement la ville de Nice qui m'appar-
» tient, pour y parlementer avecques moy ;
» & de freſche memoire, le paſſage par le
» mien propre en affaire qui de ſi près me
» touchoit, que le meſpris outrageux uſé
» contre moy Roy de France, *par un Sforce*
» (a) *ſans force*, Duc titulaire & précaire
» de Milan. Mais ſur un tel & ſi mal fondé
» reffus, qui eſt celuy (je vous prie) qui
» n'eut pris incontinent les armes, pour re-
» couvrer ce qui ſeroit ſien ? J'ay voulu tou-
» tesfois en m'y preparant eſſayer encore la
» voye de raiſon, & en deffaut de la trouver
» en luy, je n'ay peu faire moins que de la
» me faire par la voye des armes que je me
» trouve en main.

» L'Empereur, encore que je ſoye ſon
» beau-frere, a voulu toutesfois entrepren-
» dre ceſte querelle pour le Duc de Savoye
» comme pour ſon vaſſal & allié, & a de-
» mandé que je feiſſe ſurſeoir & arreſter les

(a) On voit que les Calembours ne ſont pas nouveaux en France, & que François I en faiſoit.

» exploits de guerre : je les ay fait arrester, » voire en plain cours de la certaine & destinée victoire. Il a de plus voulu que je fisse reculer mon camp de devant Verceil, » en cela je luy ay obtemperé. Il a demandé » que pour traiter la paix, je luy envoyasse » le Lieutenant - General & Chef de mon » armée (requeste certes assez hors de propos) je le luy ay toutesfois accordé. Il a » davantage voulu que je retirasse mon armée deçà les monts, encore en cela luy » ay-je voulu complaire, mandant à mon » Lieutenant-General, que laissant seulement » des garnisons en quelques places, il me » renvoyast par deçà le surplus des Italiens » des Seigneurs Gaguin & Comte Guy, ausquels j'ai ordonné qu'il donnast congé. » Aussi a mis en avant que je fisse decider par justice le differend que j'ay avecques le Duc de Savoye : à cela je me » suis offert, & m'en suis voulu soubsmettre » au jugement de Nostre Sainct Pere. Pour » conclure, qu'ay-je (*pour Dieu*) obmis à » faire, de tout ce qui se doit & peut faire » pour contenter Dieu & les hommes, & » leur prouver ma justification? Luy cependant a fait passer son camp deçà les termes & limites prescripts entre nous : a

» augmenté ses forces à raison que j'ay di-
» minué les miennes, & ne reste plus que
» le mot, que (comme il est passé en pro-
» verbe) *on ne donne l'assaut à Sagonce* (a),
» cependant qu'à Rome, icy & ailleurs je
» laisse couler le temps en consultation; qui
» plus est ne tient propos entre ses gens
» que de me venir faire la guerre en France,
» & de me rendre l'un des plus pauvres
» Gentils-hommes de mon Royaume. Cer-
» tainement encore que le monde fut si aveu-
» glé de tous les sens, non que des yeux
» corporels, si ne peut l'Empereur abuser
» Dieu, tout voyant, sçachant & precognois-
» sant, que si autre affection ne le mouvoit
» que de reintegrer le Duc de Savoye, il se
» contenteroit de tascher au recouvrement
» de ce que j'ay pris sur ledit Duc, & non
» à la prise de quelques villes de mon
» Royaume, desquelles je baillerois plustost
» recompense au Duc, en acheptant de luy
» ce qui est mien pour eviter guerre, que
» de le plus laisser en main si suspecte. Mais
» il se vante de deux choses l'une, & fait
» son compte de la premiere partie de la
» disjonctive, ou qu'il sera Roy de France,

(a) C'est une allusion à un fait connu de l'Histoire Romaine.

» ou moy Empereur. Eſtre Empereur je n'y » pretens ; & ſi j'ay ſatisfait (ainſi que j'ay) » à tout devoir envers le Duc, envers l'Em- » pereur, envers Dieu teſmoing & arbitre » de tous traitez, Roy de France ne ſera-il » jamais, & le meſme Dieu ulteur (a) & juge » de ſuperbe & intolerable contumace, tour- » nera ſa fureur & vengeance à l'encontre de » celuy envers lequel ne ſe peuvent trouver » aucunes aſſez agreables raiſons de pacifier » & oublier inimitié. Doncques, d'autant que » nous cognoiſſons quelle difference il y a » de celuy qui a Dieu propice à celuy qui » l'a contraire, & que nous pouvons main- » tenant (avecques nos conſciences bien in- » formées & ſatisfaites entrer en ceſte guerre) » portons y tous non - ſeulement le meſme » cœur de bien faire qu'en autres entrepriſes » nous avons porté, mais une certaine ire » & indignation, comme à l'encontre non » d'ennemis, mais d'infracteurs, abuſeurs, & » deſguiſeurs de foy. Reſte maintenant à » deliberer, en tant que nous avons nou- » velle que l'ennemy dreſſe deux armées, » en quelle part (b) nous ferons tirer nos » principales forces, & ce qui nous ſera » plus à propos (encore que cela depende

(a) Vengeur. (b) Dans quelles parties.

» du chemin qu'il tiendra, lequel nous met-
» tra (a) mieux) ou de passer les monts
» au-devant de luy, ou d'attendre à le com-
» battre en nostre pays; l'un & l'autre party
» se peut fonder en raisons & en exemples.
» Mais vous ayant assemblez icy pour en
» dire chacun sa franche & libre opinion,
» & non celle que vous jugerez m'estre la
» plus agreable, je ne vous deduiray les
» unes ni les autres raisons, mais sur ce que
» vous autres m'en ouvrirez l'esprit, prenant
» des opinions des uns & des autres, je con-
» cluray. »

A la proposition du Roy assentirent (b) universellement tous ceux qui furent appellez à ce conseil: car outre que tous estoient en bonne persuasion du plus que de devoir où il s'estoit mis avant de prendre les armes contre le Duc de Savoye, à aucuns d'eux sembloit qu'il eut aussi bien fait de poursuivre vigoureusement, comme d'user de tant de respect à l'Empereur, aux plaintes duquel estoit la responce tousjours aussi raisonnable, comme facile & prompte, moyennant qu'à rien du sien il n'eut esté touché par nostre armée, suivant la premiere deliberation qui

(a) Lequel nous sera le plus avantageux.
(b) Se rangèrent.

en avoit eſté priſe. Bien euſſent voulu aucuns que Mgr. l'Admiral n'eut eſté ſi promptement obeïſſant aux mandemens du Roy, ains qu'il ſe fut ſaiſy de Verceil en attendant une ſeconde juſſion. Or ne ſe peuvent plus revoquer les choſes une fois paſſées. Quant à la deliberation ſur la maniere de ſe gouverner aux affaires preſentes, tous furent d'avis (& bien eſtoit il ainſi à preſumer) qu'entreprenant l'Empereur, ainſi qu'il ſe vantoit, la conqueſte du Royaume de France, de tout ruiner & en depoſſeder le Roy, que la part où feroit ſa perſonne, là feroit le fort de l'affaire ; ſi d'autre coſté il faiſoit quelque entrepriſe, ce feroit ſeulement pour travailler & divertir les forces du Roy, & le mettre en plus grande deſpenſe, non pas pour faire un gros & vif exploit de guerre. Car attendu que le Roy avoit ordonné de fortifier & tenir deux ou trois places en Piemont, & y jetter bonnes & fortes garniſons à pied & à cheval, la raiſon de la guerre vouloit, ou que l'Empereur avant de paſſer en France, les forçaſt, ou qu'il laiſſaſt en Piemont ſuffiſante force pour les tenir toutes aſſiegées, ou qu'il aſſiſt d'auſſi puiſſantes garniſons que celles du Roy en quelques places voiſines, pour tenir celles du Roy en

ſubjection, à ce que moyennant quelque peu de renfort, elles ne s'aſſemblaſſent, tinſſent la campagne, & fiſſent par occaſion quelque autre effort : à ceſte cauſe n'eſtoit il vrayſemblable, qu'eſtant le Roy ſervy comme il appartenoit, & l'Empereur voulant nettoyer le Piemont avant de paſſer outre, il feit de l'année groſſe envahie au Royaume de France, & auſſi peu qu'en laiſſant ſeulement quelques villes garnies, & non pas une armée pour aſſieger les noſtres, il luy fut poſſible ſans ayde d'autruy, de dreſſer & entretenir en un meſme temps, après une ſi groſſe deſpenſe qu'il venoit de faire en Barbarie, deux puiſſantes armées, pour faire en divers lieux du Royaume entrepriſes quelconques, & notables conqueſtes; principalement en ces deux Provinces de Champagne & Picardie, qui d'elles meſmes ne ſont aiſées à forcer, ni grandement opportunes & ſubjettes à l'injure & proye de l'ennemy. A ceſte cauſe ſembloit à tous eſtre requis que le Roy en pourvoyant ſeulement les principales places deſdittes frontieres, retiraſt auprès de ſoy le ſurplus de ſes Capitaines, & plus experimentez gens de guerre, au meilleur nombre que poſſible luy ſeroit; qu'il dreſſaſt un bon & puiſſant equipage, avec

ques lequel il fut preſt à tourner la teſte en quelque part, ou deça, ou de-là les monts que ſon ennemy s'addreſſeroit pour luy faire guerre. Aucuns adjouſtoient que l'on devoit haſter & diligenter ces forces, en ſorte qu'elles fuſſent à temps preſtes, pour aller recueillir noſtre ennemy de-là les monts, avant qu'il eut paſſé juſques deçà : & que pluſtoſt on entretint & fit la guerre en pays de conqueſte, que ſur le propre & naturel, dont nous tirions les commoditez requiſes à ſouſtenir le faix de la guerre : ce que ne pourrions faire ſi abondamment l'ayant au milieu & comme ès entrailles de noſtre Royaume.

Le Roy après avoir entendu leurs opinions, fut bien auſſi de ceſt advis, d'aſſembler le plus qu'il pourroit de ſes forces auprès de ſa perſonne pour s'en ayder & les employer enſemble ou ſeparées, ainſi que les entrepriſes de l'ennemy luy en donneroient occaſion, fut-ce de paſſer de-là les monts, ſi ledit ennemy entreprenoit de nettoyer le Piemont avant que paſſer deçà, ou de l'attendre & combattre en ce Royaume, s'il ſe hazardoit d'y faire deſcente. « Mais quelque part (dit-il) » qu'il entreprenne à faire ſon effort, mon » intention n'eſt point de luy preſenter, ni » de luy donner occaſion de me preſenter

» la bataille ; ains luy laisser consommer
» gens, temps, munitions, vivres, argent,
» à sieges & batterie de villes, afin qu'il
» eprouve sa part des incommoditez qu'en
» pareil cas nous avons éprouvées cy de-
» vant. Tant y a que la raison & le devoir
» de la guerre ne portent point qu'il doive
» entreprendre de passer deçà : car en lais-
» sant telles garnisons derriere que j'ay or-
» donné mettre en mes places de Piemont,
» il est impossible, qu'y laissant autres pa-
» reilles, afin de tenir les miennes subjettes,
» qui est le moins qu'il puisse faire, il de-
» meure encore assez puissamment equippé,
» pour nous venir rencontrer en barbe avec
» toutes nos forces unies. Et là où il pas-
» seroit avecques toute sa puissance, ce se-
» roit bien la chose que plus je desirerois,
» pour la raison que je deduiray, & à la-
» quelle je m'arreste jusques icy, nonobs-
» tant l'inconvenient que vous m'avez alle-
» gué estre à craindre à qui a la guerre en
» son pays : car tel inconvenient ne se peut
» estendre sinon en bien petite contrée de
» nostre pays. Ceste raison (outre ce que
» vous m'avez mis en avant de l'effort que
» cependant pourroient faire noz garnisons,
» avecques tant soit peu de renfort & sup-

» plément qu'elles eussent) est que tant plus » il amenera de gens, tant plus il luy faudra » de vivres, tant plus de chevaux, jumens » & asnes à les conduire à sa queuë à tra- » vers les montaignes : dont il luy faudra » tel nombre, que le double d'autant de » fourrage qu'il en faudra pour sa Cavale- » rie, ne pourroit suffire à les nourrir. Or » jugez doncques estans les lieux où il aura » à passer (encore que je n'en feisse de- » tourver (a) ou gaster, ainsi que je feray, » tous les vivres & fourrages qui s'y pour- » ront trouver) assez de nature mal-aisez à » soustenir & nourrir une armée d'amis pas- » sans en diligence & par estappes, ja de » long temps ordonnées & preparées ; en » quel estat se trouvera une armée ennemie » qui a les passages rompus comme je les » feray tous rompre, (& plus en un jour » qu'ils ne rabilleront en quinze) sera con- » trainte de sejourner icy un, là deux, là » trois, & en tel lieu huict ou dix jours, » pour les refaire : Croyez que le passage » seulement avant qu'ils soient descendus en » la plaine, les aura combattus à demy. » Quand après leur passage ils penseront » mieux trouver, alors ils auront en teste » bonnes villes, bien estoffées d'artillerie &

(a) Enlever.

» de munitions, grosses & puissantes garnisons dedans, & telles de nombre, de
» bon courage, & d'experience que j'ay bien
» moyen de les y mettre : autour d'eux ils
» ne trouveront rien en la campagne, ni
» verront chose qui soit à leur commandement ; ils ne rencontreront ville (si elle
» n'est gastée & deserte) qui les reçoive :
» de tous costez auront païs ennemy ; au
» lieu qu'en Piemont ils auroient à leur dos
» la Lombardie plantureuse, les peuples
» amis & favorables, les grosses rivieres
» pour apporter les vivres, le moyen prompt,
» & en main de se rafreschir aucunes fois
» de gens ; en contre-change ils auront les
» Alpes hautes, malaisées, steriles, les passages assiegez, & tousjours à combattre
» incontinent qu'ils seront en ça passez, l'ordre mis tel que je pense y mettre de
» jour à autre par le moyen de tels empeschemens, & retardement de la solde à
» leurs gens de guerre. Ceste difficulté qui
» de soy est grande, le cours du temps, les
» surprises, en pays ennemy, incogneu (a)
» à embusches, la faute de vivres qui en
» adviendra, le tout concurrent (b) ensem-

(a) C'est-à-dire, où l'on ne peut pas se défier des embuscades. (b) Le tout concourant.

» ble eſt bien ſuffiſant pour faire d'une groſſe
» armée une petite. Nous au contraire au-
» rons pour pays le noſtre à l'entour de
» nous ; ne verrons rien qui ne ſoit en noſ-
» tre diſpoſition, & ſi aurons de toutes parts
» abondance, contrées graſſes & opulentes,
» & force rivieres à noſtre commandement :
» noz deniers ainſi qu'ils ſe recueilleront, ar-
» riveront ſans aucuns beſoin d'eſcorte en tou-
» te ſeureté : le temps qui ruinera l'ennemy,
» renforcera, multipliera, aguerrira noz gens :
» nous aurons noſtre paſſetemps, ſi nous
» voulons, de veoir l'ennemy ſe deffaire de
» luy-meſme, en nous ſeant (par maniere
» de dire) ou nous pourmenant à nos aiſes
» en un beau camp & bien fortifié. Non
» toutesfois que je vueille, ni que mon in-
» tention ſoit d'y demeurer touſjours oiſif &
» ſans rien faire, mais je veuil dire que quant
» nous aurions à faire entrepriſe, la raiſon
» & oportunité nous y conduira, & non
» fortune ou appétit de l'ennemy : c'eſt à
» dire que nous aurons nos forces puiſſan-
» tes & gaillardes, que nous ſerons prompts
» & vigilans, pour ne faillir à noſtre occaſion,
» & à l'ennemy ne donnner la ſienne.

» Telle eſt en ſubſtance ma concluſion,
» pour entrer de bonne heure, & ſans per-

» dre temps, à l'execution des choses : d'autant que j'ay desja mandé à M. l'Admiral, qu'il me renvoye deçà le surplus de mon armée, & qu'il donne congé aux gens des Seigneurs Gaguin & Comte Guy (a), retenant seulement les Capitaines, & aucuns des principaux compagnons en mon service : je suis d'advis, quant à ce point, de l'heure que l'Empereur entrera en guerre ouverte, leur renvoyer dire qu'ils remettent leurs bandes sus. Quant au retour de M. l'Admiral, je suis encore & demeureray pour deux raisons en la mesme opinion ; l'une pour continuer jusques au bout à donner tout le tort de l'invasion à l'ennemy ; l'autre qu'ayant assis ses garnisons, il seroit trop foible à la campagne. Mon intention est de luy mander qu'incontinent luy-mesme se retire vers moy attendu qu'il n'a plus occasion d'attendre que M. le Cardinal le mande, qui desja est icy de retour : & à tous ceux qui demeurent delà, ordonneray d'obeyr en son absence au Marquis de Salusses, auquel (ainsi que je luy ay accordé) je feray depescher un pouvoir d'y estre & commander comme mon Lieutenant Ge-

(a) Le Comte Guy Rangoné.

» neral. Au Dauphiné j'envoyray un autre
» bon chef, y recueillir les gens de guerre
» qui retourneront de delà, & par bon advis
» les distribuer ès lieux plus oportuns &
» propices pour garder & deffendre le pas-
» sage des Alpes ; cependant je dresseray
» & assembleray mes forces, lesquelles unies,
» si l'Empereur s'arreste au Piemont, j'y
» passeray en tel equipage, que je ne crain-
» dray point de le rencontrer, & d'essayer
» avecques une bonne trouppe de François,
» si encore aujourd'huy la France porte les
» gens que toute ma vie j'ay veu faire fuir
» les Espagnols devant eux : ou si les Es-
» pagnes en ont produit d'autres que ceux
» qui tousjours ont accoustumé de fuir de-
» vant nous. Je sçay que sur nous ils ont eu
» depuis un temps quelques advantages, car
» pair à pair je n'ay jamais veu que de vive
» force le François n'ait battu, & encore
» espere battre l'Espagnol avec sa braverie.
» A nostre Gendarmerie feroy-je une trop
» grosse injure, si je la mettois en dispute
» de comparaison avec celle de l'Empereur.
» Italiens, en aura-il, aussi en aurons nous,
» & non des pires, & tant que nous vou-
» drons. Quant aux Lansquenets, si de nom-
» bre les siens passent les nostres, ils ne le

» passent ni de courage, ni de vertu, ni
» d'experience : nous aurons des Suisses à
» suppléer le nombre, quelque chose que
» l'Empereur ait praticqué, ni qu'il se soit
» vanté au contraire. En Allemagne il pour-
» roit estre que ses gens (ainsi qu'ils ont
» de bonne coustume) m'y auroient quelque
» peu broüillé, usans de leurs accoustumées
» calomnies, & mensonges : si est-ce que
» vous avez tousjours veu la verité y avoir
» lieu quand elle est cogneuë. A ceste cause
» il ne me semble point hors de propos d'y
» envoyer personnage instruit de mes affai-
» res, qui sçache user du langage qu'il cog-
» noistra le besoin & occasion le requerir.
» Encore veux-je que tant en mon nom
» comme en celuy de mes enfans il demande
» une journée (a) Imperiale, pour y faire
» exposer & deduire noz droits & raisons,
» desquels est meu le differend d'entre nous
» & l'Empereur : à ce que les Estats de
» l'Empire en jugent comme vrais juges,
» & ausquels appartient de cognoistre des
» differends de l'Empereur, & des vassaux
» de l'Empire, tels que nous advoüons estre,
» moy, & mes enfans, à cause du Duché
» de Milan. Arrivé que je feray à Lion,

(a) Une Diète.

» auquel lieu j'entens incontinent me reti-
» rer pour donner ordre à mes affaires, mon
» advis est d'autant que nous sommes au
» temps des foires, de faire venir à moy
» tous les marchands Allemans qui s'y trou-
» veront, & leur tenir des propos accom-
» modez au temps par lesquels ils puissent
» où besoin sera, & si on avoit en leur pays
» desguisé quelque chose au préjudice de
» mes affaires, eux mesmes despofer du con-
» traire pour la verité. »

A ceste deliberation s'accorda tout le Conseil, & grandement loüerent la sage prevoyance & meure providence du Prince en ses affaires. Suivant cette deliberation & dès le premier jour de Juing il depescha Messire Jean, Seigneur de Humieres, Chevalier de son Ordre, & Capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, soubs Mgr. le Dauphin, lequel il envoya pour estre son Lieutenant General au pays de Dauphiné. Il renvoya Francisque de Nocet, Comte de Pontreme, Gentil-homme de sa Chambre, à l'Admiral, son Lieutenant General, delà les monts, approuvant la deliberation que par ledit Comte il luy avoit mandée des chefs & garnisons qu'il entendoit laisser à Turin, Fossan, & Cony; & luy mandant que cela

fait il se retirast vers luy. En Allemagne il depescha Guillaume du Bellay, Seigneur de Langey, aussi des Gentils-hommes de sa Chambre, tant pour les causes & raisons cy dessus touchées, que pour repeter des Ducs de Baviere les cent mille escus consignez entre leurs mains, en 1533, attendu l'occasion d'icelle consignation cessante, le terme de la rendre estant escheu, & l'urgente affaire que ledit seigneur avoit de s'ayder entierement de tous ses membres (a).

En Picardie il envoya un thresorier avecques grosse somme de deniers, tant pour lever gens où besoin seroit, que pour la fortification & remparement des places, ensemble deux Commissaires d'artillerie, qui furent les Seigneurs de Lusarches & de la Magdeleine, avecques bon nombre de canonniers. Et manda se retirer vers luy Messire Jean de Crequy, Seigneur de Canaples, Comte de Mante & de Meulant, Chevalier de son Ordre, & Capitaine de cent Gentils-hommes de sa Maison, & Messire Odart, Seigneur (b) du Biez, Capitaine de cinquante hommes

(a) De tout son bien.

(b) Oudard du Biez, d'une Maison noble de l'Artois : on en parlera plus amplement dans les Livres suivans.

d'armes, & Seneſchal de Boulenois, auquel à ſon arrivée il donna le colier de ſon Ordre.

A Marſeille il envoya ſon Lieutenant & Capitaine-General Meſſire Antoine de la Roche Foucault, Sieur de Barbezieux, auſſi Chevalier de ſon Ordre, & Capitaine de cinquante hommes d'armes : fit creuë de genſd'armes, juſques au nombre de trois cens lances. A M. Antoine Comte de Marle, fils aiſné & à preſent Duc de Vendoſme, à Mgr. Jean d'Orleans, Marquis de Rothelin, à Mgr. François de Cleves, Comte de Nevers, à Mgr. le Prince de la Roche-ſur-Ion, à chacun d'eux cinquante lances. Il feit auſſi creuë de chevaux legers & de gens de pied. Au Seigneur Jean-Paul de Cere, il donna charge de deux cens chevaux legers, & de deux mille hommes de pied; au Seigneur de Canaples, deux cens chevaux legers, & deux mille hommes de pied; à Meſſire Martin du Bellay, autres deux cens chevaux legers, & deux cens arcbouziers à cheval, & deux mille hommes de pied Italiens, dont il en bailla cinq cens au Capitaine Jean de Turin, cinq cens à Sainct (a) Petre Corſe, cinq

(a) San-Pietro Corſe, dit Baſtelica, Seigneur de Benane : nous reviendrons ailleurs ſur ce qui le concerne.

cens à Colle Scorte, cinq cens au Capitaine Chinche.

Peu de jours après ayant ledit Seigneur advertissement, qu'en Espagne se faisoit quelque levée pour descendre, ainsi que le bruit estoit en Guienne, encore qu'il ne luy semblast croyable que l'Empereur voulut distraire ses forces en tant de lieux : pour n'estre toutesfois surpris, & aussi pour tenir les Espagnols mesmes en crainte, il ordonna une levée de quatre mille hommes de pied, lesquels en tout evenement fussent prests à employer en telle part que se dresseroient les affaires. A ceste cause il y envoya le Roy de Navarre, son Lieutenant-General & Gouverneur audit pays de Guyenne, lequel mit toutes les Espagnes en grand souspçon.

En Dauphiné le Sire de Humieres passant à Grenoble fit assembler le Parlement, les Gens de compte, & les Gens de la ville, & leur remonstra les grands preparatifs que le Roy faisoit, non seulement suffisans pour resister aux ennemis & garder ses subjets de violence, mais pour faire contre l'ennemy une bonne & grosse entreprise, qu'à ceste cause ils ne s'estonnassent, ne prinssent peur, ains demeurassent tousjours de bonne volonté. De-là il passa jusques à Ambrun, & fit pa-

reilles remonſtrances en toutes les deux villes & autres : il trouva le peuple aſſez eſtonné, mais au demeurant de bonne volonté, & grandement raſſeuré à ſa venue. Par ſon advis & ordonnance ils envoyerent par tout le pays aucuns de Meſſieurs de la Cour & de la Chambre des Comptes, enſemble des Gentils-hommes pour faire la deſcription des vivres qui s'y trouvoient, en feirent diſtribuer par les eſtappes. A Grenoble ils en feirent gros magaſins, pour y eſtre preſts à départir en tous les lieux où ſeroit beſoin. Cela fait ledit de Humieres pourveut en diligence les Chaſteaux d'Exiles, Chaſteau-Dauphin, la Buſſiere, Bellecompe (a), Avalon, & autres de la frontiere, de gens, vivres, & artillerie, (telle que les places le requeroient) de munitions, & autre equipage ſelon le beſoin. A Rocqueſparviere ſe mit Meſſire Jean de Bouler (b) Eſleu de Riez, frere du Seigneur

(a) Bellecombe.

(b) L'Abbé Lambert a altéré ici le Texte de du Bellay, en lui faiſant dire que Jean de Boulers, Seigneur de Roquepavière, ſe jetta dans cette place. La Seigneurie de cette ville ne lui appartenoit point, mais bien à Antoine de Boulliers, Seigneur de Cental ſon frère. On parlera de celui-ci dans les Mémoires de Montluc. MM. de Boulliers, d'une Maiſon illuſtre en

de Cental, auquel appartient ladite place : pour le renforcer, & à sa requeste, luy envoya le Sire de Humieres le nombre de cinquante hommes de guerre : mais cela fut fait quelque temps après. Antoine de Leve ayant envoyé sommer ladite place, & d'autres, ainsi que le temps apportoit les occasions, furent par ledit de Humieres faites & changées nouvelles provisions comme chacune en son temps sera declarée cy-après. Il feit ordinairement sa residence à Ambrun, allant & venant toutesfois à Briançon, Exiles, Gap, & ailleurs, selon que les affaires du Roy le requeroient, & si bien s'y gouverna, que son service fut grandement loué & recommandé.

En Allemagne le Seigneur de Langey à son arrivée trouva les choses si aigries contre le Roy, que par experience il cogneut, que non sans cause se vantoient les Imperiaux d'y avoir tellement brouillé ledit Seigneur, que des Ecclesiastiques, ni des Protestans il ne tireroit plus de Lansquenets. Aussi il trouva que non sans cause l'Empereur avoit revocqué la promesse qu'il avoit faite à Rome à noz Ambassadeurs, de leur bailler le double

Provence, étoient originaires du Piémont. (Voyez le *Nobiliaire de Provence*, par l'Abbé Robert.)

de ce qu'il avoit proposé devant Notre S. Pere; car luy ou ses gens en avoient par toute Allemagne semé des doubles si divers & differens les uns des autres, & desguisez selon qu'ils les estimoient devoir estre agreables à ceux ausquels ils les envoyoient, qu'il y en avoit autant de sortes comme il y a de sectes en la loy de Mahomet. Aux Protestans en avoient esté envoyez qui parloient d'eux, en sorte qu'à les lire il sembloit plustost qu'autrement que l'Empereur eut esté leur intercesseur envers Nostre Sainct Pere. Davantage ledit Seigneur avoit escrit une lettre à aucuns d'eux, sçachans qu'il la publieroient à tous les autres, par laquelle il leur faisoit à sçavoir que par deux ou trois fois il avoit eu longues & privées communications avecques le Sainct Pere, & aucuns des Cardinaux, tels que ledit Sainct Pere y avoit voulu appeller. Esquelles communications il leur avoit declaré les causes mouvantes iceux Protestans en certains principaux points, à dissentir de l'Eglise Romaine, & tellement leur avoit fait cognoistre lesdites causes n'estre estranges à la raison, que jà il estoit en esperance de remporter du Sainct Pere, approbation & confirmation d'iceux articles: si sur le point de la conclusion ne luy fut

arrivée la nouvelle inopinée, comment le camp du Roy estoit devant Verceil, ville dependante du Duché de Milan, & prest à passer outre audit Duché. Cela avoit esté cause que sans attendre la conclusion du S. Pere, force luy auroit esté de prendre congé de Sa Sainteté, faire unir ses forces en diligence, & tourner droit la teste contre l'ennemy; avecques grand regret d'avoir laissé ceste œuvre imparfaite, mais en esperance que bientost avecques leur bonne ayde, dont en si juste & saincte cause il les requeroit, sans les taxer ni cottiser, mais le tout remettant à leur discrétion, il auroit repoussé son ennemy, violateur de paix, & interrupteur de toutes sainctes & bonnes entreprises, pour incontinent aller reprendre ses brisées & parachever ce qu'il avoit commencé.

Aux Ecclésiastiques avoient esté envoyez des doubles de ladite protestation desguisez d'autre maniere. Car ores que pour le contentement d'iceux Ecclesiastiques il y feit quelque mention de la doctrine Lutherienne, c'estoit si sobrement, qu'il n'y avoit chose qui deut offenser la partie Protestante. Envers chacune des parties usoient les Imperiaux de cest art, & pour animer toutes les deux, avoient fait courir le bruit, qu'en France

tous Allemans avoient eſté bannis du Royaume à ſon de trompe, & que tous ſubjets du Roy, qui ſe trouvoient avoir hanté en Allemagne, eſtoient indifferemment executez à mort cruelle comme Lutheriens hereticques. Par ce moyen on animoit les Proteſtans contre le Roy, comme perſecuteur de leur doctrine ; & les autres, comme contre celuy qui tous les peſaſt à une balance. Davantage leur avoient aux uns & aux autres donné à entendre, que le Roy indubitablement ne faiſoit la guerre tant pour ſa propre ou particuliere querelle, comme pour intelligence qu'il avoit avecques le Turc, & en intention de divertir les forces & de l'Empereur & de l'Empire, pendant que ledit Turc, ennemy de noſtre foy, par autre coſté les invaderoit. Ils trouverent des Eveſques à leur devotion, leſquels, ſoit par malignité, ſoit qu'ils fuſſent ainſi perſuadez, oſerent le faire publier, & par la bouche des preſcheurs, & par attaches imprimées aux portes des Egliſes de leurs Dioceſes.

Pour comble de la perſuaſion, ils feirent imprimer avecques privilege Imperial (afin de mieux authoriſer l'impreſſion) une Lettre de deffiance (a) contenant le nom du He-

(a) Une Lettre de défi.

rault, la datte & lieu de la presentation d'icelle, faite au Roy en grosse assistance de ses Princes & Barons; par laquelle deffiance ledit Heraut en presentant au Roy une espée, d'un costé forgée à flambes, & de l'autre esmaillée de rouge, luy auroit declaré l'interpretation de ceste espée, qui estoit signifiance de guerre mortelle à feu & à sang, que l'Empereur son Maistre luy denonçoit, au cas qu'il ne se retirast & despartist de l'infame, malheureuse & damnable alliance & conspiration qu'il avoit faite avecques le Turc, à l'encontre des Chrestiens & de la religion Chrestienne. Laquelle deffiance en ceste sorte publiée par toute la Germanie, il est incroyable combien de gens elle avoit esmeu contre le Roy; car il y en avoit bien peu qui ne creussent certainement que l'Empereur l'eut envoyée telle. Or n'estoit-il pas à presumer qu'un tel Prince l'eut envoyée à un Roy de France, s'il n'eut esté bien informé au vray que ledit Sgr. Roy eut fait ceste conspiration avecques le Turc. Advint davantage qu'au mesme temps leverent (a) aucuns boutefeux, lesquels allans de nuict par pays bruslerent plusieurs bourgades & villes champestres en Allemagne, & feirent

(a) S'attroupèrent.

les Imperiaux courir le bruit, qu'iceux boutefeux eſtoient par le Roy attihrez & envoyez pour ce faire : tellement qu'à l'occaſion de ces perſuaſions, ceux qui auparavant ne ſe vouloient mouvoir du pays avant de faire (a) monſtre, couroient volontairement chercher les Capitaines pour les mener à la guerre contre le Roy, choſe qui ſervit au Comte de Naſſau, pour mettre enſemble les Lanſquenets, que peu après il mena en Picardie. Reſtoit encore à dreſſer l'autre camp, lequel ainſi que j'ay dit cy-deſſus, l'Empereur avoit deliberé de faire deſcendre en Champagne au plus fort des affaires, & lequel ſans grande deſpence de l'Empereur euſt eſté preſt, à point nommé, ſi par la prevoyance dont uſa le Roy, d'envoyer veoir en Allemagne quels troubles & tragédies on luy avoit excitées, il n'y euſt eſté remedié.

En ceſte perſuaſion contre le Roy trouva le Seigneur de Langey toute la Germanie (b), & s'adreſſant à ceux auſquels il avoit plus de foy, & deſquels il avoit plus tiré de ſecours ès autres affaires, qu'auparavant il y avoit conduits & negociez pour le ſervice

(a) Avant qu'on leur donnât de l'argent.

(b) Ancien nom de l'Allemagne.

du Roy : ils penſoient avoir fait beaucoup pour luy de tant ſe hazarder ſeulement que de ne l'encuſer (a) aux gens de l'Empereur, ou du Roy Ferdinand ſon frere, & de luy conſeiller qu'il ſe retiraſt en diligence ſans paſſer outre. A la verité, allant plus avant, il luy eut eſté de jour impoſſible de faire chemin ſans eſtre cogneu ou arreſté pour ſuſpect, & de nuict luy eſtoient les chemins auſſi mal ſeurs, à cauſe que depuis ſoleil couché juſques au jour, tous les payſans faiſoient le guet aux champs à l'encontre des boutefeux, & ne laiſſoient paſſer allans ny venans ſans parler à eux. A ceſte cauſe trouvant un ſien (2) amy & ſerviteur du Roy, qui fut content de le retirer & tenir en ſa maiſon caché pour quelques jours, pendant qu'il eſſayeroit dextrement, & feroit preuve de la volonté d'aucuns autres perſonnages, qui avoient plus de puiſſance & authorité à luy tenir la main, & moyenner que la verité des choſes fut cogneuë, pour oſter & abolir ceſte ſiniſtre opinion que l'on avoit du Sgr. Roy, il conclut & arreſta d'uſer de ce conſeil : par luy il en fit tenter deux, & de propos en autre les conduire ſi avant que de dire qu'ils deſiroient merveilleuſement ouyr parler quel-

(a) Que de ne le découvrir.

qu'un qui de toutes ces affaires, dont l'on faisoit un si grand bruit, leur sceut conter au long la verité ; car il leur estoit bien dur à croire que Dieu eut si avant abandonné le Roy. Alors iceluy personnage, après la foy prise & baillée entre eux trois, se descouvrit à eux que le Seigneur de Langey estoit en sa maison, incogneu de toutes personnes, fors de luy : si s'accorderent ensemble qu'ils le viendroient veoir & orroient (a) ce qu'il voudroit dire. En autre lieu je pourray faire venir à propos de les nommer, afin de ne frustrer la memoire de leur bienfait & service; mais à present je ne le veulx, pour ne les rendre oportuns au maltalent de qui n'a pris plaisir en ce qu'ils feirent.

Arrivez qu'ils furent, encore qu'il semblast à leurs paroles & contenance qu'ils n'adjoustassent foy aux plus enormes articles mis sus au Roy, si est-ce qu'ils luy donnoient le tort en aucunes choses, & autres en reciterent èsquelles plusieurs grands personnages non de legere & temeraire creance le luy donnoient pareillement. A tous ces articles leur respondit Langey, de maniere qu'ils en demeurerent satisfaits, & furent bien d'advis, auquel aussi demeureroient plusieurs autres

(a) Et écouteroient.

ſi on leur avoit de meſme reſpondu : qui fut cauſe que Langey redigea les reſponſes qu'il leur avoit faites par eſcrit, & trouva moyen de les faire ſecrettement imprimer, & publier par toute l'Allemagne, tant en latin qu'en Alleman, & depuis en François afin qu'en plus de lieux fut la verité cogneuë. Auſſi pour faire cognoiſtre aux Proteſtans, combien ils eſtoient abuſez en la perſuaſion qu'ils avoient ſur la lettre que leur avoit l'Empereur eſcrite, & ſur les doubles de la proteſtation dudit Seigneur, il les feit de mot à mot tranſlater (a) à la verité, & imprimer en Alleman, & publier par toute l'Allemagne : cela diminua beaucoup de l'affection que les Proteſtans avoient desjà miſe à l'Empereur; mais ne leur oſta encore la mauvaiſe volonté que les Eccleſiaſtiques & eux portoient au Roy. Car nonobſtant que auxdits perſonnages Langey eut fait conſter veritablement par lettres du Seigneur de Leidekerke, Ambaſſadeur de l'Empereur, eſcrites & ſignées de ſa main, qu'encore il eſtoit en la Cour du Roy, qui eſtoit pour confuter (b) cette deffiance de guerre imprimée, & leur eut auſſi monſtré lettres qu'il

(a) Conformes à la vérité.
(b) Pour réfuter & détruire.

avoit d'aucuns marchands Allemans, escrites à Lion de fresche date, pleines de contentement & satisfaction qu'ils avoient du bon traitement que leur faisoit le Roy en leurs affaires, ce dont ils remercioient ledit de Langey, comme celuy qui les avoit introduits & recommandez; ce qui estoit assez pour prouver ceste nouvelle de bannissement controuvée, si est-ce qu'au populaire (a) qui plus avoit esté persuadé, n'estoit venue ceste cognoissance du contraire.

Advint si bien que sur ces erres (b) les marchands venans des foires de Lion, & qui s'estoient hastez pour estre à temps à celle de Strasbourg, arriverent les uns après les autres: dont adverty ledit Langey, fit sçavoir de ses nouvelles en diverses villes, à quelques siens amis & serviteurs du Roy. Par iceux il fit souvent & en divers jours & en diverses compagnies, ès lieux plus hantez, interroger lesdits marchands quelles nouvelles ils apportoient de France: si rapporterent lesdits marchands toutes choses conformes à ce que cy-devant est plus amplement raconté. Premierement interrogez sur ceste deffiance, ils asseurerent qu'au temps de leur deslogement de Lion,

(a) Au peuple. (b) Sur ces renseignemens.

il n'y avoit point encore de deffiance, entre l'Empereur & le Roy, & qu'encore estoient les Ambassadeurs de l'un vers l'aultre : que tousjours se continuoient propos de paix entre eux, mais bien tendoient les actes & demonstrations à la guerre. Plus ils affirmerent qu'au temps contenu en ceste deffiance imprimée, faisant mention qu'elle avoit esté signifiée au Roy estant à Lion, ledit Seigneur un mois devant, & plus de quinze jours après la date, avoit tousjours esté aux lieux de sainct Cher, de sainct Rambert, & de Montbrison. Interrogez sur ce bannissement, ils asseurerent que tout aucontraire le Roy leur avoit offert, au cas que la paix (que Dieu ne voulut) se vint à rompre entre luy & l'Empereur, ils auroient ce nonobstant telle seureté que ses propres subjets parmy son Royaume. Et davantage, parce que les chemins pourroient par aventure, à cause de la guerre, estre mal seurs à gens estrangers, apportans aux foires argent en grosses sommes, qu'ils trouveroient en ses coffres à leur commandement, sans se mettre en hazard d'en apporter en France, les cent, & les deux cens, voire les quatre, & les cinq cens mille escus, pour employer au fait de leurs accoustumées marchandises,

& à rendre après la guerre en France, ou en Allemagne durant icelle, s'il luy advenoit besoing d'y en employer; qu'au surplus il leur avoit usé de telles & si gracieuses offres, qu'ils ne pouvoient sinon grandement s'en loüer & s'en contenter. Interrogez par aucuns Protestans de ceste grande persecution que l'on disoit estre faite en France contre leur doctrine, ils respondirent estre bien vray que le Roy ne vouloit souffrir aucune mutation ès choses Ecclesiastiques, sinon par bonne & meure deliberation des superieurs; mais qu'au contraire de ceste extreme rigueur & severité, il avoit fait publier un Edict [& aucuns d'eux en avoient des transcripts (a),] par lequel il rappelloit & remettoit en leur accès & jouissance de leurs biens, tous ceux qui pour estre accusez ou souspeçonnez d'avoir attenté ou parlé contre la Doctrine Ecclesiastique, moyennant qu'ils feissent seulement promesse & vœu chacun ès mains de son Diocesain, de vivre d'ores en avant en bons Chrestiens, & soubs la doctrine & obeissance de saincte Eglise.

Langey pendant que peu-à-peu s'espandoit la verité : voyant que toutesfois il ne luy

(a) Des copies.

feroit loifible d'aller publiquement en tant de lieux qu'il luy eut convenu pour executer la charge qu'il avoit du Roy, & de Meffeigneurs fes enfans, & demander une journée Imperiale (a), pour faire entendre & expofer leurs droits & raifons ès chofes dont, entre l'Empereur & eux, eftoient leurs differens, envoya fes lettres de creance, avecques une fienne bien ample contenant en effect la fubftance de fadite creance, à M. le Duc Louys de Baviere, Comte Palatin Electeur: à ce que comme Doyen des Electeurs feculiers il feit fçavoir aux autres ladite demande & requefte du Roy & de mefdits Seigneurs fes enfans : durant le temps que fon meffager alla & vint, il eftoit allé vers les Ducs Guillaume & Louis de Baviere, pour repeter d'eux la confignation mentionnée, dont il ne rapporta finon paroles & excufes affez mal fondées : c'eft à fçavoir, qu'ils difoient craindre que fi alors ils la rendoient, eftant la guerre ouverte entre l'Empereur & le Roy, l'Empereur auroit occafion de dire qu'ils auroient baillé argent au Roy pour luy faire la guerre. Outre ce, luy avoit efté dit par

(a) On a déjà dit que par journée Impériale, l'Auteur entend une Diète.

iceux Ducs qu'il ſe retiraſt de leur pays, pour doute qu'il ne vint à la cognoiſſance de l'Empereur, ou du Roy des Romains, & que commandement leur fut fait (auquel ils n'oſaſſent deſobeir) de le livrer entre leurs mains.

Ayant ſi peu exploiĉté en ce voyage, il receut lettres ſoubs les ſeings & ſeel du Palatin Eleĉteur, avecques auſſi froide reſponſe, ſçavoir, qu'il envoyeroit les lettres du Roy & de Meſſeigneurs ſes enfans, enſemble celle du Seigneur de Langey, contenant la ſubſtance de ſa charge & créance, au Roy des Romains, Vicaire-General de l'Empire, pour y pourveoir ainſi qu'il jugeroit bon eſtre. Ceſte reſponſe receuë, Langey deſirant, ores qu'au Roy ſon Maiſtre ne fut accordée la journée qu'il demandoit, qu'à tout le moins il fut à tous notoire & manifeſte, combien grandement s'eſtoit mis ledit Seigneur en ſon devoir : & à luy ne tenoit que de ſes differends ne fut jugé par ceux auſquels en appartenoit la cognoiſſance : il eſcrivit autre lettre de pareille ou approchante ſubſtance aux Eleĉteurs, & autres Princes de l'Empire, & à chacun d'eux en fit tenir une avecques un double des lettres de creance du Roy, & de Meſſeigneurs ſes enfans :

lesquelles il feit pareillement (a) publier & imprimer par toute l'Allemagne.

(a) Voici cette Lettre d'après l'édition de l'Abbé Lambert. Elle nous a paru renfermer avec assez d'exactitude le sens des expressions de Guillaume du Bellay.

LETTRE de Langey aux Electeurs.

Très-révérends, très-illustres, & très-excellens Princes : lorsque le Roi Très-Chrétien, mon Maître, m'envoya auprès de vous, le bruit commun, diverses lettres qu'il avoit reçues, lui avoient appris qu'il devoit se tenir bientôt une Diéte. Dans cette assurance, il me donna des Lettres de créance que je devois vous présenter; & je fus chargé de vous demander en son nom, & en celui de ses enfans, qu'il vous plût d'assigner un jour où ses Ambassadeurs pussent être ouïs dans l'assemblée des Princes & Etats de l'Empire. J'avois ordre de vous exposer les droits de mon Maître & des Princes ses fils, sur le Duché de Milan, & sur d'autres terres & seigneuries qu'on leur retient injustement. Je devois aussi vous faire connoître la fausseté des bruits répandus par la malignité de leurs ennemis, & qui n'ont peut-être fait que trop d'impression sur les esprits.

Mais j'ai appris, en arrivant ici, que deux obstacles s'opposoient à l'exécution des ordres dont j'étois chargé. Le premier, qu'il n'y avoit point de Diéte de convoquée. L'autre, que je ne pouvois sans danger parcourir les Cercles & Etats de l'Empire pour aller vous présenter les Lettres du Roi, mon Maître. Je

Pendant que Langey feit ces depesches, la verité des choses qui faussement avoient esté

dois ajoûter que des personnes distinguées par l'éclat de leur naissance, & par la splendeur de leur rang, m'ont charitablement averti qu'il n'y avoit point de chemin en Allemagne qui ne fût pour moi rempli d'embûches; que quelque part que j'allasse, j'aurois tout à craindre pour ma vie. Il ne me seroit pas facile de vous exprimer l'étonnement dont j'ai été saisi, en apprenant une si étrange nouvelle, qui m'annonçoit tout à-la-fois, & les périls dont mes jours étoient menacés, & l'impossibilité où je me trouvois d'exécuter les ordres de mon Maître; & comment n'aurois-je pas été souverainement indigné d'un pareil procédé, non moins humiliant pour le corps Germanique, qu'injurieux au Roi mon Souverain? Et qu'est donc devenue l'ancienne splendeur, l'ancienne dignité de ce Saint-Empire, qui jamais n'a souffert qu'on donnât la moindre atteinte à ses droits; qui pour l'intérêt de sa propre gloire, s'est toujours vengé avec éclat des injures faites à ses alliés? Cette liberté qui devoit vous être si chère, vous avez donc souffert qu'on vous l'ait ôtée? Peut-on ne pas gémir lorsqu'on vous voit dépendre des caprices d'un homme? Il commande, & vous obéissez; vous ne recevez plus d'Ambassadeurs que ceux qu'il vous permet de recevoir. Il veut que l'entrée de l'Allemagne soit fermée aux Ministres d'un grand Roi, votre ancien allié, & qui vous est uni par les liens d'une commune origine. Auriez-vous oublié que ce sont les François qui vous ont transmis l'Empire, qui l'ont rétabli, qui l'ont illustré; qui, par leur sueur & leur

miſes ſus au Roy, fut eſpandue par l'Allemagne, & les calomnies entierement deſcou-

ſang, en ont étendu les bornes ; qui l'ont accru de pluſieurs riches provinces qu'ils poſſédoient ſur les deux bords du Rhin, & qui formoient leur ancien patrimoine ? A tant de bienfaits reçus, ajoutez les liens des plus étroites alliances que vous avez vu ſubſiſter, malgré les guerres allumées entre les Rois de France & les Princes que vous aviez élevés ſur le trône de l'Empire.

Les choſes étant ainſi, ſouffrirez-vous, Très-Illuſtres Princes, que les droits des Gens ſoient violés, que les Ambaſſadeurs de ceux-là mêmes, à qui vous devez l'Empire, ſoient outragés ? Et quel caractere plus ſacré que celui-là ? Ceux qui en ont été revêtus, ont-ils jamais couru aucun danger de leur vie, lors même que la guerre étoit le plus allumée entre leurs Maîtres, & ceux à qui ils étoient envoyés ? Les ſentimens de reſpect que le Roi, mon Souverain, conſerve pour cet Empire, lui feront oublier l'injure qui lui eſt faite ; il fera de ſon reſſentiment un ſacrifice au bien de la paix. Qu'il me ſoit du moins permis d'exécuter ſes ordres ; au droit que vous avez de donner un Chef à l'Empire, eſt joint celui de décider de tous les différens qui concernent les fiefs de ce même Empire.

C'eſt donc à votre Tribunal que j'ai dû citer ceux qui retiennent injuſtement le bien de mon Maître, & qui enlevent à ſes enfans un héritage que leur avoient laiſſé leurs ancêtres ; poſſeſſeurs de cet héritage, ils avoient la gloire d'être comptés au nombre des Princes de l'Empire. Et comment la privation d'un bien ſi précieux ne pourroit-elle pas les affliger infiniment ? Mais

vertes. Mesmement ès villes Imperiales aucuns marchands nouvellement retournez de

puisque je ne puis vous représenter leurs droits de vive voix, je ferai par écrit ce que je n'ai pu faire de bouche. J'avois, pour cet effet, adressé les lettres du Roi mon Maître & de ses enfans, à Son Altesse Sérénissime l'Electeur Palatin, comme étant le plus proche voisin de la France; & dans une lettre particuliere que je lui écrivois, je lui rendois compte des ordres dont j'étois chargé, le suppliant de vous communiquer mes instructions avec mes lettres de créance, pour que vous puissiez délibérer ensemble, & convenir de la réponse que vous devez faire aux demandes du Roi Très-Chrétien.

Mais Son Altesse Sérénissime m'a répondu qu'elle a envoyé mes lettres au Roi des Romains, qui les fera tenir à l'Empereur, & que ce sera à Sa Majesté Impériale à décider de ce qu'il convient de faire dans les conjonctures présentes. C'est-à-dire que les lettres de mon Maître seront supprimées; & comment oserois-je me flatter que ces deux Princes fussent disposés à faire raison au Roi & aux Princes, ses fils? L'un est en possession de leur patrimoine, & tous les deux semblent n'avoir en vue que de décrier mes Maîtres par les plus affreuses calomnies. Ils les accusent d'avoir usurpé le duché de Milan, & de vouloir encore aujourd'hui s'en remettre en possession contre tous droits & raisons; & n'est-ce pas là une accusation que l'on peut rétorquer contre eux? L'Empereur Maximilien, après avoir ouï les Parties, & pris l'avis des Princes & Etats de l'Empire, donna l'investiture du duché de Milan au feu Roi

Lion, ainsi que j'ay dit, feirent grandement leur devoir envers le Senat chacun de sa ville,

Louis XII, déclarant que cet Etat appartenoit à ce Prince, par droit de succession & d'héritage. Il s'en faut bien que le Roi mon Maître ait jamais refusé de se soumettre au Tribunal de l'Empire. Il vous a reconnu pour ses Juges, & plusieurs fois il vous a fait demander qu'il vous plût de décider de ses différens avec l'Empereur, ainsi que de ceux qu'il a eu avec le Duc de Savoye, & que l'on a eu grand soin de vous déguiser. Voilà, très-illustres Princes, une partie des remontrances que j'avois à vous faire. L'impossibilité où je me suis trouvé de vous exposer mes instructions de vive voix, m'a mis dans la nécessité de vous les communiquer par écrit. Mon zèle pour le service de mes Maîtres, me fait desirer bien ardemment que je puisse les assurer de votre part, qu'ils peuvent tout se promettre de votre équité; & que ne devez-vous pas faire en considération de l'étroite alliance qui a de tout tems confondu les intérêts de la France avec ceux de l'Empire, alliance qui a été si souvent renouvellée? Qu'il vous plaise de vous rappeller ce qu'exige de vous l'intérêt de votre gloire, la splendeur de votre rang. Défenseurs-nés de l'ancienne liberté Germanique, vous devez en soutenir les droits. Vous vous devez à l'Empire; & de quelle reconnoissance ne devez-vous pas être pénétrés pour les descendans de ceux qui en ont été les fondateurs? Le repos, la tranquilité de la République Chrétienne doivent être l'objet de tous vos soins. Ne souffrez pas, si vous le pouvez, qu'une guerre sanglante affoiblisse les deux plus grandes Puis-

de reciter le bon & gracieux traitement, & les honnestes offres que leur avoit faites le Roy

sances de l'Europe, & qui sont le plus ferme appui de la Chrétienneté. Souvenez-vous que leurs ancêtres en ont toujours été les généreux défensours; que mille fois on les a vû exposer leurs biens, leurs Etats, leurs personnes pour la gloire & les intérêts de la Religion.

Si vous vous êtes laissé prévenir par les faux bruits que la malignité a répandu contre mes Maîtres, j'ose espérer que vous reviendrez de l'erreur qui vous a séduit. L'unique grace qu'ils vous demandent, c'est que vous prononciez en leur faveur, si vous jugez que le droit soit de leur côté. Rappellez-vous que l'Empereur Maximilien a reconnu que le droit de mon Maître & de ses enfans sur le Duché de Milan, est un droit héréditaire; qu'il en donna l'investiture au Roi Louis XII, & qu'on le vit peu de tems après employer les cent-cinquante mille écus qu'il avoit reçu de ce Prince, à lever une armée, qui fut destinée à le dépouiller de ce même Etat dont il venoit de l'investir. Le Roi mon Maître, après avoir recouvré le Milanès, & l'avoir possédé pendant plusieurs années, en a été de même dépouillé par votre Empereur. Et quelle raison pouvoit l'autoriser à disposer, sans votre consentement, d'un fief de l'Empire? Son caprice, sa volonté tiendront donc lieu de loi? Vos ancêtres auroient-ils souffert qu'on eût donné une pareille atteinte à leurs droits? Et vous mêmes, dans toute autre occasion que dans celle-ci, n'avez-vous pas fait voir que la connoissance des différens qui s'élèvent par rapport aux fiefs qui relèvent de l'Empire, n'appartenoit qu'à

avant leur partement de Lion : chose qui tellement modera ceste indignation conçeuë

vous seuls ? Qu'il vous plaise donc de déliberer sur la requête de mes Maîtres. Les dédaigneriez-vous au point que de refuser de les entendre ; & pourquoi les traiteriez-vous autrement que vous ne traitez les autres Princes de l'Empire ? Si vous vous ressouvenez de l'autorité dont vous êtes revêtus, & en vertu de laquelle tous les feudataires de l'Empire ne doivent point reconnoître d'autres Juges que vous ; vous remontrerez avec force à l'Empereur que le devoir de votre charge exige que vous jugiez des différens qu'il a avec mes Maîtres ; que vous devez permettre qu'ils vous exposent leurs droits ; que le haut rang où vous l'avez placé ne l'exempte pas de la loi commune, qui est d'être obligé de se soumettre au jugement que vous porterez ; & ne lui seroit-il pas bien plus glorieux de prendre ce sage parti, que de suivre les mouvemens d'une injuste haine. Peut-il, sans avilir sa dignité de Chef de l'Empire, oser publier lui-même que toutes ses forces, il les employera plus volontiers contre le Roi son beau-frère, que contre l'ennemi commun de notre Sainte Religion, & qu'il aime mieux que tous les pays qu'il laissera derrière lui tombent sous la puissance Ottomane, que de retourner en arrière, lorsqu'il aura une fois porté ses armes en France ? mais ce Prince oublie-t-il que la Maison d'Autriche doit aux ancêtres du Roi mon Maître, le haut degré de puissance où on la voit aujourd'hui élevée ?

S'il exécute le dessein que la haine lui a inspiré ; si, comme il a osé s'en vanter, il porte la guerre en

contre luy, que de treize mille hommes qu'efperoit le Roy Ferdinand faire defcendre

France, & peut-être les hoftilités ont-elles déjà commencé, il trouvera le Roi & fes enfans qui, peu effrayés de fes impuiffantes menaces, feront prêts à le recevoir avec toute la fermeté & tout le courage que doivent avoir des Princes, qui ne connoiffent d'autres dangers que ceux qui menacent leurs fujets. Mais leur amour pour la paix, leur zèle pour le bien de la Chrétienté, les ont déterminés à m'envoyer auprès de vous, pour que, vous fervant de l'autorité que vous avez en main, vous préveniez les malheurs dont la Chrétienté eft menacée; ou du moins que vous avifiez aux moyens que vous jugerez les plus propres à fufpendre pour un tems toute hoftilité. Les remontrances que je vous fais aujourd'hui, vous apprennent & apprendront à tout l'Univers, que fi mes Maîtres prennent les armes, il n'y aura que la néceffité feule où ils feront trouvés de repouffer la force par la force, qui ait pu les y obliger. Ces remontrances, j'étois chargé de vous les faire de vive voix; je me fuis, pour cet effet, adreffé à plufieurs perfonnes; j'ai tenté, mais inutilement, toutes fortes de moyens. Il ne me reftoit donc d'autre reffource que de vous faire fçavoir par écrit les demandes de mes Maîtres : j'ofe fupplier très-humblement Vos Excellences de daigner m'informer de leurs intentions.

Dans le même tems que j'adrefferai des vœux au Ciel pour votre confervation & votre profpérité, je le prierai de vous éclairer fur le parti qu'il vous convient de prendre, & pour l'intérêt de votre propre gloire, & pour celui de la Chrétienté.

en Champagne, & qui plus s'estoient mis ensemble par une particuliere affection les uns du butin, & les autres de vengeance, que pour le service de luy ny de l'Empereur son frere, il ne se trouva que le nombre de deux ou trois mille hommes; tous les autres declarerent ouvertement que sans paye entiere, ils ne feroient le serment: & ne le feroient sinon avecques ceste exception, qu'ils ne porteroient les armes contre le Roy de France en guerre invasive, ès pays & Seigueuries de l'ancienne obeïssance de la Couronne. Ainsi fut ceste levée rompue, & du peu qui se contenterent de faire autre serment, les uns passerent en Italie, les autres s'allerent joindre avecques l'armée du Comte de Nansau.

En Piemont avoit desja M. l'Admiral, suivant l'ordonnance du Roy, assis la garnison dedans la ville de Turin, en laquelle il meit pour Chef & Lieutenant du Roy, Claude, Seigneur d'Annebaut, ayant charge de cinquante hommes d'armes, & Chevalier de l'Ordre du Roy, & Charles de Coucis, Seigneur de Burie, Gabriel, Seigneur d'Alegre, avecques sa compagnie de cinquante hommes d'armes, chevaux legers, le Seigneur d'Aussun, cent chevaux, le Seigneur de Termes, cent, le

Seigneur Déffé, cent. Outre lesquels y demeurerent plusieurs Gentils-hommes de grosse Maison, qui s'y voulurent enfermer pour acquerir loz & bruit, & faire service au Roy, & à la chose publicque. Entre lesquels furent le Seigneur de Piennes, surnommé de Halluin; le Comte de Tonnere; le Seigneur de Listenay; Guy Chabot, fils aisné du Seigneur de Jarnac; Paul Chabot, Seigneur de Clervaux; le Seigneur d'Ecars; Messire Louis de Beuil, Comte de Sancerre; François de Vivonne; Charles de Cossé, Seigneur de Brissac; Jean Seigneur d'O; Jean de Clermont, Seigneur de Traves. De gens de pied y demeurerent les Seigneurs d'Auchy, & de Canny, avecques chacun mille hommes Picards; la Salle avecques mille Normands. Quency avecques mille Champenois; Lartigue Dieu, cinq cens Gascons; le Capitaine Blanche, cinq cens; Auguar, cinq cens; le Seigneur Marc-Antoine de Cusan, avecques deux mille Italiens; de ces gens de pied demeura Chef & Capitaine-Genéral, Charles de Coucis, Seigneur de Burie, Lieutenant pour le Roy avecques le Seigneur d'Annebaut. L'Admiral avec sa compagnie de cent hommes d'armes, celle de Mgr. le Mareschal d'Aubigny aussi de cent,

celle du Seigneur de la Roche-du-Maine (a) de cinquante, & celle du Seigneur de Villebon de cinquante, les Lansquenets du Comte Guillaume, avec le reste de l'armée se retira dedans Pignerol; & le surplus de ses troupes ils bailla au Marquis de Salusses, le laissant en sa place Lieutenant General du Roy.

Estant à Pignerol il eut un messager de la part du Marquis luy demandant renfort de gens, par ce qu'il disoit se sentir trop foible attendu la grande puissance qu'il entendoit venir contre luy. Parquoy il luy renvoya la compagnie du Seigneur de Bonneval absent, la conduisant alors le Seigneur de Brosses son Lieutenant, les Seigneurs de la Roche-du-Maine, & de Villebon, avec leurs compagnies chacune de cinquante hommes d'armes, celle du Seigneur de Montejan de cent hommes d'armes, conduitte par le Seigneur (b) de Vassé, & de la Jaille, & celle du Seigneur Jean Paule de Cere de quarante; le Chevalier d'Ambres avec mille hommes

(a) Charles de Tiercelin, Seigneur de la Roche-du-Maine.

(b) Antoine Grognet, Seigneur de Vassé & de la Rochemabile.

de

de pied, Gascons : & le Seigneur de S. Aubin avec mille Normands ; le Capitaine Wartis, Navarrois, cinq cent hommes de pied lesquels dès le jour mesme vindrent loger à Vigon, & de là à Ville-franche : & de là envoyerent à Savillan, sçavoir audit Seigneur Marquis ce qu'ils auroient à faire : lequel deux jours après escrivit au Seigneur de la Roche-du-Maine, pour le dire au Seigneur de Villebon, & qu'eux deux au lendemain matin s'en vinssent à Villeneufve du Sollier, & qu'il s'y trouveroit, accompagné du Seigneur de Montpesat, du Comte de Pontreme & autres, pour adviser aux affaires du Roy. A quoy ils obeyrent, & dès le matin entrerent en conseil, & après disner le continuerent, sans aucune chose conclure, si non que ledit Marquis ordonna que les Seigneurs de la Jaille & de Vassé, Lieutenans du Seigneur de Montejan, rameneroient sa compagnie en France : sans autre conclusion s'en retourna chacun au lieu dont il estoit party, jusques à ce que ledit Marquis les remandast.

Deux jours après il les manda de rechef avec leurs compagnies au lieu de Savillan, ordonnant au Seigneur de Villebon qu'il s'y en vint devant faire les logis, au Seigneur

de la Roche-du-Maine de demeurer derriere avec les bandes, & qu'il advisast à les conduire seurement, par-ce que lès ennemis estoient en campagne, & avec grosse trouppe. Le lendemain qu'ils furent arrivez à Savillan, y vint le Seigneur de Montpesat venant de Fossan, où il avoit esté pour ordonner la fortification du lieu. Le Marquis ouy le rapport de Montpesat, & l'opinion qu'il avoit, encore que les murailles dudit lieu fussent merveilleusement foibles, de la pouvoir ce nonobstant tenir, en ayant quelque espace de temps à la remparer, & y parfaire des bastions de terre qu'il y avoit fait commencer; il ne voulut condescendre à ceste opinion, ains fut d'advis de renvoyer tout ce qu'il avoit de gens de guerre en France, & d'envoyer le sieur de Verets en poste vers le Roy, pour lui faire entendre ceste deliberation, & les raisons à ce le mouvans: sçavoir est qu'estant desja l'ennemy si près, & avecques si grosse puissance, il n'y avoit ordre ni moyen de pouvoir à temps fortifier & rendre tenable aucune autre ville de Piemont, que celle de Turin, & que de retenir gens outre ceux qui jà y estoient, c'estoit les perdre à escient (a).

(a) En connoissance de cause.

Les Capitaines luy respondirent qu'ils estoient là pour luy obeyr, & qu'ils avoient commandement d'ainsi le faire; que toutesfois il leur sembloit pour le bien & service du Roy, devoir tenir encore une ou deux places, outre celle de Turin, à cause que n'en tenant qu'une, c'estoit ouvrir à l'ennemy le passage en France, laissant seulement un siege volant à Turin : ou par aventure luy donner occasion, n'ayant à faire qu'à une place, & qui n'estoit encore en deuë & suffisante fortification, d'y convertir (a) entierement ses forces, & quoyqu'il luy coustast l'emporter d'assaut, afin que passant en France il ne laissast rien derriere qui luy fut ennemy : persistoit le Seigneur de Montpesat en son opinion de tenir Fossan. La Roche du-Maine estoit d'advis que l'on tint plustost Cony, à cause que la ville estoit plus grande, & ainsi capable de plus grosse garnison, & qu'il y avoit moins à fortifier qu'à Fossan; car en fermant les fauxbourgs avecques la ville, il ne pouvoit avoir plus haut de quatre à cinq cens pas à remparer; que desja les vivres & munitions y estoient, lesquels en tenant Fossan, il y faudroit faire conduire dudit lieu de Cony : joint qu'à

(a) D'y réunir.

l'entour on auroit à commandement les pays de Saluſſes, du Dauphiné & de Provence, & pourroit-on mettre le Comte Guillaume avecques ſes Lanſquenets à Barſelonne (a), ou ailleurs, où l'on adviſeroit pour le mieux, & quelques autres garniſons à Demons, à Roſqueſparviere, & autres places à leur dos: ce que faiſant, on donneroit à l'ennemy beaucoup à penſer avant qu'il vint mettre le ſiege audit Cony, ou qu'il entreprint, en le laiſſant derriere, de paſſer outre la montagne. Pluſieurs des autres Capitaines ſe rangerent à ceſte opinion, & Montpeſat offrit luy-meſme de ſe mettre en laquelle des deux il luy feroit ordonné; priant ſur toutes choſes que l'on prit brieſve concluſion, ſans perdre de temps en deliberations, qui ſe devroit employer à l'execution.

Le Marquis, quoyqu'on luy remonſtraſt, ne voulut pour ce jour prendre autre concluſion, ſinon que le lendemain iroient le Sieur de la Roche-du-Maine, & le Seigneur Chreſtofle Guaſcho reviſiter la ville de Foſſan; & que leur rapport ouï, ſe prendroit lors une concluſion de ce que l'on auroit à faire. Le lendemain ils allerent à Foſſan, & retournerent le meſme jour. Eſtant la Roche-

(a) A Barcelonnette.

du-Maine encore plus avant fondé que le jour precedent en sa premiere opinion de Cony, & d'autant plus qu'à Fossan il n'y avoit eauë que de cinq puis, & d'une fontaine hors la ville, que l'ennemy en l'assiegeant, facilement leur pouvoit oster, le Marquis cherchant (ainsi que depuis il a esté sceu) matiere de dissimulation & temporisement, ne voulut encore conclure : ains ordonna que le lendemain iroient avecques luy tous les Capitaines de cheval & de pied, pour conclure audit Fossan sur le lieu ; & meneroient chacun sa compagnie ou bande prestes à demeurer dedans, au cas qu'il fut trouvé raisonnable de le tenir : & au cas que non, d'aller pareillement visiter la ville de Cony, & ne la trouvant deffensable, se retirer tous ensemble en France ; qu'il entreprendroit de faire conduire l'artillerie après eux, & de la faire passer la montagne seurement. Les Capitaines ne furent point de cest advis, allegans que ce seroit chose honteuse (ores que force leur fut de se retirer) d'abandonner leur artillerie : & aussi peu estoient-ils d'advis de mener à Fossan toutes leurs bandes y consommer les vivres dont ils auroient besoin, s'il advenoit qu'ils la deliberassent tenir ; mais le Marquis persista d'y

mener tout, en disant qu'ils n'y coucheroient qu'une nuict. De ceste sienne deliberation, il advisa le Roy par le Sieur de Verets en poste, combien que desjà luy en avoit donné autre; ensemble il manda qu'il ne pouvoit tirer obeïssance des Capitaines.

Arrivez à Fossan, ils trouverent qu'en usant de bonne diligence, ils auroient le temps de parachever les bastions, y employans les gens de guerre avecques huict à neuf cens pionniers qui avoient commencé l'ouvrage, & que du Mont-Devis (qui n'estoit loing d'eux) ils y pourroient faire venir des vivres sans toucher à ceux de Cony, & par ce moyen arrester l'ennemy sur le cul, & donner temps à nos forces de se reunir & joindre ensemble. Tel fut l'advis de tous les Capitaines; ils le declarerent ainsi au Marquis, en le priant de promptement se vouloir resouldre. Pour ce jour ne voulut-il encore conclure, remettant la chose en deliberation jusques au lendemain : cependant les pionniers s'enfuirent tout au long de la nuict, en sorte qu'il n'en demeura pas quarante : depuis a esté sceu que ledit Marquis les en avoit fait fuir; il y eut des gens en la compagnie qui prindrent souspeçon sur luy : & mesmement quant au lendemain il

se monstroit entierement resolu de vouloir tenir la ville; ce que jamais il n'avoit trouvé bon, pendant qu'il y avoit moyen de la mettre en deffence, tellement que ceux qui n'osoient souspeçonner si mal de luy, ne pouvoient toutesfois n'attribuer ceste mutation à trop grande legereté ou faute de resolution. Autres il y avoit qui pensoient pis, & ne trouvoient bien que le Comte de Pocquepaille, qui estoit à luy, alloit & venoit ordinairement au camp des ennemis; mais il couvroit lesdites allées & venues sur sa querelle de Montferrat, disant que soubs ombre de cette querelle il l'envoyoit pour entendre nouvelles de leurs entreprises & deliberations, à quoy les uns adjoustoyent foy, les autres non. Martin du Bellay en plein Conseil, & devant tous luy dit, « qu'un che-
» vaucheur d'escurie du Roy, nommé Busot,
» venant de Milan, avoit passé par Ast, &
» y avoit veu marqué le logis dudit Seigneur
» Marquis auprès de celuy de l'Empereur », à quoy le Marquis en sousriant, respondit « estre bien asseuré que du Bellay n'en
» croyoit rien, ni pareillement autre de la
» compagnie ».

Tous asseurerent « que non, & qu'ils le
» tenoient pour si gentil Prince, qu'il ne

» voudroit faire une si grande meschanceté ;
» mais bien le prioient de vouloir prendre
» conclusion aux affaires, & ne perdre plus
» de temps en si longues & irresolues deli-
» berations ». Alors il leur dit, que la dissimulation dont il avoit usé avoit esté pour cognoistre quel cœur & volonté avoient (non pas les Capitaines dont n'avoit jamais doubté) mais leurs soldats & gens de guerre, lesquels voyant en si bonne volonté, il se vouloit resouldre de tenir Fossan, & les prioit qu'en ensuivant la promesse & instance qu'ils en avoient faite, ils se deliberassent d'y faire leur devoir, & que, le nombre ordonné de ceux qui devroient y demeurer, ils delibereroient après sur le fait de Cony. Les Capitaines replicquoient qu'en leur rendant les pionniers qui alors y estoient, quand ils offrirent à la tenir, ou autres en pareil nombre, nonobstant le temps perdu, ils seroient prest d'accomplir leur promesse, & mettroient peine d'en rendre bon compte ; luy remontrant toutesfois le peu d'apparence qu'il y avoit de tant avoir perdu de temps en dissimulation, & sans avoir aucune chose fortifié, ni remparé. Le Marquis monstrant estre bien mary entre autres choses de la fuitte des pionniers, reconfortoit les Capitaines, en

leur disant que de son Marquisat il feroit venir du jour au lendemain le double d'autant de pionniers, tous à demy aguerris, & qui au besoin serviroient & de gens de guerre & de pionniers : mais cependant n'en venoit pas un. Tous les jours il assembloit le conseil en sa chambre, mais au partir les Capitaines n'en rapportoient conclusion : sinon que leurs vivres tous les jours apperissoient, pour cause du grand nombre de gens qu'ils estoient; du Montdevis, ni d'ailleurs il n'en venoit point.

Vous avez cy devant entendu comment le Marquis dès le commencement, & avant la depesche du Seigneur de Verets, qu'il envoya du sceu des Capitaines, avoit fait sçavoir au Roy la grosse puissance qu'avoit l'Empereur, & la desobeïssance qu'il trouvoit aux Capitaines qu'on luy avoit laissez : & qu'à ceste cause il ne voioit moyen de pouvoir tenir ni Fossan, ni Cony : & que le mieux qu'il sçauroit faire, estoit de renvoyer en France tout ce qu'il avoit de gens de guerre outre ceux de Turin. Le Roy incontinent ceste nouvelle ouye, depescha d'Eschenais en diligence vers lesdits sieurs Marquis & Capitaines, pour entendre & sçavoir comment il en alloit, en les priant très-expressement, que sur les services qu'ils luy voudroient faire, ils usas-

sent de toute possibilité pour tenir lesdittes villes, de peur qu'il eut l'ennemy si soudainement sur les bras en son Royaume, que ses forces ne fussent à temps reünies & mises ensemble pour le recueillir. En ce faisant il leur promettoit estre prest avant le terme d'un mois, ou de trois sepmaines, pour envoyer les secourir, s'ils pouvoient tenir jusques là & rompre ceste premiere impetuosité de l'ennemy ; ce qui seroit faire à luy, & à son Royaume un tel service que jamais il ne le mettroit en oubly ; quand toutesfois elles ne leur sembleroient estre gardables, qu'il aymoit mieux avant de perdre tant de gens de bien, qu'ils se retirassent, se sauvant, & son artillerie. D'Eschenais trouva les Capitaines en la meilleure volonté du monde, mais pour autant que l'Empereur & toutes ses forces estoient si près (car à la verité le siege fut mis devant Fossan, huict jours après) ils craignoient bien d'entreprendre à les garder, estans les villes si mal remparées, & eux sans pionniers, & sans moyen d'en recouvrer : ils se plaignoient fort de la dissimulation du Marquis, lequel avoit tant laissé couler de temps sans y besongner, & sans resouldre. Aussi ils conterent les souspeçons qu'ils avoient contre luy ; de

maniere que peu s'en falloit, que se departant de la deliberation de les garder, ils ne pensassent seulement qu'à sauver les hommes & l'artillerie, & si n'en trouvoient pas les moyens aisez, attendue la prochaineté de l'ennemy, sinon que de la retirer en quelque place & seureté. Le Marquis vouloit qu'on la meit à Ravel, un chasteau sien qu'il disoit inexpugnable, (veritablement il est fort mal-aisé à prendre :) mais les Capitaines, encore qu'ils ne luy voulussent declarer, ne s'osoient toutesfois fier de la mettre en sa puissance : & fut parlé de l'envoyer à Roquespaviere, moyennant que l'on trouvast par visitation de la place qu'elle y put estre seurement. A ceste cause furent envoyez pour la visiter lesdits d'Eschenais, & le Seigneur Chrestofle Guasco & autres, lesquels rapporterent que l'artillerie n'y demeureroit point seurement.

Sur ce different arriva le sieur de Sansac (a), envoyé par le Roy en poste après avoir entendu la charge (b) du Seigneur de Verets, & ce qu'il avoit rapporté de la cognoissance

(a) Jean Prevôt, Baron de Sansac, d'une bonne Maison de l'Angoumois : on en parlera dans les Mémoires de Montluc.

(b) Les despesches.

qu'il avoit des choses ; Sansac, outre les Lettres qu'il apportoit audit sieur Marquis, en avoit de particulieres avecques créance au Seigneur de Montpesat & autres Capitaines, par lesquelles expressement le Roy les prioit qu'ils essayassent plus que le possible à tenir l'une desdittes places seulement quinze jours, & qu'en ce faisant, ils luy feroient un service inestimable. Parquoy ils conclurent entre eux, & le declarerent au Marquis de s'en mettre au hazard, & de servir chacun de pionnier. Le Marquis leur demanda en laquelle des deux villes ils se voudroient plustost hazarder, ou s'ils estoient d'advis de les tenir toutes deux : sur la responce qu'ils feirent qu'à luy estoit (ayant desja ouy, leurs opinions) de conclure laquelle ils tiendroient, mais que les deux, ils y voioient alors peu d'apparence, veu le peu d'ordre que l'on y avoit mis, & que mieux valoit en bien garder une, que de se mettre au dangers que l'une fit perdre l'autre : *je vueil* (dit-il adoncques) *les garder toutes deux, & pource que vous M. de la Roche-du-Maine tenez ceste cy pour la plus foible, je vueil y demeurer en personne :* sur-ce ledit sieur de la Roche-du-Maine en se monstrant & offrant soy-mesme, *voicy* (dit-il) *un aussi*

homme de bien, qui de bon cœur demeurera avecques vous & pour vous y obeyr, ainsi que la raison veut.

Les autres Capitaines ne peurent bien estre de cest accord : nonobstant qu'ils se couvrissent d'autre excuse, disant qu'il n'estoit raisonnable qu'un Lieutenant General du Roy se laissast assieger en la premiere place & plus prochaine du danger, à cause que ce seroit donner cœur aux ennemis de la forcer, en intention que luy pris, l'entreprise seroit vaincue (a), & aux assiegez oster toute esperance du secours qu'ils pourroient à un besoin esperer du Lieutenant General du Roy. Parquoy il leur sembloit beaucoup meilleur & plus à propos que laissant à Fossan telle force qu'il jugeroit estre suffisante, luy avec le surplus de son armée se retirast à Cony, pour le tenir tant qu'il pourroit : & pendant qu'ils entendroient à remparer & fortifier la ville, il fit de son costé diligence de leur faire amener vins & farines, dont à Cony & aux environs il y avoit grande abondance, & audit Fossan bien peu, & mesmement de farines & de moulins point, & aussi peu dequoy en faire. Si n'estoit ce toutesfois la principale intention qui les mou-

(a) Le succès seroit complet.

voit à l'en diſſuader, mais ils craignoient que demeurant audit Foſſan, il baillaſt la place & eux enſemble ès mains de l'ennemy: car le ſouſpeçon tousjours croiſſoit ſur luy, & leur venoit de pluſieurs lieux advertiſſement qu'il avoit traitté avecques l'Empereur; ils n'en oſoient neantmoins encore faire ſemblant avant de ſçavoir l'intention du Roy. Pour ce ſoir il arreſta (quelque choſe qu'on luy eut remonſtrée) de demeurer à Foſſan, & d'y retenir avec luy le Seigneur de la Roche-du-Maine, & autres juſques au parfaict de deux cens hommes d'armes, & trois mille hommes de pieds : le ſurplus envoyer dedans Cony. Ainſi ſe departiſt le conſeil: le lendemain matin avant ſoleil levé le Marquis feiſt rappeller les Capitaines, pour adviſer & conclure ce que ſeroit à faire.

Aſſemblez qu'ils furent, le ſieur de Montpeſat luy demanda ſur quelle choſe ils avoient à deliberer, & ſi le ſoir precedent ils n'avoient pas priſe leur concluſion : à quoy il reſpondit en s'addreſſant au Seigneur de la Roche-du-Maine, que les parolles du ſoir (à l'aventure) ne reſſembleroient point à celles du matin ; & ſur ce que la Roche-du-Maine luy replicqua, *que les ſiennes quant à luy eſtoient telles au matin qu'au ſoir*, il luy dit,

qüe non pas les siennes pour ceste fois. Car il vouloit que les Seigneurs de Montpesat, de Villebon, & ledit de la Roche-du-Maine avecques leurs compagnies, & le Seigneur de la Rocques avecques celle du grand Escuyer, & les Capitaines Anglurre, & S. Aubin avecques leurs bandes, chacune de mille hommes de pied Champenois & Normands, Wartiz avecques la sienne de cinq cens Gascons, & S. Petre Corse avecques les Italiens qu'il avoit en nombre de trois à quatre cens, demourassent à Fossan, & que luy après disner s'en iroit à Cony avecques le surplus de la trouppe, & leur renvoiroit le Chevalier d'Ambres avec sa bande, qui estoit de mille Gascons, lesquels serviroient d'escorte aux vivres, artillerie, boullets & munitions qu'il promettoit leur envoyer. Sur ceste conclusion il disna : puis partit, laissant à Fossan les Capitaines & gens de guerre dessusdits, & pour Capitaine General & Lieutenant du Roy, commandant à tous, ledit sieur de Montpesat, Chevalier de l'ordre.

Après le partement du Marquis, vindrent nouvelles, combien, que non certaines, au sieur de Montpesat, & autres Capitaines estans à Fossan, comment le Marquis aupa-

ravant ceste conclusion prise (c'est à sçavoir alors qu'il tenoit propos de s'enfermer avec eux en laditte ville de Fossan) avoit mandé ceste sienne deliberation au Seigneur Antoine de Leve, l'admonnestant qu'il y vint hastivement & sans se travailler d'y amener grosse artillerie; car il luy bailleroit ensemble la ville & les hommes entre les mains: aussi que depuis son partement pour aller à Cony, il avoit renvoyé vers Antoine de Leve, luy donner advis de ceste mutation, & le faire haster de venir avant que la ville fust en deffense, parce qu'un chacun mettoit la main à l'œuvre, autant Capitaines que soldats, & pourroient en bien peu de temps mettre la ville en deffense; mais qu'en se hastant il n'y trouveroit aucune resistence, & que se presentant devant l'une des portes, ceux de dedans s'en iroient par l'autre. Ce qui plus feit adjouster de foy à cest advertissement, fut que le Marquis ne leur tenoit promesse de leur envoyer vins, farines, artillerie, boulets & munitions qu'il leur avoit promis. A ceste cause le sieur de Montpesat accompagné du sieur de Sansac, du sieur de Castelpers son Lieutenant, & de vingt chevaux, se delibera d'aller vers luy jusques à Cony, sçavoir à quoy tenoit qu'il n'en avoit

avoit nouvelles. Si trouva ledit Marquis, faisant fort l'empesché à mettre ordre au partement des munitions, & avoit desja fait tirer une longue coulevrine & trois canons, & faisoit charger les boullets & poudres, & des farines environ de douze cens sacs, avecques bonne quantité de vins, & en presence du sieur de Montpesat il feit acheminer l'artillerie, luy promettant qu'avant la nuict le tout seroit rendu à Fossan.

Montpesat se confiant en la parole du Marquis, accompagnée de l'apparence qu'il voyoit pour l'execution, & aussi pource qu'il ne vouloit estre longuement absent de sa charge, s'en retourna plein d'esperance à Fossan, le Chevalier d'Ambres & sa bande de mille hommes de pied Gascons avecques luy: mais après luy arriverent seulement un canon & une longue coulevrine, cinq caques de pouldre, & quelques boulets, mais peu, & d'autre calibre que n'estoient les pieces; le surplus de vins, artillerie, & munitions fut par le Marquis envoyé à sa maison de Ravel, & luy dès la nuict ensuivant il s'y retira. Ce fut fait le jeudy septiesme jour de Juin: & le mardy ensuivant, environ les deux heures après midy, arriva l'avant-garde d'Antoine de Leve, lequel au mandement du

Marquis estoit party de devant Turin dès le vendredy precedant, y laissant pour continuer le siege, le nombre de dix mille hommes soubs la charge de Scalinghe, Gouverneur d'Ast, & ce jour vint coucher à Carmagnole. Le mesme jour fut depesché par le Seigneur d'Annebaut, Messire Jean de Cambray, son Lieutenant, pour sçavoir des nouvelles du Roy, & luy en faire sçavoir de celles de Piemont. En ce temps mourut Jean Duc d'Albanie, Chevalier de l'ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes, & Gouverneur de Bourbonnois, Auvergne, Forests, & Beaujolois : son Gouvernement fut donné à Messire Jean de Bretaigne, Duc d'Estampes, & sa compagnie partie (a) en deux, la moytié fut donnée à M. de Chabannes, Baron de Curton, & l'autre moitié à M. de la Fayette. Aussi mourut Messire Louys d'Orleans, Duc de Longueville, & Comte de Dunois, Chevalier de l'Ordre, & Capitaine de cinquante lances, la compagnie duquel baillée à Messire Louys d'Orleans son frere, Marquis de Rothelin. L'avant-garde d'Antoine de Leve repoussa le guet de ceux de Fossan à son arrivée, & faillit à prendre ceux qui estoient au con-

(a) Partagée.

vent de S. François hors la ville, faisans abbatre le clocher de l'Eglise & autres edifices dudit convent qui pouvoient nuire à la deffense de la ville : là se dressa une grosse escarmouche entre laditte avant-garde, & ceux de dedans qui sortirent au secours & pour retirer leurs pionniers, dont il y en avoit desja eu aucuns de morts & blessez. A ceste saillie moururent des Imperiaux beaucoup, & non seulement de coups de main, & d'arcqueboufe, mais aussi de l'artillerie de dedans qui feit grandement son devoir à favoriser noz gens. La nuict survenant separa ceste escarmouche, & arriva le Seigneur Antoine de Leve avecques toute sa force : il se vint loger à la portée d'une arcqueboufe près la ville, audit convent de S. François, qui pour la briefveté du temps, & pour avoir peu de pionniers, n'avoit esté parachevé d'abattre.

D'Eschenais, qui après la conclusion de garder Fossan avoit repris la poste, estoit cependant arrivé devers le Roy, & luy avoit rendu compte de ce qu'il avoit veu & entendu, & mesme du departement du Marquis, & du souspeçon que l'on avoit sur luy; chose qui ne pouvoit entrer en l'entendement de ceux qui l'oyoient dire. Car ayant esté

ledit Marquis nourry dès l'enfance avecques le Roy, ayant eu de luy bon eſtat pour s'entretenir, pendant que le Marquis Michel Antoine ſon frere avoit veſcu, ayant eſté fait par luy Chevalier de ſon ordre, ſon Marquiſat ayant eſté par arreſt adjugé au Roy (comme il a eſté recité cy devant) à cauſe de la felonnie & rebellion commiſe par le Marquis Jean Louis, aiſné de la maiſon, après le decez du Marquis Michel, & en ayant le Roy fait don & baillé inveſtiture audit Marquis François; luy ayant donné freſchement de la conqueſte faite ſur le Duc de Savoye juſques au nombre de dix ſept villes, la fleur du Piemont, & montans plus en revenu que ne faiſoit ſon Marquiſat : au ſurplus luy ayant tant fait d'honneur & monſtré de confiance, que de l'avoir fait ſon Lieutenant General, & luy bailler ſa force entre mains. Le cas inſolite & nouveau, & duquel il ne ſe trouve aucun exemple en toutes Hiſtoires du temps paſſé, rendoit la choſe à un chacun non difficile, mais impoſſible à croire: & certainement il ne fut encore jamais veu, ouy, ni lu, qu'un chef d'armée feit une faute ſi orde (a) & infame, que d'attirer & mettre (entant qu'à luy en a eſté) dedans le cœur

(a) Si vile.

& ès entrailles du Royaume de ſon Prince bien meritant de luy, en un cours de fortune aſſez proſpere, & alors que moins on s'en donnoit de garde, une armée ennemie autant puiſſante, & bien en ordre, qu'il en ayt eſté veu de la memoire des hommes. Celuy-cy ſans cauſe d'indignation, a trahy ſon Prince naturel, en cours de fortune aſſez proſpere, & ſur le point que ſondit Prince uſoit envers luy du meilleur traittement, & du plus grand avancement en biens, honneur & authorité : il ne faut doncques demander ſi ceſte nouvelle fut au Roy merveilleuſement eſtrange. Pour cela toutefois ne voulut il ſuccomber à fortune, mais en ſuivant ſa nature ou couſtume, qui tousjours a eſté de croiſtre de cœur en ſes adverſitez, & d'icelles ſe reſoudre plus terrible & formidable à ſon ennemy, il deſpecha incontinent le Seigneur Jean Paule de Cere aveeques groſſe ſomme de deniers, pour aller en toute diligence ſe mettre en l'une deſdittes place de Foſſan & Cony, & ſi meſtier avoit de gens, lever juſques au nombre de trois mille hommes de pied Italiens, & deux cens autres ſervans ſur chevaux legers. Avecques luy il renvoya d'Eſchenais, & par luy eſcrivit au Marquis, que pour certaines & bonnes cauſes il eut

à faire un voyage vers luy : laiſſant cependant le Seigneur Jean Paule en l'une des places, & le Seigneur de Montpeſat en l'autre. Mais arrivez au Col (a) de-l'Agnel, ils rencontrerent la compagnie du Seigneur Jean Paule, & celle du Capitaine Bonneval, & le Seigneur Chreſtofle Guaſco avecques mille Italiens, dont il avoit la charge, qui s'en retournoient en France : ils leur conterent comment Foſſan eſtoit aſſiegé, le Marquis ouvertement revolté contre le Roy, & qu'il avoit envoyé des Lettres à la poſte pour faire tenir audit Seigneur : & que par icelles (ainſi qu'ils avoient entendu) il luy demandoit congé, allegant les cauſes & raiſons qui à ce le mouvoient. Parquoy le Seigneur Jean Paule fut d'advis de temporiſer au lieu où il eſtoit, pendant que d'Eſchenais iroit vers le Roy, ſçavoir ce qu'il luy plairoit ordonner. Ceſte nouvelle entendue : & pour ne perdre temps, il fit entendre au Seigneur d'Annebaut à Turin, & au ſieur de Montpeſat à Foſſan la cauſe tant de ſa venue, que de ſon arreſt, & la charge qu'il avoit eu du Roy.

Les occaſions (b) ſurquoy fondoit le Marquis ſa revolte, eſtoient telles, à ce qu'il

(a) Au col de l'Argentiere. (b) Les motifs.

dit à Martin du Bellay, estant à Fossan, mesme depuis qu'il eut pris le party de l'Empereur (estans ceux dudit Fossan en treve, jusques à ce qu'ils eussent nouvelles si le Roy auroit agreable la capitulation par eux faite) *que tous Marquisats estoient de droits tenus de l'Empire : & que si ses predecesseurs s'estoient retirez de l'obeïssance dudit Empire, pour attribuer la souveraineté au Dauphin de Viennois, luy qui avoit cognoissance de ce fait, ne pouvoit moins que de retourner à son Seigneur naturel.* Auquel fut repondu par du Bellay, *que si ses predecesseurs & luy l'avoient tenu anciennement de l'Empire, & luy l'avoit tenu par temps immemorable du Dauphiné, il devoit moins que ses predecesseurs se retirer de l'obeissance de celuy qui l'en avoit non invesly, mais donné en pur don (car estant adjugé au Roy par confiscation pour la rebellion de son frere aisné Jean Louis, ledit sieur le luy avoit donné) & qu'il n'avoit tiltre que celuy du Roy comme Dauphin: & si le Dauphin n'y avoit droit, luy n'en pouvoit avoir, mais son frere Jean Louis.* En somme la maladie ne procedoit de là, il estoit homme qui adjoustoit foy aux devins, lesquels luy avoient predit, que l'Empereur devoit ceste année deposseder le Roy de son

Royaume, & mesme il offrit audit du Bellay, que l'Empereur estant jouïssant comme il seroit dudit Royaume, de luy faire plaisir. Or deux choses luy tourmentoient l'esprit, l'une la crainte qu'il avoit de perdre son estat, l'autre l'esperance qu'ils avoit, faisant ceste revolte, d'estre favorisé de l'Empereur, dans la cause qu'il pretendoit au Marquisat de Montferrat, de sorte que parlant audit du Bellay, dit, *Je n'ay envie d'aller en France contrefaire le Prince de Melphe* (a), *ce qui vouloit dire estre desherité.*

Au demeurant le Roy ordonna & escrivit au sieur de Humieres, qu'outre les cinq cens hommes qu'il avoit levez au pays, pour la garde & seureté des passages, il se servist des bandes du Seigneur Chrestofle Guasco, auquel il donna charge de les accomplir, jusques au nombre de deux mille hommes, & voulut qu'il servit en cette frontiere, combien qu'il eut fait requeste d'estre employé ailleurs : pour doute qu'il avoit, qu'estant si près du Marquis de Saluffes (avecques lequel il avoit longuement & privement hanté, & mesmement se retirant ledit Marquis avec-

(a) Le prince de Melphes, comme on l'a vu, étant entré au service de la France, fut dépouillé des propriétés qu'il possédoit dans le Royaume de Naples.

ques l'Empereur, avoit demeuré quelques jours avec luy, & s'il l'eut voulu croire, l'eut entierement ſuivy, & laiſſé le ſervice du Roy) on eut paraventure quelque ſouſpeçon, & deffiance ſur luy : mais le Roy s'y voulut fier, & qu'il demeuraſt là. Fut auſſi envoyé le ſieur de la Tour à Eſſil (a) avecques trois cens arcquebuſiers : & audit ſieur de Humieres ordonné mettre bonne garniſon dedans Suze, pour avoir ſouvent nouvelles de la ville de Turin, en laquelle fut renvoyé le Capitaine Cambray deſſuſ-nommé, avecques le payement des gens de guerre eſtans dedans. Aux compagnies du Seigneur Jean Paule de Cere, & du Capitaine Bonneval fut mandé qu'ils s'en allaſſent en Provence pour ſoulager le Dauphiné. Au Comte Guillaume de Fuſtemberg, qu'il print avecques ſes bandes le chemin de Ciſteron, & qu'y laiſſant le bagage, il les conduiſit à Barſelonne, & à Terre-Neufve, vivant gratieuſement juſques à ce qu'il eut certaineté que l'Empereur paſſaſt deça les monts : & qu'ayant cette certaineté, il commençaſt à faire le degaſt au pays, afin que l'ennemy n'y trouvaſt vivres ni autre ſoulagement. A' Grenoble fut envoyé quelque quantité de

(a) A Exiles.

poudres, & une somme de deniers pour renforcer les estappes : & au sieur de Burie, qui estoit dedans Turin fut donné la compagnie de cinquante hommes d'armes, qui auparavant avoit esté audit Marquis. D'Eschenais fut redepesché pour aller vers le sieur de Montpesat à Fossan, luy dire de par le Roy, que s'il estoit possible, il tint encore trente jours, à ce que le secours que ledit Seigneur entendoit luy envoyer fut plus puissant & mieux equippé que s'il estoit dressé à la haste; que s'il voyoit toutesfois ne le pouvoir faire, il ne se hazardast tant que par trop attendre à parler, il fut contraint de prendre composition honteuse. Mais d'Eschenais voyant qu'il ne pouvoit seurement passer, bailla ses Lettres & sa creance par escrit, signées de sa main, au Seigneur Chrestofle Guasco, qui entreprit de les faire tenir.

Pour retourner à noz gens assiegez à Fossan, est à sçavoir, que quand le siege arriva, le bastion qui estoit toute la force de la ville (si forteresse y avoit) n'estoit encore de six pieds de haut, & par aucuns endroits la terre estoit dehors plus haute que le bastion. Parquoy Antoine de Leve, pour faire ses approches, avant qu'ils fussent en plus grande deffence, feit dès le lendemain qu'il fut ar-

rivé commencer les tranchées : où d'une part & d'autre furent tirez force coups d'arcbuſe, & furent tuez beaucoup de ceux de dehors, qui en faiſant leurs tranchées ſe deſcouvroient trop hardiment : aucuns des noſtres auſſi furent tuez & bleſſez cedit jour & autres, en beſongnant au baſtion, pour cauſe de la terre qui eſtoit (comme j'ay dit) plus haute dehors que dedans, en ſorte que noz gens ne pouvoient y aller, ni venir, ſans grand danger. Pour y obvier furent la nuict aſſis des gabions, au devant des endroits où la terre par le dehors eſtoit la plus haute : mais pour autant que la terre, dont ils furent remplis eſtoit ſeche, & non foullée, tout s'en alla en poudre quand l'artillerie de dehors eut commencé à tirer contre, ce qui tenoit ceux de dedans en groſſe & merveilleuſe peine. Pour le premier jour, ni pour le ſecond, elle n'avoit encore eſté plantée (a) : & fut la principale entente de ceux de dehors de faite leurs tranchées, & amener leurs gabions, & de ceux de dedans ſe remparer & fortifier : au troiſieſme jour commença la batterie avec ſeulement deux canons, & aſſez lente : la muraillle toutesfois eſtoit ſi meſchante & debile, que le lende-

(a) Miſe en batterie.

main toutes les deffences furent rafées. Environ le foir il fut arrefté par ceux de dedans, de faire une faillie à pied & à cheval, les uns d'un cofté, les autres d'autre: le Baron de Chaftelpers, Lieutenant du fieur de Montpefat, eut charge de mener les gens de cheval: & le Capitaine Wartis, Navarrois, les gens de pied: par la porte du Chafteau fortirent ceux de cheval, & les gens de pied par la cazematte du baftion, en une vallée affez loing de la ville. Les Lanfquenets qui eftoient la force du camp Imperial, eftoient logez dans la prairie: & pour eftre loing du danger, avoient leur guet affez foible, contre la couftume toutesfois de leur nation. Le Capitaine Wartis, qui en eftoit adverty, & qui eftoit (comme j'ay dit) failly (a) à couvert, tira droict en cette part (b): & d'arrivée leur feit du dommage. Chaftelpers commença lors à apparoiftre avecques fes chevaux, qui feit donner l'alarme chaude: & pourtant Antoine de Leve qui avoit autour de luy les Efpagnols, y envoya très-bonne trouppe, en intention de clorre le chemin du retour à ceux de dedans. Ceux qui eftoient ordonnez par luy à la garde des tranchées voyans ainfi courir chacun à l'a-

(a) Sorti. (b) Tira droit à cet endroit.

larme, y coururent auſſi en diligence, laiſſans l'eſcorte de leurs pionniers aſſez débile. Le Capitaine Sainct Petre Corſe, qui eſtoit avecques le ſieur de Villebon ordonné à la garde du Baſtion, voyant la garde des tranchées ainſi deſgarnie, ſortit dehors, & à l'ayde d'aucuns Champenois & Normands, qui auſſi ſortirent par un autre coſté, donna dedans leſdites tranchées en telle furie, que d'arrivée y tua vingt-cinq ou trente hommes, & contraignit les autres à prendre la fuitte vers le logis d'Antoine de Leve, qui envoya pour les ſouſtenir la pluſpart de ce qui luy eſtoit demeuré de gens. Ceſte meſlée fut cauſe que les premiers qu'il avoit envoyez tournerent chemin pour venir au ſecours. Nos gens de cheval qui d'autre coſté voyoient un chacun abandonner le convent pour courir à ceſte alarme, tirerent de ce coſté, auſſi pour ſouſtenir le Capitaine Sainct Petre, qui avoit roidement répoulſé ceux des tranchées juſques là : & fut contraint ledit de Leve de ſe faire porter hors de ſon logis pour ſe ſauver : mais fut de ſi près ſuivy, que ſes porteurs l'abandonnerent en un bled, pour le tirer hors du danger, ou pour donner occaſion de les ſuivre par autre chemin qu'ils prindrent, & cependant garantir ledit de

Leve, qui demeureroit en sa chaire caché, par la hauteur des bleds qui en ostoit la veuë à ceux qui les suivoient : cela fut la cause de sa sauveté. Ce fait noz gens se retirerent sans perte; mais avec aucuns blessez, dont après en mourut trois ou quatre. Les Capitaines Sainct Petre & Wartis, furent tous deux blessez de coups d'arcbuse, l'un en la main, & l'autre au pied : mais furent bien tost guaris. Avec eux ils amenerent prisonnier un Napolitain, Capitaine de trois cens hommes de pied.

Jusques alors n'avoient encore les ennemis fait batterie bien asprement : car s'asseurans en ce que leur avoit mandé le Marquis, ils ne pensoient point que les assiegez voulussent tenir : cette opinion servit beaucoup aux assiegez : car Antoine de Leve les avoit tousjours laissé sur ceste esperance, & encore laissa l'espace de dix ou douze jours la porte tirant à Cony en liberté, pensant que par là ils se retireroient : cela donnoit aux assiegez grand rafreschissement, par ce que de sept puits qu'ils avoient en la ville, cinq furent taris en deux jours : mais au moyen de ceste porte ouverte, & à la faveur de leurs arcbusiers qui leur faisoient escorte, ils s'alloient fournir d'eauë à la fontaine, qui de ce costé

là estoit au pied de la ville : & sans cela ne leur eut esté possible de tenir. Or entra en fantaisie audit de Leve, que les assiegez, pour avoir plus honneste excuse de se retirer, attendoient qu'il eut fait bresche : à ceste cause deux jours après ladite saillie (laissant toutesfois encore ceste porte ouverte, pour aller à Cony) il feit de grand matin commencer à tirer en batterie avecques quatre canons : & à tous les coups faulsoient la muraille, & non sans blesser beaucoup de nos gens. Avant midy les ennemis feirent bresche, & assez rase, par laquelle eussent peu entrer jusques à trente hommes de front; puis cesserent de tirer environ d'une à deux heures : cela feit penser aux nostres que c'estoit pour donner l'assaut, & à la verité le pouvoient faire : car il n'y avoit point de fossé au devant, & pouvoient venir au combat ceux de dehors aussi facilement que ceux de dedans : parquoy il fut commandé aux Gens-d'armes de descendre en une tranchée qui avoit esté faite par derriere la muraille, au dedans de la ville : & pour les soustenir furent les gens de pied mis sur le bord d'icelle tranchée.

Les ennemis firent bien contenance de venir à l'assaut, ce qui fut cause que les nos-

tres demeurerent tout le jour à la brefche; les hommes d'armes l'armet en tefte, & les gens de pied felon qu'ils avoient efté ordonnez : & generalement y furent tous, exceptez ceux qui avoient efté ordonnez à fe tenir en la place, pour fecourir là où il feroit befoin. ainfi fe paffa tout ce jour, & ne fut point donné d'affaut : bien mirent les ennemis en leurs tranchées un bon nombre de leurs gens efleuz (a), qu'ils y firent tenir toute la nuict, efpians s'ils pourroient furprendre la brefche : & les noftres tindrent auffi toute la nuict cinquante hommes d'armes en leur tranchée, pour obvier à laditte furprife. Les noftres continuerent fans prendre repos, à remparer au devant de la brefche, & y firent une tranchée par dedans avecques un rempart, & la tranchée bien flancquée, & chacun en fon quartier en fit le femblable : dont jamais ne s'en deftournerent pour quelque ennuy que l'ennemy leur fit, lequel toute la nuict tira par intervalles en intention de les empefcher. Douze jours fut la brefche en cefte forte, fans qu'il fe donnaft aucun affaut. Antoine de Leve n'y vouloit hazarder fes Efpagnols, les refervant pour entreprife de plus groffe conféquence : parce qu'en eux,

(a) Choifis.

pour

pour eſtre tous vieils ſoldats, eſtoit entierement ſon eſperance. Les Italiens n'y vouloient marcher s'ils n'eſtoient payez. Les Allemans ne s'eſtimoient point devoir eſtre moindres en reputation que les Eſpagnols, & n'y vouloient marcher tous ſeuls.

En ſomme, ledit de Leve ſe delibera de ne les point aſſaillir, tant pour raiſon dudit differend, que pour l'aſſeurance qu'il avoit d'emporter bientoſt la ville par famine, & ſans y hazarder ſes gens hors de beſoin : car il penſoit bien de vray, que les aſſiegez n'avoient ni vin, ni farines ; & ſi bien ils avoient quelques bleds, ils n'avoient point de moulins : & les manouvriers qu'ils avoient euz auparavant pour en faire, en avoient eſté dès le commencement renvoyez par le Marquis, avecques les Pionniers. Ores que parmy les bandes des gens de pied, il ſe trouvaſt quelques Maiſtres du meſtier, ils y eſtoient ſans outils : & avecques ce peu de proviſion qu'ils euſſent, dequoy que ce fut, ledit Marquis avoit luy-meſme fait la deſcription, après y avoir tenu le plus long-temps qu'il luy fut poſſible un nombre ſuperflu de gens pour les faire pluſtoſt conſumer & faillir ; la deſcription qu'il en avoit faitte, il l'avoit envoyée deſlors audit de Leve. En effect

dés le vingt-fixieme jour du fiege, fe trouverent les Capitaines reduits jufques à là, qu'à vivre efcharcement (a), ils n'en avoient plus que pour quatre ou cinq jours à toute extremité; & de poudres à peine pour fouftenir un affaut: de fecours de France, avoient eu nouvelles certaines, que de quinze jours ils n'en pouvoient efperer: du cofté du Marquis point, car ils fçavoient bien ce qu'il eftoit devenu. Or n'eut encore jamais penfé le Seigneur de Leve, que leurs vivres euffent tant duré, que desja ils avoient: car en matiere de mengeaille il tenoit la Nation Françoife pour malaifée à contenter de peu: parquoy il ne pouvoit croire que le Marquis n'eut mal fait fa defcription: & commençoit moult à s'ennuyer de tant perdre de temps à une telle ville; pour ce feit il dreffer fes canons au droit du boullevert qu'il penfoit luy eftre plus dommageable s'il luy eut convenu venir à l'affaut.

Le fieur de Villebon avoit la charge dudit boullevert avecques fes cinquante hommes d'armes, & Sainct Petre Corfe avecques trois cens hommes de pied pour les fouftenir: & n'en bougeoient ni jour, ni nuict avecques laditte trouppe. Les ennemis y ayans dreffé

(a) C'eft-à-dire, à très-petite ration.

leur artillerie, n'eurent pas grandement canonné, qu'ils n'eussent tout desemparé un parapect qu'il y avoit fait de bois & chamure (a), seulement entassez l'un sur l'autre & sans terre, sinon peu. Battant plus bas, ils commencerent à plonger dedans le boullevert: & courut un bruit en la ville qu'ils dressoient une plateforme pour battre en cavalier, & plonger au dedans du bastion : cette consideration (avecques la petite provision de vivres & de poudres, & l'advertissement qu'ils avoient eu du Roy à eux envoyé par le moyen du Seigneur Chrestofle Guasco, qu'ils n'attendissent tant à composer que force leur fut de faire composition honteuse) fut cause qu'ils deviserent ensemble pour trouver quelque honneste moyen de faire, que non eux, mais l'ennemy parlast le premier, afin qu'ils en eussent plus gratieuse raison. Cherchant l'occasion elle s'y offrit d'elle mesme : car Antoine de Leve envoya un Trompette demander un prisonnier, & parce qu'il avoit congnoissance au sieur de la Roche-du-Maine, pour avoir esté ledit de la Roche prisonnier (b) autour de luy après la bataille de Pavie,

(a) De chaume.

(b) Pour avoir été son prisonnier : c'est ainsi que l'interprête l'Abbé Lambert.

il donna charge au Trompette de le ſaluer de ſa part, & luy demander, *s'il luy ennuyoit point d'eſtre ſi long temps ſans boire vin.* Le ſieur de la Roche luy reſpondit, *que veritablement luy ennuyroit il, au cas qu'il fuſt en ceſte neceſſité, que toutesfois il la ſupporteroit pour ſon honneur, & pour le ſervice du Maiſtre :* & pour donner à cognoiſtre qu'il n'eſtoit là reduit, en bailla deux flaccons au Trompette pour preſenter en ſon nom au Seigneur de Leve. Le Trompette entre autres choſes deviſant avecques les Capitaines, leur demanda, s'ils ne ſçavoient pas que le Marquis de Saluſſes eſtoit au ſervice de l'Empereur : à quoy le ſieur de Montpeſat reſpondit que non, & que jamais il ne le croiroit ſans avoir luy meſme, ou quelqu'un de ſes gens, parlé audit Marquis. Sur ceſte occaſion ledit de Leve le lendemain matin envoya le meſme Trompette, nommé Auguſtin, dire aux Capitaines, que s'ils luy envoyoient un Gentil-homme, lequel pourroit venir à ſeureté avecques le Trompette, il leur donneroit aſſeurance que le Marquis eſtoit au ſervice de l'Empereur : enſemble il envoya avecques recommandations & remerciements au ſieur de la Roche-du-Maine, des amandes, concombres, & autres fruicts nouveaux,

en luy mandant qu'il avoit bonne envie de le voir. Au ſieur de Montpeſat & autres Capitaines, ſembla eſtre à propos d'envoyer quelqu'un vers luy avecques le Trompette, & y alla un Gentil-homme de Perigord, homme d'armes de la compagnie du ſieur de Montpeſat, nommé ledit Gentil-homme S. Martin.

Sainct Martin, après avoir ſalué Antoine de Leve, de la part de Montpeſat, luy demanda que ſon plaiſir fuſt luy donner ſauf-conduit, pour aller juſques à Saluſſes parler au Marquis, & ſçavoir la verité de ſes affaires. Surquoy ledit de Leve prenant la parole, « Je ſcay (dit il) mon Gentil-homme, que » vous n'eſtes ici venu demander le Marquis » en eſperance de le trouver à Saluſſes, » car il eſt à Aſt avecques l'Empereur: & ſi » vous en eſtes en doubte, je vous donneray demain (ſi vous voulez retourner) » un Trompette qui vous y conduira: mais » j'entends très-bien que vous n'avez ceſte » charge de le demander, ſinon pour une » couleur, & vous ſervir d'excuſe, pour venir ſentir de moy ce que je voudroy dire, » & qu'elle grace je vous voudroy faire pour » vous tirer de la neceſſité où vous eſtes: » laquelle je ſçay aſſez: car j'ay icy la deſ-

» cription de tous les vivres & munitions que
» le Marquis vous a laiſſez (& en ce diſant
» la luy monſtra ſignée de la main du Mar-
» quis.) Or faut il conclure neceſſairement
» quelque bon meſnagement dont vous avez
» uſé, que maintenant vous eſtes bien près
» du but : m'esbahy au demourant, com-
» ment vos Capitaines qui ſont gens de guer-
» re, ſe ſont voulu enfermer en une ſi pau-
» vre ville qu'eſt ceſte cy. Tant y a que l'Em-
» pereur eſt Prince debonnaire, & n'eſt point
» cruel envers les Chreſtiens, mais ſeule-
» ment en veut aux infideles : parquoy je
» conſeille à vos Capitaines, & à vous, que
» ſans autrement envoyer au Marquis, vous
» addreſſiez à moy, & je feray moyen que
» l'Empereur vous uſera de miſericorde. En-
» tre autres vous direz au ſieur de la Roche-
» du-Maine, que pour la cognoiſſance que
» j'ay de luy, j'ay grand regret qu'il ſoit où
» il eſt, & là où je pourray luy faire plaiſir,
» je le feray de très-bon cœur : & comme
» celuy qui l'ayme, luy conſeille de bien
» *penſer à ce que je luy mande.* Le Gen-
» til-homme reſpondit, *qu'il n'avoit charge de parler, & auſſi peu d'ouïr parler un tel langage, & qu'en la ville il ne s'eſtoit point apperceu qu'ils en euſſent occaſion : que tou-*

tesfois il en feroit volontier le rapport au Lieutenant du Roy, & aux Capitaines, & qu'au lendemain il viendroit prendre le Trompette pour le conduire en Ast, & luy rapporteroit la responſe qu'ils luy auroient faitte.

Les Capitaines, après longue déliberation, furent d'avis que Sainct-Martin, retournant le lendemain prendre le Trompette, eſſayaſt d'entendre du Seigneur de Leve, quelle compoſition il leur voudroit faire; trouvant ledit Sainct-Martin l'occaſion, il tint au Sieur de Leve leſdits propos. A quoy il reſpondit, que ſi l'un des Capitaines venoit vers luy pour en traiter, il l'offriroit telle qu'ils n'auroient cauſe de refuſer : ce que ledit Sainct-Martin promit de rapporter aux Capitaines, leſquels conclurent d'y envoyer le lendemain, & y alla le Sieur de Villebon conduit par le meſme Trompette. Le Seigneur de Leve luy tint d'arrivée ſemblables propos qu'il avoit fait à Sainct-Martin; y adjouſtant que nonobſtant qu'il fut bien aſſeuré d'avoir la ville quand il voudroit à ſa diſcretion, il vouloit neantmoins uſer de ceſte courtoiſie & gratieuſeté aux Capitaines, Gentils-hommes, & gens de bien qui eſtoient dedans, que de les laiſſer ſortir leurs vies ſauves, & ſans rançon, à chacun le baſton

blanc au poing. A quoy le Sieur de Villebon respondit, « qu'il luy parloit un langage qu'il » n'avoit point accoustumé d'ouyr : parquoy » il le prioit luy donner congé de s'en re- » tourner, en l'asseurant que dedans la ville » il n'y avoit telle necessité qu'il se persua- » doit : & quand elle y adviendroit, qu'en- » cores estoient assez gens de bien pour luy » faire couster la moitié de son armée, avant » qu'estre mis à ceste raison ». Sur ce, prenant congé sans autre replicque, s'en retourna dedans la ville, où il feit rapport aux autres Capitaines de ce qu'il avoit trouvé audit de Leve : lesquels tous d'un commun accord se resolurent de mourir plustost en gens de bien, que d'accepter composition si honteuse. Le jour suivant, dès le matin, fut Augustin le Trompette à la porte de la ville, apportant encore des fruits nouveaux, avecques gratieuses recommandations au Sieur de la Roche-du-Maine, disant que le Seigneur Antoine de Leve s'esbahissoit, veu qu'il n'estoit jamais venu homme de son costé, par lequel il ne fit à sçavoir audit de la Roche le desir qu'il avoit de le veoir, ce nonobstant il ne luy en avoit jamais fait response : adjoustant que s'il luy plaisoit venir disner avecques luy, ce luy feroit un grand plaisir, &

ſe mettroit volontiers en devoir de le bien traiter.

Montpeſat, & les autres Capitaines eſtoient à la porte quand le Trompette y arrivâ, & avecques eux eſtoit le Sieur de S. Martin deſſus nommé, qui les pria, veu les affaires telles qu'elles eſtoient, de bien peſer, & les paroles du Trompette, & ce qu'aucuns d'eux-meſmes avoient ouy, des propos que le Seigneur de Leve avoit tenus dudit Sieur de la Roche (a); & qu'à ſon advis ledit de Leve ayant eſprouvé que ſa braveté de paroles ne les avoit point eſtonnez, il ſeroit homme de tenir plus gratieux propos audit Sieur de la Roche. Tous s'accorderent à ceſte opinion, & ledit de la Roche ne voulant eſtre opiniaſtre, feit reſponſe au Trompette, « puis que le Seigneur de Leve avoit tant » envie de le veoir, qu'au lendemain matin » il yroit diſner avecques luy, mais que ce » fut de bien bonne heure ». Ne tarda pas demie heure que le Trompette fut de retour à la porte, avecques quatre petits panniers de poires, & apporta reſponſe que le lendemain à ſept heures il viendroit querir ledit

(a) Dans les différentes éditions de du Bellay, La Roche-du-Maine eſt indifféremment déſigné ſous ce nom, ou ſous celui de La Roche, par abréviation.

de la Roche, à quoy il ne faillit; mais le Sieur de la Roche s'excusa pour le matin, & remist de se trouver vers luy à midy. A l'heure ditte le vint querir le Trompette : avecques luy alla le Chevalier d'Ambres, & à leur arrivée furent recueillis de plusieurs Gentils-hommes Italiens, Allemans, Espagnols, que le Seigneur de Leve avoit envoyez au-devant, luy se fist apporter en sa chaire (a) pour les embrasser. Après plusieurs ceremonies & propos longs & superflus à raconter, perseverant ledit Sieur de la Roche de ne vouloir rendre la ville, sinon en sortant, ainsi qu'ils y estoient entrez, le Seigneur de Leve repliquant qu'ils ne le pouvoient faire ores que luy le consentist : car le Marquis ne leur avoit laissé que dix chevaux d'artillerie, qui n'estoit nombre suffisant pour l'emmener toute : & replicquant le Seigneur de la Roche qu'ils en emmeneroient au moins ce qu'ils pourroient, ne voulut toutesfois accorder d'en laisser emmener : aussi ne vouloit consentir que les hommes d'armes & archers emmenassent sinon un cheval de service, & que les enseignes aussi demourassent : après consentit bien qu'elles fussent emportées, mais non pas desployées, & fina-

(a) Il étoit incommodé de la goutte.

blement fut accordée la composition sous les articles qui ensuivent.

Premierement, que les Capitaines François pourroient (si bon leur sembloit) tenir la ville jusques à la fin du mois complet, à commencer du jour & datte des lettres du Roy, dont estoient desja passez quatre jours, & qu'au dessusdit terme du mois complet, ils la consigneroient au Seigneur Antoine de Leve, & de ce faire bailleroient dès-à-present ostages, dont luy Seigneur de la Roche-du-Maine seroit l'un, & autres deux ou trois Gentils-hommes de sa Maison. Si toutesfois il leur sembloit & venoit à propos d'en desloger plustost que faire le pourroient, avecques les mesmes conditions subsequentes; que si durant ledit terme le Roy de France ou son armée venoit lever le siege de devant la ville, ou autrement luy donner secours, ledit sieur Antoine restitueroit les ostages, & laisseroit la ville en la forme & estat qu'elle estoit lors; aussi qu'ausdits Sieurs Capitaines durant ledit temps ne seroit loisible de fortifier ladite ville, ne d'y faire autres remparts que ceux qui ja estoient, sauf qu'à la bresche qui estoit tombée, il leur seroit permis de la racoustrer, & que ledit Seigneur Antoine bailleroit dès-lors un Gentil-homme des

siens, pour regarder en quel estat elle estoit; que durant ledit temps ne seroit donné aucun empeschement ou trouble à ceux de dedans : & que ledit de Leve retireroit cependant son armée de-là le pont d'Esture. Quant à l'artillerie & munitions, & tous les grands chevaux qui excederoient la hauteur de six palmes & quatre doigts, demoureroient dedans la ville, sinon le nombre de douze chevaux tels que voudroient choisir les Capitaines, Lieutenans, Enseignes & Guidons; qu'au demeurant, ils sortiroient enseignes desployées, avecques tout le reste de leurs chevaux, & au-dessoubs de laditte mesure, de leurs courtaux, bestes d'emble, mulles, mullets, & bagage; promettant de les asseurer & faire accompagner jusques en lieu de sauveté au pays & obeissance du Roy, & de leur faire provision de ponts & vivres par le chemin; que ledit Seigneur Antoine permettoit au Sieur de Montpesat envoyer un ou deux, ou trois Gentils-hommes vers le Roy, tels qu'il voudroit choisir, & les feroit accompagner jusques à l'entrée des pays du Roy, par gens qui les attendroient douze jours au lieu où ils les laisseroient, pour les reconduire au retour en seureté. Plus permettoit ledit de Leve que l'argent passast

ſeurement, venant de France pour le payement des gens de guerre (3) eſtans en la ville.

Les articles ainſi accordez, voulut le Seigneur Antoine faire ſigner au Sieur de la Roche, qui le refuſa, diſant qu'il en vouloit communiquer au Sieur de Montpeſat & à ſes autres compagnons; auſſi que de les ſigner il appartenoit audit Sieur de Montpeſat, qui eſtoit chef en la garniſon, & Chevalier de l'Ordre du Roy; mais que le lendemain il le luy ameneroit en une Chapelle à mi-chemin de ſon logis & de la ville, & que là tout ſe parferoit. Ainſi qu'il le promiſt il l'accomplit, ſe preſentant pour oſtage, & avecques luy le Sieur de la Paliſſe, fils unique de feu M. le Mareſchal de Chabannes, & le S[r] d'Aſſier (a), auſſi fils unique de M. le Grand-Eſcuyer de France, deſquels il ſe contenta, diſant, que touſjours l'avoit trouvé homme de parole, & raiſonnable. Il luy feit alors une requeſte, avant qu'il y euſt aucune choſe ſignée, en le priant très-inſtamment (veu qu'il l'avoit trouvé tel) qu'il l'aſſeuraſt de ne l'en refuſer aucunement : ce que ledit Seigneur de Leve luy accorda & aſſeura,

(a) François Richard de Genouillac, Seigneur d'Acier.

penſant que la requeſte deuſt eſtre du bon traictement, & de laiſſer aller leſdits jeunes oſtagers paſſer aucunement le temps avecques les Dames. Mais le Sieur de la Roche ayant eu ſon aſſeurance, luy demanda que durant ledit terme accordé, il fiſt aux gens de Foſſan, pour eux & pour leurs chevaux, delivrer vivres en payant, & qu'autrement s'il advenoit qu'ils euſſent ſecours, il ne les rendroit en l'eſtat qu'ils eſtoient à l'heure de la compoſition. Le Seigneur de Leve monſtra contenance d'avoir à deſplaiſir ceſte requeſte : ce nonobſtant, il l'accorda ſous declaration qu'ils n'en prendroient ſinon ce que leur en faudroit par chacun jour, & non plus : & fut ceſt article adjouſté aux precedens.

Le 24 Juin audit an 1536 (a), fut le Sieur de Sanſac deſpeché vers le Roy avecques ceſte nouvelle. Durant ce terme ſourdirent quelques altercations entre noz gens & les ennemis ; mais il y fut, par les Capitaines, ſi bien pourveu des deux coſtez, qu'il n'en advint inconvenient ; & alloient les François

(a) Il y a 1537 dans le Texte de du Bellay : mais c'eſt une erreur. La capitulation de Foſſan ſe fit en 1536. Elle précéda l'irruption de Charles - Quint en Provence ; & cette irruption eut lieu en 1536.

de Foſſan au camp de l'Empereur, auſſi privement que dedans la ville. Environ huict jours après ceſte capitulation, l'Empereur qui eſtoit venu d'Aſt à Savillan, vint viſiter le camp du Seigneur Antoine, accompagné de pluſieurs Princes & Seigneurs, comme ſont les Ducs de Savoye, d'Alve, Baviere, de Brunſwich, des Princes de Salerne & de Biſignan, des Marquis du Guaſt, & autres, & y arrivant environ les ſix heures du matin, feit mettre toute ſon armée en bataille pour la veoir : la trouvant belle & bien en ordre à ſon gré, il fiſt appeller le Sieur de la Roche-du-Maine & ſes compagnons, afin de la leur monſtrer, leſquels y vindrent à cheval, avecques leurs ſayes accouſtumez à veſtir ſur le harnois, ainſi qu'ils eſtoient ſemez de croix blanches, & tout à cheval luy firent la reverence : il eſtendit un bras & embraſſa le Sieur de la Roche-du-Maine, puis le feit couvrir pour le chault, diſant qu'il ne vouloit pas qu'il fuſt malade, mais vouloit bien luy faire plaiſir, & qu'il luy vouloit faire veoir ſon armée : à quoy ledit de la Roche repliqua, qu'eſtant telle qu'il l'eſtimoit eſtre, c'eſtoit bien le rebours de luy faire plaiſir, que de la luy monſtrer :

car ſi elle eſtoit bien pietre & ruinée, plus de plaiſir y prendroit-il, qu'à la veoir belle, ſinon qu'ils s'accordaſſent enſemble luy & ſon maiſtre, ſans faire combattre l'une contre l'autre (au ſi grand dommage de la Chreſtienté) deux ſi puiſſantes armées, comme ils pourroient eux deux la mettre ſus, & que ſi tous deux eſtoient bien conſeillez, ils s'appoincteroient & tiendroient le Turc, & tous autres en ſubjection; mais de penſer deffaire l'un & l'autre, ils s'abbuſeroient; car quelque armée qu'il luy ſceut monſtrer, le Roy luy en preſenteroit en barbe une auſſi belle. Et quant ores ceſte premiere qu'il auroit dreſſée, feroit deſſaicte, que Dieu ne vouluſt, il en auroit remis ſus une autre dedans quinze jours, & mettroit en un beſoin autant de Gentils-hommes à pied, comme ledit Sieur Empereur avoit en ceſte armée de gens de toutes ſortes : ſur ce retournant à ſa premiere parole, qu'ils feroient très-bien de s'accorder, & d'employer d'un commun accord ces puiſſantes & belles armées au ſervice de la foy Chreſtienne. L'Empereur à ce luy replicqua qu'il n'ignoroit point les forces du Roy, auſſi cognoiſſoit-il bien les ſiennes, & quant à s'accorder enſemble, c'eſtoient

c'eſtoient propos auſquels il n'auroit jamais les oreilles bouchées, mais qu'on les tint ainſi qu'il appartient.

Il ordonna au Marquis du Guaſt, & à un Seigneur Eſpagnol, de luy monſtrer, & à ſes compagnons, toute ſon armée; commanda de les mener diſner avecques les Princes d'Allemagne, & qu'après diſner il les verroit encore : ce qu'il fiſt. Il demanda de rechef au Seigneur de la Roche, ce qu'il luy ſembloit de l'armée qu'il avoit veuë, lequel reſpondit « qu'il l'avoit trouvée très- » belle, & que c'eſtoit ſeulement dommage » qu'elle n'eſtoit employée en autre entre- » priſe ». L'Empereur luy demanda où il preſumoit qu'il la vouloit employer : ledit de la Roche luy dit « que c'eſtoit en Pro- » vence » : l'Empereur luy fiſt reſponce que les Provenceaux eſtoient ſes ſubjets : la Roche luy reſpondit « qu'il les trouveroit ſes » ſubjets fort rebelles & mal obeiſſans ». Or deviſoit l'Empereur en un langage que l'on cognoiſſoit facilement, qu'il s'eſtoit perſuadé que jamais le Roy ne feroit pour luy reſiſter, & s'avança juſques à demander combien de journées il pouvoit encore avoir depuis le lieu où ils eſtoient juſques à Paris : à quoy ledit de la Roche reſpondit, « que s'il en-

» tendoit journées pour batailles, il pouvoit
» encore y en avoir une douzaine pour le
» moins, ſinon que l'aggreſſeur euſt la teſte
» rompue dès la premiere ». Sur ceſte reſponce ſe print l'Empereur à ſouſrire, & luy diſt quelqu'un des aſſiſtans qui cognoiſſoit ledit de la Roche : *Je vous avois bien dict, Sire, qu'il vous ſçauroit dire quelque mot s'il vouloit.* L'Empereur en reprenant la parole, redoubla (a) que là où on parleroit de la paix, ainſi qu'il appartenoit, on ne trouveroit qu'il y euſt les oreilles cloſes; & luy donna gratieuſement congé, recommandant que luy & ſes compagnons fuſſent humainement traitez.

Le Marquis de Saluſſes hantoit aucune fois avecques eux, & s'efforçoit entierement à les perſuader qu'ils ſe retiraſſent en France, ſans attendre le terme qui leur eſtoit accordé : allegant qu'il leur pourroit, en l'attendant, mal prendre, d'autant que l'Empereur eſtoit deliberé de marcher outre; & que s'ils demeuroient derriere, les payſans pourroient leur donner ſur la queuë, & pour le moins leur faire un gros ennuy; mais ils perſiſterent à attendre le retour de Sanſac, & luy replicquoient que ſi l'Empereur, avec-

(a) Repeta

ques toute sa puissance, avoit craint de leur donner assaut, ayant bresche plus que raisonnable, par plus forte raison craindroient les paysans de les assaillir. En somme ils attendirent la venue de Sansac, & le jour du terme, qui greva beaucoup aux ennemis : car ils ne les vouloient laisser derriere, de peur qu'ils eussent moyen de se renforcer, & leur donner des affaires sur la queuë, ou d'assaillir le nombre de gens qu'ils entendoient laisser à l'entretenement du siege de Turin. Si est-ce qu'à l'Empereur il desplaisoit grandement de tant donner de loisir au Roy, de se preparer & fortifier.

Sansac venu, & le jour prefix arrivé, le Chevalier Cicongne, Milanois, ordonné par Antoine de Leve, & le Sieur de Sainct-Martin, plusieurs fois cy-devant nommé, de la part de ceux de Fossan, mesurerent les chevaux qui devoient sortir dehors, en quoy ledit Cicongne usa d'exorbitante rigueur : & outre celle dont il usa, fut encore tenu beaucoup de tort à aucuns Gentils-hommes François, ausquels furent ostez des chevaux desja visitez & jugez estre de la mesure accordée, aussi plusieurs hacquenées & autres bestes d'amble (a), contrevenant aux arti-

(a) C'étoit de petits chevaux dressés à aller l'*amble*.

cles de la capitulation; mais force fut qu'ils enduraſſent, eſtant le camp de l'Empereur ſi près. Au demeurant, ils ſortirent en armes & enſeignes deſployées, autant les gens de pied, que les gens de cheval, eſtant le Seigneur Antoine de Leve en ſa chaire pour les veoir paſſer, à deux gets d'arc près de la porte. Quand ils furent à demy mille ou environ hors de la ville, fut par aucuns des Imperiaux, rué ſur le bagage qui marchoit à la queuë des gens de guerre, comme de gens qui penſoient cheminer (ainſi qu'il leur avoit eſté promis) en bonne ſeureté. La charrette du Sieur de Villebon entre autres fut priſe & menée en arriere, & fait (4) pluſieurs autres deſtrouſſemens. Cette allarme appaiſée, les Capitaines, pour obvier qu'à l'advenir n'en arrivaſt de ſemblables, ordonnerent douze cens hommes de pied, tous gens eſleus, qui de-là en avant marcherent tousjours devant le bagage, & ſur les aiſles autres trois cens, tous arcquebuſiers, & ſur la queuë juſques à cent-cinquante hommes de cheval des mieux montez & armez, avecques deux cens arcquebuſiers pour les ſouſtenir : entre leſquels gens de cheval &

La Nobleſſe Françoiſe s'en ſervoit pour pour ſe promener.

le bagage, marchoit tout le reste de leurs gens, tant de pied que de cheval; Martin du Bellay eut la charge des gens de cheval qui demeurerent sur la queuë, & le Chevalier d'Ambres des gens de pied.

En cest ordre ils marcherent tout le jour, ayans sur les aisles une troupe de la gendarmerie Imperiale, laquelle estoit sortie de Ville-Franche, où elle estoit en garnison, en intention de tomber sur le bagage desdits gens de guerre sortis de Fossan : firent les Imperiaux quelque contenance de ruer dessus; mais il en fut tué huict ou dix de coups d'arcquebuse, parquoy à la fin ils se retirerent sans oser enfoncer les nostres, qui ceste nuict coucherent à Cardey. Le lendemain ils marcherent en pareil ordre jusques à un village sis au-dessous de Pignerol, ayans tousjours, ainsi que le jour precedent, les gens de cheval de l'Empereur, & sur la queuë, & sur les aisles, & s'escarmouchans souvent avecques eux, sans toutesfois y avoir receu aucun dommage. Au troisieme jour, de-là Pignerol, & deçà Perouse, au milieu de la montagne, se trouverent en grosse troupe les paysans qui avoient pris les armes, & marchans à couvert ès voyes & sentiers de la montagne, en costoyant nos gens, leur

donnerent de l'ennuy beaucoup, & en bleſſerent pluſieurs; à la fin ils furent repouſſez & contraints de ſe retirer avecques groſſe perte de leurs gens : car il en fut tué de ſix à ſept vingts hommes ſurpris entre les noſtres, qui par deux endroits avoient gaigné le deſſus de la montagne pour venir enclorre & deffaire laditte trouppe des payſans; cette deffaitte eſtonna tant les autres, qu'ils ne penſerent plus chacun à autre choſe qu'à ſe ſauver. Sur le ſoir arriverent les noſtres à Feneneſtrelles, au dedans des pays du Roy à ſauveté; duquel lieu fut depeſché Martin du Bellay en poſte, pour advertir le Roy comment les choſes eſtoient paſſées, & pour entendre de luy ce qu'il vouloit que fiſt ceſte trouppe venant de Foſſan.

Durant ce ſiege, & pendant le terme de la reddition de Foſſan, le Roy, encore qu'il n'euſt eſté deffié, ni par herault ni par lettre, jugea toutesfois, en hoſtilité ſi deſcouverte, n'eſtre à propos d'avoir aucuns Ambaſſadeurs ny Meſſagers entre luy & l'Empereur : à ceſte cauſe il eſcrivit à tous les Gouverneurs & Capitaines de ſes frontieres, que de là en avant ils arreſtaſſent tous Courriers allans à l'Empereur venans de luy, ou de ſes Miniſtres, & au ſieur de Velly, ſon Ambaſſadeur, qu'il print

congé de l'Empereur; à celuy dudit Seigneur Empereur, il ordonna pareillement de ſe retirer; & pour le conduire en lieu de ſeureté hors de ſon obeïſſance, il luy bailla Meſſire Louys du Perreau Sieur de Caſtillon, l'un des Gentils-hommes ordinaires de ſa Chambre, & luy fit ce nonobſtant honnorable preſent, ainſi qu'eſt la couſtume de faire aux Ambaſſadeurs des Princes ou Seigneuries de l'un à l'autre; mais ledit Ambaſſadeur ayant ſceu depuis que le Sieur de Velly, qu'il rencontra par le chemin, n'avoit voulu accepter preſent du Seigneur Empereur, envoya celuy qu'il avoit accepté du Roy au Sire de Humieres, Lieutenant du Roy en Dauphiné. Peu après il luy eſcrivit de Suze, du 25 jour du mois, comment il avoit un pouvoir de l'Empereur ſon Maiſtre pour traiter quelque moyen de paix, s'il plaiſoit au Roy d'en envoyer audit Sire de Humieres un ſemblable. Le Roy au commencement fiſt reſponſe qu'il n'en envoiroit point, & que les choſes eſtoient trop avant pour entamer propos de paix, & penſoit bien que c'eſtoit quelque nouvelle invention pour encore l'amuſer; mais quelques jours après, voulant, tousjours confirmer le devoir (a)

(a) Mettre le bon droit de ſon côté.

de ſon coſté, il revoqua ceſte depeſche, & envoya le pouvoir au Sire de Humieres; encore depuis il donna paſſage par ſon Royaume audit Ambaſſadeur, allant (comme il diſoit) pour le bien de la paix au Pays-Bas de l'Empereur. Nonobſtant il n'en ſortit aucun effect, & a depuis eſté cogneu que l'Empereur avoit uſé par ſa confeſſion (a) meſme de ce moyen, pour abreger le chemin de faire ſçavoir de ſes nouvelles au Comte de Naſſau, & pour en avoir des ſiennes, afin que ſes deux armées ſe reglaſſent d'une meſme teneur.

Le Roy qui n'en penſoit pas moins, ne s'endormiſt, ainſi que l'Empereur en avoit eu opinion, ſur la venue en praticque dudit Ambaſſadeur, ains en continuant de donner ordre à tous ſes affaires, il depeſcha Jean Cardinal du Bellay, Eveſque de Paris, pour aller comme ſon Lieutenant-General en ladite ville & pays circonvoiſins, & y entretenir & aſſeurer le peuple, qui ne s'eſtonnaſt, ainſi qu'il advient entre les peuples non accouſtumez aux incommoditez de la guerre, quand ils voyent leur pays aſſailly par tant & divers endroits, comme l'Empereur menaſſoit de faire; auſſi pour avoir

(b) Par ſon aveu.

esgard au faict des finances, dont le fond de la recepte des pays circonvoisins estoit à Paris, afin de secourir la Picardie, la Champagne, & autres lieux de frontiere, selon l'exigence des affaires. Au Sire de Humieres il ordonna que retournans noz gens de Fossan, il les departit au long de la montagne, pour asseurer & tenir les passages, & que sur tout il envoyast souvent espies sur espies, pour entendre la conduite des ennemis & quel chemins ils entreprendroient pour faire descente en France, & que là où ils monstreroient de vouloir prendre le chemin du Mont-Geneve, il envoyast en toute diligence rompre le passage à force de pionniers, & rompre le cabestan assis sur la montagne, à ce qu'ils ne s'en aydassent à passer leur artillerie; au Chasteau-Dauphin qu'il meit le Capitaine Monneins, avecques ses gens, & les remplit jusques au nombre de cinq cens; au Seigneur Jean Paul, outre les deniers qu'il luy avoit au paravant fait delivrer, pour lever les gens de guerre Italiens (ce qu'il fit, & la pluspart en retira du camp des ennemis) il envoya par Picquet, Commissaire ordinaire des guerres, le payement des gens de guerre estans à Turin, afin qu'il essayast de passer outre,

& le porter en laditte ville, ce que ledit Seigneur Jean-Paul executa, mais non sans grosse difficulté, à cause que les ennemis avoient garnisons à Bozzolin, à Sainct Ambrois, à Rivoles, & à Groullian, places assises entre Suse & Turin, en pays estroit, & des deux costez enclos de montagnes. Il y passa toutesfois sans perdre aucun de ses (a) gens, sinon un de ses chevaux legers Italiens, nommé le Comte Sebastien de Monte-Cuculo, & luy blessé d'un coup d'arquebuse en l'espaule, dont il fut guary en peu de jours.

Il depescha le sieur de Noailles (b), avecques un tresorier, & le sieur de Borran,

(a) Il paroîtroit par le Texte de du Bellay, que le Comte Sebastien Montecuculo fut tué, & que le Capitaine Jean Paul de Céres fut blessé à l'épaule. Mais ce Montecuculo fut tout au plus blessé. Dans le Livre suivant, il figurera d'une manière peu honorable. L'Abbé Lambert dans son édition, toujours tranchant les difficultés dès qu'il en rencontre, fait dire à du Bellay qu'*il n'y eut qu'un des chevaux légers & le Comte de Montecuculi qui fut blessé.* On voit que le Texte ne se prête point à cette explication : nous présumerions plutôt qu'il faudroit lire ainsi : « Sinon un de ses chevaux » légers Italiens, nommé le Comte Sébastien de Monte- » cuculo, blessé d'un coup d'arquebuse, &c. »

(b) Antoine de Noailles, d'une ancienne Maison du Limosin.

Commissaire ordinaire de ses guerres, pour aller faire la monstre & payement des gens de guerre qui retourneroient de Fossan: ausquels pour le service qu'ils avoient fait, & pour leur ayder à se remonter, il fit donner un quartier, outre ce qui leur estoit deu. Fut baillé audit Noailles par instruction de faire marcher la Gendarmerie vers Avignon, auquel lieu avoit le Roy deliberé de faire l'amas de son camp, pour après le faire marcher outre, jusques au lieu qu'il seroit advisé; pour choisir un lieu commode furent depeschez Messeigneurs le Prince de Melse, Napolitain, Stefe Colonne, Baron Romain, tous deux Chevaliers de l'ordre, Poton Raffin (a) Seneschal d'Agenois, & Capitaine de cent archers de la garde du Roy: & peu après Messire Jean de Bonneval, Capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dudit Seigneur, avecques commission pour faire le guast (b), tel que je declareray cy après. La depesche faitte dudit Noailles, le Roy, sur l'opinion qu'il avoit tousjours euë que l'Empereur entreprendroit de passer en Provence, envoya nouvelle instruction, ordonnant au Sire de Humieres de faire marcher la Gendarmerie de Fossan,

(a) François Raffin, dit Poton. (b) Le dégât.

parce que elle eſtoit moins que ſuffiſamment remontée, le chemin droit à Marſeille : auquel lieu elle pouvoit ſans trop grand nombre de chevaux faire le ſervice requis à la deffenſe de la ville : & furent, pour ſervir à la campagne, retirées hors de laditte ville la compagnie dudit Bonneval, & autres qui eſtoient mieux montées & equippées pour ce faire. Par autre depeſche fit ledit Seigneur ſçavoir à Meſſire Louys d'Angerand, ſieur de Boiſrigault, qu'il fit avancer les Suiſſes de ſa levée, & qu'ils prinſſent le chemin de Montluel, auquel lieu ſe trouva ledit Seigneur au jour qu'ils y paſſerent, & à chaſcun des Capitaines donna en preſent une cheſne de cinq cens eſcus : de là il les fit marcher droit à Valence, où il alla bientoſt après, c'eſt à ſçavoir incontinent qu'il eut certaineté (a) que l'Empereur avoit pris le chemin de Provence. Avant ſon partement il depeſcha Robert Stuard, Chevalier de ſon ordre, Seigneur d'Aubigny, Mareſchal de France, Capitaine de cent lances de ſes ordonnances & de cent archers Eſcoſſois de ſa garde; Jacques Galiot, auſſi Chevalier de l'ordre, Capitaine de cent lances de ſeſdittes ordonnances, Grand Eſcuyer & Grand Maiſtre de l'artille-

(a) Certitude.

rie de France, pour recueillir les Capitaines & gens de cheval & de pied, qui arriveroient à Avignon : mais pour y estre Chef & son Lieutenant General par sur tous, il avoit fait election de Messire Anne de Montmorency, aussi Chevalier de son ordre, Capitaine de cent lances, Grand Maistre & Mareschal, & à present Connestable de France, lequel toutesfois il retint encore en sa compagnie jusques au vingtiesme jour du mois de Juillet.

L'Empereur attendant cependant le partement des gens de Fossan, & que la delivrance de la ville luy fut faite, estoit allé sejourner à Salusses, faisant en diligence ses préparatifs au lieu de Savillan, du Montdevis, de Cony, & de Tende, il faisoit ordinairement besongner tous les moulins & fours qui se trouverent, & feit grosse munition de biscuit, & provision de toutes les bestes de charge qu'il put recouvrer au pays, pour faire mener après son camp ledit biscuit & autres vivres. Antoine de Leve pour ne pas perdre temps, tandis que le jour de la delivrance de Fossan arriveroit, avoit dès le dernier jour de Juin envoyé sommer la place de Roquesparviere, appartenant à Messire

Jean de Boller (a) ſieur de Cental : mais le frere dudit Cental Eſleu de Riez, luy fit reſponſe, *que la place eſtoit tenue du Roy, & que luy comme fidele & bon vaſſal n'y laiſſeroit entrer ſinon par ſur ſon ventre, homme qui ne fut amy du Roy ſondit Seigneur.* Pour accomplir ſa promeſſe plus ſeurement, il envoya demander ſecours au Sire de Humieres, qui luy envoya tel nombre de gens de guerre & canonniers qu'il luy demanda : parquoy ledit de Leve ne fit point d'autre entrepriſe contre cette place. Il fit tourner ſes gens vers le Chaſteau-Dauphin, eſperant le ſurprendre : leſquels faillans (b) à leur entrepriſe, ſe mirent à l'aſſieger ; mais advertis que les bandes du ſieur Chreſtofle Guaſco, & celle du Seigneur de la Tour, venoient au ſecours, ils ſe retirerent à Sainct Pierre, au Marquiſat de Saluſſes. Le Roy pourtant ne laiſſa d'envoyer renfort de gens audit Chaſteau par le Capitaine Paulin (c), Lieutenant

(a) Ou Bolliers. (b) Leſquels ayant manqué leur entrepriſe.

(c) Antoine Iſcalin des Aimars, connu d'abord ſous le nom de Capitaine Paulin ou Poulain, deviendra fameux ſous le nom de Baron de la Garde. Nous en parlerons ailleurs.

du Sr. de Monneins (a), qui estoit venu vers luy, de par ledit Monneins

A Savillan arriverent Messieurs les Cardinaux, Trivulce ordonné d'aller devers le Roy, & le Cardinal de Carpy devers l'Empereur, envoyez par Nostre Sainct Pere, leur intimer le Concile à celebrer en la ville de Mantoüe, au 27[e] jour de May, l'an ensuivant, que l'on compteroit mil cinq cens trente sept; aussi pour moyenner la paix entre lesdits Seigneurs Empereur & Roy. Ils furent solemnellement recueillis & ouys, en presence de plusieurs Princes & autres Seigneurs. Quant au fait du Concile, l'Empereur y consentit, & promit de s'y trouver en personne, & que nul autre que la puissance de Dieu l'en empescheroit. Quant à la paix, qu'ils sçavoient bien qu'à Rome il avoit protesté, que s'il venoit à la guerre contre le Roy (chose qu'il voudroit faire que moult (b) envis) il la feroit de sorte que nulle occasion, quelconque elle fut, ne luy feroit tourner la teste en arriere qu'il n'eut executé son intention: disant ne se vouloir departir aucunement d'icelle sienne protestation, sinon que prealablement le Roy eut entierement resti-

(a) Tristan de Monneins : nous reviendrons à son article sous l'année 1548. (b) Malgré lui.

tué, reintegré & desdommagé le Duc de Savoye : & alors s'il luy envoyoit demander la paix, il luy respondroit selon que les choses luy sembleroient le requerir.

Au Cardinal Trivulce, lequel avoit charge de passer en France vers le Roy, il sembla n'estre hors de propos parler audit Seigneur Empereur à part, & pensa que nonobstant ceste hautaineté qu'il monstroit en public, il luy pourroit particulierement tenir plus gratieux propos, & plus inclinans à raisonnable composition. Son audience obtenue, il demanda entre autres choses, si s'accordant le Roy à ce que demandoit Sa Majesté Imperiale de la réintegration du Duc de Savoye, ou à tout le moins de mettre les choses en sequestre, Sadite Majesté seroit contente que luy Cardinal allant vers le Roy luy tint encore propos, qu'en ce faisant, Sa Majesté Imperiale rendroit le Duché de Milan à Monseigneur le Duc d'Orleans. A quoy respondit l'Empereur, *que non* : le Cardinal repliquant avecques humble requeste, que pour chose qui fust advenue, il ne changeast de l'opinion qu'il avoit eüe de ce faire, & qu'il avoit declaré en plein Consistoire de Nostre S. Pere, de son College, & de tant d'Ambassadeurs estrangers. Respondit l'Empereur

pereur à ceſt article, qu'il n'avoit point changé d'opinion, car il n'avoit jamais eu volonté de bailler ledit Duché, ſeulement avoit voulu donner au Roy bonnes paroles, & chercher tous les moyens de le faire deſarmer, pendant que luy s'armeroit : ainſi que le Roy en cas pareil avoit en l'entretenant (5) de belles paroles, aſſailly & ſpolié le Duc de Savoye. Autre choſe n'en put tirer le Cardinal, & ſur-ce prenant congé paſſa les monts pour venir trouver le Roy : ſon collegue demoura encore quelque temps avecques l'Empereur, & puis fut envoyé par luy Gouverneur au Duché de Milan.

Tous les preparatifs que faiſoit l'Empereur eſtoient comme pour prendre le chemin de Provence : il s'en vantoit, & ne ſe vouloit laiſſer deſmouvoir de ceſte intention : ordinairement il avoit en main ou devant les yeux une carte des Alpes, & du pays bas de Provence, que luy avoit donnée le Marquis de Saluſſes : il l'eſtudioit ſi ſouvent & ententivement (a), applicquant le tout à ſes deſirs & affections, que deſja il preſumoit d'avoir le pays en ſon bandon (b), comme il en avoit la carte. Et n'eſtoit point en ceſte ſienne per-

(a) Attentivement. (b) En ſa poſſeſſion.

ſuaſion ſans y avoir aucuns aſtipulateurs (a), & qui le ſerviſſent d'agreable au lieu de veritable conſeil : *comme ceux qui donnent de l'eſperon au cheval courant volontairement & de ſoy meſme*, ils l'enhortoient (b) à faire promptement paſſer ſon armée deçà le monts, pour là y exploitter en ce cours de victoire qu'elle eſtoit ; & pourſuivant lequel, ils ne faiſoient doute que ſans combat, au moins ſans danger, il ne conquiſt en peu de temps toute la France, moyennant qu'il ſe haſtaſt de paſſer ; que de l'occaſion que Dieu luy avoit envoyée, telle qu'il n'en vient ſouvent de pareilles, & qui peu durent quand elles viennent, il voulut uſer de ſaiſon, & avant que le Roy eut temps de ſe renforcer & preparer à ſouſtenir le faix de ſon invaſion. Quant à ce dernier article, n'eſtoit il point hors de propos, ſi c'eut eſté choſe auſſi facile à executer, qu'à dire. Les autres & le plus grand nombre debattoient au contraire : & leur ſembloit plus à propos de pourſuivre la reconqueſte commencée des pays gaignez par le Roy ſur le Duc de Savoye, & qu'ils avoient preſens & à main, que d'aller aſſail-

(a) Gens qui l'y affermiſſoient. (Voyez au mot *Aſtipulator*, Gloſſ. de du Cange, Tome I, p. 796.)

(b) Ils l'excitoient.

lir autruy en loingtain pays; & d'establir delà les monts un bon repos & seureté que de venir faire la guerre en France. « De suivre » & d'executer ce conseil, nous esperons, » (disoient-ils.) qu'il adviendra des deux » choses l'une : ou que bientost nous para- » cheverons de recouvrer & nettoyer ce » pays d'ennemis, ou que le Roy (doutant » qu'ayant vaincu ceste entreprise, nous ne » passions d'autant plus forts & vigoureux sur » luy, & mieux aymant faire la guerre en » pays d'autruy, que la soustenir en son pro- » pre) se deliberera pour obvier à cest incon- » venient, de passer deça avecques toutes » ses forces. Advenant le premier point, » alors pourrons nous marcher asseurement » contre luy dela les monts. Advenant le » second, ce nous sera beaucoup plus grand » avantage de l'y attendre, & recueillir avec- » ques toutes nos forces, que si nous al- » lions le combattre avecques une partie » seulement, en laissant icy l'autre (comme » force nous seroit de faire) à la poursuitte » de ladite conqueste commencée : & au dan- » ger que le Roy, se confiant en la bonne » obeyssance & union de ses subjets, & en » la force & bon ordre mis à la seureté de » ses villes, se contente de les bien garder

» & deffendre : faifant le degaft trois ou qua-
» tre journées de païs au devant de nous,
» fans y laiffer autre chofe que folitude &
» defolation, finon en aucunes places bien
» munies de vivres, de gens, artillerie, &
» munitions : tellement que par la raifon de
» la guerre nous ne puiffions ni devions paf-
» fer outre, & les laiffer derriere nous,
» il fe vienne loger en un camp avantageux,
» fortifié, couvert defdites villes & qu'au
» fiege de chacune il nous arrefte pour le
» moins autant qu'il a fait devant la ville de
» Foffan; devant laquelle telle & fi peu def-
» fenfable, que chacun de nous la cognoift,
» nous avons fejourné autant que fi c'euft
» été pour conquerir Paris, ville capitale de
» France. Cela advenant, pourroit il pas ce-
» pendant nous furvenir quelqu'un des in-
» conveniens qui autresfois luy font en pa-
» reil cas furvenus en Italie? Pourra-il pas
» auffi voyant l'Italie defnuée de force, y
» envoyer fi bon luy femble autre nouvelle
» armée de France : en Italie mefme, il
» peut faire lever une armée, & par le moyen
» de ceux qui n'aguères luy en avoient levé
» une? Pourra-il pas, cela fait, meflant la
» force avecques les praticques, ayant à faire
» à une nation encline naturellement à re-

» voltes & mutations, acquerir peuples, & » pays pendant que nous ferons amufez au » devant d'une feule ville.

» Nous ne voudrions (Sire) en ceft en» droit vous apporter mauvais augure, en » vous ramentevant à combien de grands » Princes & Seigneurs eft autresfois advenu, » non feulement de perdre du leur, en vou» lant trop envahir autruy, mais d'y rece» voir telle perte, qu'onc depuis eux ni leur » race n'ont eu moyen de s'en refouldre; » (a) ni dire que (fi les chofes autresfois » advenues font tousjours en poffibilité d'ad» venir encore, tant que les raifons & con» ditions feront pareilles) nul homme ne » peut temerairement & inconfiderément af» faillir autruy qui ne fe mette grandement » au mefme hazard ; car nous fçavons bien » que vos forces (Sire) font telles, vos que» relles fi juftement fondées, vos entreprifes » fi bien pefées, la faveur de Dieu & de » fortune fi bien accompagnans voftre vertu, » que tel inconvenient ne peut vous advenir : » mais feulement pour acquiter noftre devoir, » & à ce que fur les difficultez que nous met» tons en avant vous pourvoyez felon voftre » prudence accouftumée, avons bien voulu

(a) De s'en relever.

» les vous ramentevoir, & vous faire sou-
» venir, que vous aurez à faire à une Nation
» qui en son Pays & dehors a tousjours esté
» fort belliqueuse, mais à son pays a esté
» plus retenue & mieux usant de conseil
» qu'elle ne fait dehors : à une Nation qui ja-
» mais par autre que vous ne fut battue,
» sans que le vainqueur y ait receu très-grosse
» perte : à une Nation laquelle encore que
» vous ayez souvent vaincue, si a ce esté
» de sorte que jusques icy nous ne cognois-
» sons encore en rien, que vous soyez en-
» forcy (a) sur elle de vos victoires, ne
» quelle soit debilitée pour toutes ses pertes.
« Toutes ces raisons ne nous desmouve-
» roient toutesfois, que nous ne suivissions
» vostre opinion, & de ceux qui à nostre
» advis y adherent fidellement, & paraven-
» ture plus prudemment que nous, si nous
» n'avions à combattre que l'ennemy : mais
» nous avons à combattre les destroits des
» Alpes, à vaincre un long & mal aisé che-
» min, & cela vaincu nous ne trouverons
» en aucun lieu, ni pour aller en avant, ni
» pour faire sejour, amitié, bienveillance,
» & seureté. Jusques icy vous avez tousjours
» conduit vostre armée par pays d'amis,

(a) Que vous ayez acquis de supériorité.

» mieux aymant le repos, que d'irriter nos
» forces : derriere nous avons le pays obeiſ-
» ſant, & les paſſages ouverts, pour avoir
» & vivres & renfort de gens à toutes heu-
» res que beſoin ſera. D'icy en avant, en
» quelque part que nous tournions la teſte,
» nous aurons devant & derriere, & par
» les coſtez toutes choſes ennemies & con-
» traires, & (ce qui n'eſt petitement à crain-
» dre) un air mal-ſain & très-dangereux à
» gens qui ne l'ont accouſtumé, ſi vous en-
» treprenez, ainſi qu'eſt voſtre intention de
» faire, voſtre paſſage en Provence : de ma-
» niere (Sire) que plus difficile nous ſera
» le combat du long & mauvais chemin, de
» la faute de vivres, de l'intemperie de l'air,
» de la famine & peſtilence qui en reſulte-
» ront, que ne ſera le combat de l'ennemy,
» lequel deffera moins de nos gens, que ne
» fera le moindre de nos autres adverſaires.
» C'eſt (Sire) ce que principalement nous
» craignons, & ce qui nous tient en ceſte
» opinion, de n'envahir le pays d'autruy,
» devant qu'il ait en celuy-cy poſé les ar-
» mes, ſans moyen & poſſibilité de les re-
» prendre : en laquelle nous voudrions per-
» ſiſter, ſi nous ne penſions certainement
» que vous ſçachiez quelque choſe à voſ-

» tre advantage que nous ignorons, & que
» paraventure la raiſon ne veut qu'aucuns de
» nous ne ſçachent encore ».

Telle fut la remonſtrance de la pluſpart de ſes Capitaines, & entre les autres du Seigneur Antoine de Leve, lequel juſques à ſe vouloir faire mettre à genoux hors de ſa chaire, le requeroit & ſupplioit de ſe laiſſer perſuader à ſes bons, loyaux & anciens ſerviteurs. Aucuns toutesfois eſtoient d'opinion, (6) que ſecrettement ledit de Leve eſtoit d'advis que l'Empereur paſſaſt deçà ; mais du vouloir & ſceu dudit Seigneur il monſtroit devant le monde & publiquement le contraire, afin que venant l'Empereur au deſſus de ſon entrepriſe (ainſi qu'il en avoit bonne eſperance, voire s'en tenoit pour aſſeuré), toute la gloire & honneur en fut attribué audit Seigneur Empereur, & fût dit par le monde que ſon cœur avoit eſté ſi grand, ſa prevoyance & conduitte ſi bonne, que contre l'opinion de tous il eut oſé entrer, & eut eu la prudence de conduire à heureuſe fin une entrepriſe deſeſperée.

L'Empereur neantmoins perſiſtant tousjours en ſa deliberation, print la parole, & concluant, uſa de ceſte remonſtrance. « Si
» je n'avois (dit-il) certaine cognoiſſance

» (a) de la guerre que nous entreprenons, » de l'ennemy auquel nous avons à faire, » & de nous mesme qui avons à l'executer, » je ne blasmerois point, ains approuverois » plustost & ensuivrois ceste deliberation ou » pour mieux dire, vostre consideration: » mais cognoissant que nous l'entreprenons » contre un infracteur de foy, allant à l'en- » contre de ses traittez, & qui contrevenant » à iceux, a contre le Duc de Savoye (com- » pris au traité de Cambray, ainsi que nos » autres confederez) commencé la guerre, » qu'il sçavoit bien estre reduitte (b) contre » nous : je ne fais point de doute que nous » n'ayons Dieu pour nous, lequel est juste » juge & vindicateur rigoureux des traittez » non observez & de la foy violée. J'adjous-

(a) Ici l'Abbé Lambert fait dire à Guillaume du Bellay ce qui n'est point dans son Texte. Pour qu'on en juge, voici ses propres expressions : « Antoine de » Leve joua admirablement bien la Comédie dans cette » occasion; s'étant fait mettre hors de sa chaise, il se » jetta aux pieds de Sa Majesté Impériale, & la con- » jura, les larmes aux yeux, &c. » Tome III, p. 359 & 360. Cet échantillon prouve que la majeure partie de la traduction de du Bellay en est plutôt la paraphrase, comme nous l'avons déjà dit.

(b) Dirigée.

» teray que nous avons à faire à un ennemy, » contre lequel nous avons eu presque vingt » ans durant une perpetuelle victoire, & » telle (afin que je vous face entendre le » contraire de vostre-dire, nous est demeuré » chose pour nous sentir d'avoir esté vain- » queurs, & à eux d'avoir esté vaincus) » que nous jouyssons encore du Duché de Mi- » lan, pour tesmoignage & butin d'icelle nos- » tre victoire : ce qui nous doit mouvoir à re- » tenir en ceste guerre les cœurs & esperance, » tels que vainqueurs, & leur laisser l'effroy » & le desespoir, tels que les vaincus ont » accoustumé tousjours d'avoir. Contrepesant » (a) nos forces outre ces deux points avec- » ques celles de l'ennemy, & que nous les » avons quant au nombre plus grosses, & » quant à la qualité mieux estoffées de gens » experimentez à la guerre, tellement qu'en » laissant une partie deçà, encore nous de- » meurera-t-il dequoy fournir à la puissance » de l'ennemy tel que l'avons, je ne trouve » point si grand inconvenient comme vous » le me faites, ni de separer & deviser nos » forces, ni de passer les monts, & assail- » lir nostre ennemy en France.

« Pour entrer par ce second point, lequel

(a) Comparant.

» nous fera tomber ſur l'autre, je vous pour-
» rois alleguer infinité d'exemples, eſquels
» pluſieurs aſſaillis en leur pays ont diver-
» tis l'ennemy en le contre-aſſaillant au ſien,
» & ſauvant le leur, ont acquis & tenu ce-
» luy dudit ennemy : mais j'ayme mieux fon-
» der mes entrepriſes ſur la raiſon qui eſt
» tousjours certaine, que ſur l'exemple qui
» à bien grande difficulté ſe peut alleguer
» en cas entierement pareil, & en tous ſes
» points eſgal & ſemblable. Vous me dittes
» que nous devrions avant de transferer la
» guerre en France, la parachever deçà les
» monts, & nettoyer le pays de ce qui reſte
» icy de nos ennemis. Je tiens au contraire,
» & non pour une ſeule raiſon, qu'il faut
» pour nous paſſer de là pluſtoſt que d'entre-
» tenir la guerre ſur nos pays & ceux de nos
» amis, & pluſtoſt la faire en France, que
» de la ſouſtenir en Italie, laquelle en
» ayant eſté vexée & travaillée depuis ſi long
» temps, toutes raiſons veulent que nous
» l'eſpargnions maintenant, & la laiſſions,
» puis qu'il nous eſt loiſible, pendant que
» France ſera à ſon tour, couruë, gaſtée,
» pillée, & bruſlée, eſprouvant la crainte,
» l'eſpouvantement, la conſternation & fuitte
» du peuple, le ſac & robement des mai-

» sons, la desolation, ruine & feu des
» villes, & autres telles malheuretez (a)
» accompagnantes la guerre, qui par trente
» ans ont presque continuellement regné
» sur l'Italie. *Paris & la Couronne de France,*
» *doivent estre le prix & le loyer de ceste victoire, non pas Turin & le Piemont.*

« Jusques icy nous avons trop enduré au Roi
» faire la guerre sur autruy : contraignons le
» un peu à bon escient de venir au point de
» deffendre le sien. Voyons si le François, autant dedans que dehors son Royaume, est aussi gentil compagnon : si dedans il est si sage &
» retenu comme vous dictes. Ne cognoissez
» vous point sa nature par tant d'espreuves
» que vous en avez faites, qu'il ne vaut
» sinon à une premiere impetuosité ; à dissimuler & temporiser il s'aneantit & perd
» courage ? d'autre part je cognoy le Roy
» estre Prince de cœur si hautain, voire plustost temeraire, qu'il s'estimeroit avoir receu une grosse honte, s'il me laissoit entrer & sejourner en son Royaume, sans
» qu'il me vint presenter la bataille : s'il la
» me presente, qui est celuy de vous qui
» ne se tienne asseuré de la victoire ? Croyez
» moy certainement que le seul moyen de

(a) Calamités.

» mettre fin à ceste guerre, *c'est qu'il soit,*
» *outre ce qu'il est, Empereur & Roy des*
» *Espagnes en ma place, ou moy en la*
» *sienne Roy de France, outre ce que je*
» *suis :* & pour en venir à bout, il nous
» faut approcher de plus près, & le chercher
» aux entrailles de son Royaume, non pas
» nous amuser en ce pays, en attendant
» qu'il y passe, pour luy donner moyen,
» espargnant son pays qui luy foncera (a)
» tousjours argent, de venir faire icy vivre
» son armée à noz despens, & l'enrichir du
» pillage de ce dont nous devons chercher
» à nous prevaloir, pour la solde & entre-
» tenement des nostres. Rien n'est plus vray
» que le rebours (b) de ce que vous crai-
» gnez, qu'en France il ait plus grande
» commodité de se renforcer de gens,
» tout au contraire s'il passe deçà, l'espe-
» rance de la proye par la licence & liberté
» qu'il baillera de piller, & mettre tout à
» sac en pays de conqueste, luy attirera
» tous les jours gens nouveaux, ce que je
» suis seur qu'il n'aura point en France; car
» y tenant police comme raison veut qu'il
» fasse en ses pays, tout ce que pourra
» faire le soldat, sera de vivre de sa solde

(a) Qui lui fournira. (b) Que le contraire.

» à bien grande peine, & peu se trouvera
» de gens qui sans esperance d'autre proffit
» veuillent venir pour la simple solde gaigner
» des coups, ou la mort à l'encontre de
» nous. Y laschant la bride pour attirer le
» soldat, il foulera son peuple, & où l'en-
» nemy ne pourra parvenir si-tost, l'amy
» pillera & dissipera les vivres; les deniers
» royaux n'en seront de si bon revenu; mu-
» tineries, seditions, rebellions en advien-
» dront; & mesmement si le Roy se jouë
» à nous donner le passe-temps de veoir
» cest exemple de justice & vengeance di-
» vine, que luy qui a tant gasté, pillé, bruslé
» le pays d'autruy, gaste, pille, brusle luy
» mesme le sien, comme vous craignez qu'il
» face au-devant de moy, executant de luy
» ce que faisant l'ennemy encore le feroit
» à grand regret. Parquoy cela n'est chose
» qui m'estonne, ni pour laquelle nous lais-
» sions d'avoir vivres à suffisance; car outre
» l'ordre que j'y ay mis, nous passerons si
» avant en ses pays que nous en aurons,
» & qui ne nous cousteront rien, en abon-
» dance.

» Quant à ce que vous craignez qu'il se
» renforce du costé de deçà, je vous as-
» seure que je luy ay dressé assez d'autres

» empeſchemens ailleurs, pour luy en faire
» divertir la penſée. Car outre ceſte armée
» à laquelle je ne fay point de doute qu'il
» s'adreſſe avecques toutes ſes forces, &
» celle que vous ſçavez eſtre desjà preſte
» pour deſcendre en Picardie, ſous la charge
» des Comtes de Naſſau & de Reux, &
» autre qui au devant de moy viendra join-
» dre par le coſté de Languedoc, qu'à la
» requeſte de l'Imperatrice mes Royaumes
» d'Eſpagne mettent ſus, & vers laquelle
» j'envoye preſentement vingt-trois galleres,
» & homme bien inſtruit pour luy faire claire-
» ment entendre ma deliberation, & le temps
» qu'elle devra commencer à marcher, j'en
» fay encore dreſſer une autre pour deſ-
» cendre au fort des affaires en Champagne,
» & de là paſſer en Bourgongne : eſquelles
» deux provinces elle ſera pour faire avec-
» ques les moyens que l'on m'y donne, non
» moindre effect en mon ſervice que feront
» les autres chacune en ſon endroit. De
» maniere qu'ayant ſi beaux & grands pre-
» paratifs en tant de lieux, & le Roy ſi
» entrepris (a), qu'il ne ſçauroit à temps
» aſſembler forces ſuffiſantes pour en un
» meſme temps reſiſter à tant d'armées, &

(a) Si occupé.

» ores que je n'eusse les intelligences que » j'y ay, il est impossible que d'une part ou » d'autre nous ne gagnions de vive force » l'entrée jusques au-dedans du cœur de son » Royaume; qu'il fasse tel amas que bon » luy semblera. Separons & divisons hardi- » ment noz forces, en laissant le nombre » de gens qui est requis pour entretenir le » siege devant Turin, ce que nous menerons » avecques nous par-delà sera tousjours suf- » fisant pour le combattre, principalement » s'il veut (ainsi que vous l'avez proposé) » diviser & separer luy-mesme les siennes, » à la garde & deffence des villes qu'il aura » deliberé de tenir & fortifier à l'encontre » de moy. D'ailleurs vous connoissez tous » aussi bien que moy, quels gens de guerre » sont les François à pied. A cheval ils se » veulent faire estimer quelque chose, & à » la verité ils y sont plus duits (a) & accous- » tumez; mais vous sçavez qu'à Fossan, & » à Conflans, nous leur avons entierement » demonté deux cens cinquante hommes » d'armes; à Turin il y en a près de deux » cens, qui ne peuvent esperer meilleure for- » tune : les autres bandes qui ont esté deçà » ne peuvent estre sinon à demy deffaites,

(a) Plus adroits.

pour

» pour avoir en si peu de temps & sans
» sejour, fait le voyage de passer & repasser
» les monts; ensorte que vous avez à com-
» battre le reste & les reliques (a) & non
» la gendarmerie accoustumée de France.
» Tout leur refuge & esperance gisoit ès
» Lansquenets & Suisses, desquels ils fai-
» soient compte de recouvrer à leur appe-
» tit & commandement; mais nous avons
» (Dieu mercy) donné si bon ordre, que
» de Lansquenets ils n'en auront plus; &
» de ceux qu'ils ont, je ne dy pas tous les
» moyens que j'ay en main de les leur faire
» perdre. Des Suisses, j'ay promesse certaine
» & assurée qu'à leurs gens ils ne donne-
» ront congé d'aller au service de Prince
» quelconque hors de leur pays.

» A ceste cause je suis tousjours en ceste
» opinion de laisser icy raysonnable force,
» pour entretenir le siege de Turin, &
» avecques la troupe que nous avons, &
» ce que nous retirerons encore d'Italiens,
» passer en France, & faire (nonobstant
» les difficultez que vous avez prudente-
» ment discourues) le chemin de Provence
» en suivant le long de la marine (b). Car,
» quant à la difficulté des passages, nous

(a) Signifie ici les débris. (b) Le long de la mer.

» ne donnerons ceste honneur aux François
» qu'ils la sçachent mieux supporter que
» nous. Quant aux vivres, nous y avons
» pourveu, & par la voye de la mer en
» serons ordinairement secourus. Aussi par
» la mesme voye ferons porter nostre artille-
» rie & bagage qui par l'autre chemin seroit
» chose de trop grande coustange (a).
» Quant à l'intemperie & incommodité de
» l'air du pays, elle n'y est point plus ve-
» hemente que celle d'Afrique, que ceste
» armée a vertueusement soufferte. Toutes
» choses considerées, je ne voy rien qui me
» fasse moins douter que ceste victoire nous
» soit trop hazardeuse, que contre un ennemy
» si surpris & despourveu de bonnes gens
» de guerre peu honnorables.

» Voilà en conclusion mon advis, mais
» non que j'y veuille estre opiniastre : ains
» ay deliberé de prendre telle resolution,
» conseil & courage que me donneront
» mes soldats, lesquels sont ceux que nous
» avons à mettre en œuvre. Que chacun
» de vous fasse rassembler les siens, & sortir
» les enseignes aux champs, à ce que je
» les voye tous ensemble, & parle à eux
» publiquement. » En peu d'heures, estant

(a) De trop grande dépense.

chacun adverty, fut l'armée assemblée, & l'Empereur, après avoir un peu regardé, commença à parler en ceste maniere.

« Je ne voy (compagnons) à l'entour
» de moy, en quelque part que je tourne
» les yeux, sinon bons visages, annonçans
» & me mettans en évidence l'affection telle
» qu'elle est dedans voz cœurs. Je voy une
» armée si florissante, & composée de gens
» tous esleuz, & comme choisis l'un après
» l'autre, les gens de pied tous vrais soldats
» & veterans, la cavalerie si bien equipée,
» telle compagnie d'artillerie, & si bien
» estoffée de tout ce qu'il luy faut, qu'à mon
» advis nous n'aurons plus faute sinon d'en-
» nemy qui ose nous attendre, & nous prive
» par-là du moyen d'esprouver la vertu de
» ceste armée : tant y a que deçà les monts,
» nous ne pouvons le trouver tel qu'il vaille
» & soit digne que nous y employons une telle
» puissance. Ils estoient icy avolez, comme
» une volée d'oiseaux au pillage d'un champ
» semé : aussi à vostre arrivée se sont-ils re-
» tirez, ainsi que la mesme volée d'oiseaux
» s'enfuit au premier coup de trait qu'elle
» a ouy. Maintenant nous sommes en deli-
» beration, sçavoir si nous devons aller
» chercher delà les monts un ennemy moins

» indigne de nostre effort, ou si nous devons
» attendre qu'il nous vienne chercher icy :
» l'y attendant, nous destruisons le pays
» qui est nostre, & vous autres consommez
» vostre soulde sans en profiter, encore
» n'est-il à croire qu'il vienne jusques icy.
» Les François avant d'avoir esprouvé noz
» forces se sont entretenus à la guerre plus
» temerairement que constamment à l'en-
» contre de nous, ainsi qu'ils sont bouil-
» lans & précipitans de nature ; mais je
» cuide qu'ils ne l'entreprendront mainte-
» nant, qu'ils ont si souvent & à leur grand
» dommage esprouvé, que nous sommes
» autres gens qu'ils ne sont. En les allant
» chercher par-delà, je croy qu'aussi peu
» attendront-ils le choc, comme ils ont
» fait deçà les monts, sinon que nous vou-
» lussions penser qu'ayant leurs forces à
» present diminuées d'un tiers, ils eussent
» plus de cœur & d'esperance, qu'ils n'en
» ont eu quand ils les avoient entieres. Tout
» ce qu'ils feront ce sera de tenir un peu
» de contenance, & aujourd'huy reculer une
» journée en arriere, demain une autre &
» sans jamais nous faire resistance. Si d'adven-
» ture necessité les contraignoit de venir au
» combat, à quoy le cœur jamais ne les

» menera, vous devez indubitablement estre
» asseurez que la fortune de la guerre comme
» vray juge, fera incliner la victoire de
» nostre costé où est le bon droit, & qui
» poursuivons la reparation de foy violée,
» avecques restitution des choses surprises
» au prejudice de nos traitez. Reste à sçavoir
» seulement si vous estes les mesmes que
» vous avez esté, si vous avez deliberé
» de faire ainsi que vous avez appris &
» accoustumé, c'est-à-dire, si vous avez
» du cœur pour passer les monts, & pour
» (je ne dy combattre ny conquerir le
» Royaume de France) mais aller accep-
» ter la victoire contre l'ennemy, & la con-
» queste dudit Royaume qui à vous se pre-
» sente. Si vous n'avez du cœur assez, icy
» il nous faut demeurer & vituporeusement
» (a) faillir à nostre fortune qui s'offre : *si*
» *autrement, ce me sera tesmoignage de vostre*
» *vertu, cueur & volonté, si vous eslevez*
» *joyeusement une acclamation & cry mili-*
» *taire, comme si maintenant vous aviez à*
» *marcher en bataille.* » A ces paroles tous
s'escrierent unanimement demandans à mar-
cher & passer outre. L'Empereur alors en
collaudant (b) leur promptitude de foy &

(a) Honteusement. (b) En exaltant.

courage, « *ma bonne fortune (compagnons)*
» *sera* (dit-il) *celle qui accompagnera vostre*
» *acclamation, & prosperera ce que nous*
» *entreprendrons : certainement si le Roy*
» *de France avoit telles gens comme vous*
» *estes, & si je les avois tels qu'il les a,*
» *j'ay desja dit en bonne compagnie, &*
» *derechef dy encore, que je me ferois*
» *lier les mains derriere pour m'aller rendre*
» *prisonnier, & luy demander misericorde,*
» *à telles conditions que bon luy sembleroit*
» *de me les imposer, & suis asseuré qu'il*
» *le feroit s'il vous cognoissoit tels que je*
» *vous cognois, & il sçauroit au demeurant*
» *d'autres entreprises secrettes, qui à pre-*
» *sent ne sont à declarer, lesquelles me ren-*
» *dront la conqueste de France si facile, que*
» *j'espere en peu de jours estre paisiblement*
» *obey en la ville de Paris.* »

Telle fut la departie (a) de sa harangue, & ces propos avoit-il prononcé avecques si asseurée contenance, que le cœur sembloit redoubler à ses gens, & ne leur ennuyoit sinon que sur l'heure on ne les faisoit marcher en avant. Quelles estoient ses secrettes entreprises dont il parloit, je n'ay encore sceu entendre. Vray est que peu après fut

(a) Telle fut la fin.

descouvert un traité qu'il avoit sur la ville (a) de Langres, dont nous parlerons dans ces Memoires. Aucuns penserent qu'il eut quelques grandes intelligences en France, par le moyen du Marquis de Salusses : & à ce croire les induisoit l'estrangeté de son affaire, & le peu d'apparence qu'ils trouvoient qu'un homme qui n'estoit sans experience des choses de ce monde (outre le blasme qu'il s'estoit acquis à perpetuité) eut voulu se faire ennemy de son Seigneur & Prince naturel, & qui tost ou tard le pouvoit ruiner en un instant, sinon qu'il ne fut seul de sa partie, & qu'avant d'abandonner le Roy, il se fut persuadé quelque si grande ruine prochaine dudit Seigneur, que pour jamais il ne deut plus avoir cause de le craindre. De fait le Duc Guillaume de Baviere en racontant dès le mois de Juing precedent au Sieur de Langey, lors estant ainsi que j'ay dit en Allemagne, ce qu'il avoit entendu de l'affaire dudit Marquis, faisoit son compte, & le disoit sçavoir de gens estans près de la personne de l'Empereur (à l'aventure (b) du Duc Louys de

(a) Il s'agit d'un complot formé pour se rendre maître de la ville de Langres.

(b) Peut-être.

Baviere son frere) que ledit Marquis ne se trouveroit estre seul de ceste praticque, & qu'en France il y en avoit d'autres, tenans secrettement ce mesme party, & qui en leur saison se descouvriroient.

Autres estimoient que l'Empereur tint ces propos, ainsi que plusieurs bons Chefs de guerre en ont tenu par le passé, disans qu'ils avoient une embusche secrette contre leur ennemy, & le faisoient en partie pour accroistre le cueur de leurs gens, & en partie pour mettre leur ennemy en souspeçon & deffiance des siens : chose qui a souvent gasté de grosses & importantes entreprises. Autres depuis qu'ils entendirent la confession du Comte Sebastien de Monte-Cuculo, imaginerent que ce fut-là ceste secrette entreprise, en laquelle prenoit l'Empereur une si grosse asseurance ; comme s'il se fut fondé sur la mort esperée du Roy, & de ses enfans, en s'asseurant qu'eux morts, il passeroit sans grande resistance à travers le Royaume de France. Mais ceste esperance est si meschante qu'il ne me sçauroit entrer en tête qu'un si grand Prince que luy voulut user de si malheureuse & damnable trahison. Toutesfois ceux qui en ont le souspeçon, se sont fondé sur ce que Sebastien dit avoir

esté par ledit Seigneur interrogé, *s'il sçavoit bien l'ordre & façon que tenoit le Roy à son boire & à son manger;* aussi qu'alors le Seigneur Dom Ferrand de Gonzague presenta Sebastien à l'Empereur, en disant qu'il estoit appareillé à ce qu'il avoit promis à luy & au Seigneur Antoine de Leve, & eux de par luy à sa Majesté : si ledit Seigneur Empereur eut entendu que leurs propos eussent esté de la praticque de quelques villes ou places en France ou ailleurs (ce que disent ceux qui ne s'osent persuader une telle meschanceté avoir trouvé lieu au cueur de Prince) il n'eut eu que faire de s'informer dudit Sebastien du boire & du manger du Roy.

Encore en a confirmé aucuns en ce souspeçon que le Seigneur Dom Loppes de Sorie, Ambassadeur à Venise pour Sa Majesté Imperiale, s'enqueroit sur le temps que ces choses advindrent, qui seroit Roy de France, & contre qui auroit ledit Seigneur Empereur à poursuivre ceste guerre, au cas que le Roy & ses enfans allassent de vie à trespas : chose qui sembloit estre hors de propos, & impertinente à s'enquerir, s'il n'eut eu quelque opinion de mort prochaine d'iceux Seigneurs.

En conclusion, quiconque ait esté autheur de ceste enorme empoisonnement (car je ne sçay, Dieu le sçait, & n'en voudrois blasmer personne à tort) l'Empereur plein de grande asseurance de remporter heureuse issue de son entreprise, se resolut sur icelle de passer, ainsi qu'il fit, en Provence, dont depuis il se repentit souvent, & de sa bouche a declaré au Roy, combien ayant jusques alors fait profession de croire conseil, il s'estoit mal trouvé de se gouverner à sa teste.

Fin du sixième Livre.

MÉMOIRES

DE MESSIRE

GUILLAUME DU BELLAY,

LIVRE SEPTIÈME.

SOMMAIRE

Contenant les évènemens arrivés en l'an 1536.

Le Roi ordonne que l'on fasse le dégât en Provence. L'Empereur arrive à S. Laurent, premier bourg de France, le vingt-cinquième de Juillet, comme il étoit à pareil jour arrivé à Tunis. Il profite de cette circonstance de tems pour haranguer ses troupes. Il marche avec une partie de son armée vers Grasse, pendant que le Maréchal de Montmorenci se fortifie dans le camp d'Avignon, & le Roi dans celui de Valence. D'Humieres est chargé de pourvoir à la sûreté du Dauphiné. Arles & Marseille sont mises en etat de défense. Le Maréchal fait démanteler Aix. Imprudente entreprise de Montejan. Déroute de Brignole. Empoisonnement de Monsieur le Dauphin attribué aux Généraux de l'Empereur. Les

Impériaux s'emparent de Guiſe, & viennent faire le ſiége de Peronne. Annebaut, Gouverneur de Turin, ſe rend maître de pluſieurs places du Piémont. Le Comte Rangoné leve une nouvelle armée pour la France. L'Empereur court riſque de la vie. Il arrive à Aix. Envoye reconnoître Arles & Marſeille. Il envoye un Ambaſſadeur au Pape, & lui fait faire les offres les plus ſéduiſantes pour l'engager dans la Ligue d'Italie. Sage réponſe du Pape. Le Dauphin obtient la permiſſion de ſe rendre au camp d'Avignon. Il aſſiſte au Conſeil tenu par le Maréchal qui continue de ſuivre le plan de défenſe, dont il étoit convenu avec le Roi.

CETTE reſolution priſe, & le nombre ordonné des gens qui demeureroient au ſiege de Turin, & à pourſuivre ce qui reſtoit pour mettre fin aux affaires de Piemont, choſe que l'Empereur eſtimoit plus facile que par effect il ne la trouva ; il departit ſon armée en trois, afin de paſſer à plus grande commodité. Ceux de la premiere bande en laquelle fut la gendarmerie, avecques les Lanſquenets du ſieur de Thamiſe (a), prindrent

(a) On peut préſumer qu'il étoit de la même famille que ce Capitaine *Themis de Middelbourg*, cité dans les

leur chemin par la riviere de Gennes, parce qu'ils conduisoient l'artillerie & le bagage que ledit sieur avoit ordonné (pour eviter les difficultez du passage) faire embarquer & conduire sur son armée de mer, à ce qu'ils se vinssent joindre à luy en la ville de Nice, & partit ceste trouppe le treiziesme jour de Juillet. En la seconde marcha Dom Ferrand de Gonzague, Capitaine general des chevaux legers & avecques eux quelques hommes d'armes Neapolitains, les sieurs de Isselsthein, Dietric Sepch, Wolf Dietric du Kutringhen, & leurs chevaux. Après eux le Marquis du Guast avecques les Espagnols, puis la maison de l'Empereur, & à sa queuë le Seigneur Antoine de Leve, puis les Lansquenets du Capitaine Marc d'Ebenstein : & après eux se mit l'Empereur accompagné seulement de six de ses Chamberlans (a), & d'une trouppe d'Espagnols; après lesquels marchoient les Lansquenets du Capitaine Gaspard de Fronsperg, & prindrent le droit chemin de Fossan à Nise. En la troisieme bande furent les Italiens qui prindrent le chemin par Cony,

Mémoires de Fleuranges, p. 107, Tome XVI de la Collection.

(a) *De ses Chambellans.* (L'Abbé Lambert les appelle Gentilshommes ordinaires de sa chambre.)

ausquels il fut ordonné, qu'au plustost que faire se pourroit, ils se rendissent à Nice, & aux lieux de Sainct Laurens & de Villeneusve, près ladite ville de Nice.

Cependant le Roy estant à Lion, où il tenoit ordinairement Conseil, pourvoyant à tous les endroits par où son ennemy pouvoit faire descente, après qu'il eut eu certaineté de la deliberation de son ennemy, ne tarda plus à faire executer les choses qu'il avoit en son Conseil arresté de faire, ledit cas advenant. A ceste cause il depescha Messire Jean de Bonneval, Seigneur dudit lieu, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, pour avecques sa compagnie (laquelle pour les raisons cy dessus declarées, il luy ordonna retirer de Marseille) aller se joindre aux autres Capitaines, estans desja sur le costé de Cisteron (a), pour faire le degast, & prendre garde aux passages de Rocquesparviere, & de Terre neuve : il luy donna instructions de ce qu'il auroit à faire, ensemble lettres addressantes à tous les Capitaines, & à tous les Baillifs, autres Officiers, & sujets de Sa Majesté; par lesquelles il leur estoit mandé obeyr à M. Claude de Savoye, Comte de Tende, & audit Capitaine Bon-

(a) Sisteron.

neval, ainſi qu'à ſa propre perſonne, & comme à ceux qu'il ordonnoit ſes Lieutenans enſemblement, & chacun à part ſoy, en l'abſence l'un de l'autre: à ſon partement il luy donna charge ſur toutes choſes que luy & tous autres ſe gardaſſent de donnner à l'arrivée quelque curée aux ennemis. A Ciſteron trouva ledit Bonneval le Comte Guillaume de Fuſtemberg & ſes Lanſquenets, qui avoient desja bien avant commencé à faire le dégat: & avoient pillé Barcelonne, (a) & tout le pays de Terre neuve, mais avoient excedé l'intention du Roy, d'autant qu'ils n'avoient eu reſpect aux Egliſes, ni choſes ſacrées. De Ciſteron arrivant à Aix, (1) auquel lieu il avoit donné aſſignation de ſe venir rendre à trois eſpies (b) qu'il avoit depeſchées du lieu de Romans, il y trouva en compagnie du Comte de Tende, le Prince de Melphe, Stephe Colonne, & autres deſſus nommez, qui avoient desja viſité la ville, & l'avoient jugée non tenable. Parquoy ils avoient regardé de trouver lieu opportun à y dreſſer & fortifier un camp qui la couvrit: ils avoient choiſy le lieu où eſt une Egliſe de S. Jean de Hieruſalem, aſſez logeable; mais il s'y trouvoit pluſieurs difficultez, & meſ-

(a) Barcelonnette. (b) A trois Eſpions.

mement pour une montagne qui regardoit dedans ; parquoy fut advifé d'en àvertir le Roy, & que cependant les Seigneurs Stephe Colonne & de Bonneval, iroient vifiter la ville de Graffe. Sur le chemin, Bonneval bailla lettres du Roy par toutes les villes, comme à Trez, Sainct Maximin, Brignolles, Draguignan, & autres : fuivant fa créance il leur commanda de retirer tous leurs vivres & beftial, fur peine de confifquer tout ce qu'à fon retour de Graffe il trouveroit n'avoir efté par eux retiré. Paffant à Draguignan, ils prindrent avecques eux la compagnie de cent hommes d'armes du Sire de Montejan, depuis Marefchal de France, qui eftoit logée audit lieu & environs, & celle dudit de Bonneval, qu'il avoit retirée de Marfeille. A Graffe, ils trouverent partie de celle du Comte de Tende, auffi de cent hommes d'armes, foubs la charge de Meffire Germain d'Urre, fieur de Miolans, fon Lieutenant, avecques quatre mille hommes de pied Provenceaux, defquels eftoient Capitaines le Seigneur du Mas, Jean d'Esbenault, fieur de Villeneuve, Jean de Pontenes (a), fieur de Carfes, & autres. Par les fufdits Colonne,

(a) Jean de Pontevez, Comte de Carces, d'une illuftre Maifon de Provence.

Bonneval,

Bonneval, & autres Capitaines, fut visitée la ville, & fut trouvé qu'elle n'estoit (2) tenable par aucune raison.

Dès le vingt-cinquiesme jour de Juillet, estoit arrivé l'Empereur avecques les deux premieres bandes (mais non sans grande difficulté de vivres) au lieu de Sainct-Laurens, premiere ville des pays du Roy, audeçà de la riviere du Var, separant la France d'Italie. Or estoit-il ce mesme jour l'an (a) revolu, que l'Empereur avoit pris terre en Afrique, pour son entreprise de Tunis : soit qu'il advint ainsi de cas fortuit, ou que le Seigneur Empereur (ainsi que plusieurs ont eu opinion, à cause que ce jour-là il fit à son camp faire six lieues) eut de propos deliberé choisi son but d'y arriver à cedit jour : afin de tourner en augure, comme chose aventureuse & non premeditée, ce que soigneusement il avoit jà conclu & pourpensé (b). Si est-ce qu'ayant autresfois esprouvé qu'il n'y a chose plus efficace que superstition, pour esmouvoir & persuader un peuple à

(a) Ce fut en 1535 que Charles-Quint battit Barberousse, & rétablit le Roi de Tunis sur son trône. Tant de succès le firent aspirer à la Monarchie universelle ; & dès lors il se crut invincible.

(b) Et médité dans sa pensée.

l'intention & opinion que l'on le veut regir & conduire ; il voulut bien uſer de ceſte occaſion à ſon advantage, & meſme pour ce qu'audit jour eſtoit la feſte de Sainct-Jacques, Apoſtre, lequel d'une part les Eſpagnols tiennent & reverent d'ancienneté, comme le ſingulier Patron & protecteur de leur nation & patrie; & les Allemans d'autre part ont auſſi d'ancienneté couſtume de le venir ſaluer & adorer en Eſpagne. Conſiſtant doncques la principale force de ſon armée, & meſme deſdites premieres bandes en deux nations Eſpagnole & Germanique, il les fit appeller & aſſembler. Eux aſſemblez, il leur uſa d'une oraiſon ou propoſition telle en ſubſtance, qu'elle ſe pouvoit eſperer & attendre d'un homme alors outré de haine contre le Roy. En icelle generalement il le deſcouppa (a) de toutes ſortes d'opprobres & convices qu'il eſt poſſible, le blaſonnant, & appellant violateur de foy, infracteur d'alliances & traitez, defenſeur des infidèles, everſeur (b) & ennemy du repos & tranqui-

(a) Il le chargea. (Nous n'avons point de verbe dans notre langue qui puiſſe rendre l'énergie de ce vieux mot *deſcoupa*, pris dans le ſens où du Bellay l'emploie.)

(b) Deſtructeur. (Voilà encore un équivalent bien foible.)

lité des Chreſtiens : au contraire il parla de ſoy ſi magnifiquement, qu'à peine l'on eut ſçeu juger à quoy il prenoit plus de plaiſir, ou de haut loüer ſes conditions, ou de blaſmer celles de ſon ennemy. Alors il commença à celebrer & magnifier l'heureux & fortuné augure du jour de ſon arrivée en ce lieu, remonſtrant comment il falloit bien dire, que miraculeuſement ſon voyage eſtoit conduit & dirigé par le vouloir de Dieu, diſpenſateur & arbitre des choſes humaines : car au meſme jour que l'an paſſé il avoit pris terre en Afrique, jour qui eſtoit preſque univerſellement ſainct & celebré par toutes les nations dont ſon armée eſtoit compoſée, & quoyque ce ſoit, avoit eſté à tous ſans exemption heureux & fortuné, par la notable & inſigne victoire qu'ils avoient remportée, arrivans à tel jour en Afrique, ſous ſa conduite, & à ſon ſervice, où ils delivrerent ladite Province de l'occupation & injure du Turc, ennemy de noſtre foy ; à celuy meſme jour avoient ils mis le pied au-dedans des confins & limites de France. Sur quoy il concluoit qu'à meilleur & plus juſte tiltre ils devoient non-ſeulement eſperer, mais avoir foy & aſſeurance certaine, qu'eſtans arrivez en France à meſme jour, & ſoubs

mesme Chef, & avecques la mesme addresse (a) & faveur de Dieu, ils conduiroient encore plus heureusement la guerre entreprise contre le Roy de nom Très-Chrestien, mais en effect rien moins que Chrestien, ou que pour mieux dire ils se pouvoient tenir seurs & certains que Dieu luy-mesme entreprendroit la vengeance du mespris & contemnement de sa religion : & eux qui après Dieu estoient ensemble avecques luy offensez & outragez, n'auroient autre affaire que de se laisser mener & conduire à celuy Dieu, qui par la main d'eux l'executeroit & mettroit à fin. Et si à l'encontre du Turc ils avoient obtenu en Afrique une si noble & honnorable victoire, plus noble & plus illustre seroit celle qu'ils rapporteroient indubitablement de ceste entreprise : car supposé que le Turc soit infidele & contraire à nostre foy, il ne l'est certes que par erreur & ignorance ; mais le François instruit & appris en la foy, ne peut, sinon malignement, s'en estre aliené, s'alliant à l'encontre, & s'accompagnant honteusement à la cause & entreprise des Infideles.

« Pensez-vous, *dit-il*, compagnons, si » n'estoit l'offence de la religion par luy

(a) Avec la même mission.

» repudiée, le malheur de ſon énorme peché, » qui l'exagite (a) & conduit à perdition, » que luy, qui tant de fois a eſté vaincu » par vous, & alors qu'il avoit Allemans & » Suiſſes en ſon ayde & à ſon ſervice, eſtant » deſtitué maintenant & hors d'eſperance de » l'un & de l'autre ſecours, oſaſt entrepren- » dre de venir, & ſe preſenter en camp » avécques gens nouveaux & levez à haſte, » au-devant de vous autres vieux ſoldats, & » qui pouvez nombrer autant de victoires » ſur luy, comme vous luy avez donné de » batailles ? Croyez-moy certainement qu'il » ne le feroit jamais, ſi ſon peché ne le » conduiſoit à ceſte evidente ruine. Ce que » vous avez veu que freſchement il a oſé » entreprendre contre les pays de Savoye » & de Piemont, encore qu'il les ait ſur- » pris à la deſpourveuë, & ſans qu'ils ſe » donnaſſent de luy garde, ſi ne l'euſt-il » jamais oſé penſer, s'il ne ſe fuſt fondé » autant irreligieuſement que temerairement » en une folle eſperance qu'il s'eſtoit per- » ſuadée, que noſtre victorieuſe armée jamais » ne retourneroit entiere d'Afrique, eſtimant » (comme je cuide) que Dieu ne fuſt pour » nous aſſiſter & donner ayde en cette guerre,

(a) Qui l'entraîne malgré lui.

» laquelle pour luy & pour son nom avoit
» esté par nous entreprise & dressée. Mais
» je suis paraventure (compagnons) trop
» superflu & prolixe sans besoin à vous de-
» duire ces remonstrances & persuasions :
» car vous avez assez congneu par experience
» qu'il en a, en toute diligence incontinent
» la nouvelle sceuë de vostre retour, fait
» retirer son armée deçà les Monts, fors
» aucuns, qui pour s'estre amusez au pil-
» lage, n'ont pu à temps arriver & se joindre
» à la troupe des autres. Il ne faut point
» que vous pensiez que ceux de Fossan ni
» de Turin s'y soient jamais enfermez, sinon
» par necessité de se defendre & couvrir de
» murailles, & non point en esperance de
» pouvoir aussi defendre les murailles par la
» prouesse ou vertu qui soit en eux. Leur
» intention seulement a esté de gaigner un
» peu de temps, en esperance pour la grande
» affection que j'avoye de passer outre, &
» de n'avoir occasion de m'arrester longue-
» ment, à cause d'eux, je les recevroys à
» mercy en leur donnant la vie par grace,
» avecques leur passage & sauf-conduit, pour
» eux retirer à sauveté en leurs maisons. Et
» qu'il soit vray desja (compagnons) nous
» avons par vostre moyen & vertu contraint

» ceux de Foſſan de ſe rendre à noſtre mercy,
» en vous quittant & delaiſſant leurs chevaux, harnois & bagage. Ceux de Turin
» nous avons jà mis en telle neceſſité de
» vivres, & de toutes autres choſes, & meſmement depuis que nous avons priſe la
» forteresſe du Pont du Pau, où eſtoit toute
» leur eſperance de ſecours de vivres, que
» nous pouvons eſtre infailliblement aſſeurez
» de recouvrer la ville en peu de jours; &
» ceux-là toutesfois eſtoient & ſont la fleur
» & l'eſlite de l'armée du Roy. De ceux-cy
» doncques nouvellement levez, & gens
» ſeulement armez à demy, tirez par force
» de la charrue, qui n'ont encore aucune
» cognoiſſance de leurs Capitaines, & de
» leurs Capitaines ſont auſſi peu cogneus,
» jugeriez vous qu'ils ſoient (je ne dy pas
» pour combattre) mais pour oſer ſeulement
» ſe mettre & preſenter en bataille?

« Croyez-moy (compagnons) que tout
» ce qui giſt entre les Alpes, depuis ceſte
» mer juſques à l'Ocean, tout ce qui eſt
» contenu entre le Rhin & le Mont-Pirenée,
» ſera voſtre par une ſeule bataille, ou pour
» mieux dire, par une ſeule monſtre & contenance de bataille: & n'y aura autre
» choſe que les chemins, & non point le

» combat qui vous esloigne ni retarde ceste
» victoire. C'est là le loyer & la recompense
» que Dieu vous a reservez & preparez pour
» tant de peines & travaux que vous avez
» portez & soustenus pour luy, & pour
» l'exaltation de son nom & de sa gloire ».

Telle fut sa proposition en somme, combien qu'il y adjousta encore assez d'autres indignitez à l'encontre du Roy, en s'involvant (a) & fourrant si avant en ambages (b) & superfluité de paroles, que grande partie des assistans (ainsi que j'ay ouy dire à gens qui estoient presens) s'ennuyerent & fascherent de la longueur & insolence de sa harangue. Il y en eut toutesfois aucuns (je ne sçay si pour servir (c) à ses oreilles, sçachans qu'en sa felicité il ne vouloit ouyr autre propos, ou que leur opinion fut telle, & qu'ils ne pensassent point qu'il luy peut arriver mutation de fortune) lesquels par une militaire acclamation, commencerent à regretter seulement & se douloir (d) à luy, de ce qu'ils avoient à faire à tel ennemy qui n'oseroit les regarder en barbe : si que l'occasion leur deffailloit de pouvoir monstrer & faire cognoistre combien, par si longue exercitation & continua-

(a) En s'enveloppant. (b) En discours ambigus.
(c) Pour le flatter. (d) Se lamenter.

tion aux armes, ils eſtoient devenus excellens & ſinguliers en l'experience & art militaire. Se voyans doncques privez de la tant deſirée occaſion, & puis qu'ils n'avoient plus beſoin de s'amuſer à conſulter enſemble, comment & par quel moyen ils pourroient avoir & obtenir victoire, commencerent dès-lors à conſulter comment ils deviſeroient & partiroient entre eux le fruict & gros butin d'icelles : & jà en avoit qui demandoient les charges, les eſtats, les places & biens des principaux de la Cour de France. L'Empereur eſlevé d'une certaine eſperance & opinion des choſes preſentes, & ſe glorifiant au bruit, reputation & bonne fortune des paſſées, prenoit plaiſir à les eſcouter, adjouſtant foy à ce qu'il eſperoit : & jà recueilloit avant la main le fruict & contentement de la victoire qu'il tenoit ſienne indubitable, & autant que ſi desjà il l'eut obtenue. Huict jours entiers qu'il fit ſejour audit lieu, attendant aucunes bandes, leſquelles n'eſtoient encore arrivées de Piemont, ne fut mention d'autres depeſches, que de dons & departemens d'eſtats, offices, capitaineries (3), gouvernemens, villes, chaſteaux & autres biens des ſubjects & ſerviteurs du Roy.

Le huictiesme jour commença Dom Ferrand de Gonzague, (qui avoit la charge de tous les chevaux-legers du camp Imperial) à les acheminer & faire marcher avant, & avecques luy print le Seigneur Dom Alfonce de Sainct-Severin, Prince de Salerne, avecques le nombre de quatre mille hommes de pied. Son chemin fut, tirant vers Grasse, par un pays montagneux & aspre : parquoy il envoya devant bon nombre de gens, pour descouvrir s'il y auroit quelques embusches par les montagnes. Sa contenance monstroit de vouloir passer plus avant en çà, si ses avant-coureurs n'eussent descouvert de loing une troupe des nostres, qui cheminoient en ordonnance le long du costeau, tendant au chemin que tenoit Gonzague. Lesdites gens des nostres pouvoient arriver au nombre de deux mille hommes au plus, mais j'estime que Gonzague eut opinion qu'il y en eut d'autres embuschez deçà la montaigne, & que ceux-cy se monstrassent seulement pour l'attirer à son desavantage aux destroits & difficultez des passages : quoyque ce soit, il se retira dont il estoit party, sans dresser escarmouche, ni combat. Par un autre costé marcherent quelques gens de pied Espagnols devers Antibe (4), lesquels furent bien vive-

ment chargez de deux bandes de Legionnaires du pays, mais la tenue ne fut pas comme la charge ; ains furent les Legionnaires repoussez de l'arcquebuserie Espagnole, laissans leurs Capitaines (a) en gros danger, lesquels toutesfois s'en retirerent très-honnestement, en combattant tousjours & soustenant l'ennemy, tant qu'ils se rendirent en lieu de seureté. Cecy estoit advenu le jour avant que les Seigneurs Colonne & Bonneval arrivassent à Grasse, lesquels ayans trouvé la ville n'estre tenable, delibererent que l'un iroit vers le Roy en faire le rapport (ce fut le Seigneur Stephe Colonne,) & que Bonneval executeroit sa charge de faire le degast : il feit emporter & amener hors, tout ce que porter & amener se pouvoit, au demeurant mettre le feu, & rompre les murs de la ville par cinq ou six endroits, avecques bresche de trente ou quarante pas. Pendant que ces choses s'executoient, il envoya vers Antibe trente chevaux pour avoir nouvelles des ennemis, lesquels amenerent trois prisonniers,

(a) Parmi les Capitaines de ces Légionnaires Provençaux, on remarqua Roux de Cormis, Gouverneur de S. Paul-lez-Vence, vieillard âgé de quatre-vingts ans. Il mourut dans cette action, les armes à la main, & ne voulut jamais se rendre.

qui rapporterent comment la troupe estoit fort accrue depuis le soir precedent, & asseurerent la descente estre de cinq à six mille hommes. Bonneval voyant la chose requerir diligence, depescha le Capitaine Miolans, avecques les gens qu'il avoit de la compagnie du Comte de Tende, & deux mille hommes de pied, pour aller sur le chemin de France, rompre tous les fours & moulins, brusler les bleds & fourrages, & défoncer les vins de tous ceux qui n'avoient fait diligence de les retirer ès places fortes, aussi gaster les puits, jettant des bleds dedans, afin de corrompre les eauës. Il s'en alla droit à Calien (a) appartenant au Sieur du Mas, qui commença le premier à rompre ses moulins & brusler ses granges & bleds, & à Calds en fit autant le Seigneur du lieu. Delà il vint à Draguignan avecques sa troupe, duquel lieu il envoya Messire Grongnet, Sire de Vassé, avecques quarante ou cinquante hommes d'armes de la compagnie du Sire de Montejan, dont il estoit Lieutenant, pour soustenir & renforcer le Capitaine Miolans. Par le costé de la montagne devers Dine (b), il envoya le Capitaine de Maure de Novate, guidon du Seigneur Jean Paul de Cere, &

(a) Callian. (b) Digne.

avecques luy mille hommes de pied du Seigneur Chreftofle Guafco, venans alors du lieu où eftoit le Sire de Humieres, aufquels il ordonna faire le femblable tout au long de la montagne. Après il print chemin droit à Carfes (a), continuant de faire le degaft, & audit Carfes le Seigneur du lieu mit le feu luy-mefme en fes bleds qui eftoient aux champs en moullons (b), & fit boire tous fes vins aux compagnons (c). Telle fut l'affection de tout le peuple gros & menu au bien & commodité de la chofe publicque, qui tous oublierent le regret du particulier dommage.

Pendant que fe faifoit cette execution, eftoient arrivées les bandes que l'Empereur avoit attendues à venir de Piemont; lefquelles arrivées, il fe delibera de faire tousjours marcher fon armée jufques à Avignon : chofe qu'il jugeoit luy eftre autant facile & fans refiftence, comme utile & commode à fon entreprife : de-là il faifoit bien fon compte, de pouvoir à fon choix & appétit dreffer la tefte ou par delà, ou par deçà le Rhofne, ainfi que

(a) Carces.

(b) C'eft-à-dire, en tas, conformément à l'ufage de la Province.

(c) Aux Soldats.

l'un ou l'autre luy viendroit plus à propos. De ceste deliberation fut adverty le Roy, & jà dès le commencement avoit bien prevu que son ennemy, s'il passoit en Provence, ne pouvoit prendre pour soy autre meilleur advis, ni qui luy fut de plus grande commodité, tant pour avoir les vivres à son commandement, que pour donner travail au pays, autant deçà que delà la riviere : laquelle en ce faisant il eut euë en sa puissance, au moyen du pont qui est dessus, joignant aux portes & clostures de la ville : pource estoit tousjours son intention d'y obvier en toutes manieres, & de se saisir de ladite ville premier que l'ennemy s'en put saisir. A ceste cause & pour autant que ses forces n'estoient unies encore, avecques lesquelles il put raisonnablement & à son honneur se presenter en personne au-devant de son ennemy, il avoit choisi le Sire de Montmorency, alors Grand-Maistre & Mareschal, & maintenant Connestable de France, comme celuy en la vertu duquel, prudence, conseil & diligence, entre tous autres ayans le maniement & disposition de ses affaires, il avoit le plus de foy & d'esperance : il l'avoit ordonné son Lieutenant-General, autant deçà que delà les Monts, avecques plaine puissance & au-

thorité de pouvoir ordonner & faire en son absence, en general & en particulier, autant que luy en presence eut pu commander & faire. Mais parce qu'il vouloit encore plus au long avecques luy consulter & deliberer d'affaires de si grande importance, il y envoya cependant pour gaigner tousjours le devant Messire Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny, aussi Mareschal de France, avecques huict mille Suisses, qui nouvellement estoient arrivez devers luy, ensemble quatre cens hommes d'armes complets, mais de diverses compagnies : ainsi que les uns estoient plus voisins & prochains, y estoient les premiers arrivez, pendant que les autres venoient aussi journellement pour s'y trouver au jour qui leur estoit prefix & ordonné. Avecques ceste troupe s'en vint d'Aubigny loger à Avignon, & attendant la venue du Sire de Montmorency, il ne deffailloit de cœur, ni de conseil à commander & pourveoir en diligence à toutes choses qui en telle presse d'affaires se peuvent & doivent pourveoir. De ce travail & maniement d'affaires, il se trouvoit grandement soulagé par la presence de Guillaume Poyet, alors second President en la Cour de Parlement de Paris, Conseiller du Roy en son Conseil estroit, &

depuis Chancelier de France, de Gilbert Bayard (a), auſſi Conſeiller & Secretaire des Finances dudit Seigneur, de Robert de la Martonnie, de Gilles de la Pommeraye, Maiſtres d'hoſtel ordinaires, & de Charles de Pierrevive, l'un des quatre Treſoriers Generaux de France, envoyez devant à Avignon, pour y faire amener de toutes les provinces de France, qui plus ſeroient à main, toutes ſortes de vivres & de fourrages, tant pour le nombre qui jà y eſtoit, que pour celuy que l'on eſperoit y arriver après : de cette charge ils s'acquitterent ſi ſoigneuſement, que de toutes choſes il y eut en noſtre camp en abondance.

Le Roy cependant conſultoit de toutes ſes affaires avecques le Sire de Montmorency, & des moyens qui leur ſembloient eſtre requis à tenir, pour mieux les conduire & gouverner, & pour en avoir iſſuë plus heureuſe & à moindre hazard : car ils ſçavoient tous deux quel poids eſtoient les choſes pour le preſent, & de quelle conſequence pour l'advenir. Montmorency conſiderant en ſon eſprit & à part ſoy, combien de la charge qu'il avoit, il luy pouvoit en la bien con-

(a) Et non pas Bagard, comme on le lit dans l'édition de l'Abbé Lambert.

duiſant;

duisant, advenir d'honneur & de gloire, & combien au contraire d'une malheureuse issuë luy adviendroit de honte & reproche, avoit ordinairement en imagination, & comme devant ses yeux, la grande obstination & opiniastreté de l'ennemy, accompagnée de puissance excedant & surpassant celle de tous les autres ennemis que jamais eut le Royaume de France; le grand nombre de gens & de belliqueuses nations qu'il auroit à combattre; la prochaineté (a) d'eux, telle que desjà ils se pouvoient dire presens, l'opinion & reputation de leur proüesse & vertu, le long-temps qu'ils avoient vescu ensemble suivant les armes; leur accoustumance de vaincre, (non de guerroyer soubs estranger,) mais soubs leur Prince naturel & droiturier. Tout au contraire il se voyoit avoir plus de nom que de force d'armée; ce qu'il avoit de gens avecques ceux qu'il esperoit encore, estoient mercenaires en grande partie, & incogneus les uns aux autres, & lorsqu'il luy adviendroit paraventure besoin & necessité de mettre aux champs, avant que les Capitaines fussent bien stilez (b) à commander, & les compagnons à executer leurs commandemens, si par male adventure il advenoit qu'ils fus-

(a) Le voisinage. (b) Bien habitués.

ſent battus, il ne voyoit point que les ennemis vainqueurs trouvaſſent lieu (a) de reſiſtence, ni les vaincus de ſeureté, juſques à ce qu'ils arrivaſſent à Lyon. Or eſtant telle aujourd'huy la condition des temps, que l'on eſtime les entrepriſes ſelon l'iſſue, & non ſelon la conduite, il cognoiſſoit evidemment (advint ce qu'advenir en pourroit) qu'on luy mettroit en compte, & conſideration plus la fortune que le conſeil. Au Roy venoient en ſes diſcours les meſmes imaginations, & autres ſemblables, leſquelles mettant en avant, & propoſant à ſondit Lieutenant-General, & luy ordonnant ce qu'en chacun évenement il auroit à faire, eux deux enſemble ſur toutes choſes penſoient l'eſperance, la crainte, la raiſon & l'aventure, & en meſurant & contrepeſant les unes avecques les autres, de leur victoire ne leur reſultoit aucune eſperance de priver l'ennemy, ni de l'Empire, ni des Eſpagnes, ni de quelconques autres de tous les Royaumes qu'il tient; de la victoire ſienne non-ſeulement en advenoit la ruine de l'armée qu'ils dreſſoient, mais le danger & trouble de tout le Royaume : comment que (b) ſoit le paſſage du

(a) Place qui pût les arrêter.

(b) C'eſt-à dire que ſi l'ennemi ſe rendoit maître du

Rhosne, la Seigneurie de la mer de levant, avecques asseurance de n'avoir jamais faute de vivres, & le moyen de travailler le Royaume par quel endroit qu'il luy eut pleu, estoit le moindre fruict que l'ennemy pouvoit esperer de sa victoire.

L'esperance doncques & la crainte n'estoient equipolentes (a) l'une de l'autre : & bien qu'entre icelles il y eut diverse raison, toutes deux gisoient en incertaineté, & plus dependoient de la fortune & adventure, que de conseil & jugement, de maniere que plus ils discouroient diligemment, moins ils trouvoient advis certains & moyens d'y proceder. Pour resolution après avoir long-temps debattu & l'une & l'autre partie, le Roy se tournant vers le Sire de Montmorency, luy usa de tel ou semblable langage : « Vous » avez, *dit-il*, assez fait preuve aux guerres » passées, de vostre hardiesse & asseurance » aux hazards : & me suis jusques icy trouvé » loyaument & vaillamment servy de vous, » de jugement & advis & bon conseil, qua- » litez propres & particulierement requises » à qui bien veut faire son devoir, en

passage du Rhône, il auroit la mer du Levant à sa disposition, & ne manqueroit point de vivres.

(a) N'étoient pas au même degré.

» charge de Chef & Capitaine-General d'une
» entreprise : par icelles autant que par force
» les Royaumes & Empires se deffendent
» & maintiennent en leur estat : aussi peu
» ay-je eu occasion de rien desirer en vous ;
» mais de ces dernieres parties est la saison
» d'user maintenant plus que de courage,
» ni de hardiesse : mais tant y a que rap-
» portant de ceste guerre la reputation telle
» que j'espere, & m'asseure que vous en
» rapporterez, c'est celle qui accomplira
» jusques à consommation & comble d'hon-
» neur, toute la gloire & la loüange que
» vous avez acquise és autres. Je vueil, à
» ceste cause, que vous entrepreniez la
» charge que je vous donne en ceste espe-
» rance, & en vous asseurant que je ne vous
» laisseray avoir faute, retardement, ni se-
» jour de chose dont vous puissiez avoir
» besoin ou necessité en vostre camp. Quant
» au moyen de vous y conduire, vous sça-
» vez combien vaut fortune en toutes choses,
» & au fait de la guerre plus qu'en nul autre,
» & que bien souvent d'un cas de petit mo-
» ment, peut reussir un grand changement
» & commutation des choses. Vous serez en
» fait & sur le lieu, pour tout juger & cog-
» noistre à l'œil : je ne doute point que

» vous ne ſçachiez bien prendre advis &
» bon conſeil, ſelon l'occaſion & opportu-
» nité du temps & des affaires, & meſme-
» ment par les propres deſſeins & entrepriſes
» de l'ennemy ».

Grande aſſeurance donnerent ces propos au Sire de Montmorency, qui prenant congé du Roy, arriva le quatrieſme jour après à Avignon, auquel lieu ayant le tout communiqué avecques le Sire d'Aubigny, il fit venir à ſoy tous les Capitaines & de cheval & de pied, & avecques eux aucuns vieils gens d'armes qui par la longue experience du meſtier y avoient acquis reputation & authorité. Aſſemblez qu'ils furent, il leur propoſa & mit en avant le fait ainſi qu'il eſtoit, les forces de l'ennemy, celles que de preſent avoit le Roy, & celles qu'encore il attendoit, tant de ſes pays, que de Suiſſe & d'Allemagne : la difficulté de vivres où ſe devoit trouver l'ennemy, l'abondance que nous en pouvions avoir : quel fruict, quelle commodité, quel avantage nous pouvions attendre au cas que nous fuſſions victorieux : quelle perte, danger, & incommodité au cas contraire, & que nous fuſſions vaincus. De quelle part nous devoit venir crainte, de quelle part eſperance : combien nous devions taſcher

d'obvier & remedier à l'une, d'accepter, accroistre, & mettre à execution l'autre : & mesmement en ce temps icy, auquel (si oncmais) il estoit requis, & devions tous nous employer & de corps & de biens, à faire quelque digne chef-d'œuvre, pour l'asseurance, & deffense de la patrie, & pour en repousser & mettre hors nostre ennemy, qui par trop grande confiance de sa fortune, & de ses forces, & par outrageux & superbe mespris des nostres, devoroit desja en son esperance nostre opulent & glorieux Royaume. Sur ce il leur fit plusieurs, mais briefs discours, en demandant l'advis à chacun, sçavoir lequel estoit meilleur, ou de marcher plus avant ou d'attendre sur le mesme lieu, que le supplément & renfort de gens ordonné par le Roy y fut entierement arrivé, aussi quelle voye & moyen leur sembloit estre plus à propos pour bien conduire ceste guerre, & pour heureusement la mener à chef (a).

Il leur remonstra que le Roy s'il eut voulu, eut bien sceu de luy-mesme prescrire & ordonner toute la raison, ordre, & moyen qu'il eut voulu estre tenu au fait de ceste guerre : quant à luy venant du lieu d'où il il venoit, instruict de celuy, qui autant que

(a) A heureuse fin.

nul autre avoit le jugement accompagné d'experience au maniement de tels affaires, qui n'eſtoit point ni trop perplex, ni travaillé d'opinion, mais que tous deux avoient bien voulu tant deferer à la prudence, experience, & foy d'entreux, que de leur en faire demander leur advis ſur la choſe encore eſtant en ſon entier : parquoy il attendoit d'eux tous, & de chacun franc & libre advis. Telle fut ſa propoſition au Conſeil, & nonobſtant qu'il avoit ja priſe avecques le Roy ferme & reſoluë deliberation de ne point venir au combat, & de ne jouer le gros jeu ſinon qu'extreme neceſſité l'y contraigniſt, ou qu'une ſeure & certaine opportunité s'y offriſt, d'autant qu'ils ſçavoient & cognoiſſoient très-bien, que beaucoup plus eſt le devoir d'un Chef & General d'armée, qui eſt pour combattre en ſon propre pays, demeurement & ſagement, plutôt que hardiment & ſoudainement s'expoſer & mettre au hazard ; ſi avoit il approprié ſes paroles, & compoſé ſa contenance de telle ſorte & maniere, qu'on euſt pluſtoſt jugé, que ſon advis fuſt incliné à l'opinion contraire. Et ce faiſoit-il à propos, parce qu'il cognoiſſoit la choſe eſtre deſja venue en couſtume, que grande partie des Capitaines & autres qui

ſont appellez au Conſeil tendent aujourdhuy à la faveur, & opinent communément ſelon qu'ils penſent & conjecturent, que le Chef & principal Capitaine le trouvera bon : telle qu'ils eſtiment eſtre ſon opinion, telle la donnent ils, & appliquent leur eſprit à la fortifier de raiſons, en façon qu'elle puiſſe eſtre trouvée la meilleure. A ceſte cauſe avoit-il cherché à donner aux aſſiſtans occaſion de penſer que ſon opinion fuſt autre, qu'en effect elle n'eſtoit. Par ce moyen il faiſoit ſon compte qu'en voyant impugner (a) l'opinion qui veritablement eſtoit la ſienne, par gens qui penſeroient faire tout le rebours, il auroit plus grande liberté de contrepeſer (b) les raiſons & cauſes mouvantes de l'une & de l'autre opinion.

Les advis du commencement furent bien divers, mais peu après ſe reſolurent tous en deux ; les uns vouloient que l'on marchaſt outre, & qu'on logeaſt le camp plus près de l'ennemy, pour le combattre ès deſtroits des paſſages en lieu où il ne luy fuſt poſſible de s'eſtendre, & de mettre en bataille toutes ſes forces, pluſtoſt que d'attendre à ce faire, quand il auroit pris pied en lieu plus ample & ſpatieux. Les autres eſtoient

(a) Combattre. (b) De balancer.

d'advis contraire, & leur sembloit plus à propos d'attendre au lieu où ils estoient, pour donner au renfort & supplement qu'on attendoit, espace & temps de pouvoir arriver & se joindre avecques eux; ceux qui estoient de cest advis, estoient fondez sur les raisons cy devant deduittes, sçavoir sur la prochaineté du grand & bien aguerry nombre de gens estant au camp Imperial, & sur le gros appareil qu'ils conduisoient avecques eux : aussi l'asseurance & courage que leur donnoit la fresche victoire qu'ils avoient obtenue en Afrique, avecques la cognoissance & habitude des uns aux autres pour la longue hantise (a) qu'ils avoient euë ensemble suivans tousjours les armes à la mesme solde. Les nostres au contraire estoient en grande partie, les uns mercenaires estrangers, ou levez nouvellement & à la haste, qui n'avoient encore cognoissance ni mutuelle affection les uns envers les autres, & qui en effect ne pouvoient encore estre tels, que l'on s'y deut tant asseurer que de les conduire si avant, qu'on vint à la necessité du combat, & en lieu paraventure desavantageux. Pour ceste cause il leur sembloit que le plus seur (en attendant que leursdites gens qui

(a) La longue fréquentation.

tous estoient differens de langue, de meurs, & de religion, s'accoustumeroient un peu ensemble, & apprendroient à se renger, & retirer chacun en son ordre, & soubs son enseigne, pour après estre plus duits (a) à faire service) il valoit mieux se fortifier audit lieu où ils estoient, auquel ils avoient singuliere commodité de vivres, & grand moyen, en attendant le renfort & secours des gens qui leur venoient, d'y temporiser & quelques fois esprouver contre l'ennemy quelle seroit la hardiesse de nos gens à entreprendre, & leur vertu à executer. Sur-ce concluans que le temps & la consequence des choses considerées, il falloit prolonger la guerre, & en amusant & ennuyant l'ennemy, refroidir & amortir ceste impetueuse ardeur, en laquelle pour lors il sembloit estre; que par tels moyens souvent estoit advenu, que ce sont de grandes choses conduites à bonne & heureuse fin; lesquelles si elles eussent esté precipitées, fussent tournées au contraire.

Alleguoient ceux qui tenoient l'autre opinion (& parmy eux il y en avoit qui n'estoient point sans experience) que marcher en avant & approcher de l'ennemy estoit

(a) Plus propres.

beaucoup le plus expedient & le meilleur ; car il pouvoit encore y avoir environ cent quatrevingt milles jusques au lieu où il estoit ; & que de luy laisser gaigner autant de pays ouvert & sans resistence, ce n'estoit autre chose que luy bailler le chemin & l'ouverture de recouvrer vivres & fourages à foison ; que luy donnant cognoissance de la crainte que nous avions de sa force, estoit tacite confession que nous n'osions approcher de luy ; chose qui estoit pour luy accroistre tousjours le cœur, ainsi que la peur & crainte aux nostres ; qu'à ceux qui encore estoient suspens & en grand bransle de se joindre à l'un ou à l'autre party, attendant quelque commutation & changement de fortune, nous donnions occasion [d'autant qu'ils n'auroient cognoissance de la verité du fait, ni des causes nous mouvantes à dissimulation (a)] de s'attacher au bruit commun, qui s'en espendroit au plus grand avantage de celuy que l'on cognoistroit estre craint & redouté : chose qui les confirmeroit en l'opinion desja conceüe de l'heur & felicité de l'Empereur (à laquelle ils attribuoient toutes choses jusques à les faire joindre à luy, ou, quoique ce soit,) se divertir & aliener de l'esperance

(a) A temporiser.

& faveur du Roy. Là où (disoient-ils) si nous approchons de l'ennemy, & avant qu'il ait fermé le pied en Provence, nous arresterons sa fureur, & romprons sa premiere impression, aux destroits des Alpes : il ne peut estre encore que nous ne tinssions ni Frejus, ni Toulon ; que pour le moins nous n'ayons bien loisir de fortifier la ville d'Aix, capitale de ceste Province, ou de la couvrir de nostre camp (ainsi qu'il a desja esté advisé) avant que l'Empereur y puisse arriver : en la deffendant nous luy empescherons le passage, & luy osterons le moyen de venir en avant. Il ne faut jà que ceux ausquels plaisent tant les dissimulations, craignent aucunement, qu'en ce faisant nous puissions tomber en necessité du combat, ni de jouer le gros jeu, si bon ne nous semble, ains au contraire, nous pourrons journellement faisans des embuscades par les destours, & circuits, entre les crouppes & valées des Alpes, leur donner tant d'alarmes, & dommages, que l'occasion ne s'offriroit d'oser & d'entreprendre quelque chose davantage comme certainement elle s'y offrira. Veut la raison de la guerre, & la necessité de nos affaires le requiert, que nous osions & entreprenions en telle assiette, ce qu'icy, & en pleine cam-

pagne nous ne devons uſer ni faire ; car l'Empereur a en effect une armée autant ou plus puiſſante & de nombre, & de vaillance de gens de guerre, que nulle autre armée qui ait eſté dreſſée de noſtre temps : mais bien eſt vray qu'ils ſont encore non unis, embarraſſez & travaillez du voyage, ſans experience ni cognoiſſance des paſſages & deſtroits des Alpes : ſi nous leur donnons le temps ſans aucun empeſchement, de gaigner pays juſques en la plaine, ils ſe reduiront en un camp, où ils ſe logeront au large & à commodité, ſe referont du travail, reprendront force & courage, & apprendront les chemins par experience. Si nous attendons renfort de gens de France, de Suiſſe, & d'Allemagne, ſi eſt-ce que l'Empereur a de ce faire encore plus grande commodité que nous. Joinct que toute la force que nous avons au Piemont, ne peut eſtre telle, qu'elle puiſſe aucunement empeſcher, qu'avant le bout du mois celle que l'Empereur y a laiſſée pour y pourſuivre le ſurplus & reſte de ſa plaine victoire, ne puiſſe icy arriver, & ſe joindre aux forces que desjà il a enſemble par deça, & faudra lors qu'aux deux qui ſont tous experimentez & vieils ſoldats, nous envoyons & leur preſentions en barbe nos gens nou-

veaux, & levez en haste pour les combattre.

Davantage l'ennemy attend de jour à autre la venuë du Seigneur André Dorie, lequel venu nous donnera nouvel alarme delà le Rhosne, au pays de Languedoc, auquel il peut descendre & mettre ses gens à terre à son plaisir. Au cas qu'il n'y descendit assez (a) puissant pour y pouvoir faire un gros effort, il aura les Espagnols à son dos, dont tous les jours il luy pourra venir renfort & de gens de chevaux. Lesquelles choses estans une fois ainsi conduittes à l'intention de l'ennemy (comme facilement il les y pourra conduire par nostre temporisement) nous ne voyons point qu'il puisse choisir ni souhaiter, ni qu'il luy puisse advenir chose plus à son advantage, que si nous ayant ainsi enfermez entre deux armées, ayant d'un costé le Languedoc & les Espagnes ouvertes & à son commandement, de l'autre l'Italie, & la Sicile ; & de toutes parts commodité de faire venir par mer & vivres & autres choses necessaires à supporter une longue guerre, nous voulons continuer au mesme temporisement. D'autant que desdites Espagnes, Italie, Sicile, Germanie, & de ce qu'il tient en la Belgique, il recouvrera tousjours deniers à suf-

(a) Assez en force.

fiſance, qui ſont les nerfs & la principale force requiſe à faire la guerre. Au contraire il n'eſt poſſible que noſtre Royaume (auparavant travaillé des guerres paſſées, & maintenant de nouvelle guerre au pays de Picardie, outre celle que nous avons icy en Provence) puiſſe ſuffire à fournir argent au Roy, pour entretenir en une longue guerre ſi grand nombre de gens qu'il aura lorſqu'il aura adjouſté le ſuplément & renfort qui luy eſt requis & neceſſaire. Or puiſque ſans ſoldats la guerre ne ſe peut faire, eux ne ſe peuvent aucunement nourrir ni tenir enſemble, ſans grande ſomme & abondance de deniers, deſquels s'il nous advient une fois d'avoir faute à noſtre beſoin, que nous aurons lors valu nos dilations (a) ? Si au moyen d'icelles argent nous faut (b) (dont à preſent nous avons paraventure telle quelle ſuffiſance, mais par emprunt fait des perſonnes privées) que nous aura valu d'avoir fait ce grand amas de gens, ſi ſans les employer ils ſe ſeparent par faute de payement ? Au demeurant il fait beaucoup (c) à conſiderer, que noſtre armée conſiſte preſque toute en François, Suiſſes, & Allemans, qui ſont nations plus patientes

(a) Nos retards. (b) Si l'argent nous manque.
(c) Il importe.

naturellement de hazard & de travail, que de sejour & de dilation : si promptement vous les mettez en œuvre, elles osent, elles entreprennent, elles executent plus que force & nature humaine ne porte : si vous les retirez de ceste premiere chaleur, ils s'appesantissent, ils languissent, & s'aneantissent du tout : & ne faut que nous soyons en peine d'en alleguer de vieils exemples, & du temps passé.

N'agueres & de fresche memoire, si de l'ardeur & courage que nous marchions droit à Verceil on nous eut laissé continuer & passer outre, il n'y a point de doute, que nous n'eussions emporté la ville, & maintenant porterions les armes victorieuses en pays ennemy; non pas serions (comme nous sommes) contraints à soustenir la guerre en France, & combattre pour la deffense de la patrie, de noz foyers, & de noz Eglises. A ceste cause & afin que vous (Monseigneur) qui estes nostre Chef & Lieutenant-General du Roy, ne soyez point en doute, que vous ne soyez accompagné de gens qui soient pour executer le haut & entreprenant vouloir qui est en vous, nous sommes d'advis que vous devez marcher, & faire teste en lieu dont vous puissiez entendre de près

toutes

toutes les allées, venues & entreprises de l'ennemy, afin que si par adventure il venoit à faire quelque faute, ou (comme n'aguères vous avez pareillement discouru) s'il luy advenoit par une trop grande confidence de ses forces, ou par un trop grand mespris des nostres, de se tenir peu sur ses gardes, ou de mal asseurer & fortifier son camp, ainsi qu'il advient souvent à qui trop peu estime son ennemy, vous soyez prest à recueillir ceste occasion à point nommé, & user du benefice de fortune, avant qu'il coule & vous eschappe des mains. C'est chose seure que plusieurs fois en osant, en entreprenant, en mettant la main à l'œuvre, choses grandes ont esté executées, lesquelles aux nonchalans & negligens avoient semblé n'estre faisables ny esperables. Encore osons-nous dire davantage, que la difficulté qui leur est apparente, que vous ayez en si peu de temps assemblée suffisante pour aller de vous-mesme assaillir vostre ennemy, vous rendra l'entreprise d'autant plus facile, quand vous oserez & entreprendrez chose, qu'il ne se puisse persuader, que vous eussiez osé entreprendre ny penser. Telle fut la remonstrance de ceste partie, & la pluspart de la compagnie se laissoit conduire à ceste opi-

nion, pensant entre autres choses avoir donné un advis agreable & satisfaisant à l'affection, & desir de leur Chef & Capitaine-General, duquel ils avoient ceste persuasion que tant pour sa naturelle inclination à faire tousjours & entreprendre choses grandes & honnorables, & utiles à son Prince & au Royaume, comme pour la fresche memoire du dernier voyage de Piemont (duquel on avoit donné quelque blasme au Chef & Lieutenant-General du Roy, de ce qu'il n'avoit plus pertinacement (a) suivy sa fortune) il n'auroit chose plus grande & plus singuliere recommandation, que d'accepter la premiere occasion qui s'offriroit, de faire nouvelle preuve de sa vertu, & d'accroistre l'honneur par luy acquis au fait des armes.

En effect ledit Seigneur afin de sçavoir mieux discerner les opinions libres d'avecques celle des assentateurs (b) & blandisseurs, avoit (comme souvent est advenu de faire à plusieurs grands & vertueux Capitaines) donné aux assistans de grandes couleurs & occasions de penser qu'il inclinast à ceste opinion : il avoit laissé couler des paroles, comme si elles luy fussent eschappées sans

(a) Plus vivement.

(b) Des complaisants & des flatteurs.

y penser, par lesquelles ils avoient eu occasion de juger qu'il fut entierement d'opinion contraire qu'il n'estoit. Doncques après qu'il eut bien soigneusement consideré, non-seulement les propos, mais aussi la contenance, regard & visage d'un chacun, monstrant par apparence & de propos deliberé de penser dessus ce qu'ils avoient d'une part & d'autre mis en avant, pour à chacun d'eux donner ce contentement, que nonobstant qu'ils eussent diverses opinions, chacun luy semblast toutesfois estre meu par bonne, apparente, & bien fondée raison; il commença lors à conclure, loüant Dieu premierement comme de chose qui plus ne luy eut sceu venir à souhait, de ce qu'estans partagés en deux diverses deliberations, l'une ny l'autre partie toutesfois n'avoit faute de courage & bonne volonté, & que plus avoient mestier les uns d'estre un peu retenus, que les autres d'estre esguillonnez & incitez. « Je voy (dit-il) evidem-
» ment, que le but des uns & des autres,
» c'est de vaincre l'ennemy, comment que
» ce soit, & qu'à ceste guerre chacun veut
» employer ce qu'il peut & vaut au bien &
» à la deffence de son Prince & de la chose
» publique; tous ensemble tendez & accordez
» à ceste mesme fin, mais non pas à mesme

» raison & moyen d'y parvenir. Aux uns
» il semble à propos de s'arrester icy, &
» d'attendre l'ennemy en nostre fort, aux
» autres semble meilleur de marcher outre,
» & de nous aller camper plus avant en
» pays. De ce dernier avis je parleray pre-
» mierement. Ceux qui sont en ceste opi-
» nion (à ce que j'ay recueilly de leur
» propos) craignent deux choses, & non
» sans cause : l'une que nous enfermant icy,
» & laissant tout le pays ouvert & au com-
» mandement de l'ennemy, depuis ce lieu
» jusques à l'endroit où il est maintenant,
» nous-mesmes luy baillons plus grande &
» plus facile commodité de grains, de fou-
» rages & de tous vivres pour hommes &
» pour chevaux, qu'il ne l'auroit ès des-
» troits & difficultez du passage des Alpes.
» La seconde chose qu'ils me semblent crain-
» dre, c'est que l'Empereur interpretant nostre
» temporisement pour confession de nostre
» peur & deffiance de nostre force, en fit
» courir le bruit encore plus grand & plus
» à son avantage, que ne feront les choses
» en effect : que par ce moyen il destournast
» de l'amitié du Roy ceux qui sont en sus-
» pens entre l'un & l'autre party, estonnant
» ceux qui sont du nostre, asseurant & con-

» firmant ceux qui tiennent le ſien.

» Or afin que nous oſtions l'occaſion
» du premier doute, je ne ſerois jamais
» d'advis de nous arreſter en ce lieu, ſinon
» que premierement on faſſe (comme il a
» eſté ordonné) de toute la campagne, &
» de toutes les villes & bourgades, cham-
» peſtres & non tenables, par où l'ennemy
» aura à paſſer, diligemment retirer ès villes &
» places fortes, tout ce qui ſe peut ou porter
» ou conduire en quelque ſorte. En ce fai-
» ſant vous trouverez que plus nous attire-
» rons l'ennemy en çà, c'eſt-à-dire, que
» tant que nous l'eſloignerons de la mer,
» plus il aura de faute & de difficulté de
» vivres, & plus luy en ſera le port couſ-
» teux & malaiſé. Quant au ſecond point,
» je ne doute pas que l'ennemy ne s'ayde
» en ce qu'il pourra de ceſt artifice. Si eſt-ce
» qu'il n'en peut advenir choſe qui tant nous
» ſoit à craindre, comme il ſeroit de marcher
» & camper ſi avant que nous apportaſſions
» (ainſi qu'il eſt advenu ſouvent) opportu-
» nité à l'ennemy de nous aſſaillir à ſon
» avantage, & à nous force & neceſſité de
» combattre à ſon choix, & non au noſtre,
» & de mettre au hazard & à diſcretion de
» fortune le ſalut de la patrie, qui en grande

» partie consiste & depend de l'issue de ceste
» guerre. Tant y a que toute guerre qui advient
» entre les humains, pour quelque cause &
» occasion que ce soit, il faut qu'elle soit ou
» necessaire, ou volontaire : consequemment
» il faut diverses raison & consideration à
» entreprendre l'une, & à soustenir l'autre.
Car tout ainsi qu'à celuy qui l'entreprend
» hors de son pays il touche & appartient
» d'avoir (avant d'entreprendre) son armée
» avecques tout son equipage en ordre &
» de premiere arrivée, assaillant son ennemy,
» estendre au long & au large la reputation
» & crainte de ses forces : ainsi (au con-
» traire) appartient à nous, qui la soustenons
» en nostre pays, d'user de longueurs &
» dissimulations, & en frustrant l'intention
» & impetuosité de l'ennemy, laisser avec-
» ques le temps refroidir son ardeur, &
» aneantir sa puissance. En ce faisant, & à
» un besoin luy monstrant aucunes fois d'a-
» voir crainte & peur de luy plus grande
» que nous ne l'avons en effect, ou nous
» luy engendrerons une telle confiance de
» sa force, & si temeraire contemnement (a)
» de la nostre, que nous le pourrions attirer
» à nous venir assaillir en nostre fort, &

(a) Mépris.

» à nous combattre en lieu qui luy ſoit de-
» ſavantageux, ou bien luy pourrions tant
» donner d'ennuy, & tant l'amuſer & con-
» ſommer, que nous luy ferions rabaiſſer
» ſon haut courage, diminuer ſon eſperance,
» & à la fin rompre & deffaire ſon armée
» d'elle-meſme.

» Quant à ce que vous mettez en avant,
» que l'Empereur a une des plus belles &
» puiſſantes armées, de nombre, de gens,
» & d'experience de guerre, qu'il eſt poſ-
» ſible de ſouhaiter, mais juſques alors eſ-
» parſe & ſeparée, embarraſſée parmy les
» montagnes, travaillée du long chemin,
» aſſez mal equippée de vivres : juſques icy
» ſuis-je de voſtre advis & opinion ; mais
» en ce que vous dites que leur donnant
» du temps ils ſe raſſembleront, qu'ils ſe
» viendront loger plus commodément & au
» large, qu'ils ſe referont du travail, qu'ils
» reprendront force & courage, je tiens au
» contraire, que ſi nous faiſons bien & dili-
» gemment noſtre devoir à leur empeſcher
» & rompre les vivres & les fourages, le
» temps leur doublera toutes les incommo-
» ditez qu'ils ont maintenant. Quand il ſem-
» bleroit bon à l'Empereur (ainſi que vous
» monſtrez en avoir doute) de faire venir

» joindre & unir à ses forces presentes,
» celles qu'il a laissées au pays de Piémont,
» & qu'il n'auroit (ce qu'il a) occasion de
» craindre qu'on luy fit venir au dos & par
» derriere une autre nouvelle puissance de
» par delà; je dy toutesfois que plus il
» amassera icy de gens ensemble, plustost
» (si contre son esperance nous voulons
» mener (a) ceste guerre à la longue)
» viendra son camp à faute & necessité
» de vivres. Je veuil qu'il en trouve pour
» quelques jours en ceste Provence, & que
» nous n'y puissions si soudainement faire le
» degast ainsi qu'il appartient, si est-ce
» qu'après avoir consommé le peu qu'il en
» trouvera, il ne faut point qu'il fonde son
» esperance en ce qu'il luy en pourra venir
» des pays qu'il a laissé derriere son dos;
» car vous sçavez que tout ce qui en l'Au-
» tomne passé fut mis en grenier, & tout
» ce qui s'en est recueilly ceste année, a
» esté entierement consumé, pillé & mis à
» perdition, tant par ses gens de guerre,
» que par les nostres, qui ont trouvé le
» pays ouvert & abandonné : si quelque peu
» s'en est sauvé, croyez que ce ne peut estre,
» ni pour durer longtemps, ni pour une si grosse

(a) Si nous voulons temporiser.

» armée. Quant autrement en feroit (ce que » non) fi ne luy fera-il jamais poffible de tant » recouvrer de beftes qu'il luy en faudroit à » l'apporter & conduire de fi loing. Mais pour » retourner aux gens de guerre qu'il a laiffez » en Piemont, je puis bien vous affeurer, » que vous ne devez craindre, ni luy efperer » aucun renfort de ce cofté-là ; car à ce » que j'en ay entendu jufques icy, noz gens » n'y font point encore fi eftroitement affie-» gez, qu'ils ne faffent bien fouvent des » faillies contre l'ennemy, & que la plufpart » du temps ils ne fe retirent victorieux, & » chargez de butin.

» Davantage nous n'attendons que l'heure » que les Seigneurs Comte Guy de Rangon, » & Gaguin de Gonzague fe viendront join-» dre à nofdites gens, avecques nouvelle » armée non moins puiffante de nombre, » d'experience & de courage, que celle que » l'Emperenr y tient à prefent. Car il ne » faut (Meffieurs) que vous penfiez que » l'Empereur ait encore aujourd'huy les » mefmes gens de guerre qui luy ont tant » gaigné de victoires : ce font ceux dont il » a le moins; les uns font morts ès guerres » de Lombardie, autres ès guerres de Naples, » autres en celles de Hongrie, plufieurs auffi

» par les chaleurs & intemperie de l'Automne en Afrique, plusieurs sont peris en la mer, plusieurs se sont retirez en leurs maisons, avecques le gaing & butin qu'ils avoient faits à la guerre. Les bandes qu'il a maintenant, croyez qu'elles sont remplies & refaites de gens nouvellement levez, & qui n'ont gueres plus que les nostres experimenté les dangers, affaires, & difficultez de la guerre. Quant à ce que vous alleguez du Seigneur André Dorie, je ne voy point que l'Empereur puisse asseoir en luy aucune esperance en chose de telle importance qu'est ceste guerre; car vous sçavez combien sont incertains, & mal asseurez les desseings qui sont fondez au fait de la mer, & n'a point André Dorie commandement sur elle, parquoy aucun puisse promettre qu'il arrive à jour nommé : s'il advient qu'il n'arrive à temps, je puis vous asseurer que l'Empereur & tout son camp seront & à la faim, & à faute d'argent. Or veuil-je à present poser le cas qu'André Dorie ait le vent & navige à souhaict, qu'il vienne à jour & point nommé, si ne me direz-vous point que ses galleres soient si grandes, ni qu'elles puissent plus porter de gens

» que les noſtres, tant que pource vous
» devez craindre qu'il puiſſe deſcharger en
» Languedoc outre le Rhoſne ſi groſſe puiſ-
» ſance & nombre de gens, qu'il ſoit pour
» ſeulement combattre les garniſons que
» j'ay miſes au pays. Auſſi peu ou moins
» devez-vous craindre que les Eſpagnes
» ſoient ſi fertiles & ſi productives de gens,
» qu'elles ayent moyen, quand il ſeroit en
» Languedoc, de luy envoyer le ſupplément
» & renfort de gens qui luy ſeroit néceſ-
» ſaire, degarniſſant cependant leur pays,
» qui a meſtier d'eſtre tenu en ſeureté, pour
» obvier aux entrepriſes que pourroient faire
» ceux du Royaume de Grenade nouvelle-
» ment conquis, & qui moult à grand regret
» ont baiſſé le col ſous le joug. Quel ſecours
» doncques penſez-vous (le tout bien con-
» ſideré) que puiſſe apporter à l'Empereur
» ceſte tant deſirée venue d'André Dorie?
» ſinon de vivres & du payement de ſon
» armée pour quelques mois, ou par
» aventure ſeulement pour quelques jours?
» Quoy qu'il apporte, ſi ne ſera-ce choſe
» dont on ne trouve le bout. Alors je ne
» ſçay, & auſſi peu le pourriez-vous com-
» prendre que moy, où il en recouvrera
» d'autre, pour ſatisfaire à tant d'armées

» qu'en mesme temps il entretient en loin-
» tains & divers lieux; car nous pouvons
» bien entendre qu'il faut necessairement que
» ses finances soient amoindries, outre les
» fraiz des guerres passées, par la despense
» qu'il luy a convenu faire en ce dernier
» voyage d'Afrique, encore que nous vou-
» lussions penser qu'en ses isles nouvellement
» trouvées, & pour lesquelles il se plaist &
» baigne tant en gloire, il y eut des sources
» & fontaines d'or non tarrissables.

» Quant à ce que vous alleguez de la
» nature & condition des nations dans les-
» quelles nostre armée consiste, je vous dy,
» & vous le savez, que sa principale force
» (s'il veut venir au combat à la main) gist
» aussi bien que la nostre en gens de langue
» Tudesque (a). Parquoy estant nez &
» nourris en mesme terre, & sous un mesme
» ciel & climat, je ne penseray point qu'ils
» en ayent apporté diverse complexion que
» celle des nostres, ni qu'ils en soient mieux
» pour endurer la faim, la soif, le froid,
» le chaud, ni que sans argent on les puisse
» mieux tenir en obeissance, ni qu'ils soient
» moins pour s'ennuyer & aneantir à la lon-
» gue, ni pour moins rabattre & diminuer

(a) Langue Allemande.

» de cefte naturelle promptitude & hardieffe
» de cœur. Encore oferay-je dire davantage,
» que tous ces dangers & inconveniens que
» nous craignons, noftre ennemy a beau-
» coup plus à les craindre que nous; car
» en ufant nous autres à propos, & ainfi
» qu'il appartient, de rufes & diffimulations
» en cefte guerre, il defcherra non-feule-
» ment de leur ardeur & impetuofité, mais
» auffi de leur equippage & appareil de
» guerre, & il y en aura plufieurs, quand
» ils la verront tirer à la longue plus qu'ils
» n'efperoient, qui auront fouvenance &
» regret de leurs maifons. Quand ils verront
» tous les chemins affiegez de noz gens,
» enforte qu'ils ne puiffent aller loing au
» fourrage, ou fans extreme danger d'y re-
» cevoir honte & perte, ou fans y mener
» une fi groffe troupe qu'elle foit fuffifante
» à confumer ce qu'ils trouveront, ce leur
» fera force & contrainte d'appaifer leur faim
» de figues, raifins, & autres fruits qu'ils trou-
» veront autour du camp. De ce vous leur ver-
» rez bientoft advenir, qu'ayant à fouffrir en-
» femble, outre la mutation du ciel & de la
» terre qu'ils trouvent icy contraires à leur
» naturel, & outre les chaleurs de l'Au-
» tomne, & l'air mal fain en ce pays à qui

» n'y eſt accouſtumé, de ceſte autre ſoudaine
» mutation de viande, dont ils ſe rempli-
» ront ſans en tirer grande ſubſtance, ils
» tomberont en maladies, & ſucceſſivement
» en peſtilence. Nous au contraire, ſi nous
» ſejournons icy, aurons par le ſejour abon-
» dance & ſuperfluité de toutes les choſes
» dont le meſme ſejour leur donnera faute;
» car tous les jours nous adjouſterons quel-
» que choſe à la fortification de noſtre camp :
» il nous viendra comme une nouvelle armée
» & de celle-cy rien ne diminuera; partant
» les forces & conſequemment le cœur nous
» croiſtront.

» Pour commencer à l'un des points, nous
» avons icy facilité de nous fortifier autant
» qu'il eſt poſſible, & ſi avons du temps
» aſſez pour ce faire : là où ſi nous marchons
» en avant, autant de jours que nous mar-
» cherons, & autant de jours que l'ennemy
» aura moins à cheminer pour nous venir
» trouver en campagne, nous deffaudront
» & ſe diminueront du temps, qui en nous
» fermant icy nous ſerviroit à nous y forti-
» fier. Pour le ſecond, je voy que plus nous
» irons en avant, plus nous ſera la conduite
» des vivres malaiſée ; & au contraire en
» nous arreſtant le long de ceſte groſſe riviere

» du Rhoſne, nous aurons tousjours les
» vivres du pays, & ceux des loingtaines
» parties & contrées de France. De ſorte
» que je puis conclure, que non-ſeulement
» il y a plus de danger en nous avançant,
» que d'ennuy & d'inconvenient à tempo-
» riſer; mais qui plus eſt, que noſtre vic-
» toire conſiſte pluſtoſt à nous gouverner
» meurement, que hardiment ni vaillamment;
» car nous avons à noſtre doz (choſe qui
» bien fait à peſer) tout le pays ſeur, & un
» Roy qui a très-bien ſceu, & encore ſçaura
» pourveoir qu'il ne nous advienne d'ailleurs
» occaſion de crainte inopinée. Il me ſou-
» vient que vous avez fait quelque doute,
» à cauſe de la guerre que d'autre part nous
» avons en Picardie, mais vous pouvez aſſeu-
» rement oſter ceſte fantaiſie hors de voſtre
» teſte; car quand ainſi ſeroit que l'ennemy
» y couruſt & gaſtaſt le plat pays, que fera-il
» contre tant de villes & places fortes qui
» ſont en icelle frontiere, & qui ſont rem-
» parées de cloſture, & fortifiées de gens &
» munitions pour y attendre l'ennemy? Quand
» il plairoit au Roy d'y hazarder une bataille,
» vous avez les gens du pays ſi agguerris &
» ſi affectionnez au Prince, les Allemagnes
» voiſines que je vous aſſeure eſtre de bonne

» volonté vers le Roy, & le chemin si ouvert à y faire descendre Allemans & Suisses, » que je ne voy point de cause pour laquelle » (s'il sembloit bon au Roy) il ne le peust » & deust faire : & mesme ayant tant de places fortes, qu'une bataille gaignée ne peust » conquerir le pays à l'ennemy. Mais il vaut » mieux puisque l'on peut avoir victoire sans » coup ferir, & en temporisant, le deffaire » de luy-mesme, puisque nous avons (quand » tout est dit) le moyen de retarder tant » qu'il nous plaira, sans que nous tombions » (ce que vous me semblez craindre) en » aucune necessité ni faute de payement. » Car il faut, Messieurs, que vous sçachiez » que la commune de France n'a point envoyé moins offrir au Roy pour employer » en ceste guerre & à la deffence du Royaume, que tout le pouvoir & le bien d'un » chacun en general & en particulier.

» Mais que diriez-vous en cest endroit, » si je vous mettoy en avant, que le Roy » jusques icy n'a point encore mis la main » à son espargne, qu'il a specialement reservée, & reserve pour un dernier & extreme » besoin ? Ce que je vous en dy toutesfois, » ce n'est pas pourtant que je blasme vostre » jugement ni consideration des choses alleguées,

» guées, ni que je condamne vostre opinion;
» je serois du mesme advis, si je ne pensoy
» que d'une bataille il ne nous peut advenir
» autre inconvenient que d'une desconfiture.
» Mais quand je considere qu'à la conduite
» de ceste guerre il faut avoir esgard à tout
» le Royaume, duquel en la force & vertu
» de ceste armée; & en l'issue de ceste entre-
» prise, gist le salut commun en grande partie,
» je pense alors que de toutes consultations &
» deliberations, le principal point gist à bien
» estimer & peser le commencement, l'ordre,
» l'issue, le danger, & le proffit. Sur ce voyant
» que du commencement & de l'ordre depend
» l'issue, & de l'issue le danger & le proffit:
» trouvant après que le proffit ne contrepoise
» (a)point au danger, d'autant que ceste armée
» rompue, il n'est rien que l'ennemy n'ose,
» & il n'est rien que nous devions oser en-
» treprendre, & que nous apportans la vic-
» toire, l'ennemy ne perd rien du sien, à
» nous ne vient aucun accroissement. Je
» conclu en effet, qu'en une guerre de telle
» consequence, il ne faut rien mettre à la
» discretion de fortune, ni fonder son espe-
» rance sur les fautes que pourroit faire l'en-
» nemy: ains que le meilleur commencement,

(a) N'est point équivalent.

» le meilleur ordre, la meilleure esperance
» de victoire que nous puissions avoir &
» tenir, c'est de pourvoir & faire que nous
» ne soyons point vaincus. Je sçay très-bien
» que fortune autresfois a donné telle & si
» bonne issue des choses, quasi non preme-
» ditées, que l'homme n'en eut osé tant
» souhaiter, si on l'eut mis en liberté de
» choisir luy-mesme ce qu'il voudroit avoir;
» mais d'autre part il est aussi advenu plus
» d'une fois, que pour n'avoir fait jugement
» & distinction du temps, de l'occasion, de
» l'esperance, du danger, de l'issue, tel est
» descheu de son attente, qui estoit non-
» seulement esgal, ains superieur de force à
» son ennemy. Pour faire fin, je ne voy celle
» de voz deux opinions, qui ne soit forti-
» fiée de bonnes & apparentes raisons; mais
» l'une gist au hazard, & peut y survenir
» quelque danger, l'autre me semble seure
» & certaine en tout evenement. Il est bien
» vray que pour les mesmes raisons que vous
» avez sceu deduire, je desireroy fort, si c'es-
» toit chose possible, que nous n'abandon-
» nassions la ville d'Aix : mais il me souvient
» qu'au temps de la descente de Bourbon,
» il fut jugé qu'elle ne se pouvoit fortifier
» ni rendre deffensable, sinon par grande
» longueur de temps : & qu'à ceste cause

» elle fut abandonnée par advis de plusieurs
» bons & sages Capitaines & bien experi-
» mentez, & cognoissans des assiettes & ad-
» venues du pays. Pour ne rien conclure
» legerement, au prejudice d'une notable
» ville, & capitale de tout le pays, je suis
» d'advis que demain de bon matin nous
» montions à cheval, avecques une moyenne
» troupe de gens choisis, & que sur le lieu
» nous en deliberions & jugions à l'œil : &
» là s'il nous semble qu'elle se puisse assez
» à temps fortifier, nous mettrons promp-
» tement & sans y perdre temps, force ma-
» nouvriers à l'œuvre. Si au contraire il
» nous semble qu'il ne se doive faire, nous
» la ferons vuider, abattre les portaux, &
» tout ce qui serviroit (en l'y laissant) à
» l'ennemy : & la luy abandonnerons ou-
» verte, vuide, & inutile ».

A ceste conclusion s'accorderent unanimement tous les Capitaines & autres appellez au Conseil. Le lendemain le Sire de Montmorency partant dès la pointe du jour, ainsi qu'il avoit esté deliberé, s'en vint à Aix, & passant outre, visita l'assiette du camp dont il a esté parlé, laquelle pour les raisons cy-devant dites, il trouva estre fort mal à propos. Puis vint recognoistre la ville tout à l'entour :

il trouva que des deux coſtez elle ſe pouvoit facilement fortifier, des deux autres malaiſément, à cauſe de certaines collines qui regardoient de près au-dedans de la ville, & pouvoient ſervir de cavalier à l'ennemy, pour y planter ſon artillerie, & de-là faire ſa batterie. Parquoy la plus grande partie des aſſiſtans qui furent appellez à en deliberer ſur le lieu, furent d'advis de l'abandonner, parce qu'ils jugerent la fortification d'icelle requerir l'œuvre & beſongne de pluſieurs mois. Aucuns y en eut toutesfois qui non-ſeulement furent d'advis qu'elle ſe deut & peut fortifier, mais volontairement s'offrirent à la tenir & deffendre. Le plus apparent entre ceux de ceſte opinion, fut le Sire de Montejan, homme hardy & entreprenant, lequel fit grande inſtance & pourſuite, qu'on luy en voulut donner la charge. Le Sire de Montmorency louant ſon cœur & bonne volonté, encore qu'il fut bien d'advis, qu'il eſperoit plus qu'il ne pourroit facilement executer, luy accorda toutesfois qu'il y demeuraſt, & conſideraſt plus à loiſir & plus diligemment la charge qu'il offroit à entreprendre, peſant bien meurement ce qu'il devroit oſer, & ce qu'il oſeroit eſperer, pendant qu'il feroit un voyage à Marſeille, & que ſon

rapport ouy, il ordonneroit & concluroit au retour ce qu'il voudroit qui en fut fait.

Cela arresté, il print le chemin de Marseille; il visita la ville, considera & loüa les fortifications que le Sire de Barbezieux y avoit faites, & la diligence dont y avoit esté usé : il y mit encore gens de renfort, sçavoir les compagnies de Gensdarmes, qui n'agueres estoient retournées de Fossan, & les bandes Italiennes du Seigneur Chrestofle Guasco. A tous les Chefs & Capitaines ordonna quelles charges chacun entreprendroit en son endroit, les asseurant de par le Roy que ledit Seigneur auroit en temps & lieu bonne souvenance du service qu'ils luy faisoient, & luy s'offrant à eux, d'estre à ceste fin leur mediateur & intercesseur envers Sa Majesté. Ayant pourveu au fait de la ville, il alla visiter l'armée de mer, & entendant en quel équipage elle estoit de toutes choses à ce requises, fit faire reveuë des compagnons de guerre, & gens de camp qui estoient sus, & prendre garde aux forçats s'ils estoient bien entretenus, & le nombre complet, ainsi qu'il appartient. En toute ladite armée il fit election de treize galleres, les mieux en ordre & mieux fournies de gens, de vivres, harnois, artillerie, munitions, & autre équi-

page. Entre les Capitaines d'icelles, il ordonna celuy auquel ils auroient à obeyr, qui fut le Baron de S. Blancart, & ce qu'au demeurant ils avoient à faire ; aux autres il commanda de se tenir au port, pour la seureté d'iceluy, & pour la deffense de la ville. En ladite ville de Marseille demeurerent à son partement le Sieur de Barbezieux, Lieutenant du Roy, avecques sa compagnie de cinquante hommes d'armes, les Seigneurs de Montpesat, de Villebon, de la Roche-du-Maine, avecques leurs compagnies, chacune de cinquante hommes d'armes, le Sieur de Boutieres avecques celle de M. le Duc d'Orleans, aussi de cinquante hommes d'armes, dont il estoit Lieutenant, & le Sieur de la Rocque avecques celle du Grand-Escuyer, laquelle estoit de cent : Messire Antoine de Rochechouard, Sieur de Chandenier, avecques mille hommes de pied de la Legion de Languedoc, de laquelle il estoit Chef & Capitaine-General, & avecques lesdits mille hommes avoit la porte en garde : Messire Jacques d'Amboise, Sieur d'Aulbijou (a), & le Sieur de Fontrailles, & le

(a) Ce Seigneur étoit Capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, & Colonel des Légionnaires de Languedoc. (Voyez l'Histoire des grands Officiers, Tome VII, p. 128.)

Baron d'Efcuiffon, & ledit Chreftofle Guafco, avecques autant, & les Capitaines Wartis, Navarrois, & S. Petre, Corfe, avecques chacun fix cens.

Le Sire de Montmorency en pourvoyant à ce que deffus, & à toutes autres chofes qui luy femblerent eftre neceffaires ou utiles au fait prefent, & à la garde de ladite ville, avoit toutesfois fon entendement occupé auffi bien aux chofes qui luy eftoient de plus loing, & luy vint en deliberation de faire fortifier la ville d'Arles. Après avoir en fon efprit difcouru la commodité & incommodité, il en voulut bien communiquer avecques les Capitaines qu'il avoit en fa compagnie. Tous furent d'advis & opinion d'y faire (puifque le temps le portoit) un voyage avant d'en prendre certaine refolution. Partans de Marfeille en cefte deliberation, ils pafferent premierement à Aix, où ils avoient laiffé le Sire de Montejan, qui avoit fait abbattre quelques Eglifes & autres édifices hors la ville, qui empefchoient de juger quel dommage pouvoient faire les collines qui regardoient dedans, & en partie pouvoient fervir de retraitte, & de cavalier aux ennemis. Là fut mis de rechef en deliberation, fi on devoit tenir ou abandonner la ville. Au Sire

de Montejan n'estoit point encore abaissé le cueur, & le desir qu'il avoit d'accroistre son honneur & gloire au fait des armes. Si se mit derechef en avant, & offrit de la tenir & garder en sorte, que tant qu'il seroit en vie, jamais l'ennemy n'y mettroit le pied, moyennant qu'il eut autres cent hommes d'armes, outre les cent dont il avoit la charge, & gens de pied jusques à six mille, avecques l'artillerie & l'équipage appartenant : il n'oublia rien à mettre en avant de l'avantage que l'on pouvoit avoir de tenir ladite ville, sinon jusques à l'extremité, au moins pour quelque temps, y amusant l'ennemy tant qu'il se trouvast l'hyver sur les bras. Mais le Sire de Montmorency cognoissant la difficulté fort approchante d'impossibilité de la sçavoir bien fortifier, & quoyqu'il en fut, que ce n'estoit ouvrage de peu de jours ; aussi que le temps pressoit, & que les pionniers n'estoient en si grand nombre qu'il en faudroit pour cest affaire, conclut & ordonna qu'elle seroit abandonnée. Car il pensoit en luy mesme, que tout ainsi que l'Empereur à la premiere ville qu'il assaudroit (a) sans en venir au-dessus, & à son intention, amattiroit (b) & affoibliroit le cueur de ses gens,

(a) Qu'il assailliroit. (b) Attiédiroit.

& apporteroit un grand prejudice à l'attente & issuë de son entreprise; que nous en pareil cas rabbatrions beaucoup de noz desseins & esperances, diminurions du cueur & la vertu de nos gens, & à nos ennemis l'accroistrions d'autant, si nous entreprenions de garder, & nonobstant perdions une ville capitale de la Provence. A ceste cause il luy sembloit bien que des-accoustumant les ennemis de vaincre, & les François d'estre vaincus, ils donneroient assez bon commencement, & auroient suffisantes arres pour la future & desirée victoire. Pour ce, il commanda expressément que l'on deslogeast, & transportast hors de la ville toutes choses, qui restans en icelle, pourroient y soulager & secourir l'ennemy, & qu'au surplus on rasast les portaux, & le peu de deffenses qui pourroient y estre.

Le Capitaine Bonneval en continuant de faire le degast (ainsi qu'il a esté dit cydessus) estoit cependant venu loger à Brignolles, pour y trouver ou attendre Miolans & Vassé, & autres Capitaines, ausquels il avoit assigné de s'y retirer incontinent leurs commissions executées, afin d'adviser tous ensemble ce qu'ils auroient à ordonner & faire de là en avant. Audit lieu il trouva le

Comte de Tende, Grand-Senefchal & Lieutenant du Roy en Provence, & avecques luy Meffire Claude Gouffier, Sieur de Boify, Chevalier de l'Ordre, & premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, lefquels luy apportoient lettre du Sire de Montmorency, contenans en fubftance qu'il envoyoit les deffufdits pour avecques luy entendre au fervice dudit Seigneur, & qu'ils donnaffent ordre (s'il eftoit poffible) de furprendre quelques avant-coureurs de l'ennemy, pour entendre (a) de fa conduite & deffein, & quel chemin il devroit tenir; mais que tous en ce faifant s'employaffent à continuer le degaft commencé, d'autant plus diligemment, que l'Empereur auffi diligentoit fa defcente. Car il eftoit desjà arrivé à Cannes, & par efpies avoient lefdits Capitaines advertiffement, que le lendemain devoit marcher en çà Dom Ferrand de Gonzague, menant l'avant-garde avecques dix-huict cens chevaux, & fix mille Lanfquenets. Eftans enfemble au Confeil, ils eurent nouvelles que les habitans de Luc, petite ville fur le chemin de Frejus, faifoient refiftance à ceux qui vouloient y faire le degaft : parquoy ils y envoyerent cinq cens hommes de pied de

(a) Pour apprendre.

renfort, & fut le degast executé. Le Sire de Vassé venant de Frejus, & passant à Luc, avoit entendu que ladite avant-garde devoit faire ce chemin, & que le Maistre de camp alloit aucunesfois trois ou quatre lieuës devant toute l'armée Imperiale; il s'offrit & demanda qu'il luy fut permis d'aller au-devant, & le prendre s'il le trouvoit à son avantage, pour avoir langue des ennemis; mais la compagnie ne voulut y consentir, crainte d'inconvenient, & à cause du commandement exprès qu'ils avoient du Roy & de son Lieutenant-General, de se garder surtout qu'ils ne donnassent curée à l'ennemy : car ils avoient sceu, & mesmement ledit Bonneval par seures espies qu'il tenoit au camp de l'Empereur, & qui tousjours luy avoient rapporté verité, que l'ennemy ordinairement quand il mettoit quelque petite troupe aux champs, envoyoit par autre chemin autre plus grosse force pour soustenir les premiers. Le mesme jour en avoit ledit Bonneval fait l'espreuve : car ayant deliberé d'envoyer gens pour rompre le logis de 80 chevaux qui s'estoient venus loger à un moulin, environ deux lieuës au-deçà de Frejus, il eut nouvel advertissement que la nuict s'estoient venus embuscher au-dessus six cens chevaux

à l'entour du moulin. A ceste cause fut le lendemain arresté que le jour mesme on iroit loger à Saint-Maximin, pour ne pas attendre à partir en allarme & en desordre; dès-lors fut sonné le boutez selle, & le bagage acheminé devant, pendant que le degast se paracheveroit à Brignolles.

Vassé après avoir failly à son congé d'aller veoir la contenance de l'ennemy, estoit allé en diligence devers Montejan, son Capitaine, estant lors avecques le Sire de Montmorency, auquel il avoit conté d'un bout à autre tout ce qu'il avoit veu ou entendu depuis son partement d'avecques luy. Montejan qui ne se pouvoit assez contenter de ce qu'il ne s'offroit opportunité (a) de faire en ce commencement de guerre quelque recommandable service à son maistre, & à la chose publicque, s'addressa incontinent au Sire de Montmorency, & très instamment luy requist, que durant le voyage qu'il feroit à Arles, son plaisir fut de luy permettre qu'il se retirast au lieu où estoit sa compagnie, à ce qu'il se mit en son devoir de faire quelque service, trouvant une occasion avantageuse : il luy conta la façon de marcher que tenoit le Maistre du camp Imperial, quand il venoit

(a) Occasion favorable.

recognoiſtre la place & aſſiette de ſes logis, & jamais ne deſiſta de ſa requeſte & inſtance, juſques à ce que ledit Seigneur y conſentit, quoiqu'à regret, l'admonneſtant toutesfois qu'il ſe gardaſt d'eſtre ſurpris en voulant ſurprendre, d'eſtre retenu en ſon entrepriſe, uſant pluſtoſt de ſens & ruſe que de hardieſſe; ſur toutes choſes qu'il ne marchaſt point ſi avant, que le meſme jour il ne ſe put retirer, ſans trop laſſer ſes chevaux, en lieu où il fut à ſeureté, de peur de mettre choſe quelconque en hazard, dont à l'entrée de ceſte guerre il advint malheur, qui apportaſt à l'opinion des hommes mauvais augure & prejudice de l'iſſuë. Bientoſt après craignant ledit Seigneur (ce que depuis advint) que Montejan, qu'il cognoiſſoit adventureux, & plus accouſtumé aux hazards, qu'aux diſſimulations (a), ne retint bien l'advertiſſement qu'il luy avoit donné, il luy depeſcha un chevaucheur d'eſcurie avecques lettres de contremandement, & coulourant ſa mutation d'advis, ſur ce qu'il luy eſcrivoit avoir en main une entrepriſe, laquelle executant (ce qui eſtoit facile) ledit Sire de Montejan pouvoit beaucoup plus acquerir d'honneur, & faire au Roy plus notable ſervice, qu'en

(a) Qu'aux ruſes de guerre.

executant sa premiere deliberation. Mais la fortune voulut que le chevaucheur print autre chemin, & suivit ledit Sire de Montejan plus tard qu'il n'eut esté besoin : car Montejan, incontinent qu'il eut obtenu son congé, estoit sans perdre temps monté à cheval, & rencontrant sur chemin le bagage qui marchoit vers Sainct-Maximin (ainsi qu'il a esté dit cy-dessus) l'avoit fait tourner en arriere, dont l estoit party, tant que ledit bagage fut rencontré par Bonneval, qui parachevoit le degast à l'entour de Brignolles, lequel ne souffrit retourner ledit bagage, ains le fist remarcher en avant, & suivre le chemin qui avoit esté ordonné par le Conseil.

Montejan, sur ces entrefaites, estoit desjà entré à Brignolles, & descendu au logis du Comte de Tende & de Boisy, ausquels il avoit declaré son intention d'aller veoir de près la contenance de l'ennemy, & d'essayer à surprendre ce Maistre de camp. Or avoit-il trouvé ledit Sieur de Boisy non moins convoiteux que luy, de faire chose de memoire, & d'accroistre son bruit & reputation, parquoy facilement il luy accorda d'estre son compagnon en ceste entreprise. Furent toutesfois d'advis d'en communiquer de rechef avecques Bonneval, parce qu'il estoit le plus

ancien, & d'essayer à luy faire trouver l'entreprise bonne. Si le firent appeller, & entré qu'il fut en la chambre du Comte de Tende avecques eux, ils remirent en deliberation, sçavoir ce qu'il seroit bon de faire, pour le bien & service des affaires du Roy, disant le Sire de Montejan, qu'il estoit là envoyé par le Lieutenant-General dudit Seigneur, pour estre avecques eux, comme il estoit raisonnable, puisque sa compagnie y estoit, & qu'il avoit congé de donner quelque charge à l'ennemy, là où il luy viendroit en main occasion & opportunité de ce faire, comme en effect il luy sembloit bien qu'alors elle s'y offroit, pour les raisons desjà deduites. Bonneval ce nonobstant persistoit en la deliberation arrestée par le Conseil; alleguant que de ladite entreprise, ores qu'elle fut bien executée, ne dependoit point tant d'avantage aux affaires du Roy, comme de desavantage d'une curée donnée (si mal en advenoit) aux ennemis, & que c'estoit l'une des principales considerations qui leur fussent enchargées & commandées, tant par le Roy, que par son Lieutenant-General : parquoy son opinion estoit de l'ensuivre. A quoy replicqua Montejan, que certainement il estoit raisonnable de suivre l'intention du Roy,

mais qu'il n'avoit point commandé, que si sur chemin il se trouvoit quelque chose de bon, on le laissast. Au Capitaine Bonneval (encore qu'en son courage il ne blasmast point ceste promptitude & gaillardise de cueur chez le Sire de Montejan, ni la volonté qu'il avoit de rassembler (a) encore aux ennemis, contre lesquels il avoit freschement fait bonne preuve en la guerre de Piemont) sembla toutesfois que ceste replicque luy touchast un peu, & ne put se contenir de luy respondre, que desjà il avoit veu & fait veoir la contenance de l'ennemy, & que s'il eut veu quelque chose de bon pour son honneur & pour le service du Roy, il eut bien sceu le choisir & prendre, sans y attendre ni luy ni autre; mais que pour conclusion, attendu les nouvelles qu'il avoit dudit ennemy, l'intention du Maistre, & l'estat & consequence de ses affaires, il persistoit en cest advis de se retirer à S. Maximin, pour les causes advisées au Conseil; que si Montejan estoit resolu d'executer son entreprise (ce que par son advis il ne feroit), si n'estoit-il raisonnable, que la troupe qu'ils avoient là pour le Roy (laquelle ne pouvoit estre en tout plus que de deux cens cinquante hommes

(a) De marcher encore aux ennemis.

d'armes,

d'armes, & de trois mille hommes de pied) y demeuraſt pour luy faire eſcorte, au hazard de luy attirer ſur les bras l'avant-garde de l'Empereur, & au danger d'y perdre prou (a), ſous eſperance de gaigner peu.

Ainſi fut conclu de deſloger, & ſur chemin continuer le degaſt. Les bandes du pays marcherent les premieres, & ſur la queuë le Capitaine Claude, Gaſcon, pour achever de gaſter ce que les autres auroient eſpargné, parce qu'il auroit moins de reſpect à ce faire, que n'euſſent eu les gens du pays, auſquels il faiſoit (b) mal de gaſter les bleds, & les maiſons de leurs parens & voiſins. Paſſant à Tourbes, environ my-chemin de Brignolles & de S. Maximin, Montejan y deſcendit, parce qu'il y avoit vingt hommes d'armes des ſiens logez, & avecques luy deſcendit auſſi Bonneval pour prendre (c) ſon vin. Là fut encore parlé de ceſte entrepriſe, & declara le Sire de Montejan, que pour ce jour il ne paſſeroit outre; car le lendemain il eſtoit deliberé d'aller donner l'alarme aux ennemis : priant ledit de Bonneval qu'il luy preſtaſt quelques gens des ſiens, pource que ils avoient cognoiſſance du pays, ce que fina-

(a) Beaucoup. (b) Auxquels il répugnoit.
(c) Pour ſe rafraîchir.

blement il luy accorda, voyant qu'il ne le pouvoit destourner de son opinion, & luy laissa un homme d'armes, & douze Archers des siens, le recommandant à Dieu, qui luy donnast grace de bien faire, & ce fait, il suivit la troupe, marchant à Sainct-Maximin. Le lendemain de grand matin Boisy vint tout armé avecques vingt-cinq hommes d'armes des siens fort bien en ordre, trouver les Seigneurs Comtes de Tende & de Bonneval, pour prendre congé d'eux, & s'en aller à Tourbes, ainsi qu'il avoit promis au Sire de Montejan. Moult se travailla ledit de Bonneval, non-seulement à divertir le Sieur de Boisy de ceste entreprise, mais à luy persuader aussi qu'il en destournast les autres : luy remonstrant que s'il leur advenoit inconvenient, le bruit nous en feroit d'autant plus desavantageux, que tous deux estoient Chevaliers de l'Ordre, l'un premier Gentil-homme de la Chambre, & des plus privez de la personne du Roy, l'autre aussi de la Chambre, Capitaine de cent hommes d'armes, & General de tous les gens de pied François. Mais Boisy, parce que desjà il avoit promis sa foy à Montejan d'estre son compagnon en ladite entreprise, ne voulut faillir d'aller à Tourbes. Bien dit que s'il estoit encore à la promet-

tre, il ne la promettroit, & qu'il s'employeroit à l'en destourner autant qu'il luy seroit possible; il print congé d'iceux, & dressa son chemin à Tourbes.

A Sainct-Maximin demeurerent les Comtes de Tende & Bonneval, lesquels envoyerent le Capitaine Claude du costé de Marseille, pour executer le degast. Du costé de la montagne ils feirent marcher la troupe de gens de cheval & de pied du Seigneur Jean Paul de Cere, laquelle ils feirent venir de Bargeaux, où elle avoit auparavant esté envoyée, & là fit-on venir tousjours à main droite sur le chemin dudit Bargeaux à Aix, laissant Marseille à gauche. Le lendemain ils eurent nouvelles de la prinse des Sires de Montejan & de Boisy, de laquelle nous parlerons cy-après. Sur ceste nouvelle ils depeschetent vingt chevaux pour aller jusques à Tourbes entendre la verité de cest affaire. Ceux-cy rencontrerent & amenerent un homme d'arme du Sieur de Boisy, nommé le Bourguignon, qui asseura avoir esté à la deffaite, & les avoir veu prendre & ramener à Brignolles. La nuict estoit arrivé Messire Jean, Sire de la Jaille, l'un des Lieutenans du Sire de Montejan, lequel desiroit fort qu'on allast droit à Brignolles, essayer à recouvrer les

prisonniers ; mais les Comte de Tende & Bonneval adviserent qu'ils n'avoient que cinq enseignes ou guidons, & assez mal accompagnez, & que de gens de pied ils n'avoient qu'environ de trois mille hommes au plus, ce qui n'estoit suffisante troupe pour aller forcer dix-huict cens chevaux, & six mille Lansquenets. Parquoy ils prindrent le chemin de Treiz, & y arrivant, ils trouverent que la compagnie du Seigneur Jean Paul estoit à Porrieres, près de là, où elle avoit desjà repeu. A ceste cause ils ordonnerent vingt chevaux pour aller vers Sainct-Maximin, entendre des nouvelles si les ennemis marchoient en avant, & le surplus de la compagnie à faire le guet, pendant qu'eux repaistroient audit lieu de Treiz. Là vint devers eux Claude de Laval, Sieur de Bois-Dauphin, qui leur apporta lettres de créance du Sire de Montmorency, pour entendre ce qu'ils avoient exploicté au fait de leur charge, par lequel ils luy donnerent advis de ce qu'estoit advenu à Brignolles.

Après avoir repeu, ils abandonnerent la ville à sac, à cause que les habitans quelque commandement qui leur eut esté fait, n'avoient voulu ni transporter les vivres, ni faire le degast, & de-là se retirerent à Aix,

auquel lieu dès le soir mesme arriverent, selon l'advertissement de ce faire qu'eux en avoient donné, tous ceux qui avoient esté envoyez parmy le pays executer le dégast. A Aix fut trouvée grande quantité de vivres; car outre la provision des habitans, plusieurs des autres villes qui avoient transportez les leurs, ainsi qu'il leur avoit esté commandé, les y avoient amenez sur l'asseurance qu'ils prindrent que ladite ville seroit tenuë, alors qu'ils veirent commencer à la fortifier. A ceste cause les habitans qui eussent pu sans ceste esperance sauver leurs biens, & les estrangers qui auparavant les eussent pu conduire ailleurs, de tant plus envis & mal patiemment portoient ce dommage, de les mettre alors à perdition. Si la force n'y fust arrivée, à bien grande peine en eussent esté obeïs le Sieur de Bonnes (a), & autres qui pour ce faire avoient esté ordonnez. Chacun toutesfois sauva ce qui possible luy fut en telle presse, & le surplus fut bruslé ou jetté par les rues, les vins defoncez ès caves, les moulins desmolis, les pierres de meule & moulages rompues & brisées, les fers des

(a) Gentilhomme du Dauphiné : c'est de cette Maison qu'étoit issu le Connétable de Lesdiguieres, dont on parlera par la suite.

moulins emportez, & tous ceux que l'on put trouver au pays qui s'entendoient a faire moulins, envoyez en nostre camp soubs couleur qu'ils y feroient employez, mais à la verité de peur que l'ennemy s'aydast d'eux à refaire lesdits moulins. Là eussiez veu un spectacle piteux & lamentable, pour la soudaineté d'un tel abandonnement de pays, deslogement, & desolation de ville, Si est-ce toutesfois (encore que le degast fut grand) que la ville n'en demeura si entierement desgarnie de vivres, comme elle fust demeurée, si les choses eussent esté faites à loisir & à temps, avant que les dessusdits inconveniens fussent arrivez. Là vindrent nouvelles aux Comtes & Capitaines, comment les ennemis estoient desja venus à Sainct Maximin; qui fut occasion qu'ils deslogerent d'Aix, & vindrent loger à Salon de Craux, où estoit la compagnie de M. le Mareschal d'Aubigny, laquelle y avoit esté dez le commencement, pour là & aux environs faire le degast, mais le Lieutenant dudit Seigneur qui avoit la charge de la compagnie, & de ce faire, *avoit plus mis de peine à vuider les bourses de deniers, que les greniers de bled, ni les granges de fourages.*

Sur ce point je retourne au Sire de Mont-

morency, lequel party de Marſeille pour aller viſiter la ville d'Arles, eut ſur chemin nouvelles, tant par eſpies, que par rapport de priſonniers qui luy furent envoyez, que nonobſtant qu'il ſe deviſaſt (a) en pluſieurs ſortes du chemin que devoit tenir l'Empereur, toutesfois la pluralité de voix eſtoit, qu'il avoit intention de marcher droit à Marſeille, pour l'aſſieger par terre & par mer, & d'eſſayer à parvenir de deux choſes à l'une, ou de l'emporter d'aſſaut par un ſoudain & grand effort, ou d'attirer le Roy à venir luy donner ſecours, & le contraindre par ce moyen de venir à la bataille. Au cas qu'il ne parvint à l'une ou à l'autre de ces deux intentions, il jettoit ſes deſſeings ſur la ville d'Arles. Pour executer ſa deliberation il n'attendoit plus que la venue du Seigneur André Dorie, parce qu'il avoit ſur ſon armée de mer bonne partie de l'artillerie, munition, & autres appareils requis à batterie, mines & aſſaux de villes. Tout ce que deſſus, encore qu'il vint par advertiſſement & rapport des ennemis, ſur lequel fonder une concluſion en choſe de grande & notable importance, ſemble aucunement avoir eſpece de legereté, eſtoit toutesfois ſi vrayſemblable, que le Sire

(a) Que les avis fuſſent partagés.

de Montmorency fut bien d'advis d'avoir esgard aut nt à ladite raison & devoir, comme à la qualité des personnes, dont procedoit l'advertissement : pour ce il conclut & delibera de haster son entreprise de la fortification d'Arles ; y arrivant il recogneut diligemment la ville, en compagnie des Capitaines qu'il avoit menez. A tous universellement sembla estre chose requise & necessaire, mais difficile, & comme hors d'esperance, de la pouvoir si promptement fortifier. Luy toutesfois voyant le grand besoin qu'il estoit de ce faire, & le gros ennuy que nous pourroit faire une ville en telle assiette, si elle tomboit ès mains de l'ennemy, fut conseillé d'y faire besogner & vaincre par sollicitation (a) diligente toutes les difficultez qui s'y pourroient offrir. Si fit incontinent commander par tout le pays à l'environ des pionniers & manouvriers, designa les endroits & forme des rempars, fit commencer de mettre la main à l'œuvre, ordonna gens pour conduire & avoir l'œil dessus l'ouvrage, & pour haster & faire diligenter les ouvriers, il pourveut de Chefs & Capitaines en la place, donna ordre à y faire venir des vivres, artillerie & muni-

(a) Par activité.

tions. Ce fait il depeſcha commiſſion au Sieur de Chandenier ſon Lieutenant au gouvernement de Languedoc, pour tenir gens preſts à lever au pays, à la premiere nouvelle certaine qui luy viendroit, que l'ennemy monſtraſt d'y vouloir faire entrepriſe : choſe qui par les effects fut toſt après cogneuë avoir eſté bien & à propos deliberée. Partant de là il vint paſſer à Taraſcon & à Beaucaire, villes aſſiſes des deux coſtez du Rhoſne, & pour ne laiſſer aucun endroit deſpourveu, auquel par humaine prevoyance il y eut moyen de pourveoir, il delibera de les faire remparer & fortifier, mais il remit à en conclure juſques après ſon retour à Avignon, parce que desja il en eſtoit près : auſſi que ſur chemin il avoit eu nouvelles de la deffaite des Sire de Montejan & de Boiſy, & comment ils eſtoient priſonniers ès mains de l'ennemy; parquoy il ſe haſtoit pour obvier à tous inconveniens d'arriver à Avignon, n'ignorant point que de l'aventure de telles premieres rencontres s'engendrent communement ou peur, ou aſſeurance entre deux armées.

Ceſte defortune leur advint en la maniere qui enſuit. Eux & leurs gens aſſemblez à Tourbes, ainſi qu'ils en avoient pris entre

eux la conclusion, c'est à sçavoir de sept à huict vingt chevaux en hommes d'armes & Archers de leurs deux compagnies, & quelque nombre de ceux de la compagnie du Comte de Tende soubs la conduite du sieur de Torines son guidon, & ceux que leur avoient baillez le Capitaine Bonneval, ensemble les Capitaines sainct Petre Corse, Wartis Navarois, & la Molle (a) Provençal, avecques tel nombre choisi de gens de pied, qu'ils adviserent y devoir suffire; advint de cas fortuit que l'ennemy partant de Fréjus (où il s'estoit arresté trois jours à consulter ce qui estoit à faire) venoit loger au long de la riviere d'Argence, & que Dom Ferrand de Gonzague avoit passé la riviere pour venir avecques les gens de cheval dont il avoit la charge, en la ville de Luc. Les Sires de Montejan & de Boisy bien advertis par leurs espies de ceste affaire, monterent au matin à cheval, & après midy arriverent auprès de Luc, où estoit ledit Maistre de camp, ou autre pour luy, & gens envoyez pour visiter le lieu & prendre logis

(a) Joseph de Boniface, Seigneur de la Mole & de Colobrieres, de la Maison de Boniface, originaire de Marseille, & fort ancienne. Comme par la suite il sera souvent question de ce brave Officier, on donnera ailleurs des détails sur ce qui le concerne.

pour l'avant-garde, lesquels faillirent à estre pris par Vassé, Lieutenant du Sire de Montejan, & le Seigneur de Torines, qui avoient charge de mener les avant-coureurs. Si se retirerent en une vallée au dessoubs, ou lors estoit l'avantgarde en laquelle ils donnerent l'alarme aussi chaude comme s'ils eussent esté rencontrez, non-seulement par les coureurs, mais par l'avantgarde entiere des nostres : tel en firent-ils courir le bruit parmy leur camp, de sorte que dans tout le pays ès environs ne s'entendoit autre chose que le bruit de gens allans & venans de logis en autre, chevaux hannir, trompettes sonner, & battre tabourins pour avancer l'alarme. Les Sires de Montejan & de Boisy qui bien oyoient ce chaud alarme, feirent sonner la retraite, & se meirent en chemin en intention de se retirer le plus loing qu'ils pourroient sur le chemin de la ville d'Aix; ils arriverent environ la nuict fermant à Brignolles, leurs gens de cheval & de pied moult las & travaillez, tant par la grande chaleur de ce jour, comme pour le long chemin qu'ils avoient fait d'aller & de venir. A ceste cause fut advisé entr'eux, parce que leurs gens de pied ne pouvoient plus marcher sans repaistre, que pour ceste nuict ils sejourneroient à Brignolles. Les Capitaines

demeurerent à cheval pendant que les soldats se logerent, & fut ordonné au Capitaine de Vassé de faire des barrieres, & asseoir le guët à toutes les advenues du village, & ce fait, chacun se retira pour repaistre en son logis.

Au camp des ennemis après que l'alarme fut donnée, & toute leur avantgarde en armes, le Seigneur Dom Ferrand pensant veritablement, ou monstrant de penser que ceux qui l'avoient donnée eussent rencontré toute la nostre, se delibererent de marcher après, & de chercher occasion & oportunité de leur donner sur la queuë à son advantage. Si print une bonne troupe de gens esleuz, & avecques eux marcha le grand pas devant, faisant suivre à son doz le surplus de ses gens de cheval, jusques au nombre ou environ de dix-huict cens chevaux, avecques eux six mille Lansquenets, pour se pouvoir (au cas que mestier luy en fust) retirer & joindre à eux. A my-chemin de Brignolles & de Luc, il entendit par gens du pays qu'il rencontroit allans & venans, quel nombre de gens pouvoient estre les nostres, qui avoient esté cause de donner ceste alarme, voulant toutesfois en sçavoir mieux à la verité, pour entendre aussi quel chemin ils

avoient tenu, il envoya des coureurs devant, & pour guide leur donna un homme du pays & nay du lieu de Brignolles, qui avoit autresfois servi le Duc de Bourbon, & s'estant avecques luy retiré quand il leva son siege de devant Marseille, avoit par son moyen esté fait Senateur de Milan. Celuy-cy fist diligence de rapporter seures & certaines nouvelles, que noz gens pour le plus ne pouvoient estre qu'environ huict vingts chevaux, & trois cens hommes de pied fort las & travaillez, & que pour se rafreschir & repaistre ils s'estoient arrestez à Brignolles, en intention de desloger avant le jour. Dom Ferrand adverty qu'ils estoient si petite compagnie choisit un nombre des siens, auxquels il ordonna de marcher avant, costoyant Brignolles, de s'aller embuscher au-delà du village en quelque lieu destourné à costé du chemin que les nostres devoient tenir le lendemain. Ils firent ainsi que commandé leur estoit, & quelque peu avant minuict, & une heure ou peu plus après que le guet des nostres fut assis, passerent à costé de Brignolles, hors de la vue & de l'ouye de leurdit guet. Furent toutesfois ouys par les mastins, couchez à la campagne sur les fourages, qui abboyerent après eux assez long-temps, par-

quoy les Sires de Montejan & de Boisy firent incontinent sonner alarme, & mettre tous leurs gens en armes. Mais quelque temps après, estant l'abboy des mastins cessé, aussi les gens retournez sans avoir rien trouvé (lesquels ils avoient mis dehors afin d'entendre d'où venoit ce bruit) ils ordonnerent à leurs gens de renvoyer leurs chevaux repaistre, & eux se reposer un peu, sans toutesfois se desarmer du menu harnois, ni desseller autrement leurs chevaux. Les nuicts alors estoient les plus courtes de l'an, parquoy ne tarda pas beaucoup que l'aube du jour commença de poindre. Noz gens toutesfois mettoient desjà ordre à leur deslogement, en attendant qu'il esclaircist (a), & cependant avoient mis dehors quelques chevaux pour descouvrir, esquels s'embatirent (b) dix chevaux legers de ceux que j'ay dit cy-devant avoir esté envoyez par Dom Ferrand, pour s'embuscher au deçà du village, sur le chemin de la retraite des nostres, & s'en alloient donner advis de ce qui avoit esté exploité par eux, & du lieu où estoit leur embusche assise. Les nostres incontinent les chargerent furieusement, & des dix en prindrent huict; les

(a) En attendant qu'il fît plus clair.

(b) Se rencontrèrent.

deux autres ſe ſauverent de viteſſe & arriverent vers Dom Ferrand, qui desjà eſtoit à un demy mille près de Brignolles, auquel ils dirent la nouvelle de leur embuſche, & de la ſurpriſe de leurs gens, & comme les noſtres ſe preparoient à la retraite. Ce rapport ouy, voyant qu'il avoit (ainſi qu'il avoit deſiré) noz gens enclos entre ſa troupe & ſon embuſche, il fiſt bien ſon compte, qu'en ſe haſtant un peu il les pourroit encore trouver en deſordre dedans le village, lequel il penſoit eſtre (ainſi que ſes eſpies l'avoient laiſſé le ſoir precedent) ouvert & ſans cloture de toutes parts.

Sur ceſte eſperance il donna congé d'aller donner dedans bride abbatue, par tous les endroits où ils s'adreſſoient pour y ſurprendre les noſtres avant qu'ils fuſſent tous montez & rangez en bataille, ce qu'ils euſſent fait facilement (car il y en avoit des noſtres qui bridoient encore leurs chevaux, & autres qui attendoient ou leur cuiraſſe, ou leur armet) ſi par la prevoyance des Capitaines, & par la diligence de ceux qui en eurent la charge, les barrieres n'y euſſent eſté plantées ainſi qu'il a eſté dit. Le jour n'eſtoit encore clair, & ne s'apperceurent les ennemis d'icelles barrieres, tant que leurs chevaux les

vinssent choquer, dont il en fut renversé aucuns, & les autres recueillis par le guet des nostres, tant de cheval que de pied, & mesmement par le Capitaine Wartis, auquel avoit esté ordonné de garder les deux flancs du costé de l'advenue, où ils s'adresserent avecques un bon nombre choisi des meilleurs arcquebusiers qu'il eust en sa bande, pour soustenir le faix avecques les gens de cheval, pendant que les Seigneurs de Montejan & de Boisy mettoient leurs gens dehors en ordonnance. La charge fut cruelle & bien combattue, pour si peu de gens, & en mourut beaucoup des leurs, & mesme des gens de nom. Les Chefs à faire la premiere pointe furent le Seigneur Valere Ursin, Romain; & le Seigneur Jean-Baptiste Peliacan, Bolonnois; celuy-cy entre autres y mourut, & le Seigneur Stefe Del camp, homme bien favory & aymé de Dom Ferrand; de chevaux en fut tué plus de quarante. Les Sires de Montejan & de Boisy se voyans reduits à ce choix (a) party, que force leur estoit ou de se retirer un peu honteusement, abandonnant leurs gens de pied à la mercy & discretion des ennemis, ou de se hazarder entre honneur ou perte, encore qu'ils entendissent

(a) A cette alternative.

bien

bien qu'ils avoient moins de force que de cœur, rangerent toutesfois leurs gens en bataille, & fortirent à la campagne, & rappellant le Capitaine Wartis, lequel & les autres Capitaines de gens de pied avecques leurs bandes ils meirent fur les aifles des gens de cheval, & fur la queuë (pour fouftenir les ennemis, s'ils les vouloient venir charger par derriere) ils laifferent le Capitaine Vaffé avec douze hommes d'armes tels qu'il voulut choifir. Ne tarda guères que les ennemis n'arrivaffent fur eux, fans toutesfois les approcher du commencement de plus près que d'un traict d'arc, finon qu'un Capitaine Efpagnol nomme Sanche de Leve, demanda un (a) coup de lance au Capitaine Vaffé, qui luy octroya, & leurs lances rompues, meirent tous deux la main aux maffes, & tant s'efprouverent l'un l'autre, que l'Efpagnol donna la foy.

(a) Ces combats particuliers au moment d'une action tenoient aux inftitutions de la Chevalerie : on les verra fubfifter encore long-tems ; & dans le dix-feptième fiècle, au lieu de faire un coup de lance, on faifoit le coup de piftolet ; tant il eft vrai que les préjugés confacrés par l'honneur, même en fe modifiant, fe propagent & confervent leur influence fur l'opinion publique.

Cependant nos gens marcherent tousjours le petit pas, ferrez enfemble avec les arcquebufiers, qui les couvroient très-bien fur les aifles. Peu-à-peu s'attacha la meflée, & jamais les noftres ne la refuferent, fe donnant toutesfois garde fur toutes chofes de s'ecarter, pour ne donner à l'ennemy opportunité de les forcer, & pource ne failloit chacun incontinent qu'il avoit fait fa charge, de promptement fe retirer en fa troupe & en fon rang, à quoy faire ils eftoient grandement fecourus par les gens de pied, lefquels tuerent & blefferent beaucoup des ennemis à coup d'arcquebufe. Pendant qu'ils cheminerent en cefte forte par les chemins eftroits, èfquels l'ennemy ne fe pouvoit ayder de toutes fes forces, mais eftoit contraint de combattre de pareil à pareil nombre, noz gens eurent prefque tousjours l'avantage; mais depuis l'heure qu'ils furent arrivez en la campagne ouverte, & que la groffe troupe des ennemis, chargeant les noftres fur la queuë & fur l'un des flancs, ceux qui la nuict precedente avoient paffé deçà, fortirent de leur embufche fur l'autre flanc; les noftres alors furent affaillis de toutes parts. Les ennemis croiffoient tousjours de nombre de gens venans de renfort à la file. Leurs Lanfquenets fe

commençoient à descouvrir & approcher la multitude, & le present secours haussoit le cœur aux ennemis, le petit nombre avecques la nulle attente de secours le rabaissoit aux nostres, lesquels estoient si assaillis de toutes parts, qu'il ne leur estoit plus loisible, quand ils avoient fait une charge, de se retirer en la troupe, ainsi qu'ils faisoient du commencement; à quiconque avoit une fois monstré le dos n'estoit en sa puissance de recouvrer son rang. Par ces moyens noz gens de pied (lesquels & mesmes les Capitaines avoient fait un merveilleux devoir en ceste rencontre) se trouverent à la fin entrelassez pesle - mesle parmy les gens de cheval, de maniere que la victoire qui jusques alors avoit esté suspense (a) & en ambigu, se commença d'incliner à l'ennemy, & nos gens qui paravant avoient plus combatu de courage que de force, commencerent à estre aussi inferieurs en ceste partie. Depuis la pointe du jour dura le combat en ceste maniere jusques environ les huict ou neuf heures, & en tout ce temps n'advancerent les nostres plus d'une bonne lieuë de chemin. Là furent-ils entierement rompus & renversez, & y moururent bien cent ou six-vingts

(a) Douteuse.

hommes de pied des noſtres, & huiƈt de la compagnie du Sire de Montejan entre hommes d'armes & archers, quatre du Seigneur de Boiſy, & la pluſpart des autres bleſſez; en ſorte que de toute la troupe ne rechaperent plus haut que trois hommes d'armes que tous ne fuſſent morts ou pris. Des ennemis moururent ſans les bleſſez environ de cent à ſix-vingts hommes de cheval, deux cens (a) chevaux y moururent, mais le nombre vainquit la vertu. Les Seigneurs de Montejan & de Boiſy, & les autres Capitaines, & quelques jeunes Gentils-hommes (b) de Maiſon qui les ſuivoient par affeƈtion de veoir la guerre, y furent pris (5) & entre les autres le Sire de la Roche-Guyon, nommé Louys de Silly, jeune Gentil-homme & de bonne volonté, lequel y fit pour ſa jeuneſſe telle preuve de ſa

(a) Don Ferrand de Gonzague, remarque un Ecrivain du tems, *pour n'avoir en un million de périls jamais reçu playe ſur ſon corps, y eut ſon cheval mort & abbatu ſous lui.* (Voyez les vies de pluſieurs grands Capitaines François, par le Baron de Forquevaulx.)

(b) L'Abbé Lambert, dans une note de ſon édition de du Bellay, nomme pluſieurs de ces Gentilshommes d'après Belleforeſt, qu'il cite. Cette citation ne ſe trouvant point dans le Texte de Belleforeſt, nous avons rejetté la note de l'Abbé Lambert.

personne, qu'il fut loüé d'amis & d'ennemis. Les prisonniers furent ramenez à Brignolles, auquel lieu arriverent bientost après les Lansquenets qui estoient partis avecques Dom Ferrand. Ledit Seigneur arrivé à Brignolles, assist son guet à toutes les advenues du village, & au surplus de ses gens donna congé de s'aller reposer & rafreschir. Pendant qu'ils se logerent, il se retira pour escrire & donner advertissement à l'Empereur de ce qui estoit arrivé. L'Empereur incontinent ceste nouvelle ouye, la print en gloire, du tout en la mesme sorte que si ses gens eussent vaincu, non pas par nombre, mais par vertu des gens, & pource fit à sçavoir & publier ceste victoire par tout le monde, faisant les choses encore plus grandes & riches qu'elles n'estoient, & de maniere qu'à veoir le contenu de ses lettres, il ne sembloit rien moins à ceux qui les lisoient, sinon qu'il eut veritablement deffait l'avant-garde du Roy; à aucuns il sembloit encore plus, & que desjà il eut eu plus que demie victoire. Par tels moyens il attiroit à son party ceux qui auparavant estoient encore demeurez en suspens & incertains du party qu'ils delibereroient tenir, confirmoit ceux qui jà luy adheroient, & tenoit en crainte ceux qui luy estoyent contraires.

A Avignon, après que ces nouvelles y furent apportées, se mist entre nos gens un merveilleux effroy, & s'augmentoit journellement, à raison qu'un chacun aux legers & inconstans rapports qui se faisoient, y adjoustoit encore quelque chose de sa particuliere peur & crainte. Le Sire de Montmorency, qui auparavant avoit craint qu'il advint de leur susdite entreprise ce qu'alors il entendit en estre advenu, se trouva en difficulté non petite, pensant par quel moyen il pourroit reparer ceste faute à son honneur, & au proffit de la chose publicque, car il n'estoit point ignorant que le cœur ne fust creu notablement aux ennemis, & amoindry aux nostres de ceste maladventure de Brignolles. Il sçavoit aussi que les ennemis estoient assez advertis du petit nombre de gens que nous avions, & à ceste cause il craignoit que ce premier heur (a) qu'ils avoient eu, les fit plus hardiment entreprendre, & s'avancer de nous venir chercher, avant que nostre renfort & secours fut arrivé. Il ne vouloit point, & luy sembloit chose trop dangereuse, avant qu'il eut forces raisonnables, de hazarder le combat en plaine campagne, avecques si peu de gens qu'il en avoit con-

(a) Que ce premier avantage.

tre une fi groffe puiffance, contre de vieils foldats & aguerris, & contre un Empereur y eftant en perfonne. D'autre cofté il luy fembloit, que de planter fon camp, & de s'y fermer pour attendre l'ennemy; il n'eftoit pas moins à craindre que l'ennemy n'arrivaft avant que fon camp fut entierement fortifié de foffez, ou de rempars, & garny de gens, & artillerie à fuffifance : quoy advenant il pourroit à trop grand marché fe prefenter, & y recevoir luy honte, & le Roy dommage. S'arrefter auffi à Avignon, c'eftoit fe prefenter pour eftre affiegé en ville non affez tenable, & mal-aifée à remparer fi promptement en telle force qu'il appartiendroit bien. D'aller jufques à Marfeille, qui eftoit la feule ville de la frontiere fuffifamment remparée & garnie pour y attendre un fiege Imperial, c'eftoit laiffer le chemin ouvert à l'ennemy, qui pourroit, laiffant Marfeille derriere, marcher en avant, fans y trouver aucune refiftence, & fe fortifier ou deçà ou delà le Rofne à fon appétit : ainfi le remede d'un inconvenient, luy en apportoit tousjours un nouveau & plus grand. Sur ces difcours & difputations qu'il faifoit en luimefme, cefte opinion vainquit finablement de faire fortir fes gens de la ville, & de les

loger en camp, pour monſtrer à l'ennemy victorieux contenance de hardieſſe, & aſſeurance de ſe preſenter contre luy, & que pour une maladventure, & une rencontre desavantageuſe, il n'avoit le cœur ni l'eſperance faillie. Le principal doute eſtoit ſur la fortification de ſon camp : mais bien luy eſtoit advis que le grand nombre de pionniers qu'il y mettroit, & la diligence des ſoldats, auſquels il feroit mettre la main à l'œuvre, & l'aſſiduité continuelle des Capitaines à qui il ordonneroit d'avoir l'œil deſſus, compenſeroient aſſez la brieveté du temps. A ceſte cauſe il ſe haſta d'arriver à Avignon, pour delà donner advis au Roy de ce qui eſtoit advenu, luy faire ſçavoir la bonne eſperance qu'il avoit, & le moyen qu'il vouloit tenir pour recouvrer & revencher (a) ceſte perte, lequel moyen ſera cy après declaré par l'effet & l'execution d'iceluy. Mais avant que ſes lettres parvinſſent au Roy, il luy arriva un autre & plus douloureuſe nouvelle de Mgr. le Dauphin ſon fils, laquelle je differeray de reciter pour le preſent, & continueray les propos commencez.

Le Sire de Montmorency arrivé à Avignon, feit aſſembler les Capitaines, & leur declara

(a) Et ſe dédommager de cette perte.

ſon intention (laquelle ils approuverent) de faire loger ſes gens en camp, & les raſſeurer un peu de la peur & eſpouvantement qu'ils pouvoient avoir, à cauſe de la deſconfiture de Brignolles. Executant doncques ceſte ſienne intention, il leur ordonna de mettre leurs gens aux champs en la prairie d'entre la ville d'Avignon, & la Durance; quand tous y furent aſſemblez autour de luy, attendant ce qu'il leur voudroit dire, il leur èxpoſa la verité, mais en paroles ſi bien trouſſées (a) qu'il n'y eut occaſion de les eſtonner, à cauſe de la priſe des Sires de Montejan & de Boiſy, leur remonſtrant que telles aventures (qui ſont ordinaires en guerres de groſſe importance) non ſeulement ne doivent jamais eſtonner bonnes gens de guerre, ains leur accroiſtre pluſtoſt le cueur & affection de s'en revencher, accompagnez de diſcretion, ruſe, & prudence de ce faire, ſans encourir nouveau hazard; que bien eſtoit vray, qu'il ne pouvoit pas eſtre, que ceſte nouvelle ne luy euſt eſté, voire fut encore deſplaiſante, par ce que l'entrepriſe avoit eſté trop hazardeuſement guidée, & par aventure ſans neceſſité ſuffiſante; mais qu'il ſupportoit la perte d'autant plus patiemment, que nos gens

(a) Si bien meſurées.

(encore que vertu ſuccombaſt à multitude) n'avoient jamais toutesfois perdu le cœur, ni fait choſe contre l'honneur & le devoir de gens hardis & bien combattans : ains qu'ils avoient ſi cher vendu ceſte victoire à l'ennemy, que par le grand nombre de gens qu'il avoit ou perdus, ou ramenez bleſſez, il pouvoit avoir appris à ſes deſpens, que le Royaume de France ne ſe peut aſſaillir ſans perte. Sur ce concluant, qu'ayant fait telle preuve de la valeur des noſtres à l'encontre de l'ennemy, il ne reſtoit qu'à dextrement executer une bonne revenche, ſans preſter l'oreille aux propos de ceux qui tournent à malheur la fortune des premieres & legeres pertes. Mais au contraire (comme ainſi ſoit, qu'une groſſe entrepriſe ne ſe conduit jamais ſans qu'il y intervienne quelque contrarieté de fortune, au commencement, au milieu, ou à la fin) il eſtimoit & penſoit, que par ceſte ſeule adventure de Brignolles, fut ſatisfait & purgé tout le deſaſtre qu'avoit fortune preparé à noſtre camp, & que la meſme adventure nous tourneroit à ſi bonne fin, que par icelle nos Capitaines ſeroient delors en avant plus prevoyans & ruſez, & les ſoldats plus enclins à exploicter leur proüeſſe & gaillardiſe, à l'appetit d'iceux

leurs chefs & Capitaines. Cefte remonftrance leur fit & propofa le Sire de Montmorency, de fi haut cœur, & d'une contenance fi affeurée, qu'à icelle affentirent (a) les foldats avecques une militaire acclamation, fi unanime & fi alaigre, que jà ils monftroient avoir en main ou devant les yeux, l'affeurance d'heureufe iffuë.

Ces propos finis, choifit le Sire de Montmorency, le lieu & affiette de fon camp, un peu au deffus où il avoit autrefois efté, entre le Rhofne & la Durance, tirant de deux rivieres cefte opportunité, que l'une luy fervoit pour apporter vivres, & autres chofes neceffaires en fon camp; l'autre eftoit oppofée & mife pour obftacle, contre les advenues (b) de l'ennemy. Cefte riviere qui traverfant la Provence, fe vient defcharger dedans le Rhofne, à naturellement fon baffin & cours incertain, & fi inconftant, qu'à grande peine, en bien peu de lieux, elle fe peut paffer à gué, par les gens du pays, & plus ufitez à y paffer, & outre l'inftabilité du fil de l'eau, elle eft par fois & par endroits fi groffe & traine telle quantité de cailloux, que gens & chevaux à caufe de l'une & de l'autre incommodité fe trouvent fouvent em-

(a) Applaudirent. (b) Contre les approches.

peschez à y asseurer le pied. Sur ceste difficulté naturelle ne voulut le Sire de Montmorency, fonder toutes les forces de l'assiette & de l'asseurance de son camp : mais assist davantage garnisons en toutes les villes & chasteaux tenables au delà de l'eau, pour rompre aux ennemis la liberté de courir & fourrager, & le moyen d'entendre des nouvelles de nostre camp, & l'esperance de pouvoir à leur aise, sans trouver contraste ni rencontre, taster & choisir le gué de la riviere. En ordonnant & commandant ce que dessus il designa la forme, l'enclos, & le circuit de son camp, qu'il fit entierement clorre d'un bon fossé, large de vingt-quatre pieds d'ouverture, s'estrecissant au profond à telle raison & proportion, que le fond avoit le tiers moins de largeur, que n'estoit la distance des bords d'enhaut. Il feit faire un autre fossé large & profond, par lequel couroit le ruisseau, qui en divisant & separant le camp presque par le milieu, & recevant l'esgout de toute la prairie par des tranchées obliques en plusieurs endroits, rendoit l'assiette des logis plus seiche, & portoit hors toutes les immondices & ordures d'iceux, & tenoit le camp net & sain, selon la distinction & cours du ruisseau, & des autres qui tomboient de-

dans; il fit diſtribuer & aſſigner les quartiers à ſes gens de guerre, les nations ſeparées les unes d'avecques les autres pour eviter l'occaſion de murmure & debat entre elles, & ordonnant les endroits, intervalles, & eſtendues des rues & chemins allans & traverſans parmy le camp. Environ le milieu d'iceluy, il y avoit une petite levée de terre, en forme d'une colline, laquelle avoit regard à l'entour, en tous les quartiers & endroits où il y avoit gens logez: là il choiſit ſon logis, & pretoire (a), auquel il ordonna que les Capitaines vinſſent tous les matins, pour entendre ce qu'il luy plairoit leur commander. De là il voyoit tout ce qui ſe faiſoit à l'entour de luy, & ne ſe pouvoit dreſſer noiſe ni tumulte, qu'il ne l'apperceut incontinent: de là il cognoiſſoit de quel coſté on diligentoit, & de quel coſté on chommoit (b) aux reparations & fortifications qu'il avoit ordonnées; ordinairement il faiſoit ou commandoit tousjours quelque choſe conducible (c) & utile à ceſte fin.

Tous les matins au ſoleil levant (ſinon que la venue de paquets ou de meſſagers aucunes-

(a) Mot emprunté des Romains. Il ſignifie le lieu où le Général plaçoit ſa tente.

(b) On négligeoit. (c) Tendant.

fois retardassent l'heure) la messe se disoit devant luy : icelle cessée il se promenoit quelque espace de temps le long de ses tentes, & là recueilloit humainement les Capitaines venans vers luy, pour prendre ses commandemens, administrant raison à qui venoit la demander, & generalement donnoit gratieuse audience à chacun de ceux qui avoient à faire à luy. Pendant ce temps on luy amenoit des chevaux, & montant dessus en compagnie des Capitaines & autres gens d'estoffe, il se promenoit (en devisant des affaires) une fois autour du camp, une fois dedans, une fois dehors, & autres fois tout à travers, donnant ordre qu'on ne s'apparessast à la fortification, & que noise ou tumulte ne sourdit entre ses gens, & sur le chemin parlant aux uns, & puis aux autres : sçachant & cognoissant très-bien que la parole & conversation avecques le chef n'est guères de moindre efficace que l'exercitation (a), pour duire (b) & renger à vraye obeïssance une trouppe nouvellement assemblée de diverses & differentes nations. Ayant fait ce tour, il venoit prendre son repas, & appelloit les Capitaines & autres personnages qui par long usage estoient experimentez & cogneus, ou es-

(a) L'exercice. (b) Pour habituer.

quels il y avoit quelque degré, ou de dignité, ou de bon conseil. Son repas pris & le Conseil tenu, selon que les occasions le requeroient, il retournoit au mesme exercice de la matinée, sans refuser ou desdaigner ni veille, ni soin, ni travail en aucune maniere. Ainsi en continuant, & chacun faisant son devoir en sa charge, son camp fut en moins de quinze jours environné de fossé par dehors, & d'un rempart de terre par dedans, avecques les flancs & plates formes és endroits où il estoit requis, de maniere qu'à peine il eust pu choisir beaucoup de villes, èsquelles il eust voulu avecques moindre crainte & danger attendre une grosse puissance de l'ennemy : le temps & l'usage toutesfois y adjoustoient encore journellement quelque nouvelle fortification. Les choses ainsi dressées, l'artillerie fut assise & plantée pour recevoir l'ennemy de front, & pour le battre par les flancs, de sorte qu'il ne luy eut esté possible d'arriver à faire les approches, ni de se venir presenter à l'assaut sans y recevoir perte & gros dommage. Au surplus il avoit à un chacun ordonné la distance & assiette de son guet, l'endroit & place, èsquels tous, ou chacun (selon que le requerroit le temps & le besoin) auroit à se ve-

nir ranger & preſenter, au cas qu'alarme vint au camp, ce que toutesfois n'y advint jamais : car il y avoit mis tel ordre & police, que non ſeulement il donna cognoiſſance de ſon cœur & hardieſſe, venant, avecques ſi petite trouppe qu'il avoit du commencement, ſe preſenter au devant de l'ennemy, mais bien autant ou plus de ſa bonne prudence, prevoyance, & conſideration, & bien monſtra qu'il eſtoit party (a) du Roy ſuffiſamment inſtruit par luy, & que de ſa part il avoit très-bien retenu, & mieux ſçavoit executer ce que luy eſtoit beſoin de faire & pourveoir en tout evenement.

Le Roy eſtiot à Valence, non ſeulement comme le patron & Chef de navire en ſa poupe, ordonnant & commandant de poupe en proüe : mais outre le renfort qu'il envoyoit journellement au Sire de Montmorency, il fortifioit ladite ville, & y aſſembloit telle force, que là ou à noſtre camp il fut ores advenu quelque deſaſtre, l'Empereur eut trouvé ledit Seigneur en barbe preſt & appareillé de luy donner incontinent une autre bataille.

Pendant que les choſes ſe conduiſoient en ceſte maniere ès pays de Provence & de Lan-

(a) Qu'il étoit parti d'auprès du Roi.

guedoc,

guedoc, Henry Comte de Naſſau, & Adrian de Croy, Comte de Reux, & Grand Maiſtre de la Maiſon de l'Empereur, eſtoient entrez en Picardie avecques une armée, pillans & gaſtans en tous lieux où ils paſſoient le plat pays, & les villes de petite reſiſtence. Ils avoient desja pris la ville de Bray ſur Somme, & quelques villettes aux environs; s'eſtoient eſſayez de prendre (6) celle de Sainct Riquier, ou d'emblée ou d'aſſaut: mais ils en avoient eſté repouſſez avecques perte de quelque artillerie, & aſſez bon nombre de gens pour une ſi petite & legere entrepriſe. Partans de là, & faiſans contenance de s'acheminer ailleurs, ils avoient failly de deſrober Guiſe. Le Duc de Vendoſme, Gouverneur, Lieutenant du Roy au païs de Picardie, avoit aſſemblé des garniſons dudit Païs, juſques au nombre de trois cens hommes d'armes, & de gens de pied juſques à ſix mille, & avecques ladite force non ſeulement avoit contraint les Seigneurs de Naſſau, & de Reux, à repaſſer l'eau, mais avoit pour la revenche du dommage qu'ils avoient fait en la frontiere, marché avant dedans le leur, pris & pillé quelques villettes, chaſteaux & bourgades. A Marole, ville champeſtre & ouverte, eſtoient logez deux mille

hommes des ennemis; il avoit là dreſſé ſon chemin, en intention de les y ſurprendre: mais le Comte de Naſſau adverty de l'entrepriſe, & lequel eſtoit desja renforcé de gens, marcha pour ſe venir joindre à eux: cela fut cauſe que M. de Vendoſme repaſſa deçà l'eau, pour ne hazarder temerairement ſes forces & attendre la venue de M. Claude de Lorraine, Duc de Guyſe, lequel venoit joindre & unir ſes forces avecques luy, & cependant ordonna que l'on vuidaſt toutes les places non tenables en la frontiere. Entre les autres il avoit commandé que l'on abandónnaſt Guyſe, & que ſeulement on mit garniſon au chaſteau, pour empeſcher que l'ennemy ne ſe vint loger en la ville.

Le Comte de Naſſau adverty par ſes eſpies de la diligence qui ſe faiſoit audit lieu de Guyſe, d'en emporter les meubles & vivres, & d'en emmener tout le beſtial, & que les gens ordonnez à la garde du chaſteau eſtoient ſi amuſez & ententifs à faire vuider ladite ville, & en abattre toutes les deffences qui pourroient y ſervir à l'ennemy, que cependant ils faiſoient au demeurant aſſez mauvais guet aux advenues d'icelles: ſe delibera d'y marcher haſtivement, en eſperance de les y ſurprendre en deſordre, ainſi qu'en effect il

advint. Ne se purent les gens de guerre assez à temps sauver & retirer au chasteau, que les gens dudit Sieur Comte n'en tuassent les plus paresseux à la queuë : les autres retirez & enfermez dedans, il envoya un Trompette les sommer. Le Capitaine & aucuns d'entre eux, qui n'avoient du tout mis leur honneur en oubly, furent d'advis de tenir la place : le plus grand nombre estoit d'opinion contraire, & s'en trouva de si faillis de courage, qu'ils se jetterent par les creneaux és fossez, aymans mieux vivre un peu davantage avecques honte & reproche perpetuelle, que de soy hazarder à la sauver ou perdre en acquerant honneur. Les autres, & non toutesfois sans en recevoir blasme, rendirent la place à la volonté de l'ennemy. La punition dont on a depuis usé contre les moins delinquans, a esté telle, que tous ceux qui s'y sont trouvez extraicts de noble race, ont esté privez & degradez eux & leurs descendans de tous tiltres & privileges de noblesse, & faits subjects aux subsides & impositions comme non nobles & roturiers.

A Valence furent en un mesme jour apportées au Roy les nouvelles & de la prise des Seigneurs de Montejan & de Boisy, & de la honteuse reddition de Guyse : lesquelles

furent à la Cour prises & interpretées diversement, selon les differens jugemens & considerations des hommes. Les uns estimoient ces pertes legeres auprès des grandes pertes passées, desquelles toutesfois on s'estoit relevé : aucuns encore qu'ils n'estimassent point la perte grande, ne laissoient pas de peser & estimer le jugement & consequence de ces premieres arres sur le gros jeu. D'autres il y avoient, qui estimoient non-seulement ceste consequence de prejudice, mais celle à quoy l'Empereur la pouvoit tirer, en semant & publiant les choses (ainsi qu'il fit) plus à son avantage qu'elles n'estoient. Le Roy sans monstrer contenance de s'en estonner, mais contrepesant toutes les choses cy-dessus en son esprit, & pensant aux remedes & recouvrement de l'une & de l'autre perte, vindrent à la Cour nouvelles d'un autre plus grand dommage & calamité. Ce fut de la mort de Mgr. le Dauphin François, son fils aisné, lequel nourry & eslevé par luy en singuliere expectation (a) de tout le monde, qu'il parviendroit un jour à estre grand & très-excellent Prince, estoit demouré malade au lieu de Tournon, venant par eau avecques le Roy son pere à Valence, & là

(a) Attente.

mourut avant la fin du quatriesme jour, non sans souspeçon & vehemente opinion qu'il eust esté empoisonné. Sans grande & moult perplexe difficulté ne fut la deliberation de choisir le moyen, l'entrée & commencement de harangue, pour faire entendre au pere une si dure & triste nouvelle : il estoit force toutesfois de la luy faire entendre, & n'estoit chose que longuement on eust pu dissimuler; mais il estoit extremement mal-aisé de trouver homme qui en voulust entreprendre la charge. Bien sembloit-il à tous avoir mestier de grand & singulier artifice en son oraison, pour celuy qui voudroit appaiser le desplaisir & regret que paternelle affection luy engendreroit de ceste nouvelle; mais ne se trouvoit aucun consolateur assez à propos; car tous en avoient mestier eux-mesmes : tellement ils estoient affligez & consternez universellement & particulierement, qu'il n'y en avoit aucun, que tous d'une affection & d'une voix ne pleurassent ceste mort, ainsi que si c'eust esté de leurs propres enfans. Cest amour & affection de grands & de petits luy avoient du commencement concilié le lieu où il estoit né, la succession à la Couronne, la vigueur, la semblance, & la representation qu'il avoit du pere; mais il avoit en peu de

temps gaigné ce poinct, que ses vertus avoient laissé à la naissance, à l'attente de la Couronne, à la consideration du pere la moindre part en la faveur & affection qu'on luy portoit : car il n'avoit oncques obmis une seule chose à son escient, qui appartienne à personnage qui soit pour parvenir à estre le plus grand & le plus excellent Prince du monde. La condition doncques & la maladventure s'offroit d'annoncer au pere la mort d'un fils de si grande esperance, & le moyen de mort si indigne, que departant du Roy, nul autre pere se trouveroit qui n'en tombast en extremité de percussion & consternation de cueur & d'entendement.

En ceste fluctuation & choix de personnage qui entreprist de porter ceste douloureuse parole, ne se trouvoit autre quelconque à propos que M. Jean, Cardinal de Lorraine, pour estre de plus longtemps familier & privé du Roy. Mais de l'heure qu'il eut mis le pied à la chambre, propos & paroles luy faillirent, & oncques ne sceut tant asseurer sa contenance, que le Roy de prime face ne cogneust à son visage, qu'il avoit eu quelque facheuse & malheureuse nouvelle; & comme si le cueur luy eust presagé & dit ceste infortune, luy demanda in-

continent quelles nouvelles de son fils ? Le Cardinal se trouva la langue attachée aux levres, & quoyqu'il l'eust naturellement faconde & diserte, il luy mascha plus qu'il ne prononça, & dit seulement en beguayant, que certainement il luy estoit empiré, mais qu'il falloit avoir en Diêu esperance de la guerison. *J'entens bien*, dist alors le Roy, *vous ne m'osez de premiere entrée dire qu'il est mort, mais seulement qu'il mourra bientost.* A ces mots respondit le Cardinal, en le confessant par signe plus que de bouche. Et lors n'eussiez vêu, sinon larmes, ny entendu, sinon sanglots & soupirs des assistans. Le Roy jettant un haut soupir qui fut ouy des autres chambres, se tira sur une fenestre seul & sans mot dire, avecques le cueur pressé de dueil, & reprimant ce dueil outre la commune & naturelle puissance, jusques à ce que sur le conflict d'entre constance & nature, il fut contraint de jetter un autre souspir : & lors tendant la teste nuë, les yeux, les mains, & la pensée au Ciel : *Mon Dieu*, dit-il, *je n'ignore point qu'il ne soit raisonnable que je prenne en patience & en gré tout ce qui procede de toy ; mais dont me peut venir, ni dont doy-je esperer & attendre sinon de toy, ceste constance & force de cueur ? Desja tu*

m'as affligé par diminution de la reputation de mes forces, tu m'as adjousté maintenant ceste perte de mon fils : que reste plus à present, sinon que tu me deffaces du tout ? Et quand ton plaisir seroit d'ainsi le faire, enseigne moy au moins, & me faits cognoistre ta volonté, afin que je n'y resiste, & me confirme en ceste patience, toy seul puissant de ce faire, aydant & renforçant la naturelle & humaine infirmité.

Telle fut son oraison (a) en substance, finie par semblables propos religieux & Chrestiens ; mais les souspirs & larmes de ceux qui me les recitoient, accompagnez d'une admiration & emerveillés d'une si grande constance en cueur de pere, les empescherent de me conter le surplus, & moy en semblable cas, dès maintenant ne m'arresteray plus longuement sur ce propos. Seulement j'adjousteray ce mot avant de l'interrompre, que l'Empereur mesme, auquel pour le loz & bruit multipliant avecques les ans dudit Seigneur Dauphin, le pere estoit plus redoutable (encore qu'aucuns de ces principaux serviteurs soient encoulpez de ceste mort) ne se put abstenir toutesfois, quand il en oüit la nouvelle, qu'il ne parlast

(a) Discours.

honorablement de la perſonne, meurs & conditions du Seigneur Dauphin, duquel nous devons eſperer & croire qu'eſtant en ſes jeunes ans emply de telles vertus, qu'en un autre jà homme parfait euſt eſté appellé perfection, ce qu'en celuy-cy eſtoit commencement de plus grande valeur, & qu'eſtant à l'attente d'un ſi floriſſant Royaume, eſlevé de telle nourriture, que l'expectation de luy ſurmontoit desja la grandeur d'un Royaume, qu'il ſoit appellé de Dieu à un autre plus grand & plus heureux Royaume, que n'eſt celuy auquel il eſt, & ſera regretté à touſjours mais. Je croy davantage, qu'il n'y a point eſté appellé par la voye qu'il y eſt allé ſans que Dieu ait preparé, par l'oracle de ſa divine juſtice, une exemplaire vengeance contre ceux qui ont eſté auteurs de ce faict ſi enorme (7) & ſi execrable, que tout eſprit & ſçavoir deffaillent à trouver nom convenable à ſon enormité. A tant je retourneray au Roy, qui au commencement qu'il eut nouvelle de la guerre de Picardie, à l'heure qu'il eſtoit aſſez empeſché contre un ſi puiſſant & non attendu ennemy en Provence, s'eſtant trouvé perplex (encore qu'il le diſſimulaſt) comment il pourroit en un meſme temps & ſans ayde d'autruy, ſatisfaire

à la guerre en tant de lieux, alors toutesfois qu'il eut si grand surcroist de desplaisir, & tel que tout autre que luy pouvoit y succomber, ce fut le poinct, auquel tous ceux qui auparavant & n'agueres estoient en peine de trouver langage assez efficace à le reconforter, trouverent en son visage, en sa contenance, en ses paroles, dequoy eux-mesmes se reconforter : car oncques depuis qu'en ses grandes difficultez il se fut resolu de mettre du tout son esperance, & de n'attendre ayde ou secours, d'ailleurs que de Dieu, jamais il ne monstra signe ou apparence d'estre troublé; au lieu qu'autres se fussent desconfortez, il appliqua son esprit à remedier & à donner ordre à ses affaires, & dès le soir mesme il assembla son Conseil pour y entendre; à l'issuë de son Conseil, il depescha lettres & messagers à tous ses Lieutenans-Generaux, aux Gouverneurs des Provinces & villes, & à tous autres qui avoient maniement des affaires.

Le lendemain il fit appeller Mgr. Henry, son second fils, n'agueres Duc d'Orleans, depuis Dauphin de Viennois & Duc de Bretaigne, lequel avecques peu de gens, il tira de sa chambre à part, & luy usa seulement de ceste courte harangue : « Mon fils, *dit-il*,

» vous avez perdu vostre frere, & moy mon » fils aisné, en la mort duquel je trouve » que la mesme occasion me reconforte, qui » m'accroist & augmente le regret & des-» plaisir, c'est la memoire & satisfaction que » j'ay de l'amour, & affection, & faveur » qu'il avoit desja acquise en ce Royaume » envers les grands & les petits : mettez » peine, mon fils, de l'imiter & ensuivre, » en sorte que vous le surpassiez, & de vous » faire tel & si vertueux, que ceux qui au-» jourd'huy languissent du regret qu'ils ont » en luy, recouvrent en vous dequoy ap-» paiser & oublier ledit regret qu'ils ont de » luy. Je vueil qu'à ceste fin vous addressiez » vostre intention, & y employez vostre » cueur, esprit & entendement, Dieu ne » vous faudra de vous y estre en ayde & à » secours ». Telle fut la remonstrance du pere au fils, laquelle fut incontinent recueillie, ou pour mieux dire, interrompue des pleurs & souspirs, qui du plus profond des cueurs des assistans, furent alors exprimez par la douce memoire de l'un, l'agreable presence de l'autre, & consideration de la vertu & constance de leur commun Seigneur & pere. Ces choses certes m'admonnestent aussi & contraignent de remetre le surplus

de ceste matiere à une autre fois, pour ne donner trop d'affliction, & à moy en l'escrivant, & au Lecteur en le lisant, par la trop longue ramentevance (a) du fait, duquel je desire & ne puis me departir, afin d'estancher les larmes que me continue la souvenance du trespassé, duquel Dieu vueille avoir l'ame au nombre des bienheureux; & aux vivans donner longue & heureuse vie, à sa gloire & contentement, honneur, exaltation & proffit de leur Royaume & de leurs subjets. Et à tant je revien au Conseil tenu le soir precedent.

Le Roy, à l'issuë du Conseil, se mist à faire les depesches cy-dessus mentionnées, c'est à sçavoir en Picardie, devers les Ducs de Vendosme & de Guyse, ausquels il ordonna de haster, au plustost qu'il seroit possible, la nouvelle levée de Lansquenets qu'ils avoient en main; au Comte Guy de Rangon, Seigneur Gaguin, & autres Capitaines Italiens, qu'en toute diligence ils feissent l'amas de gens de guerre dont il leur avoit donné la charge, & qu'ils missent peine de tant travailler l'ennemy en Italie, que cela fust cause de divertir en cette partie les grandes forces qu'il avoit en France; au Sire de

(a) Par le trop long souvenir.

Montmorency, qu'il continuaſt ainſi qu'il avoit commencé, à mettre peine de ſçavoir ordinairement nouvelles du chemin, du ſejour, du conſeil & deliberations de l'ennemy, & que ſelon l'opportunité des lieux & des temps, il acceleraſt ou differaſt les ſiennes entrepriſes. Auſſi il envoya devers les Suiſſes gens praticquez du pays, pour les amener en Provence par le plus court chemin. De ces deux articles prochains je parleray en dernier lieu, & premierement du Comte Rangon, & de ce qui, depuis la reddition de Foſſan, avoit eſté fait en Piemont : après je viendray aux affaires de Picardie, & aux Seigneurs Ducs de Vendoſme & de Guyſe.

Nous avons couché au precedent commentaire, comment le Roy, quand il envoya le Cardinal de Lorraine (a) pour traicter

(a) L'Auteur de la nouvelle Hiſtoire d'Eſpagne dit que l'Amiral de Brion interrompit ſes conquêtes en Piémont, ſur les repréſentations que lui fit le Cardinal de Lorraine. Brion ne reſta dans l'inaction que d'après les ordres réitérés de François I : du Bellay l'affirme poſitivement. L'Hiſtorien, dont on vient de parler, a donc eu tort de citer du Bellay, qui n'attribue point au Cardinal de Lorraine, mais au Roi ſeul, la conduite que tint l'Amiral en cette circonſtance.

paix avecques l'Empereur, fiſt arreſter (afin de n'attenter choſe qui troublaſt ladite praticque de paix) l'armée qu'il avoit fait lever en Italie, par le Seigneur Comte Guy de Rangon, & Gaguin de Gonzague, & que pour les difficultez ſur ce intervenues, ladite armée ſe deffit, ſe retirant un chacun où bon luy ſembla. Ceſſant depuis ceſte praticque l'eſpérance de paix, & augmentant tousjours le bruit du gros appareil que l'Empereur faiſoit pour venir faire la guerre en France, le Roy envoya par celuy meſme qui auparavant y avoit eſté, mandement & pouvoir de Lieutenant-General au Seigneur Comte Guy de Rangon, lequel fit incontinent ſçavoir à tous les Capitaines de la precedente levée, auſſi au Seigneur Ceſar Fregoze, ſon beau-frere, que tous euſſent à remettre leurs gens enſemble, & les conduire à la Mirandole : ce qui fut fait en moins de quinze jours; encore que la choſe du commencement ſemblaſt avoir quelque difficulté, à cauſe que le Seigneur de Tamiſe avoit, de l'autre coſté de la riviere, vis-à-vis de ladite Mirandole, ſept ou huict cens chevaux Allemans, & ſix mille Lanſquenets à pied, pour empeſcher que l'amas ne ſe fiſt; mais il fut à toutes ces difficultez obvié par la

prudence & bonne conduite des Chefs, avecques le travail & diligence des ſoldats.

Deux mille hommes de pied leva le Comte Rangon, Lieutenant General, & le Seigneur Gaguin autant; le Seigneur Ceſar (a) Fregoze en leva nombre pareil, avecques deux cens chevaux legers; le Seigneur Palvoiſin, Viſcomte Milanois, le Seigreur Pierre (b) Strozzi, Florentin, le Seigneur Balthaſar, dit le Chevalier Azzal (c), Ferrarois, chacun mille hommes; le Seigneur Berenger de Caldore, Napolitain, Comte de Monté & de Riſe, & Jean de Turin (d), Florentin, chacun cinq cens; le Seigneur Averolde (e) Breſſan, & le Seigneur Bandin de Tucane,

(a) Céſar Frégoſe, fils de Janus Fregoſe, qui avoit été Doge de Genes : on verra ſa fin tragique dans le neuvième Livre de ces Mémoires.

(b) Pierre Strozzi devint Maréchal de France, & fut tué le 20 Juin 1558 au ſiège de Thionville.

(c) Le Chevalier Abſal, & non pas *Azzal*, Capitaine de 1000 hommes de pied, Italiens, au ſervice de France, ſe diſtingua au ſiège de Quiers en Piémont. Il en ſera queſtion dans ce Livre-cy & dans le ſuivant.

(d) Jean de Turin, natif de Borgo San Sepulcro, en Toſcane : nous y reviendrons dans les Mémoires de Montluc.

(e) L'Abbé Lambert l'appelle, on ne ſçait pourquoi, *Aureolde*.

chacun quatre cens, & ledit Bandin, outre ses gens de pied, deux cens chevaux-legers; autres deux cens chevaux-legers leva le Sire de Taix (a) : & bien qu'il fust de nation François, & l'un des Gentils-hommes de la Chambre du Roy, se trouvant toutesfois en Italie, où il avoit esté envoyé, pour recevoir au service du Roy le Comte Galiot de la Mirandole, il fit sadite troupe d'Italiens. Assemblez qu'ils furent, le Comte Rangon ordonna, & fit sçavoir à tous, qu'ils se tinssent prests à partir au vingtiesme jour d'Aoust.

Les Sires d'Annebault & de Burie estans en la ville de Turin, cependant ne laissoient rien ni jour ni nuict en arriere, de tout ce qui affiert & appartient à bons & diligens Capitaines, & bien experimentez aux affaires de la guerre, se donnans garde soigneusement de ne fournir occasion, ou à l'ennemy, ou aux gens de la ville nouvellement reduite à l'obeissance du Roy, d'oser faire desseing ou entreprise sur eux. Ils ne se contentoient

(a) Jean, Seigneur de Taix en Touraine, Pannetier de François I, Capitaine de 50 hommes d'armes, Gouverneur de Loches, Grand-Maître de l'artillerie, & premier Colonel-Général de l'Infanterie Françoise en 1554, époque de l'institution de cette charge, joua un grand rôle sous ce règne & le suivant.

point

point toutesfois de ce faire, ni de bien asseoir, revisiter & raffreschir leurs guets; mais se tenoient tousjours prests & appareillez à toutes occasions & opportunitez que leur bailloit l'ennemy de faire des saillies hors la ville, quand ils voyoient ledit ennemy approcher d'eux trop asseurement, & que sans hazarder, ils luy pouvoient donner quelque venue; puis cela fait, ils se retiroient, & quand ils en voyoient estre le temps, ils amenoient le plus souvent & prisonniers & gros butin de bestes aumailles (8), & autre bestial dedans la ville. A Ciria, ville suffisamment tenable, distante environ de sept milles de chemin, le Capitaine Fabrice Maramo avoit assemblé pour envoyer au camp Imperial toutes sortes de grains, & autres vivres qu'il avoit pu assembler en tout le pays à l'environ, & avoit laissé trois cens hommes à la garde d'icelles munitions: ceux-cy estimans n'avoir grand mestier de guet, & que les François avoient assez où s'employer à le bien faire en leur ville, sans faire aucune entreprise dehors, vivoient à Ciria, comme s'ils n'eussent eu aucuns ennemis au pays. De ce, fut le Sire d'Annebault adverty par ses espies, & y envoya le Capitaine d'Essé avecques environ soixante à soixante-

dix chevaux, & les Capitaines d'Auchy & de Cany avecques chacun cinq cens hommes de pied, lesquels partans le soir après le guet assis, arriverent sans estre descouverts au pied de la muraille, & leurs eschelles dressées furent montez dessus, & eurent deffait & repoussé les escoutes (a) avant que ceux qui estoient couchez au lict eussent loisir de se vestir, armer & rendre au lieu que se donnoit l'alarme. Ainsi prindrent ils la ville, & meirent au fil de l'espée tous ceux esquels ils trouverent resistance. Après avoir chargé de vivres & de butin tous les chevaux & bestes portans charge, & fait acheminer devant eux tout ce qu'ils y trouverent de bestial, ils se retirerent sans rencontre dedans Turin. Peu de jours après furent aussi prises par ceux de ladite garnison de Turin, les villes de Rivolles, Aveillanne & S. Ambrois, combien qu'audit lieu d'Aveillanne il y eust de garde au-dessus de deux cens bons hommes de guerre.

L'Heureux succès de ces legeres entreprises donna cueur à la garnison d'aspirer & oser entreprendre des choses plus grandes, & vint en fantaisie au Sire d'Annebault d'essayer à surprendre Fossan; mais sur le poinct

(a) Les Sentinelles.

qu'il ordonnoit ceux qui devoient conduire cefte entreprife, Marc-Antoine de Cufan eut nouvelles par fes efpies, dont il advertit les Sires d'Annebault & de Burie, qu'à Savillan (où l'Empereur avoit laiffé feize pieces d'artillerie, tant groffes que moyennes, les poudres, boulets, cordages, & tout autre équipage à ce meftier appartenant, avecques une groffe provifion de harnois, tant à la legere, que pour hommes de pied) les gens qu'il y avoit laiffez en garnifon alloient fourrager & vivander (a) fans crainte ni refpect ès villages des environs, & que facilement on les pourroit furprendre, & fe faifir de la ville & de tout ce qui eftoit dedans. Audit Marc-Antoine, qui la demandoit, ils accorderent commiffion de ce faire, avecques les deux mille hommes de pied dont il avoit charge, & luy baillerent pour compagnon le Capitaine Cambray, Lieutenant de la compagnie du Sire d'Annebault, avecques le nombre de cinquante à foixante chevaux choifis en toute la compagnie. Acheminez qu'ils furent, ils eurent nouvelle qu'affez près du lieu où ils eftoient, s'eftoient prefentement retirez en un chafteau aucuns coureurs des ennemis, portans & chaffans devant

(a) Prendre des vivres.

eux un gros butin. Si tournerent la teste, & prindrent le chasteau d'assault, encore qu'il fust vaillamment deffendu. Y fut pris le Seigneur de Beneste de la Maison de Prouvenne, & le Baillif Prouvenne, son frere, lequel chasteau ils s'amuserent à saccager, par avanture plus avarement que prudemment : car à l'opinion de plusieurs, ils se fussent fait maistres de Savillan, si sans s'arrester ailleurs ils fussent allez le droit chemin. Mais pendant qu'ils s'amuserent au pillage, les ennemis qui eurent advertissement de leur entreprise, envoyerent en diligence ce qu'ils peurent amasser de gens se mettre dedans Savillan, en attendant qu'eux avecques plus grande force y arrivassent. Les bandes qui premierement y arriverent, leverent incontinent les ponts, barrerent les portes, meirent les gens autour de la muraille & aux deffenses, par le peu qu'il y avoit de flanc, des arcquebuses à croq, passevolans, & autres petites pieces, se preparans en diligence à soustenir un premier assaut, en cas que besoin fust : & ce faisoient tant plus asseurement & hardiment, parce qu'ils sçavoient que le secours leur arriveroit bientost après.

Noz gens quand ils furent ès faubourgs &



sceurent que leur entreprise estoit descouverte, & la ville pourveuë de gens, feirent au moins èsdits fauxbourgs tout le dommage qu'ils peurent aux ennemis, briserent à coups de haches & de marteaux deux gros canons qu'ils y trouverent, en sorte que sans les refondre on ne put s'en servir en un besoing, partirent (a) entre eux tous les harnois de la munition de l'Empereur, & au demeurant feirent butin de tout ce que bon leur sembla. Les Capitaines qui avoient mis des descouvreurs sur les champs, eurent bientost advis que le Capitaine Jacques de Scalenghe approchoit avecques le nombre (à ce qu'ils en avoient peu juger) environ de deux mille hommes, & bien autant des gens du pays amassez par les villages. Pource voyans que force leur estoit de venir au combat, ils se delibererent faire de necessité vertu, & en toute diligence rassemblerent & meirent leurs gens aux champs bien rangez & serrez ensemble, ceux de cheval des deux costez sur les aisles, & sans attendre, ils chargerent incontinent les ennemis, lesquels ils trouverent assez en desordre, parce qu'ils s'estoient hastez de venir, en esperance de trouver & surprendre les nostres amusez au pillage parmy

(a) Partagèrent.

les rues. Les ennemis fouſtindrent ce premier choc avecques plus grande hardieſſe qu'obſtination; mais toſt après commencerent à retirer & meſler parmy les amaſſez (a) du pays, en telle confuſion, que pour ſe mettre en roupte il ne reſtoit plus que de tourner le dos. Nos gens de cheval incontinent qu'ils les veirent esbranlez, & en ſuſpens du combat & de la retraite, les chargerent de telle furie, qu'ils les contraignirent de tourner le dos, nos gens de pied les ſuivirent de près, & meirent en telle roupte que delà en avant il y eut de la tuerie plus que de combat.

Le Capitaine Scalenghe voyant cette deſconfiture, & que desja exhortation ni chaſtiement ne luy proffitoient envers eux, depeſcha des mieux montez de ſa trouppe pour aller advertir en diligence Jean-Jacques de Medicis, Marquis de Marignan, de l'eſtat & danger où il ſe trouvoit. Ledit Jean-Jacques amenoit deux mille Lanſquenets en ſa compagnie, leſquels s'ils fuſſent promptement ſurvenus, & que force eut eſté à noz gens, desjà las & travaillez, de combattre en plaine campagne une telle troupe de gens fraiz & repoſez, il n'y a point de doute qu'ils n'euſſent

(a) Des gens enrôlés & armés à la hâte.

esté deffaits. La poussiere que levoient (a) iceux Lansquenets en approchant, donna occasion aux Capitaines Cusan & Cambray de faire sonner la retraite & de cesser la chasse commencée, si est-ce qu'ils en tuerent plus de trois cent, & en blesserent beaucoup davantage; de neuf enseignes en prindrent sept, leurs gens de cheval en s'enfuyant en arracherent deux des mains des port-enseignes, de peur que noz gens les prinssent comme les autres. Les Capitaines voyans la poussiere croistre & s'approcher tousjours, & doutans que leurs soldats qui avoient le corps travaillé du chemin, & les bras las de frapper sur l'ennemy ne fussent point pour soustenir le choc de ceux qui survenoient fraiz & entiers, recueillerent leurs gens, & se meirent au retour par autre chemin que celuy par où ils estoient venus, & advertirent le Sire d'Annebaut par homme exprès & bien monté, du chemin qu'ils entendoient faire, à ce qu'il envoyast du secours au devant d'eux, dont bien & heureusement leur advint, ainsi que l'issue le monstra par effect. Car ainsi qu'ils marchoient après leur butin & bagage qu'ils avoient envoyé devant avecques une troupe d'arc-

(a) Qu'élevoient.

quebusiers pour l'accompagner, & eux le suivans avecques le surplus de noz gens au petit pas, de peur que si l'ennemy les suivoit ils fussent rompus & deffaits plus de leur lasseté (a) propre, que par la force & vertu dudit ennemy, arriverent sur eux les avant-coureurs, lesquels en les chargeant & puis se retirant par fois & alternativement, tendoient à les arrester & amuser jusques à ce que la grosse troupe les approchast.

Noz Capitaines qui entendoient bien à quelle fin les autres tendoient, tascherent plus à cheminer pour se retirer hors du danger, qu'à repousser trop avant les avant-coureurs, & s'ils estoient aucunesfois si pressez que force leur fut de tourner le visage, ils le faisoient de sorte que l'ennemy en rapportoit de la perte, & eux soudainement hastoient la troupe de marcher. Advint toutesfois que le Seigneur Cusan eut à la teste un coup d'arcquebuse, qui l'empescha de si grandement faire son devoir que jusques alors il avoit fait. Peu-à-peu les ennemis se renforçoient de gens qui arrivoient par troupes & à la file, de maniere que les nostres estoient en danger de desconfiture, si le secours envoyé par le Sire d'Annebaut

(a) De leur fatigue.

ne leur fut arrivé à ce besoin. Mais il arriva si à propos que sur le point & au lieu que les ennemis avoient pris le large, tendans à enclore les nostres de toutes parts, noz gens de cheval envoyez fraiz à les secourir, s'embattirent (a) pesle-mesle parmi leurs gens de pied qui estoient espars, & les travaillant, tuant, & chassant, les contraignirent de se ranger ensemble, & donnerent temps à nos gens de se retirer, lesquels estoient à demy recreuz & combatus. Des gens de cheval estoient jusques au nombre de deux cens, & les menoit le Sire d'Alegre, homme hardi, entreprenant, & sage autant que nul autre Capitaine de son temps; après luy marchoient de gens de pied jusques au nombre de douze cens, au moyen duquel secours les nostres avecques bien peu de perte se retirerent avecques leur butin & bagage dedans Turin à sauveté. Toutesfois le Seigneur Cusan se trouva si las, tant du chemin que de sa blessure, qu'il fut contraint de s'arrester à Pignerol, auquel lieu il mourut bien peu de jours après, laissant bon nom, & grand regret de luy entre les vivans.

(a) Se mêlerent.

Fin du dix-neufvième Volume

OBSERVATIONS
SUR LE CINQUIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DU BELLAY.

(1) GUICHENON (a) dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Royale Maiſon de Savoye dit, *que toutes les fois que le Roi avoit deſiré de faire aller des troupes en Italie, le paſſage leur avoit toujours été libre par les Etats du Duc, où elles avoient reçu toutes ſortes d'aſſiſtances & de faveurs;* mais cet Hiſtorien ne nie pas qu'en 1535, le paſſage par les Etats du Duc n'ait été refuſé aux troupes du Roi; ainſi c'eſt à tort que le Père Daniel accuſe cet Hiſtorien d'inexactitude. Taboué, de Serres, Beaucaire, Ferron, Paradin, Paul Jove, & quantité d'autres écrivains conviennent que ce refus fut une des principales cauſes de la guerre que le Roi fit au Duc de Savoye. Paul Jove nous apprend ſur ce ſujet une circonſtance particulière. Il dit que le Duc étoit très-diſpoſé à traiter de paix,

(a) Tome I, p. 640.

qu'il consentoit même à rendre Nice qu'il avouoit ne pas lui appartenir ; mais que Béatrix, son épouse, qui avoit tout pouvoir sur son esprit, l'empêcha de conclure; que sur ces entrefaites, Sfondrato, Sénateur de Milan, ayant été envoyé au Duc avec la qualité d'Ambassadeur de l'Empereur, il acheva de lui faire perdre l'envie qu'il avoit de se reconcilier avec là France. Il lui représenta qu'il ne pouvoit traiter avec le Roi sans s'attirer la haine de l'Empereur. (N. D. L.)

(2) Pour entendre ce passage, il faut savoir que les habitans de Geneve, ne voulant plus être sous la dépendance du Duc de Savoye, avoient forcé ce Prince d'armer contre eux. François I[er], dit Guichenon (a), commanda à François de Montbel, Seigneur de Veray, de la Maison d'Entremonts, Gentil-homme de sa Chambre, de lever douze cens hommes dans le Lyonnois, & de les conduire au secours de Geneve. Cette troupe fut dissipée par le Seigneur de Salenove. La Cour de France, pour remédier à cet échec, fit marcher Renzio Cerés à la tête de sa compagnie de Gensdarmes Italiens. Le Baron

(a) Histoire Généalogique de la Royale Maison de Savoye, Tome I, p. 638.

de la Serra, de la Maison de Seyssel, tailla en pièces cette compagnie. Le Duc de Savoye députa l'Evêque de Lausanne auprès de François Ier, pour se plaindre de la protection qu'il accordoit à ses sujets révoltés. Le Monarque répondit *que le Duc ne luy estoit ny bon oncle, ny bon amy, parce qu'il ne luy faisoit pas raison des droits & des prétentions qu'il avoit, comme héritier de Louise de Savoye, sa mere, sur le Duché de Savoye.*

Mais ce n'étoit-là que les préludes de l'orage qui menaçoit le Duc, & l'orage ne tarda pas à éclater.

(3) Voici en peu de mots quels étoient les fondemens des droits du Roi. Philippe de Bugey, fils aîné d'Amédée, Duc de Savoye, avoit épousé en premières nôces Marguerite, fille de Pierre II, Duc de Bourbon. Par les conventions de leur mariage, le premier des enfans mâles, & à défaut du premier, le second, & ainsi des autres, (sans exclusion ni différence de sexe) étoit déclaré successeur du Duché. De ce premier mariage, nâquirent Philibert & Louise, mère de François Ier. Marguerite de Bourbon étant décédée, Philippe épousa Claude de Penthièvre, de laquelle il eut encore deux fils, sçavoir,

Charles & Philippe. Or Philibert, le fils du premier lit, étant décédé sans enfans, Charles s'empara du Duché & de toute la succession de son père, au préjudice de Louise, qui devoit succéder à Philibert, son frère germain, suivant les conventions du premier mariage. En outre, le Roi demandoit la restitution de la dot de Marguerite, son ayeule, qui étoit de cent quatre-vingts mille écus, la Bresse avec la restitution des fruits de quarante ans, le Comté de Nice avec le port de Ville-Franche, la Principauté de Piémont, les villes de Turin, Pignerol, Montcalquier, Carignan, & tout ce que le Duc tenoit au-delà du Pô, comme dépendances du Comté de Provence, & les forteresses du Marquisat de Saluces, comme relevant du Dauphiné. Purpurat, Président de Piémont, répliqua, que les Rois de Sicile, de la Maison d'Anjou, avoient consenti à l'aliénation de Nice, comme faite pour cause légitime; que les Rois Louis XII & François I[er] s'étoient départis de tous les droits qu'ils pouvoient avoir sur les Etats de Savoye; que Louise de Savoye, par son mariage avec le Comte d'Angoulême, y avoit renoncé; que d'ailleurs les filles, dans la Maison Royale de Savoye, ne succédoient point; que ce

que le Duc possédoit du Marquisat de Saluces, lui appartenoit, ou par conquête, ou par traité, & que l'hommage de Faussigni avoit été quitté au Duc Louis pour ses droits sur les Comtés de Valentinois & de Diois.

(N. D. L.)

(4) Dans le temps même que l'Empereur cherchoit à animer François Ier contre Henri, l'Amiral Chabot qui avoit été envoyé en Angleterre, y travailloit avec ardeur à serrer par de nouveaux liens l'union des deux Monarques. Henri fit proposer à François Ier le mariage d'Elizabeth, sa fille & son héritière, avec le Duc d'Angoulême, troisième fils de France, aux conditions suivantes, que François lui-même, ses trois fils, les Princes du Sang, la principale noblesse de France, les Parlemens, les Universités, s'engageroient solemnellement à faire révoquer la Sentence que l'Evêque de Rome avoit donnée contre lui; que le Duc d'Angoulême seroit envoyé en Angleterre pour y être élevé; qu'en cas que par son mariage il parvint à la Couronne d'Angleterre, le Duché d'Angoulême seroit indépendant de la Couronne de France. Ces conditions furent ensuite modifiées, & François Ier sembloit y accéder; mais il de-

mandoit à ſon tour qu'Henri lui donnât du ſecours, qu'il le tint quitte de la penſion perpétuelle de cent mille écus, à laquelle il étoit engagé par un traité, & qu'il lui donnât du ſecours pour la guerre de Savoye.

Les faits que cette Obſervation contient, ſont atteſtés 1°. par une Lettre que François Ier écrivit alors au Seigneur de Polizi, de la Maiſon de Tinteville, ſon Ambaſſadeur à Londres; 2°. par une autre Lettre qu'adreſſoit à l'Amiral Chabot, ſon Secrétaire, nommé *Palamedes Goutier*. Dans la Lettre de François Ier, datée d'Eſclarron, le 29 Août 1535, on lit ces mots : *ſi icelluy Empereur veut empeſcher le faict de mon entreprinſe, en ce cas ledit Sieur Roi d'Angleterre ſera tenu de contribuer juſqu'à la tierce partie de la dépenſe que je ſeray contraint de faire pour l'entretenement de ladicte armée...* Celle de Palamedes (a) Gontier, datée de Lon-

(a) Palamedes Gontier, Secretaire de l'Ambaſſade de l'Amiral Chabot, étoit fils & petit-fils de deux autres Palamedes, & Seigneur du Sauvement en Charolois. Il fut Secrétaire du Roi, Tréſorier & Receveur-Général des Finances de Bretagne, & Secretaire de la Chambre & des Commandemens du Roi. Cette famille a donné à l'Etat un grand nombre de Magiſtrats. (Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tome I, p. 413.)

dres, du 5 Février 1535, énonce les propositions du mariage de la fille de Henri VIII & du fils de François Ier, avec la clause que, si le Roi d'Angleterre n'a point de fils, le Prince François régnera sur les Anglois; delà il passe aux intérêts pécuniaires, tels que l'extinction de la pension de cent mille écus par an.

(5) Paul III fit d'abord quelques démarches pour réparer les maux qu'avoit causé la trop grande précipitation de son prédécesseur. Mais ayant eu avis que Thomas Morus & Fischer, à qui il venoit d'envoyer le Chapeau de Cardinal, avoient été exécutés, pour n'avoir pas voulu reconnoître la suprématie de Henri, il comprit qu'il n'avoit plus aucun ménagement à garder. Afin de maintenir l'honneur du Saint Siège, il fit dresser une Bulle foudroyante, par laquelle il excommunioit Henri, & délioit ses sujets de leur serment; de plus, il enjoignoit à tous les Ecclésiastiques de se retirer des pays de sa domination, & ordonnoit à la Noblesse de prendre les armes contre lui. Il mettoit le Royaume en interdit, cassoit tous les Traités que les Princes souverains avoient fait avec Henri, annulloit son mariage avec Anne de Boulen,

Boulen, & déclaroit bâtards tous leurs enfans nés ou à naître. (N. D. L.)

(6) Voici ce qui fut allégué à la Conférence de Calais, au sujet des droits du Roi sur le Duché de Milan. Le Chancelier Duprat exposa les investitures obtenues à prix d'or, par le Roi Louis XII, de l'Empereur Maximilien, & dit que le vrai titre du Roi étoit fondé sur le contrat de mariage de Valentine, qui porte : *Que si le pere de ladite Dame décédoit sans mâles, le Duché de Milan appartiendroit à ladite Valentine & à ses descendans;* il ajouta que lorsque l'Empire étoit vacant, la puissance Impériale residoit dans le S. Siège, qui avoit autorisé ledit Contrat, nonobstant que les fiefs Impériaux fussent masculins; que le Roi Louis XII descendoit de cette Valentine; qu'il en obtint l'investiture pour lui, pour Madame Claude, sa fille, & le Roi François Ier, son mari. Le Chancelier de l'Empereur répondit que le père de ladite Valentine ne pouvoit validement faire ce qu'il fit par ce contrat de mariage; car il ne lui étoit pas permis de changer la nature du fief, sans le consentement du Seigneur suzerain, qui est l'Empereur; que la validation du Pape étoit inutile; car bien qu'il soit jugé

compétant de l'Empire, le siége vacant, ès choses de Justice, il n'a pas l'autorité d'altérer la nature d'un fief Impérial, ni d'ôter le droit d'autrui sans connoissance de cause. Mais le Chancelier n'eut rien à répondre (a) à l'investiture donnée par l'Empereur au Roi Louis XII, ce qui couvre le défaut qu'on prétend exister dans l'approbation du Pape.

(N. D. L.)

(7) Dès 1528 la Cour de France avoit envoyé le Hérault *Normandie* déclarer la guerre au Duc de Savoye : on prenoit pour prétexte les droits que François I[er] réclamoit comme héritier de sa mère. Cette déclaration de guerre n'abbatit point le courage du Duc; & il répondit noblement au Hérault : *Mon ami, je ne fis oncques au Roy que tout service, & pensois bien que pour estre son très-humble serviteur & oncle, aurois autres biens de lui. J'ai fait tout mon effort pour lui faire entendre le bon vouloir que j'ai de demeurer toujours en sa bonne grace, & le tort qu'il a*

(a) Voyez Dupuy, Traité des droits du Roi, &c. On peut encore consulter le Discours du Chancelier Olivier sur les différends qui sont entre le Roi & l'Empereur, remontrant l'iniquité des Traités de Madrid, Cambray & Crespy.

de s'être toujours irrité contre moi, & jaçoit je connoiſſe mes forces n'eſtre point à haranguer (a) *aux ſiennes, puiſqu'il ne lui plaiſt entendre raiſon, mais prendre mes pays, je me trouverai à l'entrée pour la deffence d'iceux, & avec l'aide de Dieu & de pluſieurs Seigneurs mes parens, & amis, & alliés, j'eſpere me bien défendre & les garder.* Le Duc (b) fit enſuite donner au Hérault une riche robe qu'il portoit, & une paire de gants pleins d'écus.

(N. D. L.)

(8) Si l'on en croyoit Guichenon, qui appelle *Clermont* cet Officier, il ſe défendit fort mal. Craignant même que ſa lâcheté ne fût punie, il entra au ſervice de la France. L'Hiſtorien de la Maiſon de Savoye dit ce qu'il a lu : Du Bellay raconte ce qu'il a vu. C'eſt au Lecteur à juger lequel des deux eſt le plus croyable. D'ailleurs ſi du Bellay a beſoin de garants, il ſuffit de lire Belleforeſt (c). Il rend juſtice au courage de ce *Chiarmont* ou *Clermont*, & déclare poſitivement qu'il capitula faute de vivres.

(9) Dans le temps même que Charles V.

(a) A comparer.

(b) Liſez Guichenon, Tome I, p. 627.

(c) Hiſt. de France, Tome II, p. 1490.

faisoit ses plaintes, il agissoit vivement à Venise & en Angleterre contre les intérêts de la France. Marie Caraccioli, un de ses Ministres, persuada aux Vénitiens que l'Empereur ne pensoit point à retenir le Duché de Milan, & qu'il ne le conservoit que comme un dépôt, en attendant qu'il eût trouvé un sujet également agréable aux Italiens, à qui il pût donner l'investiture de ce fief. Il intimida les moins résolus, en exagérant les prospérités de Sa Majesté Impériale. Il décria François Ier, en le faisant passer pour un Prince qui n'étoit occupé que de ses plaisirs, & qui ne se faisoit pas un scrupule de sacrifier ses alliés à ses intérêts personnels, & à son ambition. Enfin il vint à bout d'engager le Sénat à prendre le Milanès sous sa protection, aux mêmes conditions qu'il l'avoit pris pendant les cinq dernières années de la vie de François Sforce. Dès que Charles eût appris la mort de la Reine Catherine, sa tante, intéressé à semer la division entre Henri VIII & François Ier, il proposa un renouvellement d'alliance avec l'Angleterre, mais à trois conditions : la première étoit que Henri se reconciliât avec le Pape : la seconde, qu'il fournit un puissant secours contre le Turc : & la troisième, qu'il joi-

gnit ſes forces à celles de Sa Majeſté Imp., pour défendre le Duché de Milan contre les attaques du Roi de France. Charles mit auſſi tout en œuvre pour ôter à François Ier le ſecours des Suiſſes. Il leur fit repréſenter que leur alliance avec le Duc de Savoye étoit plus ancienne que celle qu'ils avoient contractée avec la France, d'où l'on concluoit ſeulement qu'ils devoient l'entretenir. Ainſi il empêcha que François Ier ne put faire de nouvelles levées, parce que les Suiſſes craignoient que les troupes qu'ils accorderoient ne fuſſent employées contre le Duc de Savoye. Ils firent plus, ils rappellerent ceux de leur nation qui ſervoient dans l'armée de l'Amiral, ce qui diminua ſon Infanterie des deux tiers. (N. D. L.)

(10) Le Duc, quelques jours auparavant, fit venir les Syndics de Turin, & leur déclara que n'étant pas en état de les défendre, il ſe voyoit obligé de les abandonner; il leur conſeilla de ſe rendre, pour éviter les calamités qu'éprouve une ville priſe d'aſſaut. Ce Prince, ſon épouſe, & le Prince leur fils, ſortirent par une fauſſe porte du château, après avoir fait embarquer ſur le Pô l'artillerie & leurs meubles les plus précieux;

ils se retirerent à Verceil, d'où le Duc envoya sa femme & son fils à Milan. (N. D. L.)

(11) Brantome condamne avec raison cette trop grande modération des deux Ministres de France; écoutons-le parler sur ce sujet: « Une chose voudrois-je bien savoir, *dit-il*, » si lorsque l'Empereur Charles, après sa » glorieuse & triomphante victoire de la » Golette, & du Royaume de Thunis, qu'il » vint tant braver à Rome devant le Pape » & tous les Cardinaux, contre nostre Roy, » & le menacer de la façon qu'il fit; mais si au » lieu de l'Evesque de Mascon, mais prin- » cipalement de Monsieur de Vely, pour lors » Ambassadeur près de Sa Majesté Impériale, » il y eut eu quelque brave & vaillant Ca- » valier de l'Ordre du Roy, ou un Capitaine » de Gendarmes, ou autre vaillant Gentil- » homme de main, & de bonne espée & » bravasche, si l'Empereur se fut tant avancé » en paroles, & s'il n'eut pas songé deux » ou trois fois, quand il eut vu l'autre par- » ler à lui, & répondre bravement, quel- » quefois mettant la main sur le pommeau » de l'épée, quelquefois au côté, faisant » semblant de prendre sa dague, quelquefois » faire une démarche brave, quelquefois

» tenir une posture altiere, maintenant son
» bonnet enfoncé, maintenant haussé avec
» sa plume, ores au costé, ores au devant,
» ores en arriere, maintenant laisser pencher
» à demi sa cape, comme qui voudroit l'en-
» tortiller autour du bras & tirer l'épée; non
» je ne sache point si cet Empereur tant as-
» suré, encore qu'il fût très-brave & déter-
» miné, qu'il n'eut songé à sa conscience,
» & pensé que veut faire cet homme avec
» ces façons, il pourroit faire un coup de
» sa main en ce Conclave serré, où il n'y
» a homme d'épée des miens pour me se-
» courir; si bien qu'il se fust avisé à re-
» trancher le fil à ses premieres hautaines
» & outrageuses paroles : au lieu que Mon-
» sieur de Mascon & Monsieur de Vely,
» encore qu'il leur répondit un peu bien pour
» son Etat & profession, ne pouvant tenir
» autre contenance, sinon quelques fois avec
» les doigts r'habiller son bonnet quarré,
» racoustrer & étendre bien avec ses deux
» mains serrées, & les poulces estendus sur
» sa cornette de taffetas, retrousser sa grande
» robe de velours ou de satin sur les costés,
» tout cela ne pouvoit donner la moindre
» terreur du monde, ni à penser rien de
» peur dans l'ame. Si bien que j'ai oui dire

» qu'en ce fait, il alla beaucoup de l'hon» neur de notre Roi, par faute de quelque » bravache & présomptueuse réplique de » l'Ambassadeur, dont le Roi ne fut pas » trop content. Sur ce desiment que l'Em» pereur faisoit au Roi sur le combat, Vely » devoit répartir & répondre bravement, » selon qu'un bon Chevalier duéliste eut » bravement répondu. Encore sans Monsieur » le Cardinal du Bellai, qui étoit prompt » & soudain, & hault à la main, qu'autant » qu'homme de guerre, aussi le sentoit-il » pour tout, & un des grands personnages » en tout, & de lettres & d'armes, tout » n'alloit-il pas bien, & le Roi demeuroit » fort deshonoré ». (N. D. L.)

Fin des Observations sur le cinquième Livre.

OBSERVATIONS
SUR LE SIXIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DU BELLAY.

(1) L'Auteur de la nouvelle Hiftoire d'Allemagne, Varillas, & quelques autres écrivains ont à tort accufé le Cardinal de Lorraine d'avoir, par fes confeils, engagé l'Amiral à fufpendre fa marche vers Verceil. Ce ne furent pas les confeils du Cardinal, mais les ordres exprès que le Roi envoyoit à fon Général, & qui lui furent portés par le Cardinal, qui obligèrent l'Amiral à ne pas pouffer plus avant fes conquêtes : il obéit, après en avoir délibéré avec les principaux Officiers de fon armée. (N. D. L.)

(2) Varillas, l'écrivain de fon fiècle le plus fécond en contes Romanefques, dit que cet ami généreux dont Langei n'a pas cru devoir nous apprendre le nom, étoit un Gentil-homme de Weftphalie, Gouverneur d'Andernac; que ce Gentil-homme qui avoit porté les armes en France fous le Comte

Guillaume de Fustemberg, s'étant vu réduit à la dernière misere par la perte de ses bagages & de son argent, s'étoit adressé à Langei, qui lui donna généreusement six pièces d'or, sans vouloir lui dire son nom; ce Gentil-homme fut celui qui avoit obtenu de l'Empereur la principale commission d'observer Langei vers les marches du Rhin, & de se saisir de lui mort ou vif; un second hazard heureux voulut que la première personne que Langei rencontra en entrant à Andernac, fût ce Gentil-homme, qui ayant reconnu son bienfaicteur, lui dit qu'il avoit à lui parler dans une maison qu'il lui indiqua; ils renouvellerent leur ancienne connoissance. Le Gentil-homme Allemand avertit Langei qu'en quelque endroit qu'il allât, il ne pourroit éviter d'être découvert, s'il n'usoit des précautions suivantes : elles consistoient à renvoyer le seul Domestique qu'il avoit, & à recevoir en sa place un valet de confiance qui le viendroit prendre à l'entrée de la nuit, le feroit marcher tant qu'elle dureroit, & le meneroit reposer le jour suivant, dans une maison champêtre de connoissance, où il seroit en liberté; que le même valet auroit soin de le conduire ainsi toutes les nuits, & de lui trouver de semblables gites, jusqu'à

ce qu'il fût arrivé fur les terres du Duc de Saxe, où il n'auroit plus rien à craindre. Langei s'abandonna à la conduite du Gentilhomme Allemand, & éprouva fa fidélité, non-feulement par le voyage de Saxe, mais encore pour le retour. Pourquoy Langei nous a-t-il fait un myftère de toutes ces petites anecdotes fi curieufes, & a-t-il caché le nom de fon bienfaicteur ? On en devine affez la raifon : il auroit pu lui faire tort en le nommant; mais il dit qu'il le tint caché pendant plufieurs jours dans fa maifon, que de-là il alla non en Saxe, mais en Bavière, d'où il revint chez fon ami, où il fit les dépêches dont nous avons parlé. (N. D. L.)

(3) Paul Jove & l'Auteur de la Chronique de Savoye, difent que la Palice commandoit à Foffan; il eft conftant que ce jeune Seigneur n'avoit aucun commandement, qu'il n'avoit même aucun rang; le feul defir de la gloire l'avoit conduit en Piémont, où il fervoit en qualité de volontaire. L'Auteur de la nouvelle Hiftoire d'Efpagne prétend qu'Antoine de Leve battit fi furieufement la place, que les affiégés, qui fçavoient que l'Empereur étoit déjà très-proche, prirent le parti de capituler, quoiqu'ils efpéraffent du fecours;

ce ne fut pas l'approche de l'Empereur, mais la disette de munitions de guerre & de bouche, & le misérable état de la place, qui n'avoit pour toute défense que quelques remparts de terre faits à la hâte, qui les obligea à se rendre : ils firent des prodiges de valeur qui rendront le siège de Fossan éternellement mémorable. Il est faux encore qu'ils attendissent du secours; tout ce que le Roi exigeoit d'eux, c'est qu'ils tinssent ferme pendant un mois, & que si cela ne se pouvoit, ils obtinssent une capitulation honorable. Guichenon rapporte qu'Antoine de Leve ayant été informé que le Marquis de Saluces vouloit ravitailler Fossan, & y jetter des gens de guerre, il marcha vers cette place avec une partie de son armée. Seroit-il probable que l'Historien de la Maison de Savoye, d'ailleurs si bien instruit, eût ignoré la trahison du Marquis; & que loin de ravitailler Fossan, il prit si bien ses mesures, que la place se trouva presqu'entièrement dépourvue de munitions de guerre & de bouche, lorsque le Général Espagnol vint en faire le siège ? Varillas dit qu'après la reddition de Fossan, les Généraux de l'Empereur n'oublièrent rien pour lui persuader de chasser les François de Turin & de Coni, avant

que de paſſer en France : or il n'étoit plus queſtion de Coni ; cette place, par la trahiſon du Marquis de Saluces, étoit tombée entre les mains des Impériaux, même avant la priſe de Foſſan. (N. D. L.)

(4) « Dieu le permit, dit l'Hiſtorien Du-
» pleix, en punition de la fraude dont les
» François avoient uſé à l'égard des Impé-
» riaux, en faiſant ſaouler de froment les
» chevaux qu'ils leur devoient livrer, ſans
» les laiſſer boire ; de ſorte que la plupart
» crevèrent au premier abbreuvoir ».

Dupleix a copié cette anecdote dans Féron.

(5) Selon l'Auteur de la nouvelle Hiſtoire d'Eſpagne, les deux Cardinaux ne réuſſirent point, parce que François Ier ne vouloit la paix qu'à condition qu'on lui reſtitueroit le Milanès, & que Charles V, bien loin d'être diſpoſé à acquieſcer à ſa demande, ne ſouhaitoit rien autre choſe que d'abbatre *ſon orgueil*. Voilà des termes dont l'Auteur eût pu ſe ſervir, s'il eût parlé de Charles V, qui oſoit ſe vanter que dans peu de jours il ſeroit auſſi maître à Paris qu'il l'étoit à Madrid ; mais que François Ier ſoit taxé d'orgueil ; & pourquoi, parce qu'il répete l'héritage de ſes enfans : le mot d'*orgueil* n'eſt-

il pas déplacé ? Voici une autre bévue de cet Historien, encore moins pardonnable. Il dit à la même page 188, XIIIe. partie, « que Charles V avoit fait poster douze mille » Allemans à portée des Cantons Suisses, » avec ordre, en cas que ceux-ci voulussent » secourir le Roi de France, d'entrer sur » leurs terres, de saccager & de brûler leurs » maisons; précaution qui contint les Suisses » chez eux ».

N'étoit-ce pas là un moyen bien sûr pour gagner les Suisses ? Charles V les connoissoit trop bien pour s'aviser de vouloir les intimider par de pareilles menaces. Nous avons dit la ruse dont il se servit pour les empêcher de prendre parti dans l'armée de l'Amiral : mais ils ne demeurèrent point chez eux, lorsqu'ils sçurent que la France alloit être attaquée. Nous avons parlé des colliers d'or que François Ier donna à leurs Capitaines, lorsqu'il alla les recevoir à Montluel. A l'autorité de du Bellai joignons celle de Dupleix. « Un de leurs Capitaines, *dit-il*, » nommé Calcenit, petit de corps, mais » homme de grand courage & de gentil es» prit, remontrant à ses patriotes, que ce » leur seroit honte de refuser leur secours en » cette occasion à leurs anciens confédérés,

» desquels ils avoient tiré de grandes pensions » de longue main, ils prirent les armes & » le suivirent en France, en nombre d'en» viron vingt mille combattans ». Encore une troisième bévue du même Auteur, & toujours à la page 188 ; il raconte que « lors» que l'Empereur se rendit à Savillan, le » Marquis de Saluces vint l'y trouver, & » passa à son service ». Il devoit écrire, pour ne pas faire deux ou trois fautes en peu de mots, que depuis plus d'un mois le Marquis avoit quitté le service de France ; qu'immédiatement après son infâme désertion il alla trouver l'Empereur à Ast, & qu'il vint de-là avec lui à Savillan. L'on remarquera que c'est encore à la page 188, que l'Auteur s'est également trompé au sujet de la reddition de Fossan. (N. D. L.)

(6) Il ne cessoit, dit Paul Jove, de représenter à l'Empereur, que l'on ne pouvoit user de trop de diligence dans cette expédition : que les François attaqués de toute part, sans qu'on leur laissât le temps de se reconnoître, ne seroient pas en état de résister ; ajoutant que *les Sangliers ne se prenoient jamais plus commodément que dans leurs bauges*. Mais son intérêt particulier lui

inſpiroit les conſeils qu'il donnoit à l'Empereur. Il avoit la foibleſſe d'ajouter foi aux prédictions des Aſtrologues : comme on lui avoit prédit qu'il ne mourroit qu'à Saint-Denis, & qu'il y ſeroit enterré ; lorſqu'il ſe vit à la tête d'une armée de cent mille combattans, prêts d'attaquer la France au dépourvu, il s'imagina qu'il alloit réduire ce Royaume en Province de la Monarchie Eſpagnole ; qu'il le gouverneroit long-temps en qualité de Vice-Roi, & que quand ſa dernière heure ſeroit venue, l'Empereur le feroit porter à Saint-Denis pour y être inhumé. Son horoſcope s'accomplit ; il mourut dans le village de Saint-Denis en Provence, & fut enterré dans l'Egliſe de Saint-Denis à Milan. (N. D. L.)

Fin des Obſervation ſur le ſixième Livre.

OBSERVATIONS
SUR LE SEPTIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE MESSIRE
GUILLAUME DU BELLAY.

(1) Le Maréchal de Montmorency, ayant visité deux fois cette place, décida que l'on ne pouvoit la garder, & qu'il falloit l'abandonner après que l'on en auroit enlevé tous les vivres qui s'y trouvoient ; ce qui fut exécuté. On a donc eu tort de dire, comme a fait un moderne, que le Maréchal fut obligé de changer son premier dessein, qui avoit été d'arrêter les Impériaux à l'entrée de la Provence, & qu'il résolut de les attendre entre la rivière du Rhône & celle de la Durance. Son plan de défense étoit formé lorsqu'il vint à Avignon, & il s'y conforma. L'Auteur (a) de la nouvelle Histoire d'Allemagne est tombé dans la même erreur. Rapin Toyras dit que l'Empereur se rendit maître d'Aix, il auroit parlé plus juste, s'il eût

(a) Le Pere Barre.

écrit qu'il trouva cette place abandonnée. (N. D. L.)

(2) Ferdinand de Gonzague, qui conduisoit l'avant-garde de l'armée ennemie, reçut cette ville à composition : c'est ainsi que Paul Jove raconte ce fait : il ne fut pas question de composition, puisque les ennemis trouverent la ville déserte.

(3) L'Empereur, selon Dupleix, compassa si justement ses journées, qu'il arriva à Saint Laurent, première ville du Royaume de France, le 25 Juillet, le même jour que l'année précédente il étoit descendu en Afrique ; ce jour étoit dédié à la mémoire de Saint Jacques, Patron d'Espagne. Cela se pouvoit rencontrer ainsi sans dessein ; mais il est présumable qu'il le fit exprès. Pendant huit jours qu'il séjourna en ce lieu, attendant le reste de son armée, il délivra une foule de provisions des Gouvernemens des provinces de France, des villes, châteaux, dignités & offices de ce Royaume. (N. D. L.)

(4) Cette ville, selon Paul Jove (a),

(a) Voyez la traduction françoise, par Denis Sauvage, de l'Histoire de Paul Jove, qui contient ce qui s'est passé depuis 1494 jusqu'en 1547, deux parties en

fut vaillamment défendue par les habitans, qui ayant fait approcher leurs galeres tuèrent bien du monde aux Impériaux; mais la vigoureuse résistance qu'ils opposèrent n'empêcha pas que la ville ne fut pillée & saccagée. Il est plus que probable que Paul Jove se trompe. Grasse n'est éloignée que de trois lieues d'Antibes : il avoit été ordonné que l'on feroit le dégât dans la première de ces deux places; pourquoi l'autre que l'on ne pouvoit espérer de garder auroit-elle été épargnée? (N. D. L.)

(5) « De cette prise, dit un ancien » Ecrivain (a) nâquit une grande dispute » entre trois Chevaliers du camp Impérial, » chacun desquels soustenoit la rançon du » Seigneur de Montejan luy appartenir; car » quoiqu'ils fussent tous trois d'accort d'es- » tre en un mesme tems arrivez sur luy ; » néanmoins l'un soustenoit luy avoir pris » l'espée de la main, cependant que mar-

un vol. in-fol. Les Ecrivains François ont maltraité avec raison cet Historien (Lisez à son article le Dictionnaire de Bayle, & la Méthode de l'Abbé Lenglet, pour étudier l'Histoire.)

(a) Vies de plusieurs grands Capitaines, par le Baron de Forquevaulx, p. 365.

» telé de divers coups il en estoit presque » étourdy ; le second disoit luy avoir osté le » gantelet, & le tiers avoir pris, & saisy les res- » nesde son cheval. Ils en estoient déjà venus » si avant, qu'ils étoient résolus de terminer cha- » cun son droit par les armes, lorsque par l'en- » tremisede Cantelmo, Comte de Pepoli, leurs » droits furent remis au jugement de Paulo » Lucciasco, Maistre de camp, lequel jugea » que la rançon disputée appartenoit à Mar- » siglio Sala Bressan, parce que ayant saisy » les resnes du cheval il avoit osté au Sgr. » de Montejan le moyen de se sauver ; au- » quel Marsiglio Don Ferrand de Gonzague » donna mille escus d'or, & prist pour luy » M. de Montejan, soustenant *que tous Gé-* » *néraux pris en bataille appartiennent de* » *droit au Général* ».

Nous remarquerons que l'Auteur de la nouvelle Histoire d'Espagne célèbre avec emphase cette défaite de Montejan. Mais étoit-il si difficile avec dix-huit cent chevaux & six mille hommes de pied de battre un détachement de six cent François. Paul Jove en racontant cet évenement, a orné son récit de plusieurs mensonges. Il dit que le brave Boissy se déguisa en soldat pour se sauver : cette anecdote est absolument fausse. Au

furplus, Charles-Quint exalta tant cette prétendue victoire, qu'il s'expofa au ridicule. Il entra, obferve un moderne (a), dans Brignoles, qu'il livra au pillage. Chievres, fon Gouverneur, luy avoit dit autrefois que Romulus & Bacchus avoient bâti des villes dans les lieux où ils avoient triomphé, qu'ils les avoient nommées *Nicopolis*, & que Pompée, Céfar & Augufte les avoient imités. Charles-Quint ne pouvant conftruire une nouvelle ville, donna le nom de *Nicopolis* (b) à celle de Brignoles. Delà il marcha à Aix, où il exerça tous les actes de Souveraineté. Cette comédie qu'il joua, tenoit aux anciennes prétentions des Empereurs fur la Provence & fur le Royaume d'Arles.

(6) Paradin (c) nous a confervé les détails de cette entreprife fur la ville de St. Riquier. « Un Gentil-homme, dit-il, nommé » Domirin, Porte enfeigne de la compagnie » du Comte de Reux, accompagné de fa » compagnie, de deux mille hommes de » pied, & de quelques pieces d'artillerie » vint audit lieu de St. Riquier, auquel

(a) Effai fur l'Hift. de Provence, Tome II, p. 50.

(b) Nicopolis fignifie *Ville de la Victoire*.

(c) Hiftoire de notre tems, p. 325.

» estoient seulement cent hommes de pied,
» qui estoit trop petit nombre pour résister
» à tant de gens, ne fust que les Dames
» de la ville se présenterent à la muraille
» avec force eau bouillante, cendres (a)
» chaudes, & autres armes féminines, des-
» quels firent si grand debvoir, qu'elles re-
» pousserent les ennemis faisans effort d'entrer
» dans la ville; & est mémorable que deux
» desdites Dames de St Riquier leverent deux
» enseignes des mains des ennemis depuis
» la muraille, & les tirerent dedans la ville.
» Domirin, voyant être frustré de son espé-
» rance, se retira à Hedin, trainant après soy
» trois ou quatre charettes chargées de ses gens
» blessés, excepté cent ou six-vingt qui de-
» meurerent morts dans les fossés.

(7) Il n'y a point d'évenement sur lequel les Auteurs ayent été plus partagés. Paul Jove dit, que plusieurs soupçonnèrent que ce jeune Prince avoit été empoisonné; que Montecuculi fut convaincu d'avoir commis ce déteſtable crime, & qu'il fut écartelé. Il ajoûte que le jugement que l'on porta

(a) Ferron, p. 142, & Dupleix, p. 405, disent que les femmes de S. Riquier se servirent de poix fondue : c'étoit une meilleure arme que des cendres chaudes.

fut trop précipité, & que ce fut la seule violence des tourmens qui lui fit avouer qu'il avoit été sollicité par Antoine de Leve & Ferdinand de Gonzague : qu'il ne parut cependant aucun indice de poison ; que ce Prince ne mourut que pour avoir bu de l'eau fraiche après s'être beaucoup échauffé à jouer à la paume.

Ferron (a) rapporte que la commune opinion (b) étoit, que le Dauphin fut empoisonné par Montecuculi ; qu'il accusa Antoine de Leve & Ferdinand de Gonzague ; que ce dernier le présenta à l'Empereur, qui lui fit beaucoup de questions sur l'ordre que le Roi observoit dans ses repas ; & qu'après l'avoir interrogé, il le renvoya à Antoine de Leve dont il devoit recevoir les ordres ; que de Leve l'exhorta à empoisonner le Roi, & les Princes ses fils. Mais l'Empereur, ajoûte Ferron, parut inconsolable de la mort du Dauphin, & son chagrin fut extrême, lorsqu'il apprit qu'on l'accusoit d'avoir eu part à cette mort. Qu'étoit-il besoin de poison, remarque cet Historien, pour faire

(a) Et non pas *Freron*, comme on le lit dans la note de l'Abbé Lambert. Il est vraisemblable que c'est une faute typographique.

(b) Arnold. Ferron. *Rer. Gallic.* Livre 8.

mourir ce jeune Prince? Il mourut, parce qu'il voulut se rafraichir en buvant beaucoup d'eau; d'ailleurs ce Prince se livroit trop aux plaisirs de l'amour.

Montecuculi, nous apprend Beaucaire (a), nomma dans la question Ferdinand de Gonzague & Antoine de Leve; mais quelques-uns attribuèrent la mort de ce jeune Prince, à l'imprudence qu'il eut de boire de l'eau fraiche, après avoir long-temps joué à la paume; & les autres aux excès auxquels il s'abandonna avec la belle de l'*Estranges*. Suivant Paradin (b) le dessein de Montecuculi étoit d'empoisonner (c) aussi le Roi, & il fallut prendre bien des précautions pour sauver la vie à ce Prince.

(a) Belcar, Livre 21, n° 52.

(b) Hist. de notre tems, p. 327.

(c) « *Icelui an*, raconte encore Paradin, furent & » apparurent plusieurs prodiges; car au commencement » du moys d'Octobre furent veus trois Soleils en France: outre, fut si grande secheresse, que les gros fleuves » & rivières devinrent taries & sans eaux, qui furent » présages de l'infortunée mort, & lumière de vertù » esteinte en la fleur de son age ».

Nous n'avons copié ce passage, que pour donner une idée de l'esprit du tems. Au reste, il faut lire dans Mezeray la description qu'il fait de cette secheresse. Malgré son stile dur & rocailleux, il n'en est pas moins énergique.

Quelques-uns ont attribué une action si horrible à la Reine Eleonore, belle-mere du Dauphin: ils ont avancé que cette Princesse s'y porta pour asseoir ses propres enfans sur le Trône de France. Ferreras en rapportant ce fait, avoit oublié que cette Reine n'eut point d'enfans.

Gonzague & Antoine de Leve furent accusés, dit Mezerai, d'avoir excité Montecuculi à commettre ce crime : mais les Impériaux rejettèrent avec indignation cette atrocité, sur (a) Catherine de Médicis, disant qu'elle avoit voulu ôter cet aîné de devant son mari, afin d'être Reine de France.

(a) L'Empereur (lit-on dans Belleforest, Tome II de son Histoire, p. 1493) se ressentit tellement du soupçon qu'on avoit de lui de cette mort violente « qu'il » juroit & protestoit n'avoir seulement jamais pensé à » un tel & si abominable maléfice, & qu'il aymeroit » mieux perdre tout ce qu'il avoit de grandeurs & ri- » chesses, que de-souiller sa réputation d'un seul penser » de faict, tant indigne d'un Prince de son calibre ». Il ajoutoit encore, pour se purger « que c'estoit folie de » dire que le Dauphin fust mort de poison, eu égard à » ce Prince, qui, estant las & eschauffé pour l'ardeur » du tems & chaleur de la saison, avoit beu trop froi- » dement par les chemins, & s'estoit depuis achevé de » gaster après les Dames, qui l'avoient du tout affoibli, » & causé la fin de sa vie ».

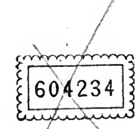
Nos Historiens, raconte Dupleix, (& la procédure en fait foi) assurent que Montecuculi, corrompu par Gonzague & Leve, empoisonna le Dauphin, & le confessa ainsi à la torture, ajoûtant « que l'Empereur » même en avoit eu connoissance. Ces deux » Officiers (Gonzague & Leve) lui ayant » présenté ce monstre, qui offroit non-seu- » lement de faire mourir le Dauphin, mais » aussi le Roi & ses autres enfans, l'Empe- » reur s'enquêta avec lui de l'ordre qu'on » tenoit en la cuisine de la bouche du Roi. » Ils rapportent aussi que Lopes de Sora, » Ambassadeur pour l'Empereur à Venise, » s'enquêtoit en ce même tems, qui régne-

Belleforest parle ensuite d'une Comédie Italienne, intitulée *Charon*, & composée pour justifier l'Empereur. Il nous apprend que dans cette Comédie, Mercure, un des Interlocuteurs, pour prouver à Charon l'innocence de l'Empereur, allégue que François I ayant d'autres fils, l'Empereur ne pouvoit tirer aucun fruit d'un tel crime; qu'il n'en est pas de même relativement au Pape Clément, dont la niéce avoit épousé le second fils du Roi de France, & que par ce moyen la niéce du Pontife avoit l'espérance de devenir Reine. Belleforest observe avec raison que Clément étoit mort avant cette catastrophe, & que la calomnie seule a pu ainsi entacher sa mémoire. Au surplus, la diversité des récits atteste que l'histoire de ce prétendu empoisonnement n'a jamais été bien éclaircie.

» roit en France, & à qui eſt - ce que ſon » Maître auroit à faire, ſi le Roi & ſes en» fans venoient à mourir ». (N. D. L.)

(8) *Beſtes aumailles* ſignifie ici des bêtes de ſomme. Liſez le Gloſſaire de du Cange au mot *aumagium* tome I, p. 858.

Fin des Obſervations du dix-neufvième Volume.


604234

